



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

**MINISTÈRE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT
(MEA)**



**Direction de l'Environnement et des
Etablissements Classés
DEEC**

**Cellule de Planification, de Coordination et
de Suivi des Programmes
(CPCSP)**

***PROJET INTEGRÉ DE SECURITÉ DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
AU SENEGAL (PISEA)***

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES)**

Rapport final actualisé

Mars 2024

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------------------|
| <i>TABLE DES MATIERES.....</i> | <i>b</i> |
| <i>RESUME EXECUTIF.....</i> | <i>j</i> |
| <i>EXECUTIVE SUMMARY.....</i> | <i>v</i> |
| <i>I. INTRODUCTION.....</i> | <i>1</i> |
| 1.1. Contexte et justification du projet | 1 |
| 1.2. Objectif du projet | 1 |
| 1.3. Portée de l'étude | 1 |
| 1.4. Démarche méthodologique d'élaboration du CGES..... | 2 |
| <i>II. DESCRIPTION DU PROJET.....</i> | <i>3</i> |
| 2.1. Contexte et but du projet..... | 3 |
| 2.2. Composantes et activités du projet | 3 |
| 2.3. Modalités de mise en œuvre..... | 7 |
| 2.5. Zones d'intervention du projet | 8 |
| <i>III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</i> | <i>10</i> |
| 3.1. Cadre politique | 10 |
| 3.2. Cadre juridique et réglementaire..... | 11 |
| 3.2.1. Cadre légal et réglementaire national | 11 |
| 3.2.2. Conventions, traités et accords internationaux | 18 |
| 3.2.3. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale | 20 |
| 3.2.2.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe Banque mondiale (Directives EHS) | 44 |
| 3.2.2.3. Recommandations de l'OMS sur l'utilisation des eaux usées en agriculture | 45 |
| 3.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale..... | 46 |
| 3.3.1. Institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet | 46 |
| 3.3.2. Analyse des forces et Points à améliorer du cadre institutionnel | 51 |
| <i>IV. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA ZONE D'INTERVENTION</i> | <i>56</i> |
| 4.1. Situation géographique et administrative du Sénégal..... | 56 |
| 4.2. Descriptions des zones d'intervention du PISEA | 56 |
| 4.2.1. Cadre biophysique | 56 |
| 4.2.1.1. La Vallée du fleuve Sénégal | 56 |
| 4.2.1.2. Zone éco-géographique des Niayes | 60 |
| 4.2.1.3. Zone éco-géographique du domaine agricole du Centre Ouest ou zone du bassin arachidier (Triangle Dakar-Mbour-Thiès) | 61 |
| 4.2.1.4. Zone éco-géographique sylvopastorale | 63 |
| 4.2.2. Situation socioéconomique | 64 |
| 4.3. Enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet | 70 |
| 4.4. Analyse de la vulnérabilité Climatique des localités d'intervention du PISEA..... | 71 |
| <i>V. ANALYSE DES ENJEUX, RISQUES ET IMPACTS GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJETS OU MICROPROJETS</i> | <i>74</i> |
| 5.1. Enjeux | 74 |
| 5.1.1. Enjeux en rapport au changement climatique | 74 |
| 5.1.2. Sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore | 74 |
| 5.1.3. Sur les ressources pédologiques et les berges des cours d'eau | 74 |
| 5.1.4. Sur le réseau hydrographique et la qualité des ressources hydriques | 74 |
| 5.1.5. Enjeux liés à la biodiversité et les ressources naturelles vivantes | 75 |
| 5.1.6. Préservation des aires classées et des écosystèmes sensibles | 75 |
| 5.1.7. Enjeux liés à la situation socio-économique et sociale des populations locales | 75 |
| 5.1.8. Enjeux liés au genre | 75 |
| 5.1.9. Enjeux en rapport avec l'acquisition des emprises | 76 |

| | |
|--|------------|
| 5.1.10. Enjeux en rapport avec le patrimoine culturel | 76 |
| 5.1.11. Enjeux en rapport avec la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés | 76 |
| 5.1.12. Enjeux en rapport au cadre de vie | 77 |
| 5.1.13. Enjeux en rapport avec la sécurité des aménagements agricoles et des établissements humains | 78 |
| 5.2. Risques | 78 |
| 5.2.1. Risque en phase travaux..... | 79 |
| 5.2.2. Risque en phase exploitation | 84 |
| 5.3. Mesures de bonification et d'atténuation génériques..... | 88 |
| 5.3.1. Phase travaux | 88 |
| 5.3.1.1. Impacts positifs et mesures de bonification | 88 |
| 5.3.1.2. Risques et mesures d'atténuation | 89 |
| 5.3.2. Phase exploitation | 92 |
| 5.3.2.1. Impacts positifs et mesures de bonification | 92 |
| 5.3.2.2. Risques et mesures d'atténuation..... | 96 |
| 5.3.3. Impacts cumulatifs du PISEA | 97 |
| 5.3.3.1. Impacts cumulatifs positifs | 98 |
| 5.3.3.2. Impacts cumulatifs négatifs | 100 |
| VI. RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC | 101 |
| 6.3. Difficultés rencontrées | 107 |
| 6.4. Points abordés..... | 108 |
| 6.5. Résultats de la consultation du public | 108 |
| 6.5.1. Zone de Louga et Saint-Louis : zone du Lac de Giers..... | 108 |
| 6.5.2. Zone de Dakar et Thiès : zone du Lac de Giers : l'Est du grand Dakar, Tivaouane, Djender, Zone des Niayes... .. | 118 |
| 6.5.3. Gestion des plaintes..... | 120 |
| 6.5.4 Gestion foncière | 121 |
| 6.5.5 Besoins de renforcement des capacités | 121 |
| VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 122 |
| 7.1. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets au niveau stratégique et au niveau opérationnel | 122 |
| 7.1.1. Base légale et démarche méthodologique du screening environnemental et social..... | 122 |
| 7.2. Plan de mobilisation des parties prenantes | 131 |
| 7.2.1. Objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes..... | 131 |
| 7.2.2. Approche méthodologique | 131 |
| 7.3. Mécanisme de gestion des plaintes..... | 131 |
| 7.3.1. Mécanisme de gestion des plaintes des communautés | 132 |
| 7.3.1.1 Principe clés du MGP | 132 |
| 7.3.1.2. Dispositifs de gestion des plaintes | 134 |
| 7.3.1.3. Niveaux de recours et installation des comités de gestion des plaintes | 134 |
| 7.3.1.4. Dépôts, réception et enregistrement des plaintes | 136 |
| 7.3.1.5. Examen et traitement des plaintes | 138 |
| 7.3.1.6. Procédure de gestion des plaintes | 138 |
| 7.3.2. Gestion des plaintes liées aux EAS/HS | 141 |
| 7.3.2.1. Violences basées sur le genre les probables dans le cadre du projet | 141 |
| 7.3.2.2. Dispositif de gestion des plaintes liées aux EAS/HS..... | 142 |
| 7.3.2.3. Principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes pour EAS/HS | 142 |
| 7.3.2.4. Lieux de dépôt des plaintes | 142 |
| 7.3.2.5. Prise en charge des cas d'EAS.HS & VCE | 143 |
| 7.3.3. Suivi et rapportage du MGP | 147 |
| 7.3.4 Coût de mise en œuvre du MGP..... | 153 |

| | |
|---|------------|
| 7.4. Prescriptions pour l'intégration du changement climatique dans le cycle des sous-projets | 154 |
| 7.4.1. Impacts du climat et développement..... | 154 |
| 7.4.2. Adaptation au changement climatique et cycle du projet..... | 154 |
| 7.4.3. Réduction des émissions du projet et cohérence avec la CDN | 156 |
| 7.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES | 157 |
| 7.6. Cadre de suivi et d'évaluation environnemental et social..... | 158 |
| 7.6.1. Définition du suivi | 158 |
| 7.6.2. Suivi interne | 159 |
| 7.6.3. Suivi externe | 159 |
| 7.6.4. Évaluation..... | 159 |
| 7.6.5. Audits de clôture des PAR | 160 |
| 7.6.6. Programme de Surveillance et de suivi | 160 |
| 7.6.7. Indicateurs environnementaux et sociaux..... | 161 |
| 7.6.7. Réception des Travaux Environnementaux et sociaux | 162 |
| 7.6.8. Indicateurs stratégiques de suivi environnemental et social | 162 |
| 7.7. Renforcement des capacités institutionnelles et techniques des parties prenantes du PISEA | 166 |
| 7.7.1. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles | 166 |
| 7.7.2. Mesures de renforcement technique et thématiques | 168 |
| 7.8. Macro planning de mise en œuvre du PCGES | 169 |
| 7.9. Coût global de mise en œuvre des mesures E&S du projet | 169 |
| VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 171 |
| RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES..... | 173 |
| ANNEXES | 174 |
| <i>ANNEXE A : Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)</i> | 175 |
| Annexe A.1 : Code de conduite de l'entreprise | 179 |
| Annexe A.2 : Code de conduite du gestionnaire | 182 |
| Annexe A.3 : Code de conduite individuel..... | 186 |
| Annexe A.4 : Plan d'action VBG et VCE | 189 |
| <i>ANNEXE B – FORMULAIRE DE SELECTION (« SCREENING ») ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJET</i> | 197 |
| <i>ANNEXE C - MODELE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DAO et Contrats</i> | 201 |
| <i>ANNEXE D - RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC</i> | 208 |
| <i>ANNEXE E - FICHE DE SUIVI (CHECK-LIST) DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET D'ASSAINISSEMENT</i> | 237 |
| <i>ANNEXES F - FICHE DE PLAINTE</i> | 239 |
| <i>ANNEXE G - CODE DE BONNE CONDUITE SUR LES CHANTIERS</i> | 241 |
| <i>ANNEXES H - ENGAGEMENT DES ENTREPRISES EN CHARGE DES TRAVAUX EN MATIERE DE PROTECTION CONTRE LA COVID 19.</i> | 244 |
| ANNEXE I. TDRs du CGES | 248 |
| <i>ANNEXE J - AUTEURS DE L'ETUDE</i> | 265 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|------------|
| Tableau 1 : engagements internationaux du Sénégal à respecter dans le cadre du projet | 18 |
| Tableau 2 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinence pour le projet | 22 |
| Tableau 3 : Analyse comparée des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales et provisions ad' hoc pour compléter le déficit du système national | 28 |
| Tableau 4 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures Banque mondiale et nationales..... | 42 |
| Tableau 5 : Tableau comparatif des critères de classification de la BM et du Sénégal..... | 44 |
| Tableau 6 : Valeurs limites recommandées pour une utilisation sans risque des eaux usées traitées..... | 45 |
| Tableau 7 : Mission des différentes institutions dans la gestion environnementale et sociale du PISEA | 47 |
| Tableau 8 : Forces et Points à améliorer du cadre institutionnel national de mise en œuvre du projet | 51 |
| Tableau 9 : Présentation du cadre socio-économique | 65 |
| Tableau 10 : évolution des cultures vivrières selon les superficies, les rendements et les productions par département..... | 66 |
| Tableau 11 : enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone d'intervention..... | 70 |
| Tableau 12 : Dysfonctionnements potentiels des barrages, retenues et digues | 84 |
| Tableau 13 : Conséquences potentielles des dysfonctionnements des barrages/retenues. | 85 |
| Tableau 14 : impacts socioéconomiques positifs du PISEA en phase travaux..... | 89 |
| Tableau 15 : Risques environnementaux et sociaux en phase de conception et de travaux –..... | 89 |
| Tableau 16 : impacts environnementaux positifs du projet | 92 |
| Tableau 17 : impacts socioéconomiques positifs en phase exploitation | 94 |
| Tableau 18 : Risques en phase exploitation | 96 |
| Tableau 19 : typologie des projets inclus dans l'analyse des impacts cumulés..... | 97 |
| Tableau 20 : impacts cumulatifs positifs..... | 99 |
| Tableau 21 : impacts cumulatifs négatifs | 100 |
| Tableau 22 : Calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Louga | 101 |
| Tableau 23 : calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Saint-Louis..... | 102 |
| Tableau 24 : calendrier des rencontres institutionnelles de Dakar..... | 103 |
| Tableau 25 : calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Thiès | 105 |
| Tableau 26 : calendrier des rencontres institutionnelles avec les services techniques centraux..... | 106 |
| Tableau 27 : Catégories de projets/activités et diligences correspondantes selon le CES de la Banque mondiale..... | 123 |
| Tableau 28 : Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale | 129 |
| Tableau 29 : Échéancier du traitement des plaintes | 141 |
| Tableau 30 : dispositif de suivi-évaluation du MGP | 149 |
| Tableau 31 : Coût du MGP..... | 153 |
| Tableau 32: étapes de l'approche variabilité et adaptation et les activités correspondantes à mener dans le cadre des sous – projets | 155 |
| Tableau 33 : Catégories d'émissions et exemples de GES par source d'émission dans le système d'assainissement de la composante B..... | 157 |
| Tableau 34 : Personnel de surveillance environnementale et sociale | 160 |
| Tableau 35 : Indicateurs stratégiques à suivre au niveau de l'UCP/AGEX | 163 |
| Tableau 36 : Stratégie de renforcement des capacités environnementales et sociales des AGEX..... | 167 |
| Tableau 37 : Coûts des mesures de formation | 168 |
| Tableau 38 : Macro planning de mise œuvre du PCGES..... | 169 |
| Tableau 39 : Coûts globaux de mise en œuvre du PCGES | 170 |
| Tableau 40 : calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Louga | 208 |
| Tableau 41 : calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Saint-Louis..... | 209 |
| Tableau 42 : calendrier des rencontres institutionnelles de Dakar | 210 |

| | |
|---|-----|
| <i>Tableau 43 : calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Thiès.....</i> | 211 |
| <i>Tableau 44 : calendrier des rencontres institutionnelles avec les services techniques centraux</i> | 213 |
| <i>Tableau 45 : préoccupations et recommandations exprimées par les acteurs consultés</i> | 229 |
| <i>Tableau 46 : Registre des plaintes excluant les plaintes liées aux VBG/EAS/HS</i> | 240 |
| <i>Tableau 47 : Plan d'Actions si une personne montre des Symptômes de la Covid-19.....</i> | 246 |
| <i>Tableau 48 : Calendrier de soumission des livrables</i> | 264 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|------------|
| <i>Figure 1 : Organigramme de la mise en œuvre du projet</i> | 7 |
| <i>Figure 2 : Processus de gestion de la sécurité d'un barrage (source : NES n° 4 : Santé et sécurité des populations, Notes d'orientation à l'intention des emprunteurs sur la Notes de bonnes pratique sur la sécurité des barrages, Banque mondiale, 2018)</i> | 27 |
| <i>Figure 3 : Organigramme du processus de traitement des plaintes pour VBG/VCE</i> | 144 |
| <i>Figure 4 : correspondance entre les étapes de cycle du projet et celles de l'approche V&A.....</i> | 154 |

LISTE DES CARTES

| | |
|--|-----------|
| <i>Carte 1 : Régions ciblées par le PISEA.....</i> | 9 |
| <i>Carte 2 : réserve de Tocc-tocc.....</i> | 59 |

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|--------------------|--|
| AEI | Analyse environnementale initiale |
| AEMO | Action Educative en Milieu Ouvert |
| AEP | Adduction eau potable |
| AFEMS | Association des Femmes Médecins du Sénégal |
| AGEX | Agence d'exécution |
| AJS | Association des Juristes Sénégalaises |
| APD | Avant-projet détaillé |
| ARD | Agence Régionale de Développement |
| ARV | Antirétroviraux |
| BM | Banque mondiale |
| BPISA | Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité |
| BSDD | Bordereau de suivi des déchets dangereux |
| CCNUCC | Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques |
| CCOD | Commission de Contrôle des Opérations Domaniales |
| CDN | Contribution Déterminée au niveau National |
| CDREI | Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses |
| CES | Cadre environnemental et social |
| Cf. | Confère |
| CGES | Cadre de gestion environnementale et sociale |
| CLC | Comités Locaux de Coordination |
| CLCOP | Comités Locaux de Coordination des Organisations paysannes |
| CLIS | Comité local d'information et de sensibilisation |
| CLM | Comité local de médiation |
| CLVF | Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes |
| CNCR | Conseil National de Concertation et de Coordination des Ruraux |
| CPCSP | Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes |
| CPDN | Contribution Prévue Déterminée au niveau National |
| CPR | Cadre de politique de réinstallation |
| CRD | Comité Régional de Développement |
| CRPC | Commission régionale de protection civile |
| CSS | Caisse de Sécurité Sociale |
| CSS2 | Compagnie Sucrière du Sénégal |
| CRSE | Comité Régional de Suivi Environnemental |
| DA | Direction de l'Agriculture |
| DAMO | Division Assistance à Maître d'Ouvrage |
| | |
| DAO | Dossier d'appel d'offre |
| DAPSA | Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles |
| dB | Décibel |
| DBRLA/DHORT | Direction des bassins de rétention et des lacs/Direction de l'Horticulture |
| DEEC | Direction de l'environnement et des établissements classés |
| DGPRE | Direction de la protection et de la gestion des ressources en eau ; |
| DH | Direction de l'Hydraulique |
| DMT | Dakar-Mbour-Thiès |
| DRA | Division Régionale de l'Assainissement |
| DREEC | Division régionale de l'environnement et des établissements classés |

| | |
|---------------------|---|
| DRH | Division Régionale de l'Hydraulique |
| DST | Directeur Services Techniques |
| E&S | Environnement et social |
| EAS/HS-VCE | Exploitation, abus sexuel / harcèlement sexuel-violence contre les enfants |
| EC | Equipe de conformité |
| EES | Evaluation environnementale et Stratégique |
| EHS | <i>Environment Health and security</i> |
| EIES | Etude d'impact environnemental et social |
| ENF | Eaux Non Facturées |
| EPI | Equipement de protection individuelle ; |
| ESS | Environnement, santé et sécurité |
| EHSS | Environnement, Hygiène, Santé Sécurité et Social |
| FCV | Fragilité, de conflit et de violence |
| FPI | Financement des projets d'investissement |
| GDERST | Gestion durable des eaux de ruissellement et de la salinisation des terres |
| GES | Gaz à effet de serre |
| GHM | Gestion de l'hygiène menstruelle |
| GIRE | Gestion intégrée des ressources en eau |
| IA | Inspection d'Académie |
| ICPE | Installation classée pour la protection de l'environnement |
| IEC | Information, éducation, communication |
| IF | Intermédiaires financiers |
| IREF | Inspection régionale des Eaux et Forêts |
| IRTSS | Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale |
| ISO | <i>International Organization for Standardization</i> |
| IST/VIH-SIDA | Infection sexuellement transmissible/virus de l'immunodéficience humaine-syndrome de l'immunodéficience acquise |
| IUCN | <i>International union for nature conservation</i> |
| LPSDA | Lettre de Politique Sectorielle de Développement de l'Agriculture |
| LPSEDD | Lettre de politique du secteur de l'environnement et du développement durable |
| MAER | Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural |
| MdC | Mission de contrôle |
| MGP | Mécanisme de gestion des plaintes |
| MGPT | Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs |
| MO | Maître d'œuvre |
| NB | Nota bene |
| NIMBY | <i>Not in my back yard</i> |
| NES | Normes Environnementales et Sociales |
| NF | Norme Française |
| ODD | Objectifs de Développement Durable |
| OLAC | Office des Lacs et des cours d'eau |
| OMVS | Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal |
| ONAS | Office national de l'assainissement du Sénégal |
| ONU | Organisation des nations unies |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| OSC | Organisations de la société civile |
| OUA | Organisation de l'unité africaine |
| PAGIRE | Plan d'Action de Gestion intégrée des Ressources en Eau |
| PARIIS | Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sénégal |

| | |
|----------------|---|
| PAP | Personnes affectées par le projet |
| PAQ | Plan Assurance Qualité |
| PAR | Plan d'action de réinstallation |
| PCGES | Plan cadre de gestion environnementale et sociale |
| PDIDAS | Projet de développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal |
| PEAMIR | Projet Eau et Assainissement en Milieu Rural |
| PEES | Plan d'Engagement Environnemental et Social |
| PGD | Plan de gestion des déchets |
| PGES | Plan de gestion environnementale et sociale |
| PGMO | Plan de gestion de la main d'œuvre |
| PGSSE | Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau |
| PHSS | Plan Hygiène - Santé – Sécurité |
| PISEA | Projet intégré de sécurité de l'eau et d'assainissement |
| PM | Pas monétarisé |
| PMPP | Plan de Mobilisation des Parties Prenantes |
| PPP | Partenariat Public Privé |
| PRMS | Plan de Restauration des Moyens de Subsistance |
| PSE | Plan Sénégal Émergent |
| PSS | Plan de santé et sécurité |
| RADDHO | Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme |
| RAF | Responsable administratif et financier |
| HSE | Hygiène-Santé-Sécurité |
| RSE | Responsabilité sociétale de l'entreprise |
| SEN'EAU | Sénégalaise des eaux |
| SENELEC | Société nationale d'électricité |
| SIG | Système d'information géographique |
| SNQE | Stratégie nationale d'amélioration de la qualité de l'eau |
| SONES | Société des eaux du Sénégal |
| SONATEL | Société nationale de télécommunication |
| SRADL | Service Régional de Développement Local |
| SRAS | Service Régional de l'Action Sociale |
| SRDC | Service régional de Développement Communautaire |
| SREPA | Service Régional de l'Elevage et de la Production Animale |
| SST | Santé et sécurité au travail |
| STBV | Station de Traitement des Boues de Vidange |
| STEP | Station d'épuration |
| TDR | Termes de référence |
| UCP | Unité de coordination du projet |
| USD | US Dollar |
| V&A | Vulnérabilité et adaptation |
| VBG | Violences basées sur le genre |
| WWF | <i>World Wild Fund</i> |

RESUME EXECUTIF

A. Description du PISEA

Le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale, a l'intention de réaliser le Projet de Sécurité de l'Eau qui est issu du Programme National sur la Sécurité de l'Eau qui a été présenté par les deux parties lors du 9^{ème} forum mondial de l'eau qui s'était tenu à Dakar en mars 2022. Cet ambitieux programme est une réponse aux défis identifiés dans 8 hotspots à travers une étude analytique sur la sécurité de l'eau lancée en octobre 2019 et validé par le comité de pilotage en décembre 2021 et qui doivent être considérés comme une priorité stratégique au plus haut niveau pour un développement national durable. Le Projet de Sécurité de l'Eau dénommé ci-après « le Projet » cible dans sa phase prioritaire 4 hotspots : Le lac de Guiers, le littoral Nord, le horst de Diass et le triangle Dakar – Mbour – Thiès (DMT).

Le Projet comprend les composantes et activités suivantes : *i) Composante A : Gestion et protection des ressources en eau ii) Composante B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire ; iii) Composante C : Amélioration des services d'approvisionnement en eau ; iv) Composante D : Réformes sectorielles, engagement citoyen et gestion de projet.*

Les composantes et activités qui suivent génèrent des impacts et risques.

| Composantes | Activités prévus |
|---|--|
| Composante A : Gestion et Protection des ressources en eau | <ul style="list-style-type: none">• Réhabilitation et mise en service de l'ouvrage de Richard-Toll ;• Rehaussement de digues existantes autour du lac de Guiers ;• Travaux de terrassement dans le cadre de la réhabilitation du barrage de Panthior ;• Ouvrages de recharge de la nappe dans les Niayes et le littoral nord y compris les solutions basées sur la nature. |
| Composante B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire | <ul style="list-style-type: none">• Renforcement de l'accès à des systèmes d'assainissement adéquats dans l'est du Grand Dakar y compris construction d'une STEP à Tivaouane Peulh et d'une conduite de refoulement vers Djender ;• Réutilisation des effluents traités dans le cadre de l'irrigation pour les Niayes de Diender ;• Développement des systèmes d'irrigation avec pompage photovoltaïque. |
| Composante C : Amélioration des services d'eau d'approvisionnement en eau | <ul style="list-style-type: none">• Travaux de sectorisation du réseau d'adduction d'eau de la SONES ;• Travaux de réhabilitation des systèmes d'adduction d'eau des villes secondaires. |

B. Description de la zone d'intervention et des enjeux associés

B1. Zone d'intervention

Le projet concerne quatre sur les six zones écogéographiques que compte le Sénégal : La vallée du fleuve Sénégal, les Niayes, le Bassin arachidier, et la zone sylvo-pastorale. Dans ces zones écogéographiques seules sont concernées les régions de Saint-Louis ; Louga, Thiès et Dakar.

B2. Enjeux et contraintes dans les zones d'intervention

☞ **Enjeux**

| Hotspots | Aspects | Enjeux |
|--|--|--|
| Lac de Guiers et delta du Sénégal | <i>Ressources hydriques souterraines et de surface</i> | Préservation des plans d'eau et des écosystèmes humides ; Préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface Maintien du bilan des écoulements des nappes et des cours d'eau Adaptation au changement climatique |
| | <i>Aires classées et écosystèmes sensibles</i> | Préservation des aires protégées et des écosystèmes sensibles notamment les zones humides |
| | <i>Ressources pédologiques</i> | Préservation des ressources pédologiques Maintien des affectations humaines des sols |
| | <i>Biodiversité et ressources naturelles vivantes</i> | Protection de la biodiversité (faune, habitats fauniques, flore...) notamment les espèces aquatiques (dont le lamantin, l'avifaune migratrice...) ; et des ressources naturelles vivantes Maîtrise de la prolifération des plantes invasives (<i>Typha</i>) |
| | <i>Climat social</i> | Préservation du climat social en milieu agropastoral |
| | <i>Patrimoine culturel</i> | Préservation du patrimoine culturel |
| | <i>Activités économiques</i> | Sécurité des aménagements agricoles |
| Niayes (littoral Nord) | <i>Ressources hydriques souterraines et de surface</i> | Préservation des écosystèmes humides des Niayes Maintien des écoulements de surface Protection des plans d'eau (mares et marigots) des Niayes Préservation de la qualité des eaux |
| | <i>Aires classées et écosystèmes sensibles</i> | Préservation des aires classées du delta du Sénégal, de la bande de filao et des zones humides des Niayes |
| | <i>Ressources pédologiques</i> | Lutte contre l'érosion éolienne et l'avancée des dunes de sable Maintien des affectations des sols notamment dans les zones agricoles et de développement résidentiel (Tivaouane-Peulh) |
| | <i>Biodiversité et ressources naturelles vivantes</i> | Préservation de la biodiversité (faune, habitats fauniques, flore, écosystèmes) et des ressources naturelles vivantes |
| | <i>Climat social</i> | Préservation du climat social particulièrement dans les zones de développement agricole et/ou résidentiel |
| | <i>Patrimoine culturel</i> | Préservation du patrimoine culturel |
| | <i>Ressources hydriques souterraines et de surface</i> | Maintien des écoulements de surface Préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface Maintien du bilan de l'infiltration particulièrement dans la vallée de Panthior et le massif de Diass qui est une zone d'alimentation de la nappe maastrichtienne |
| Grand Dakar et Triangle Dakar-Mbour-Thiès (DMT) | <i>Aires classées</i> | Préservation des aires classées |
| | <i>Ressources pédologiques</i> | Lutte contre l'érosion hydrique et le ravinement des sols Maintien des affectations des sols, notamment dans les zones agricoles et de développement résidentiel |
| | <i>Biodiversité et ressources naturelles vivantes</i> | Préservation de la biodiversité (faune, habitats fauniques, flore, écosystèmes) et des ressources naturelles vivantes |
| | <i>Climat social</i> | Préservation du climat social dans les zones de développement résidentiel |
| | <i>Patrimoine culturel</i> | Préservation du patrimoine culturel |

☞ *Contraintes*

| Hotspots | Contraintes |
|---------------------------------|--|
| Vallée du fleuve Sénégal | Salinisation et acidification des sols ; Baisse de la fertilité des terres par érosion éolienne ou hydrique, salinisation, acidification ; Prolifération des plantes envahissantes (typha) dans les cours d'eau ; Désertification |
| Niayes | Salinisation et acidification des sols ; Baisse du niveau de la nappe phréatique ; Erosion éolienne et ensablement des cuvettes ; Pression démographique et développement urbain |
| Zone sylvopastorale | Faiblesse des précipitations, érosion éolienne, réduction du couvert végétal, appauvrissement des sols, récurrence des feux de brousse, surexploitation des pâtures, et insuffisance des eaux de surface |

C. Cadre juridique et règlementaire

Le projet devra être conforme aux lois et règlements nationaux, ainsi qu'au CES (Cadre environnemental et social) de la Banque mondiale (BM) et aux engagements internationaux du Sénégal. Ainsi, en particulier, les exigences (i) du code de l'environnement en matière d'évaluation environnementale et sociale et d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), (ii) de la législation forestière en matière de défrichement et d'abattage d'espèces végétales et de droits d'usage des services écosystémiques, (iii) du code de l'assainissement en matière de réutilisation des eaux usées traitées, (iv) du code du travail et de ses textes réglementaires concernant la santé et la sécurité au travail et les droits sociaux et (v) de la législation foncière qui s'appliqueront au projet. Le PISEA sera aussi assujetti aux exigences des dix (10) NES (Normes Environnementales et Sociales) de la BM applicables au projet.

D. Enjeux, impacts et risques associés au PISEA

D.1. Enjeux

Enjeux biophysiques

- Changement climatique
- Qualité de l'air et ambiance sonore ;
- Préservation des ressources pédologiques et des berges
- Préservation des écoulements de surface et de la qualité et disponibilité des ressources hydriques ;
- Préservation de la biodiversité notamment les lamantins du lac de Guiers ; et des ressources naturelles vivantes ;
- Préservation des écosystèmes sensibles et des aires classées.

Enjeux socio-environnementaux et sociaux

- Cadre de vie : gestion des déchets et bien être des populations ;
- Préservation du climat social ;
- Préservation des services rendus par les écosystèmes et des moyens de subsistance des populations.

Enjeux sociaux

- Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès des retombées positives du projet ;
- Prévention et gestion des violences basées sur le genre ;
- Prise en compte des besoins spécifiques des deux sexes lors de l'aménagement des ouvrages d'assainissement ;
- Respect des procédures légales d'acquisition des emprises, d'expropriation et de réinstallation des populations ;
- Préservation des réseaux des concessionnaires
- Protection du patrimoine culturel ;
- Lutte contre le travail des enfants ;
- Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de la communauté.

D2. Risques

D2.1. Risques en phase travaux

☞ Risques environnementaux

- Risque d'empiètement sur des aires classées ou des écosystèmes sensibles (**A, B & C**)¹ ;
- Risque de destruction d'habitats fauniques et de dérangement de la faune (**A, B & C**) ;
- Rupture de rupture d'équilibres écosystémiques et destruction de la faune aquatique (**A, B & C**) ;
- Risque de pollution des sols (**A, B & C**) ;
- Risque d'interception et de pollution des nappes (**A, B & C**) ;
- .

☞ Risques sociaux

- Manque de communication et d'implication des acteurs locaux (**A, B & C**) ;
- Mouvements d'opposition (NIMBY) à l'implantation de la STEP (**B**) ;
- Risque de frustrations des populations et de conflits sociaux (**A, B & C**) ;
- Risques d'altération du cadre de vie et défiguration du paysage (**A, B & C**) ;
- Risque d'entrave aux déplacements des personnes et des biens (**A, B & C**) ;
- Risque de destruction des réseaux des concessionnaires et d'altération de la qualité de leurs services (**A, B & C**) ;
- Risque de déplacements physiques de populations (**B & C**) ;
- Risque d'entrave/restriction d'accès aux points d'abreuvement du bétail autour du lac (**A**) ;
- Risque de pertes ou de restriction d'accès aux moyens de subsistance des populations (**A, B & C**) ;
- Risque d'EAS/HS et de discriminations basées sur le genre (**A, B & C**) ;
- Risque de destruction de patrimoine culturel (**A, B & C**).

☞ Risques sur la santé, la sécurité et le bien-être des populations et des communautés

- Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA (**A, B & C**) ;
- Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles (**A, B & C**) ;
- Risque d'accidents pour les communautés riveraines (**A, B & C**) ;

¹ A, B et C font référence aux composantes A, B et C du projet

- Risque de violation de la législation du travail (**A, B & C**).

D2.2. Risque en phase exploitation

☞ Risques environnementaux

- Risque de prolifération d'espèces envahissantes (**A & B**) ;
- Risque d'inondation en amont des barrages et retenues (**A & B**) ;
- Rupture de rupture d'équilibres écosystémiques et destruction de la faune aquatique (**A**) ;
- Risque de pollution des sols et des eaux souterraines (**A & B**).

☞ Risques sociaux

- Risque d'altération du cadre de vie et de nuisances pour les communautés proches de la STEP (**B**) ;
- Risque de discrimination pour les personnes vulnérables (**A, B & C**)
- Risque d'entrave aux déplacements des personnes et des biens et à l'accès des zones agricoles et de pâturage (**A & B**) ;
- Risque de spéculations foncières et de tensions du fait des nouvelles opportunités agricoles (**B & C**)
- Risque de conflit entre agriculteurs et éleveurs (**B**).

☞ Risques sanitaires et sécuritaires

- Risque biologique associé à la manipulation des boues et des effluents bruts et traités (**B**)
- Risque de noyades par suite de chutes dans les bassins de la STEP et/ou les eaux retenues en amont de retenues et barrages (**A & B**) ;
- Risque sanitaire lié à la dégradation de la qualité de l'eau potable distribuée (**C**) ;
- Risque de chute de hauteur et d'asphyxie lors des entretiens des ouvrages de stockage d'eau potable (**C**) ;
- Risque d'explosion et d'émissions toxiques de chlore (**C**) ;
- Risque de dégradation de la qualité du service d'eau potable (**C**).
-

⇒ Risques sur la durabilité du projet

- Risque de dégradation précoce des infrastructures et équipements et de désintérêt des usagers finaux (**A & B**)
- Aléas climatiques (**B&C**)
- Cherté de l'eau destinée à l'agriculture (**B**).

D3. Impacts cumulatifs du PISEA

D3.1. Impacts cumulatifs positifs

Le tableau qui suit présente les impacts cumulatifs positifs.

| Projet | Relation avec le PISEA | Impacts cumulatifs | Mesures de bonification |
|--|--|--|--|
| Projet d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement pour une Résilience Durables dans les zones défavorisées | Potentiel de sommation spatiotemporelle des effets | Amélioration de la santé et des conditions de vie des populations avec les effets du projet sur les taux d'accès à l'eau et à l'assainissement à l'échelle de la vallée du fleuve Sénégal | Mutualiser les efforts des deux projets pour développer l'eau potable dans les villes secondaires polarisées |
| Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sénégal (PARIIS) | Potentiel de sommation spatiotemporelle des effets | Réduction des risques de pollution du lac de Guiers en termes de prise en charge des effets induits du PISEA avec le développement de l'activité agricole <i>NB. Le PARIIS prévoit la connection de 22 000 ha à la branche A de l'émissaire du Delta pour éviter des rejets agroindustriels dans le lac de Guiers</i> | Coordonner avec le PARIIS pour une optimisation du tracé de l'émissaire du Delta afin de prendre en charge les rejets des agroindustriels et des producteurs privés les plus impactant sur la ressource. |
| Projet de développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) | Chevauchement des zones d'influence | Amélioration de la gestion durable des terres et de l'eau | Coordonner avec le PDIDAS dans la mise en œuvre des activités de protection du lac de Guiers. |
| Projet de renforcement de la résilience des écosystèmes du Ferlo (PREFERLO) | Potentiel de sommation spatiotemporelle des effets | Amélioration de la santé et des conditions de vie des populations locales | Mettre en place, autour de l'ARD, un cadre de concertation entre les communes bénéficiaires des deux projets pour un partage équitable des bénéfices |

D.3.2. Impacts cumulatifs négatifs

Le tableau qui suit présente les impacts cumulatifs négatifs des secteurs considérés.

| Projet | Relation avec le PISEA | Impacts cumulatifs | Meures de gestion |
|--|-------------------------------------|--|---|
| Projet de développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) | Chevauchement des zones d'influence | Rupture d'équilibres écosystémiques et de destruction de faune | Mettre en place un cadre de concertation entre l'OLAC (Office des Lacs et des Cours d'Eau) et le PDIDAS pour s'assurer que les bonnes pratiques agricoles sont respectées |

| Projet | Relation avec le PISEA | Impacts cumulatifs | Meures de gestion |
|---|--|--|---|
| | | | Elaborer un plan pour une gestion intégrée et durable des ressources du lac et de son environnement |
| Projet de renforcement de la résilience des écosystèmes du Ferlo (PREFERLO) | Potentiel de sommation spatiotemporelle des effets | Rupture d'équilibres écosystémiques et de destruction de faune | Elaborer un plan pour une gestion intégrée et durable des ressources du lac et de son environnement |

E. Résultats de la consultation du public

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées du 14 décembre 2022 au 19 janvier 2023. Elles ont concerné les services techniques centraux, régionaux et départementaux, les autorités administratives (Gouverneurs, Préfet et Sous-Préfets), les élus dont les Conseillers Départementaux et municipaux, la Société Civile et les communautés des villages concernés par le PISEA. Au total, quatre-vingt-sept (87) rencontres ont été tenues. Les personnes rencontrées sont au nombre de quatre cent vingt et une (421) dont trois cent trente-deux (332) hommes et quatre-vingt-neuf (89) femmes.

E.1. Préoccupations exprimées par les acteurs

Les préoccupations clés soulevées et les recommandations majeures faites par les acteurs sont les suivantes.

Zone de Louga et Saint-Louis

- Les effets d'encombrement et de contamination ;
- L'absence de synergie entre les différents intervenants ;
- La non-appropriation et la non-pérennisation des réalisations des projets ;
- Le manque de communication et l'implication insuffisante des acteurs locaux ;
- Le risque de survenance de conflits ;
- Le manque d'infrastructures de gestion des déchets ;
- Le risque d'occasionner des pertes d'actifs individuels ou communautaires ;
- Le caractère vulnérable des écosystèmes de la zone du Lac ;
- L'importation de main d'œuvre et le non-respect des droits de travailleurs et de la réglementation du travail ;
- Les risques de transmission des MST comme le sida ;
- Le caractère superficiel des nappes ;
- La non-prise en compte des personnes vulnérables ;
- Les difficultés d'accès à l'eau potable ;
- Les effets néfastes sur l'artisanat ;
- La réalisation d'ouvrages ou de produits de mauvaise qualité

Zone de Dakar-Thiès : Est du grand Dakar, Tivaouane, Djender, Zone des Niayes...

- La facturation excessive/surfacturation de l'eau destinée à l'agriculture ;
- L'incapacité à utiliser les nouvelles techniques d'irrigation ;
- Les problèmes techniques et mauvais dimensionnement des réseaux ;

- L'appauvrissement de la nappe ;
- La mauvaise gestion de l'eau ;
- Les branchements et consommations non autorisés ;
- Le non-respect des Codes de l'eau et de l'environnement ;
- Les pertes d'habitat, de surfaces agricoles et de végétation ;
- La pollution de la nappe par les industries minières et d'autres facteurs environnementaux ;
- Les conflits sociaux ;
- Les dégâts sur la bande de filaos avec le système de refoulement vers Djender ;
- Le chevauchement avec d'autres projets et programmes ;
- Le mauvais comportement des usagers avec les ouvrages d'assainissement.

E.2. Besoins de renforcement des capacités exprimés

- Formation dans divers domaines et thématiques (Gestion des plaintes, suivi environnemental et social, techniques modernes d'agriculture et d'irrigation, transformation du typha, cadre environnemental et social de la Banque mondiale, Violences basées sur le genre, etc.) ;
- Appui logistique et en kits de prélèvement et de mesure pour assurer un bon suivi environnemental et social au PISEA.

F. Cadre de gestion environnementale et sociale

Le CGES (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale) définit les procédures à suivre pour garantir la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cycle des sous-projets. Il comporte en plus de la procédure du classement des projets selon leurs risques E&S potentiels, un plan de mobilisation des parties prenantes, un mécanisme de gestion des plaintes, un cadre suivi – évaluation environnemental et social, les arrangements institutionnels de mise en œuvre, des mesures de renforcement des capacités techniques, ainsi que la stratégie d'intégration du changement climatique dans le cycle des sous – projets, le macro planning d'exécution et les coûts estimatifs.

F.1. Indicateurs stratégiques du CGES du PISEA

Les indicateurs stratégiques relatifs à une bonne exécution du CGES selon les analyses qui ont été faites sont présentés dans la matrice ci-dessous. Dans le CGES, il a été proposé pour chaque sous – projet une classification environnementale et sociale provisoire. Les indicateurs relatifs au processus d'aide à la décision et à la performance environnementale et sociale devront être pris en compte dans la mise en œuvre des instruments spécifiques pré-identifiés (EIES (Etude d'impact environnemental et social), AIE (Analyse Environnementale Initiale), CPR (Cadre de Politique de Réinstallation) et PAR (Plan d'Action de Réinstallation).

| Aspects | Indicateurs | Cible | Responsable de la mise en œuvre | Responsable du suivi |
|----------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Procédures/Capacités | Respect des conditions environnementales et sociales relatives à l'évaluation du projet (publication des documents suivants : PEES (Plan d'Engagement Environnemental et Social), CGES, CPR (Cadre de Politique Réinstallation), PMPP (Plan de Mobilisation des Parties Prenantes) incluant le MGP (Mécanisme de gestion | Conforme 100% des documents publiés | UCP (Unité de Coordination du Projet) | |

| Aspects | Indicateurs | Cible | Responsable de la mise en œuvre | Responsable du suivi |
|---------|---|---|---------------------------------------|----------------------|
| | des plaintes) et le PGMO (Plan de gestion de la main d'œuvre)) | | | |
| | Effectivité du screening environnemental et social des sous – projets et validation par la BM et la DEEC (Direction de l'environnement et des établissements classés) | 100% des sous-projets | Toutes les AGEX (Agences d'Execution) | UCP |
| | Validation par la DEEC et par la BM des TDR (Termes de Référence) des sous-projets nécessitant des évaluations environnementales et sociales | 100% des sous-projets | Toutes les AGEX | UCP |
| | Réalisation des études environnementales et sociales et obtention des permis et autorisations requis avant démarrage des travaux | 100% des sous-projets | Toutes les AGEX | UCP |
| | Respect des clauses environnementales et sociales relatives aux conditions de premier décaissement du projet | Conforme | UCP | |
| | Effectivité du recrutement des spécialistes E&S et SST prévus par le CGES | Conforme | UCP | |
| | Montant alloué aux compensations dans le budget de l'Etat | Conforme | UCP | |
| | Régularité de la rédaction des rapports mensuels et trimestriels de suivi-évaluation environnemental et social | Conforme | AGEX/UCP | UCP |
| | Diffusion des documents E&S des sous - projets | Conforme | UCP | |
| | Nombre de parties prenantes institutionnelles impliquées dans le suivi environnemental et social et dans les opérations de réinstallation (CRSE (Comité Régional de Suivi Environnemental), CRPC, CDREI...) ayant bénéficié d'un renforcement de leur capacité technique. | Conforme | UCP | |
| | Validation de tous les PGES – Entreprise et PSS par les missions de contrôle avant démarrage travaux | Conforme | Toutes les AGEX/ Missions de Contrôle | AGEX/UCP |
| | Contrats de travail, travail de nuit, déclaration des accidents, prise en charge des victimes et respect des mesures correctives planifiées | Conforme aux prescriptions réglementaires | Toutes les AGEX | UCP |
| | Déclarations administratives et autorisations/approbations : ICPE, ouverture de chantier, exploitation de ressources en eau et intervention sur un milieu aquatique. | Conforme aux prescriptions réglementaires | Toutes les AGEX | UCP |

| Aspects | Indicateurs | Cible | Responsable de la mise en œuvre | Responsable du suivi |
|---|---|---|--|----------------------|
| Aide à la décision | Analyse de la vulnérabilité au changement climatique et développement d'une stratégie d'adaptation | 100% des sous-projets | Toutes les AGEX | UCP |
| | Aucune intervention dans la réserve de Tocc-tocc qui est un site de reproduction du Lamentin d'Afrique de l'Ouest. Aucun dégât (blessure et/ou mortalité) sur le lamantin dans le Lac de Guiers | Conforme | OLAC | UCP |
| | Digue conforme aux spécifications techniques destinée à la prévention de risque d'inondation autour du lac de Guiers ; Validation de la digue par la Commission Régionale de Protection Civile | Conforme | OLAC | UCP |
| | Elaboration des plans spécifiques pour la sécurité du barrage de Panthior (plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité, plan d'instrumentation, plan d'exploitation et d'entretien et plan de préparation aux situations d'urgence) | Plans mis en place | DGPRE | UCP |
| | Qualité des eaux usées traitées conforme aux recommandations de l'OMS selon les conditions de réutilisation dans les zones maraîchères | Conformité aux recommandations de l'OMS relatives à l'usage agricole des eaux usées | ONAS (Office National de l'Assainissement) | UCP |
| | Nombre de femmes ayant accès aux terres agricoles et aux eaux usées traitées | Satisfaction des femmes | DHORT ONAS | UCP |
| | Acceptabilité sociale de la réutilisation des eaux usées dans les zones maraîchères | Consentement éclairé des communautés bénéficiaires | DHORT ONAS | UCP |
| | Nombre d'usagers ayant un recours exclusif aux ouvrages d'AEP pour leur approvisionnement en eau . | 100% des usagers et des foyers | SONES | UCP |
| | Elaboration d'un PGES pour chaque sous-projet ; Elaboration d'un PGES-E par chaque Entreprise | Satisfaisante | Toutes les AGEX | UCP |
| Performance environnementale et sociale des sous - projets | Inclusion sociale | Effectivité et efficacité de l'exécution du PMPP | Toutes les AGEX | UCP |
| | Gestion des réclamations | Accessibilité et efficacité du MGP | Toutes les AGEX | UCP |

| Aspects | Indicateurs | Cible | Responsable de la mise en œuvre | Responsable du suivi |
|---------|---|---|---------------------------------|----------------------|
| | | Fonctionnement des instances de recours | | |
| | Compensation ou réinstallation des PAP au regard du lot de travaux donné avant le démarrage | Paiement préalable effectif et conforme | Toutes les AGEX | UCP |
| | Nombre total accidents de travail | Zéro accident grave ou potentiellement grave | Toutes les AGEX | UCP |
| | Recrutement d'enfants | 0 enfant de moins de 15 ans recruté au niveau des chantiers | UCP | UCP |
| | Effectif de la main d'œuvre locale ² /Effectif total des entreprises et sous-traitants | Supérieur à 30% au niveau de chaque chantier | UCP | UCP |
| | Efficacité de la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) | Satisfaisante | UCP | UCP |

F.2. Macro planning de mise en œuvre du CGES

| Mesures | Période prévisionnelle de réalisation | | | | | |
|--|---------------------------------------|------|------|------|------|--------|
| | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 | An 5+1 |
| Evaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES, AEI et PAR) | | | | | | |
| Réalisation des études environnementales et sociales spécifiques | | | | | | |
| Renforcement des capacités | | | | | | |
| Renforcement des capacités institutionnelles | | | | | | |
| Actions de formation | | | | | | |
| Mise en place et mise en œuvre du cadre de suivi-évaluation environnemental et social | | | | | | |
| Mise en place du mécanisme organisationnel de suivi-évaluation environnemental et social | | | | | | |
| Constitution de l'équipe de suivi des impacts | | | | | | |
| Suivi environnemental et social par l'UCP et les AGEX | | | | | | |
| Surveillance environnementale et sociale par les missions de contrôle | | | | | | |
| Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PCGES | | | | | | |
| Évaluation finale de la mise en œuvre du PCGES | | | | | | |
| Mise en œuvre des instruments d'inclusion et de protection des personnes et groupes vulnérables | | | | | | |

² La main d'œuvre issue de la commune (rurale et urbaine) et du département

| | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| Mobilisation des parties prenantes | | | | | |
| Mise en œuvre du MGP | | | | | |
| Mise en œuvre du plan de prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) | | | | | |

F.3. Coûts estimatifs du CGES

Le tableau ci-dessous présente les coûts estimatifs du CGES et leur prise en charge.

| Rubrique | Coût total (FCFA) | Coût total (USD) ³ | Prise en charge | |
|---|----------------------|----------------------------------|----------------------|-----------------------|
| | | | Composante | Source de financement |
| Réalisation des EIES et AEI | 345 000 000 | 569 307 | Composantes A, B & C | PISEA |
| Mobilisation d'un Expert SST dans l'équipe de suivi interne | 22 400 000 | 36 964 | Composante D | PISEA |
| Assistance aux CRSE, CRPC et aux acteurs du processus de traitement des plaintes pour VBG/VCE | 15 000 000 | 24 752 | Composante D | PISEA |
| Réalisation des études de référence de suivi des impacts | 50 000 000 | 82 508 | Composante D | PISEA |
| Renforcement des capacités techniques | 35 000 000 | 57 756 | Composante D | PISEA |
| Evaluation du PCGES à mi-parcours | 13 500 000 | 22 277 | Composante D | PISEA |
| Evaluation finale du PCGES | 27 000 000 | 44 554 | Composante D | PISEA |
| Mise en œuvre du PMPP (y compris le MGP) | 331 400 000 | 546 865 | Composante D | PISEA |
| Mise en œuvre du CPR (y compris élaboration PAR et PRMS) | 1 101 191 500 | 1 817 147 | Composante D | PISEA |
| Provision pour l'indemnisation des personnes affectées par le PISEA | 3 098 075 000 | 5 112 334 | Composante D | Etat du Sénégal |
| Total | 5 038 566 500 | 8 317 464 | | |

³1 USD = 606 FCFA (source BCEAO : 27/03/2023)

EXECUTIVE SUMMARY

A. Description of PISEA

The Government of Senegal, with the support of World Bank, intends to carry out the Water Security Project which comes from the National Water Security Program which was presented by the two parties during of the 9th World Water Forum which was held in Dakar in March 2022. This ambitious program is a response to the challenges identified in 8 hotspots through an analytical study on water security launched in October 2019 and validated by the steering committee in December 2021 and which must be considered as a strategic priority at the highest level for sustainable national development. The Water Security Project, hereinafter referred to as “the Project”, targets 4 hotspots in its priority phase: Lake of Guiers, the northern coast, the Diass horst and the Dakar – Mbour – Thiès triangle (DMT).

The Project comprises the following components and activities: *i) Component A: strengthening water resources management; iii) Component B: Irrigation ii) Component C: improvement of water and sanitation services; iv) Component D: Citizen Engagement and project management.*

The following components and activities generate impacts and risks.

| Components | Planned activities |
|---|---|
| Component A: Management and Protection of water resources | <ul style="list-style-type: none">• Rehabilitation and commissioning of the Richard- Toll structure ;• Raising existing dikes around Lake Guiers ;• Earthworks as part of the rehabilitation of the Panthior dam ;• Groundwater recharge works in Niayes and the northern coast, including nature-based solutions. |
| Component B: Improvement of water and sanitation services within the framework of a circular economy | <ul style="list-style-type: none">• Strengthening access to adequate sanitation systems in the east of Greater Dakar including construction of a WWTP in Tivaouane Peulh and a discharge pipe to Djender ;• Reuse of treated effluents in the context of irrigation for the Niayes de Diender ;• Development of irrigation systems with photovoltaic pumping. |
| Component C: Improvement of water supply services | <ul style="list-style-type: none">• Work to sectorize the SONES water supply network;• Rehabilitation work on water supply systems in secondary towns. |

B. Description of the area of intervention and associated issues

B1. Intervention zone

The project concerns four of the six eco-geographical zones in Senegal. The Senegal River valley, the Niayes, the Groundnut Basin, the sylvo -pastoral zone, are concerned by the project.

In these ecogeographical zones only the regions of Saint-Louis are concerned; Louga, Thiès and Dakar.

B2. Issues and constraints in the areas of intervention

Challenges

| Hotspots | Components | Challenges |
|-----------------|---|---|
| | <i>Underground and surface water resources</i> | Preservation of water bodies and wetland ecosystems; Preservation of groundwater and surface water quality |

| Hotspots | Components | Challenges |
|---|--|---|
| Lake of Guiers and Senegal Delta | | Maintaining the balance sheet of groundwater and watercourse flows Adaptation to climate change |
| | <i>Classified areas and sensitive ecosystems</i> | Preservation of protected areas and sensitive ecosystems, particularly wetlands |
| | <i>Soil resources</i> | Preservation of soil resources Maintenance of land uses |
| | <i>Biodiversity and living natural resources</i> | Protection of biodiversity (fauna, wildlife habitats, flora, etc.) in particular aquatic species including the manatee, migratory birds, etc.); and living natural resources Control of the proliferation of invasive plants (Typha) |
| | <i>Social climate</i> | Preservation of the social climate in an agro-pastoral environment |
| | <i>Cultural Heritage</i> | Preservation of cultural heritage |
| | <i>Economical activities</i> | Security of agricultural developments and human settlements |
| Niayes (north coast) | <i>Underground and surface water resources</i> | Preservation of Niayes wetland ecosystems Maintenance of surface flows The protection of water bodies (ponds and backwaters) of the Niayes Preservation of water quality |
| | <i>Classified areas and sensitive ecosystems</i> | Niayes wetlands |
| | <i>Soil resources</i> | Fight against wind erosion and advancing sand dunes Maintenance of land use, particularly in agricultural and residential development areas (Tivaouane -Peulh) |
| | <i>Biodiversity and living natural resources</i> | Preservation of biodiversity (fauna, wildlife habitats, flora, ecosystems) and living natural resources |
| | <i>Social climate</i> | Preservation of the social climate, particularly in areas of agricultural and/or residential development |
| | <i>Cultural Heritage</i> | Preservation of cultural heritage |
| Greater Dakar and Dakar-Mbour-Thiès Triangle (DMT) | <i>Underground and surface water resources</i> | Maintenance of surface flows Preservation of groundwater and surface water quality Maintenance of the infiltration balance, particularly in the Panthior valley and the Diass massif , which is a recharge zone for the Maastrichtian aquifer |
| | <i>Classified areas</i> | Preservation of classified areas |
| | <i>Soil resources</i> | Fight against water erosion and soil gullying Maintenance of land use, particularly in agricultural areas and residential development |
| | <i>Biodiversity and living natural resources</i> | Preservation of biodiversity (fauna, wildlife habitats, flora, ecosystems) and living natural resources |
| | <i>Social climate</i> | Preservation of the social climate in residential development areas |
| | <i>Cultural Heritage</i> | Preservation of cultural heritage |

☞ **Constraints**

| Hotspots | Constraints |
|-----------------|--------------------|
|-----------------|--------------------|

| | |
|-----------------------------|--|
| Senegal River Valley | Salinization and acidification of soils; Decline in land fertility; Proliferation of invasive plants (typha) in yards; Desertification |
| Niayes | Soil salinization and acidification Drop in groundwater level; Wind erosion and silting of basins; Demographic pressure and urban development |
| Silvopastoral zone | Low rainfall, wind erosion, reduction of vegetation cover, soil depletion, recurrence of bush fires, overgrazing, and insufficient surface water |

C. Legal and regulatory framework

The project must comply with national laws and regulations, as well as the World Bank's CES and Senegal's international commitments. Thus, in particular, the requirements (i) of the environment code in terms of environmental and social assessment and ICPE, (ii) of forest legislation in terms of clearing and felling of plant species and rights to use ecosystem services, (iii) the sanitation code with regard to the reuse of treated wastewater, (iv) the labor code and its regulatory texts concerning health, safety at work and the rights social and land legislation will apply to the project. PISEA will also be subject to the requirements of the ten (10) NES (Environmental and Social Standards) of the WB applicable to the project.

D. Issues, impacts and risks associated with PISEA

D.1. Challenges

Biophysical issues

- Issues related to climate change
- Air quality and sound environment;
- Preservation of soil resources and banks
- Preservation of surface flows and the quality and availability of water resources;
- Preservation of biodiversity, in particular the manatees of Lake of Guiers ; and living natural resources;
- Preservation of sensitive ecosystems and classified areas.

Socio- environmental and social issues

- Living environment: waste management and well-being of populations;
- Preservation of the social climate;
- Preservation of the services provided by the ecosystems and the means of existence of the populations.

Social issues

- Respect for the principle of equity and equality in access to the positive effects of the project;
- Prevention and management of gender-based violence;
- Respect for gender -specificity during the development of sanitation works;
- Compliance with legal procedures for the acquisition of rights of way, expropriation and resettlement of populations;
- Preservation of dealer networks
- Protection of cultural heritage;
- Fight against child labor;

- Preserving the health and safety of workers and the community.

D2. Risks

Environnemental risks

- Risk of encroachment on classified areas or sensitive ecosystems (**A, B & C**)⁴;
- Risk of destruction of wildlife habitats and disturbance of wildlife (**A, B & C**);
- Disruption of ecosystem balance and destruction of aquatic fauna (**A, B & C**);
- Risk of soil pollution (**A, B & C**);
- Risk of interception and pollution of water tables (**A, B & C**).

Social risks

- Lack of communication and involvement of local actors (**A, B & C**);
- Opposition movements (NIMBY) to the establishment of the WWTP (**B**);
- Risk of population frustrations and social conflicts (**A, B & C**);
- Risks of alteration of the living environment and disfigurement of the landscape (**A, B & C**);
- Risk of hindering the movement of people and goods (**A, B & C**);
- Risk of destruction of operators networks and alteration of the quality of their services (**A, B & C**);
- Risk of physical displacement of populations (**B & C**);
- Risk of obstruction/restriction of access to livestock watering points around the lake (**A**);
- Risk of loss or restriction of access to people's means of subsistence (**A, B & C**);
- Risk of EAS/HS and discrimination based on gender (**A, B & C**);
- Risk of destruction of cultural heritage (**A, B & C**).

Risks to the health, safety and well-being of populations and communities

- Risk of spread of COVID 19 and STIs/HIV-AIDS (**A, B & C**);
- Risk of work accidents and occupational diseases (**A, B & C**);
- Risk of accidents for local communities (**A, B & C**);
- Risk of violation of labor legislation (**A, B & C**).

D2.2. Risk in the operational phase

Environmental risks

- Risk of proliferation of invasive species (**A & B**);
- Risk of flooding upstream of dams and reservoirs (**A & B**);
- Disruption of ecosystem balances and destruction of aquatic fauna (**A**);
- Risk of soil and groundwater pollution (**A & B**).

Social risks

- Risk of alteration of the living environment and nuisance for communities close to the WWTP (**B**);

⁴A, B and C refer to components A, B and C of the project

- Risk of discrimination for vulnerable people (**A, B & C**) ;
- Risk of hindering the movement of people and goods and access to agricultural and grazing areas (**A & B**) ;
- Risk of land speculation and tensions due to new agricultural opportunities (**B & C**) ;
- Risk of conflict between farmers and breeders (**B**).

☞ ***Health and safety risks***

- Biological risk associated with handling raw and treated sludge and effluent (**B**)
- Risk of drowning following falls into the WWTP basins and/or water retained upstream of reservoirs and dams (**A & B**) ;
- Health risk linked to the deterioration of the quality of the drinking water distributed (**C**) ;
- Risk of falling from height and asphyxiation during maintenance of drinking water storage structures (**C**) ;
- Risk of explosion and toxic chlorine **emissions** (**C**) ;
- Risk of deterioration in the quality of the drinking water service (**C**).

⇒ **Risks to the sustainability of the project**

- Risk of early deterioration of infrastructure and equipment and disinterest of end users (**A & B**)
- Climatic hazards (**B&C**)
- Cost of water intended for agriculture (**B**).

D3. Cumulative impacts of PISEA

D3.1. Positive cumulative impacts

The following table presents the cumulative positives.

| Project | Relationship with PISEA | Cumulative impacts | Bonus measures |
|---|---|---|--|
| Special Project for Access to Water and Sanitation Services (i2021) | Potential for spatiotemporal summation of effects | Improvement of the health and living conditions of the populations with the effects of the project on the rates of access to water and sanitation throughout the Senegal River valley | Study the possibilities of integrating the villages whose DWS is strengthened by the two projects within the perimeter of the North DSP (Louga – Matam – Saint – Louis) in order to optimize operation (Harmonize the communication strategy) Pool the efforts of the two projects to develop individual sanitation in the villages around Lake of Guiers |

| | | | |
|--|---|---|---|
| Regional Support Project for the Irrigation Initiative in Senegal (PARIIS) | Potential for spatiotemporal summation of effects | Reduction of the risks of pollution of Lake Guiers in terms of management of the effects induced by the PISEA with the development of agricultural activity <i>NB. PARIIS provides for the connection of 22,000 ha to branch A of the Delta outfall to avoid agro-industrial discharges into Lake Guiers</i> | Coordinate with the PARIIS for an optimization of the route of the emissary of the Delta in order to take charge of the rejections of the agroindustrialists and the private producers most impacting on the resource |
| Inclusive Agribusiness Development Project in Senegal (PDIDAS) | Overlapping areas of influence | Improved sustainable land and water management | Coordinate with PDIDAS in the implementation of activities related to the production of biochar. |
| Project to strengthen the resilience of Ferlo ecosystems (PREFERLO) | Potential for spatiotemporal summation of effects | Improving the health and living conditions of local populations | Set up ; around the ARD, a consultation framework between the municipalities benefiting from the two projects for an equitable sharing of the benefits. |

D.4.2. Negative cumulative impacts

The following table presents the cumulative negative impacts of the sectors considered.

| Project | Relationship with PISEA | Cumulative impacts | Management measures |
|---|---|--|---|
| Inclusive Agribusiness Development Project in Senegal (PDIDAS) | Overlapping areas of influence | Disturbance of ecosystem balances and destruction of fauna | Set up a consultation framework between OLAC and PDIDAS to ensure that good agricultural practices are respected Develop a plan for integrated and sustainable management of the resources of the lake and its environment |
| Project to strengthen the resilience of Ferlo ecosystems (PREFERLO) | Potential for spatiotemporal summation of effects | Disturbance of ecosystem balances and destruction of fauna | Develop a plan for integrated and sustainable management of the resources of the lake and its environment |

E. Results of the public consultation

The consultations and institutional meetings took place from December 14, 2022 to January 19, 2023. They concerned central, regional and departmental technical services, administrative authorities (Governors, Prefects and Sub-Prefects), elected officials including Departmental and Municipal Councilors , civil society and the communities of the villages concerned by the PISEA. In total, eighty-seven (87) meetings were held. The people met numbered four hundred and twenty-one (421), including three hundred and thirty-two (332) men and eighty-nine (89) women.

E.1. Concerns expressed by actors

The key concerns raised and major recommendations made by stakeholders are as follows.

Louga and Saint-Louis area

- The effects of congestion and contamination;
- The lack of synergy between the various stakeholders;
- Non-appropriation and non-sustainability of project achievements;
- Lack of communication and insufficient involvement of local actors;
- The risk of conflicts arising;
- Lack of waste management infrastructure;
- The risk of causing loss of individual or community assets;
- The vulnerable character of the ecosystems of the Lake area;
- The importation of labor and the non-respect of workers' rights and labor regulations;
- The risks of transmission of STDs such as AIDS;
- The flush character of the tablecloth;
- Failure to take vulnerable people into account;
- Difficulties in accessing drinking water;
- Adverse effects on craftsmanship;
- The production of works or products of poor quality.

Dakar- Thies area : East of greater Dakar, Tivaouane , Djender , Niayes area , etc.

- Billing over - billing of water intended for agriculture;
- Inability to use new irrigation techniques;
- Technical problems and poor sizing of networks;
- Depletion of the aquifer;
- Poor water management;
- Unauthorized connections and consumption;
- Non-compliance with water and environmental codes;
- Loss of habitat, agricultural land and vegetation;
- Groundwater pollution by mining industries and other environmental factors;
- Social conflicts;
- Damage to the casuarina strip with the return system to Djender ;
- Overlap with other projects and programs;
- Poor user behavior with sanitation works .

E.2. Capacity building needs expressed

- Training in various fields and themes (Complaint management, environmental and social monitoring, modern agricultural and irrigation techniques, typha transformation, World Bank environmental and social framework, gender-based violence, etc.);

- Logistic support and sampling and measurement kits to ensure good environmental and social monitoring at PISEA.

F. Environmental and Social Management Framework

The environmental and social management framework plan defines the procedures to be followed to ensure that the environmental and social dimension is taken into account in the sub-project cycle. In addition to the procedure for classifying projects according to their potential E&S risks, it includes a stakeholder mobilization plan, a complaints management mechanism, an environmental and social monitoring and assessment framework, the institutional arrangements for implementation, technical capacity building measures, as well as the strategy for integrating climate change into the sub-projects, the macro execution schedule and the estimated costs.

F.1. Strategic indicators of the PISEA ESMP

The strategic indicators relating to the proper execution of the PCGES according to the analyzes that have been made are presented in the matrix below. In the ESMP, a provisional environmental and social classification has been proposed for each sub-project. Indicators relating to the decision-making process and to environmental and social performance must be taken into account in the implementation of the specific pre-identified instruments (ESIA, AIE and RAP).

| Aspects | Indicators | Target | Implementation Manager | Responsible for follow-up |
|--------------------------------|--|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Procedures/Capabilities | Compliance with the environmental and social conditions relating to the evaluation of the project (publication of the following documents: Environmental and Social Commitment plan, Environmental and Social Management Framework, Resettlement Policy Framework, Stakeholders Engagement Plan including the Complaints Management Mechanism and the Workforce Management Plan) | Compliant 100% of documents published | PCU (Project Coordination Unit) | |
| | Effectiveness of environmental and social screening of sub-projects and validation by the Bank and DEEC | 100% of sub-projects | All AGEX | PCU |
| | Validation by DEEC and the Bank of the ToRs of sub-projects requiring environmental and social assessments | 100% of sub-projects | All AGEX | PCU |
| | Carrying out environmental and social | 100% of sub-projects | All AGEX | PCU |

| Aspects | Indicators | Target | Implementation Manager | Responsible for follow-up |
|-------------------------|--|--|------------------------|---------------------------|
| | studies and obtaining environmental compliance before starting work | | | |
| | Compliance with environmental and social clauses relating to the conditions of first disbursement of the project | Compliant | PCU | |
| | Effectiveness of the recruitment of E&S and OHS specialists provided for by the CGES | Compliant | PCU | |
| | Mobilization of provisional compensation in the State budget | Compliant | PCU | |
| | Regularity of the drafting of monthly and quarterly environmental and social monitoring-evaluation reports | Compliant | AGEX/UCP | PCU |
| | Dissemination of E&S documents for sub-projects | Compliant | PCU | |
| | resettlement operations (CRSE, CRPC, CDREI, etc.) | Compliant | PCU | |
| | Validation by the control missions of the ESMP – Company and the PSS before the start of works | Compliant | All AGEX | PCU |
| | Declaration of accidents, care of victims and compliance with planned corrective measures | Compliant with regulatory requirements | All AGEX | PCU |
| | Administrative declarations and authorizations/approvals: ICPE, opening of construction sites, employment contracts, night work, exploitation of water resources and intervention in an aquatic environment. | Compliant with regulatory requirements | All AGEX | PCU |
| Decision support | Assessed climate change vulnerability analysis and adaptation strategy | 100% of sub-projects | All AGEX | PCU |
| | No intervention in the Tocc-tocc reserve which | Compliant | OLAC | PCU |

| Aspects | Indicators | Target | Implementation Manager | Responsible for follow-up |
|--|--|---|------------------------|---------------------------|
| | is a breeding site for the West African Lamantine. No damage (injury and/or mortality) to the manatee in Lake of Guiers | | | |
| | Dike complies with technical specifications intended to prevent the risk of flooding around Lake of Guiers; Validation of the dike by the Regional Civil Protection Commission | Compliant | OLAC | PCU |
| | Implementation of specific plans for the safety of the Panthior dam (construction work supervision and quality control plan, instrumentation plan, operation and maintenance plan and emergency preparedness plan) | Plans in place | DGPRE | PCU |
| | Quality of wastewater treated conform with WHO recommendations according to the conditions of reuse in market gardening areas | Compliance with WHO recommendations at design and commissioning | ONAS | PCU |
| | Women's access to agricultural land and treated wastewater | Women's satisfaction | DHORT ONAS | PCU |
| | Social acceptability of wastewater reuse in market gardening areas | Informed consent of beneficiary communities | DHORT ONAS | PCU |
| | Number of users having exclusive use of AEP works for their water supply | 100% of users and households | SONES | PCU |
| Environmental and social performance of sub-projects | Implementation of ESMPs for sub-projects and ESMPs - Contractor | Satisfactory | All AGEX | PCU |
| | Social inclusion | Effectiveness and efficiency of the implementation of the PMPP | All AGEX | PCU |
| | Complaint management | Accessibility and effectiveness of PGM | All AGEX | PCU |

| Aspects | Indicators | Target | Implementation Manager | Responsible for follow-up |
|---------|--|---|------------------------|---------------------------|
| | | Operation of appeal bodies | | |
| | Compensation or resettlement of PAPs with regard to the work package given before start-up | Effective and compliant advance payment | All AGEX | PCU |
| | Total number of work accidents | Zero serious or potentially serious accidents | All AGEX | PCU |
| | Recruitment of children | 0 children under 15 years old recruited on site | PCU | PCU |
| | Number of local ⁵ workers / Total number of companies and subcontractors | greater than 30% at the level of each worksite | PCU | PCU |
| | Effectiveness of violence prevention based on gender (GBV) and violence against children (VCE) | Satisfactory | PCU | PCU |

F.2. Macro planning for the implementation of the PCGES

| Measures | Provisional period of realization | | | | | |
|---|-----------------------------------|--------|--------|--------|--------|----------|
| | Year 1 | Year 2 | Year 3 | Year 4 | Year 5 | Year 5+1 |
| Specific environmental and social assessments (ESIA, AEI and RAP) | | | | | | |
| Carrying out specific environmental and social studies | | | | | | |
| Capacity Building | | | | | | |
| Institutional capacity building | | | | | | |
| Training actions | | | | | | |
| Establishment and implementation of the environmental and social monitoring and evaluation framework | | | | | | |
| Establishment of the organizational mechanism for environmental and social monitoring and evaluation | | | | | | |
| Constitution of the impact monitoring team | | | | | | |
| Environmental and social monitoring by PCU and AGEX | | | | | | |
| Environmental and social monitoring by control missions | | | | | | |

⁵ Labor from the municipality (rural and urban) and the department

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| Mid-term evaluation of the implementation of the ESMP | | | | | |
| Final evaluation of the implementation of the ESMP | | | | | |
| Implementation of instruments for the inclusion and protection of vulnerable persons and groups | | | | | |
| Mobilization of stakeholders | | | | | |
| Implementation of the MGP | | | | | |
| Implementation of the gender-based violence (GBV) and violence against children (VCE) prevention plan | | | | | |

F.3. ESMP Cost Estimates

The table below presents the estimated costs of the PCGES and their support.

| Rubric | Total cost (FCFA) | Total cost (USD) ⁶ | Supported | |
|---|----------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------|
| | | | component | Source of funding |
| Realization of ESIAs and AEIs | 345,000,000 | 569,307 | Components A, C and D | PISEA |
| Mobilization of an OHS Expert in the internal monitoring team | 22,400,000 | 36,964 | Component D | PISEA |
| Assistance to CRSEs, CRPCs and actors in the GBV/VCE complaints process | 15,000,000 | 24,752 | Component D | PISEA |
| Carrying out baseline studies to monitor positive impacts | 50,000,000 | 82,508 | Component D | PISEA |
| Technical capacity building | 35,000,000 | 57,756 | Component D | PISEA |
| Evaluation of the ESMP mid-term | 13,500,000 | 22,277 | Component D | PISEA |
| Final evaluation of the ESMP | 27,000,000 | 44,554 | Component D | PISEA |
| Implementation of the PMPP (including the MGP) | 331,400,000 | 546,865 | Component D | PISEA |
| CPR implementation (including PAR and PRMS development) | 1,101,191,500 | 1,817,147 | Component D | PISEA |
| Provision for compensation of persons affected by PISEA | 3,098,075,000 | 5,112,334 | Component D | State of Senegal |
| Total | 5,038,566,500 | 8,317,464 | | |

⁶1 USD = 606 FCFA (source BCEAO: 03/27/2023)

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale, a l'intention de réaliser le Projet de Sécurité de l'Eau et d'Assainissement au Sénégal issu du Programme national sur la sécurité de l'eau qui a été présenté par les deux parties lors du 9^{ème} forum mondial de l'eau qui s'était tenu à Dakar en mars 2022. Ce programme est conçu en réponse aux défis identifiés dans 8 hots spots à travers une étude analytique sur la sécurité de l'eau lancée en octobre 2019 et validé par le comité de pilotage en décembre 2021 et qui doivent être considérés comme une priorité stratégique au plus haut niveau pour un développement national durable. Le Projet de sécurité de l'eau dénommé ci-après « le Projet » cible dans sa phase prioritaire, 4 hots spots : le lac de Guiers, le littoral Nord, le horst de Diass et le triangle Dakar – Mbour-Thiès (DMT).

1.2. Objectif du projet

L'objectif du projet est d'augmenter la quantité et la qualité des ressources en eau pour divers usages (eau potable, irrigation, écosystèmes, etc.) ; et d'améliorer l'accès à des services durables d'assainissement dans les hotspots prioritaires pour la sécurité de l'eau au Sénégal.

Pour atteindre cet objectif, le Projet qui sera exécuté suivant la procédure IPF + PBCs (*Investment Project Financing with Performance Based Conditions* – Financement des Projets d'Investissement avec des Conditions de décaissement Basées sur la Performance) de la Banque mondiale, a été structuré autour des composantes et activités suivantes : *i) Composante A : renforcement de la gestion des ressources en eau ; ii) Composante B : Irrigation ; iii) Composante C : Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement ; iv) Composante D : Engagement citoyen et gestion de projet.*

1.3. Portée de l'étude

L'étude a consisté, entre autres, à :

- l'identification et l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux ;
- l'identification et l'analyse des risques et impacts des différentes interventions ;
- l'analyse des forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement ;
- la proposition de mesures concrètes de gestion des risques et impacts et des dispositions institutionnelles de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

1.4. Objectifs du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comme son nom l'indique, est un instrument qui définit le cadre d'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le cycle des sous-projets. Il détermine et évalue les impacts environnementaux et sociaux génériques ; définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que le cadre institutionnel de mise en œuvre des mesures (environnementales et sociales) édictées.

Spécifiquement, le CGES permet de :

- Définir les procédures et méthodologies de planification environnementale et sociale, d'évaluation, d'approbation et de mise en œuvre des activités des sous-composantes du Projet devant être financées par la Banque mondiale ;
- Définir les rôles et responsabilités ad hoc et esquisser les procédures de rétro information, destinées à assurer la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement de capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions prises ;
- Evaluer les coûts de mise en œuvre des dispositions préconisées et ;
- Définir des moyens d'information adaptés pour exécuter le CGES.

1.4. Démarche méthodologique d'élaboration du CGES

L'approche suivie a été systémique et participative. Les activités qui suivent ont été réalisées dans le cadre de l'étude : (i) l'analyse de la documentation du projet et des instruments stratégiques et de planification nationaux et locaux ; (ii) des rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels concernés ; (iii) des consultations publiques dans les zones d'intervention. Les rencontres se sont déroulées dans le respect strict des mesures barrières et de distanciation sociale. Les informations collectées ont servi de base pour la rédaction du présent CGES.

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Contexte et but du projet

Le Projet de Sécurité de l'eau et d'assainissement au Sénégal (PISEA) s'inscrit dans le cadre du Programme National sur la Sécurité de l'Eau qui a été présenté lors du 9^{ème} forum mondial de l'eau tenu à Dakar en mars 2022. Son objectif est d'augmenter la quantité et la qualité des ressources en eau pour divers usages (eau potable, irrigation, écosystèmes, etc.) et d'améliorer l'accès à des services durables d'assainissement dans les hotspots prioritaires pour la sécurité de l'eau au Sénégal.

2.2. Composantes et activités du projet

La première phase du projet, objet du présent CGES, est structurée autour des composantes et sous-composantes ci-après :

COMPOSANTE A : GESTION ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Cette composante favorisera la sécurité de l'eau et la résilience aux sécheresses et aux inondations exacerbées par le climat grâce à la restauration des sources épuisées ou polluées et à l'amélioration de leur gestion.

Sous-composante A.1 : Restauration des sources d'eau stratégiques et protection du lac de Guiers

Ce sous-composante visera à améliorer la sécurité de l'approvisionnement en eau dans les zones dépendant du lac de Guiers. Il financera la conception, la construction et la supervision des travaux visant à améliorer la lutte contre les inondations et la pollution du lac. Les activités comprendront (a) la remise en état de l'équipement de la prise d'eau du péage Richard, (b) la réhabilitation et la remontée des digues autour de certaines parties du lac de Guiers, (c) la mise à jour du plan de gestion de la pollution du lac de Guiers de 2005, (d) un examen des options pour valoriser le typha, y compris par le biais de PPP. La sous-composante appuiera également la préparation d'études de faisabilité pour l'amélioration du système d'adduction d'eau de Bango et Mbakhana en amont de Saint-Louis.

Sous-composante A.2 : Amélioration de la recharge et de la gestion des eaux souterraines

Cette sous-composante soutiendra la recharge des nappes phréatiques de Diass et du Littoral Nord à travers (a) l'identification et la mise en œuvre de systèmes de recharge des aquifères, y compris les solutions basées sur la nature, tels que les systèmes de rétention, la restauration des sols, la construction de terrasses, de diguettes le long des courbes de niveau, (b) la réhabilitation du petit barrage de Panthior et des solutions d'aménagement paysager fondées sur la nature pour améliorer la recharge des eaux souterraines, et (c) des activités de conception et de supervision.

Sous-composante A.3 : Renforcement de la gouvernance de la gestion des ressources en eau et identification de nouvelles sources d'eau

Le renforcement de la gouvernance de la gestion des ressources en eau comprendra l'assistance technique pour (a) renforcer les capacités, les ressources et les outils de gestion de la DGPRE afin qu'elle puisse devenir la principale autorité en matière de ressources en eau, et (b) institutionnaliser

le mécanisme participatif de GIRE par la mise en place et le fonctionnement de comités de gestion du SDAGE d'une manière inclusive pour le genre et le handicap, et l'opérationnalisation du cadre de consultation décentralisé de la DGPRE aux niveaux de l'UGP et du sous-UGP dans certains points chauds. Les activités comprendront également la préparation d'études de faisabilité pour des investissements sélectionnés dans ces points chauds.

Cette sous-composante appuiera des études visant à améliorer la sécurité de l'eau, en mettant l'accent sur la mise en valeur des ressources en eau dans la région des Niayes et dans le bassin de l'arachide. Ces études de faisabilité intégreront les considérations relatives au changement climatique afin d'améliorer la préparation de la DGPRE et des fournisseurs de services d'eau face au changement climatique et aux risques naturels qui pourraient affecter la disponibilité ou l'accessibilité des sources d'eau et renforceront leur prise de décision face à de telles incertitudes.

⇒ **COMPOSANTE B : AMELIORATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE D'UNE ECONOMIE CIRCULAIRE**

Cette composante vise à développer l'accès à l'assainissement et aux services d'eau, à favoriser la réutilisation des eaux usées traitées et la réduction des pertes d'eau pour limiter la demande de nouvelles ressources en eau dans un esprit d'économie circulaire.

Sous-composante B.1 : Amélioration de l'accès à l'assainissement urbain

Cette sous-composante soutiendra l'amélioration des services d'assainissement à Dakar, à travers la conception, la construction et la supervision des travaux de 75 % du système d'assainissement de l'Est de Dakar dans une zone marquée par une croissance démographique rapide et une forte densité de population dans des zones sujettes aux inondations exacerbées par le changement climatique. Cela comprendra environ 400 km de conduites d'égout, 29 000 raccordements résidentiels et environ 25 stations de pompage. La sous-composante financera également la mise en œuvre, par le biais d'un contrat PPP, d'une station d'épuration à boues activées d'une capacité totale de traitement de 39 000 m³ par jour, pour couvrir les besoins du réseau d'assainissement construit, y compris le quart restant qui sera construit en phase 3 à partir de 2028. La station d'épuration comprendra des digesteurs anaérobies et des dessicateurs de boues pour permettre la valorisation en agriculture. Le biogaz généré par ce processus sera utilisé pour couvrir la majeure partie des besoins en électricité de la station d'épuration, ce qui entraînera une réduction supplémentaire des émissions de méthane.

La sous-composante comprendra également la construction d'installations de traitement tertiaire, d'un système d'adduction des eaux usées traitées de 18 km vers la région des Niayes pour l'irrigation et la recharge des aquifères, ainsi que de réservoirs récepteurs. Des campagnes de sensibilisation à l'hygiène et de changement de comportement soutiendront la transition vers un assainissement amélioré.

Sous-composante B.2 : Réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation

Cette sous-composante financera la mise en œuvre d'un projet pilote d'irrigation s'appuyant sur la réutilisation des eaux usées traitées dans la vallée de Diender (Niayes) à travers des études préparatoires, la construction, la supervision des travaux et la communication et la sensibilisation associées, ainsi que des intrants limités pour développer des systèmes d'irrigation avec pompage solaire photovoltaïque. Il permettra également (a) d'évaluer la demande et l'acceptation de la réutilisation des eaux usées dans la région, (b) de mener une campagne de communication pour

impliquer les parties prenantes impliquées dans la réutilisation des eaux usées traitées et de les sensibiliser aux avantages et aux mesures de sécurité associés ; et (c) renforcer les capacités des maraîchers en matière d'organisation et de gestion, de pratiques agricoles résilientes au climat et d'économie d'eau et de techniques d'irrigation, grâce à des formations sensibles au genre.

Sous-composante B.3 : Amélioration de l'accès à l'assainissement rural

Cette sous-composante financera les activités préparatoires à l'extension des installations d'assainissement sur site prévues dans le cadre de la phase 2, notamment une cartographie des besoins en assainissement autour du lac de Guiers et l'étude de technologies adaptées à la nappe phréatique élevée de la zone.

COMPOSANTE C : AMELIORATION DES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Sous-composante C.1 : Amélioration des services d'approvisionnement en eau en milieu urbain

En préparation des activités de réduction de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie prévues dans la phase 2, la composante financera la sectorisation du réseau d'adduction d'eau de la SONES dans la zone de desserte de Dakar 2, ce qui permettra d'établir une base de référence, des objectifs et des programmes d'investissement clairs pour la Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Des mesures de gestion de la demande visant à réduire le gaspillage d'eau chez les grands utilisateurs d'eau institutionnels et industriels seront identifiées afin de promouvoir la conservation de l'eau, en vue de leur mise en œuvre dans les phases ultérieures.

La sous-composante financera des études d'ingénierie et d'assistance technique à SONES afin de favoriser la mobilisation de capitaux privés pour le développement de ses systèmes d'adduction d'eau. Il s'agira notamment de services de conseil en matière de transactions liées à un PPP pour une usine de dessalement de 200 000 m³ par jour à Dakar, pour un montant total de 750 millions de dollars (avec un financement potentiel de l'IFC). La sous-composante financera aussi des études d'ingénierie et de sauvegarde pour les activités d'investissement dans les infrastructures qui seront menées au cours des phases ultérieures.

Enfin, elle financera aussi des études d'ingénierie, des travaux et des activités de supervision pour le développement et la réhabilitation des systèmes d'adduction d'eau des villes secondaires. La priorisation des sites sera effectuée au cours de la première année de mise en œuvre du projet, en fonction de critères qui seront décrits dans le Manuel de mise en œuvre du projet (PIM) tels que l'efficacité économique, la complémentarité avec d'autres programmes d'investissement et l'état de préparation des documents d'appel d'offres. Les infrastructures à développer ou à réhabiliter peuvent comprendre des systèmes de production, des stations de pompage, des réservoirs et des pipelines de transport et de distribution.

Sous-composante C.2 : Amélioration des services d'approvisionnement en eau en milieu rural

Cette sous-composante financera les activités préparatoires à l'expansion et à l'amélioration de l'efficacité des services d'approvisionnement en eau en milieu rural prévues dans le cadre de la phase 2, visant à améliorer les services d'assainissement pour plus de 500 000 personnes. Il s'agira notamment d'élaborer (i) des études de faisabilité et de sauvegarde prenant en compte les considérations climatiques pour la construction de systèmes d'approvisionnement en eau

multivillageois dans les régions de Sédiou, Tambacounda et Kolda ; et (b) des études d'ingénierie et de sauvegarde pour la réduction des eaux non facturées dans la région de Tambacounda.

⇒ **COMPOSANTE D : REFORMES SECTORIELLES, ENGAGEMENT CITOYEN ET GESTION DE PROJETS**

Cette composante vise à favoriser les réformes sectorielles, à renforcer la participation et la consultation des citoyens dans la réalisation des objectifs de sécurité de l'eau et à soutenir la gestion du projet.

Sous-composante D.1 : Réformes sectorielles

Le sous-composante soutiendra l'élaboration d'une stratégie visant à promouvoir l'application des principes de l'économie circulaire dans le secteur. Il s'agira notamment (a) d'un examen des possibilités de décarbonation du secteur, par exemple par l'optimisation de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, (b) d'une étude sur les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées dans la zone du projet, et sur l'augmentation de la production et de la réutilisation du biogaz par les ONAS ; c) l'identification des marchés potentiels pour la réutilisation des boues traitées.

Pour les organismes sectoriels déjà engagés dans diverses formes de PPP, une assistance technique renforcera leur capacité à identifier les opportunités de PPP, à structurer les contrats et à gérer leurs transactions.

La sous-composante financerà l'examen des options de réforme sectorielle de la gestion des ressources humaines avec a) la définition d'un cadre organisationnel plus cohérent qui éliminera les goulets d'étranglement et les chevauchements entre les entités sectorielles, b) l'amélioration de la fonctionnalité des mécanismes consultatifs nationaux pour la gestion des ressources humaines. Ces activités aideront le gouvernement à atteindre la mesure 8 de la Facilité pour la résilience et la durabilité, financée par le Fonds monétaire international (FMI), qui vise à définir les rôles et responsabilités et les procédures permettant à chaque acteur d'assumer son rôle et ses responsabilités en matière d'eau.

Enfin, elle financerà l'assistance technique pour la définition d'une entité en charge de la gestion de l'eau agricole dans la zone des Niayes, y compris dans les zones ciblées pour le réemploi, préalable à la mise en œuvre du futur transfert d'eau Lac de Guiers-Dakar qui alimentera la zone.

Sous-composante D.2 : Participation des citoyens

Cette sous-composante soutiendra la participation des citoyens à la SONES et à l'ONAS en (a) élaborant des mécanismes de consultation et de rétroaction tels que des enquêtes auprès des clients, des groupes de discussion et des MGP ; et (b) en veillant à ce que les résultats de la consultation aient une incidence sur la prestation de services et soient accessibles au public sur le site Web du projet. Le renforcement conjoint des capacités, fondé sur l'évaluation des besoins, favorisera la prise en compte interinstitutionnelle et la sensibilité à l'égalité des sexes. Il soutiendra également le développement de campagnes de promotion de l'hygiène, en tirant parti des connaissances de la Banque mondiale telles que l'Initiative sur le lavage des mains, afin de réduire les risques pour la santé publique exacerbés par le changement climatique, tels que les maladies à transmission vectorielle.

Sous-composante D.3 : Gestion de projet

Cette sous-composante appuiera les activités (y compris la dotation en personnel et d'autres ressources) nécessaires à la mise en œuvre efficace du projet, dans les délais et conformément à l'accord de prêt. Les activités à financer comprennent les coûts opérationnels de l'UCP ainsi que les ressources supplémentaires nécessaires dans les agences d'exécution (coûts opérationnels, formation, etc.), les audits, la préparation et la mise en œuvre des instruments de sauvegarde, le suivi et l'évaluation, l'appui à la mise en œuvre tel que les missions sur le terrain et la collecte de données, ainsi que la sensibilisation et la communication sur les rôles du gouvernement et des agences d'exécution dans le projet.

2.3. Modalités de mise en œuvre

Le Projet de sécurité de l'eau et d'Assainissement au Sénégal sera exécuté suivant la procédure IPF (*Investment Project Financing*) de la Banque mondiale dans sa première phase.

La figure 3 présente l'organigramme de sa mise en œuvre.

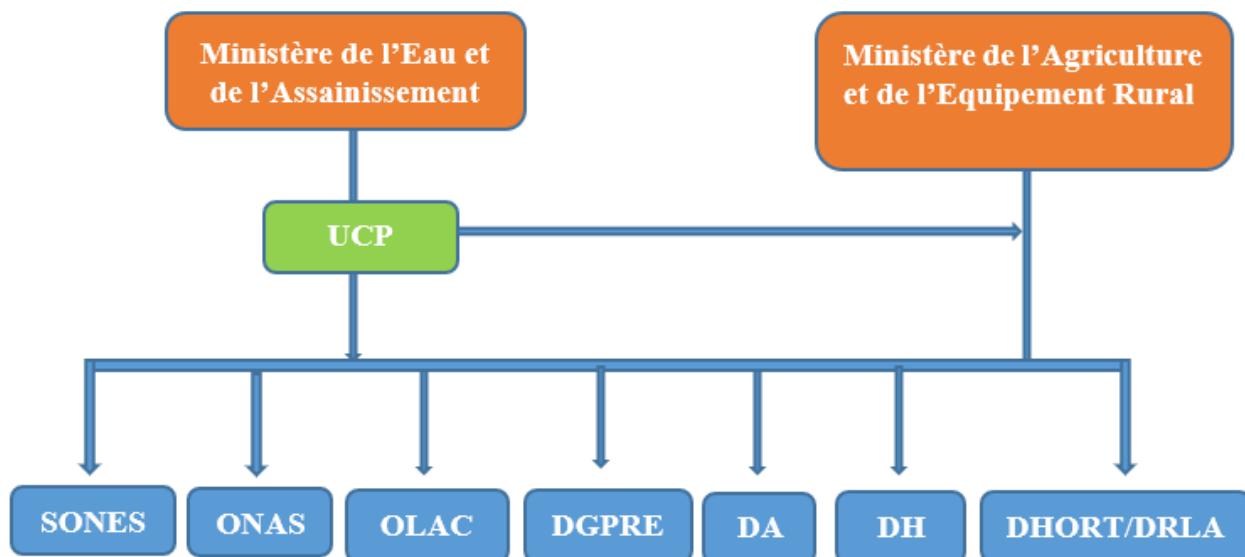


Figure 1 : Organigramme de la mise en œuvre du projet

Les agences ci-après ont été désignées pour mettre en œuvre les opérations physiques prévues dans les différentes sous – composantes du projet :

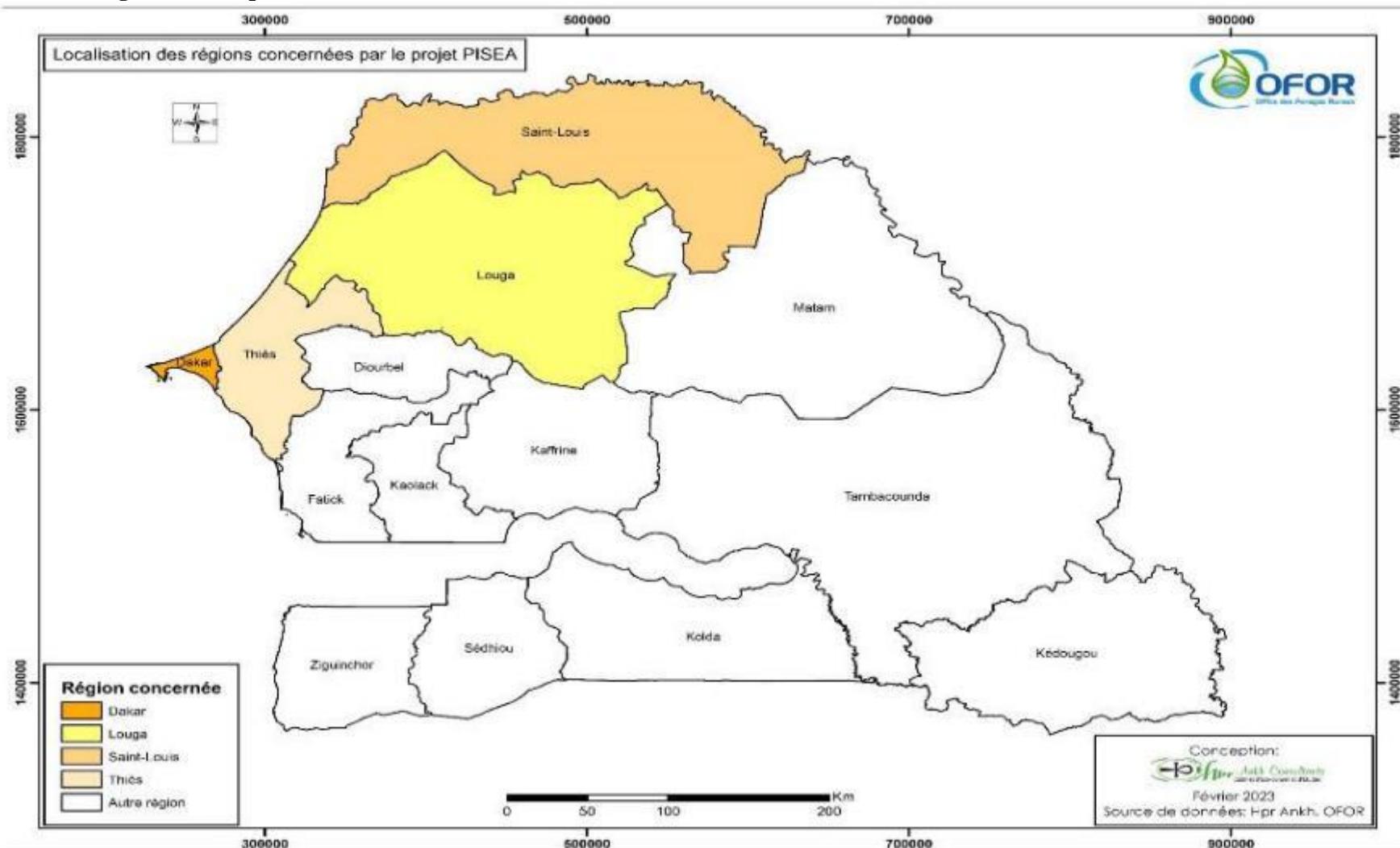
- **Office des Lacs et Cours d'Eau** pour la Sous - Composante A1 : Restauration des sources d'eau stratégiques et protection du lac de Guiers ;
- **Direction de la Planification et de la Gestion des Ressources en Eau** pour la Sous - Composante A2 : Amélioration de la recharge et de la gestion des eaux souterraines;
- **Office National de l'Assainissement du Sénégal** pour la Sous - Composante B1 (Amélioration de l'accès à l'assainissement urbain) et B 2 (Réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation) ;
- **Société Nationale des Eaux du Sénégal** pour la Composante C 1 (Amélioration des services d'approvisionnement en eau en milieu urbain)

Il est prévu que chaque agence sera responsable de la gestion des aspects de sauvegarde environnementale et sociale. Les procédures de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque s'appliqueront au projet. La CPCSP sera chargée d'appuyer les agences pour garantir la conformité auxdites procédures. Des formations aux agences seront organisées par les spécialistes de la Banque pendant la phase de préparation du projet.

2.5. Zones d'intervention du projet

Le projet va intervenir dans 4 des 8 hotspots identifiés par le programme national de sécurité de l'eau du Sénégal comme une priorité stratégique au plus haut niveau pour un développement national durable : Le lac de Guiers, le littoral Nord, le horst de Diass et le triangle Dakar – Mbour-Thiès (DMT). La carte 2 présente les régions d'intervention du PISEA. D'autres régions pourraient être polarisées par le projet dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'adduction d'eau des villes secondaires une fois la priorisation des sites mise en œuvre.

Carte 1 : Régions ciblées par le PISEA



III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Les sous sections ci-après rappellent les principaux textes de politiques et juridiques pertinents ainsi que le cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale dans le cadre du projet.

3.1. Cadre politique

La mise en œuvre du projet devra être conforme aux dispositions des documents d'orientation et de planification suivants :

- Le Plan Sénégal Émergent (stratégie décennale couvrant la période 2014-2035) : les sous-projets devront être cohérents avec le PSE qui constitue le référentiel de la politique économique et sociale sénégalaise sur le moyen et le long terme. Le Projet s'aligne avec les axes d'interventions du gouvernement. En effet, l'amélioration des conditions de vie des populations est érigée au rang des priorités du Plan Sénégal Emergent (PSE), document de référence de la politique économique et sociale du pays.
- Les Objectifs de Développement Durable (ODD)- nouvel agenda des 17 ODD lancé en 2016-25 et visant l'horizon 2030. Les sous-projets devront contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Ils devront pour cette raison être cohérents avec les orientations de l'Agenda des 17 ODD ;
- La Lettre de politique du secteur de l'environnement et du développement durable (2016-2020) : Elle fait une revue de la situation environnementale et des ressources naturelles dans le but d'orienter la politique nationale vers un développement durable, conformément à la politique internationale en matière environnementale pour laquelle le Sénégal est partie prenante. Elle est en cours de réactualisation.
- La Lettre de Politique Sectorielle de Développement de l'Agriculture (LPSDA)-2019 - 2023 : Elle définit les objectifs fixés à l'horizon 2023 et les stratégies pour y parvenir.
- Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) pour le secteur de l'Eau, l'Assainissement (incluant la Gestion Intégrée des Ressources) (2016 -2025) : C'est une politique qui intègre la problématique du changement climatique, en particulier la vulnérabilité du secteur et l'adaptation, les questions émergentes de l'ODD 6 relatives notamment la protection des ressources en eau contre la pollution, les conditions d'accès et la qualité de l'eau potable, l'assainissement adéquat, la réutilisation des eaux usées, l'inclusion sociale, l'économie etc. ;
- La Contribution Prévues Déterminées au niveau National puis Contribution Déterminée au niveau National (CPDN/CDN) - 2020. La mise en œuvre des sous-projets devra tenir compte des objectifs fixés par la CPDN/CDN qui constituent un enjeu environnemental et social en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique ;
- Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PAN)- 2006. Les orientations de ce plan devront être respectées dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- La stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité- 2015-2025. La mise en œuvre du projet pourrait nécessiter des coupes d'arbres qui constituent autant de menaces pour la diversité spécifique. Par ailleurs les interventions dans les zones humides pourraient affecter la faune aquatique ;
- Le Plan d'Action de Gestion intégrée des Ressources en Eau I et II (PAGIRE 2008-2015 et 2018_2025). La Composante A du PISEA porte sur la Protection et mobilisation des ressources en eau.
- La Stratégie nationale d'amélioration de la qualité de l'eau (SNQE) à court terme (2015-2018), à moyen terme (2019-2021) et à long terme (2022-2025). Elle constitue un référentiel

national pour l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Les sous-projets et étant sous juridiction sénégalaise, devront tenir compte de ses orientations.

3.2. Cadre juridique et réglementaire

3.2.1. Cadre légal et réglementaire national

⇒ Législation environnementale

Les principaux instruments juridiques devant régir la gestion environnementale et sociale dans le cadre du projet sont recensés ci-dessous.

⊕ *La Loi N° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution du 22 janvier 2001*

Dans son préambule, la Constitution sénégalaise affirme son adhésion aux instruments internationaux adoptés par l'ONU, l'Union Africaine et à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dont l'article 24 garantit le droit à un environnement sain pour tous les peuples. Dans le dispositif, l'article 8 garantit le droit à un environnement sain à tout citoyen.

⊕ *Loi N° 2023 - 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 - 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement* fixe les règles de base en matière de protection de l'environnement

✓ *Procédure d'évaluation environnementale*

Les dispositions de la Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement et de son décret d'application N°2001-282 du 12 avril 2001 constituent le cadre législatif et réglementaire fondamental régissant les activités ayant des incidences environnementales. La loi et son décret d'application traitent des procédures d'évaluation environnementale.

Selon l'article 21, les projets sont classés en deux catégories. La catégorie 1 comprend les projets soumis à une étude d'impact environnemental avec risque environnemental majeur, quand le milieu peut être atteint dans son ensemble au point où sa qualité est considérée comme altérée de façon profonde. La catégorie 2 concerne les projets faisant l'objet d'une analyse environnementale initiale avec risque environnemental modéré, quand le milieu peut être atteint sensiblement.

Le décret N° 2001 - 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement réglemente les études d'impact « pour assurer un développement judicieux et viable des différents projets d'investissements sur le plan de l'environnement ». Le décret définit le champ d'application de l'étude d'impact sur l'environnement.

Par ailleurs, le dispositif du Code de l'Environnement est complété par cinq arrêtés qui sont :

- Arrêté n°009471 du 28 novembre 2001 portant contenu de termes de référence des études d'impact environnementaux ;
- Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice d'activités relatives aux études d'impact environnementaux ;
- Arrêté n°009472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'étude d'impact environnemental ;

- Arrêté n°009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique.

✓ *Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*

Les ICPE sont introduites par le Chapitre premier du Titre IV de la loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement. Cette réglementation concerne les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations industrielles, pétrolières, gazières, artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale et à toutes autres activités qui présentent des

dangers pour la santé et l'Environnement.. L'Article 46 du Code de l'Environnement porte sur la catégorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il distingue les installations de première classe et celles de deuxième classe. Leur exploitation ne peut être autorisée qu'à condition que des mesures spécifiées, par arrêté ministériel pour les installations de première classe ou des prescriptions générales édictées par le Ministre chargé de l'environnement soient prises pour prévenir ces dangers ou inconvénients..

Le code et son décret d'application sont complétés par une nomenclature sur les ICPE dont l'objectif premier est de classer les activités et les substances (Classe 1 et 2). La nomenclature précise pour le cas des ICPE, le type d'évaluation environnementale et sociale requis en fonction des seuils prévus dans cet instrument.

Les installations classées sont soumises à des obligations pour leurs rejets d'eaux usées et d'émissions atmosphériques régies par des normes nationales. La catégorisation des activités/projets en fonction des impacts prévisibles (projets de catégorie 1) permet une procédure de dépistage environnemental et social des sous-projets.

✓ *Participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale*

L'article 24 du Code de l'environnement prévoit la participation du public comme partie intégrante du processus d'évaluation environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR). Elle en constitue une condition de validité.

L'arrêté N°009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental prévoit les mêmes conditions de consultation des parties prenantes, mais ne prend pas en compte l'analyse des parties prenantes. Le comité technique est responsable de la communication préalable avec les parties prenantes. L'arrêté précise que le processus est à la charge du promoteur du projet et doit être continu et itératif. L'avis des communautés touchées sur le rapport préliminaire en phase d'audience publique est également prévu. Cependant, même s'il est recherché leur consentement aux mesures prévues, leurs avis est consultatif.

⇒ *Législation sur la gestion forestière et des ressources naturelles vivantes*

- Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier et le Décret N° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant application du Code Forestier.

La réglementation forestière protège intégralement ou partiellement des espèces animales et végétales, en interdit l'exploitation ou l'encadre. Elle prévoit une fiscalité forestière en cas

d'exploitation des ressources, et la possibilité de conventions entre les services forestiers et les promoteurs de projet en cas d'exigence de compensation. Elle définit également des procédures légales de défrichement et d'abattage. Tout abattage d'arbre dans le cadre des sous-projets devra se faire conformément à la législation forestière.

Le code forestier introduit la notion de services écosystémiques dans le dispositif juridique de gestion du domaine forestier protégé qui est du ressort des collectivités territoriales. Ce domaine protégé inclut les sites dits « d'intérêt local ». Les conditions d'accès des populations au domaine forestier sont réglementées. Cependant, la gestion de l'accès des sites d'intérêt local est souvent du ressort des communes.

Le code forestier reconnaît les services écosystémiques (services d'approvisionnement, services de régulation, services de soutien et services socio-culturels), mais ne précise pas les droits associés à l'exception des droits d'usage (liste limitative) prévus pour les forêts du domaine national (article 29).

- Loi N°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune. Les actes de chasse, de braconnage, de capture d'animaux sauvages... devront être évités conformément au Code de la Chasse et de la protection de la Faune.
- Décret N°86/844 du 14 juillet 1986 portant application du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune.

⇒ **Législation et normes en matière de gestion des pollutions et nuisances (assainissement, eaux usées, pollution atmosphérique)**

- Loi N° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement et le Décret N° 2011-245 du 17 février 2011 portant application de la loi portant Code de l'Assainissement qui fixe la qualité des eaux usées traitées destinées à la réutilisation ;
- La Norme NS 05 061 de juillet 2001 sur les rejets d'eaux usées dans le réseau de l'ONAS. Elle définit les conditions de rejet des effluents dans le milieu naturel ;
Le respect de la norme NS 05 061 par les projets du secteur de l'assainissement urbain permet d'optimiser leurs bénéfices environnementaux et d'assurer leur soutenabilité écologique.
- La Norme Sénégalaise NS 05-062 Juillet 2001 définit les valeurs limites de rejet des polluants atmosphériques par les sources fixes et mobiles.

⇒ **Législation du secteur de la santé et de la sécurité des travailleurs**

⊕ **Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et ses décrets d'application**

Elle fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail (qui ne doit pas excéder 40 heures par semaine), le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire obligatoire. Elle traite également de l'hygiène et de la sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées.

⊕ **Décrets d'application de la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail**

De nouveaux textes sont venus s'ajouter au dispositif en place notamment :

- Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;
- Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
- Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
- Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
- Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail ;
- Décret n° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail
- Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature
- Arrêté ministériel n°6327 MFPETOP-DTSS-BMHST en date du 21 juillet 2008 portant création du Comité national tripartite de lutte contre le Sida en milieu de travail.

⇒ **Législation du secteur agricole**

- Loi n° 66-48 du 27 mai 1996 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes ;
- Décret n° 65-888 du 16 décembre 1965 relatif au contrôle du conditionnement et de la commercialisation des produits maraîchers et horticoles ;
- Décret n° 68-507 du 7 mai 1968 réglementant le contrôle des produits destinés à l'alimentation humaine et animale ;
- Décret n° 68-508 du 7 mai 1968 fixant les conditions de recherche et de constatation des infractions à la loi du 27 mai 1966 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes ;
- Décret n° 99-259 du 24 mars 1999 relatif au contrôle de qualité des produits horticoles ;
- Loi n° 84-14 du 2 février 1984 relative au contrôle des spécialités agro-pharmaceutiques et des spécialités assimilées ;
- Décret n° 60-121 du 10 mars 1960 portant institution d'un contrôle phytosanitaire des importations et des exportations des végétaux, parties de végétaux et produits entrant au Sénégal ou en sortant ;
- Décret n° 60-122 du 10 mars 1960 rendant obligatoire la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures au Sénégal.

⇒ **Législation sur le régime des monuments historiques et des fouilles et découvertes**

La loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et le décret n° 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n° 71-12 détermine la politique de préservation des sites. Les dispositions de cette loi devront s'appliquer en cas de découvertes fortuites de vestiges culturels lors des travaux du projet.

⇒ **Législation sur la biosécurité**

Le Sénégal a adopté la Loi N° 2009-27 du 8 juillet 2009 sur la biosécurité qui a pour objet d'assurer une protection adéquate pour la mise au point, l'utilisation en milieu confiné, l'importation, l'exportation, le transit, la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ou de produits dérivés d'organismes génétiquement modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que sur la santé humaine et animale.

⇒ **Législation sur les parcours du bétail**

Le décret n° 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours du bétail fixe les conditions d'utilisation des pâturages notamment les dispositions relatives à l'accès aux zones de pâturages, aux points d'eaux et à l'usage des pesticides (article 18 à 26).

⇒ **Législation foncière**

Elle résulte de plusieurs textes dont les plus importants sont :

- Code civil français et le décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété en Afrique occidentale française qui s'appliquaient jusque-là au domaine des particuliers. En principe, l'État est seule habilité à requérir l'immatriculation à son nom des immeubles aux livres fonciers (art. 34). Le titre foncier qui est un document définitif est considéré comme le point de départ unique de tous les droits réels existant sur l'immeuble au moment de l'immatriculation (art. 42). Il permet ainsi de mieux sécuriser certaines transactions foncières ;
- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui crée un espace insusceptible d'appropriation et qui est composé de quatre catégories : la zone de terroirs, la zone classée, la zone urbaine et la zone pionnière ;
- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État qui divise les espaces en domaine public et domaine privé ;
- Décret n°81-557 du 21 Mai 1981 portant application du Code du Domaine de l'Etat en ce qui concerne le Domaine Privé ;
- Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales et le Décret n° 96-1130 du 27 décembre 1996 portant application de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national ;
- Décret n°96-1138 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- Loi n°2009-23 du 08 Juillet 2009 (Code de la Construction – Partie législative) ;
- Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 (Code de la Construction – Partie réglementaire) ;
- Décret n°2007-868 en date du 7 août 2007 portant création au sein de la Gendarmerie nationale d'une section spéciale chargée de la surveillance domaniale ;
- Décret n°2012-396 du 27 mars 2012 instituant le numéro d'Identification Cadastrale (NICAD) et précisant ses modalités de mise en œuvre
- La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui crée un espace insusceptible d'appropriation et qui est composé de quatre catégories : la zone de terroirs, la zone classée, la zone urbaine et la zone pionnière.

- Décret n°72-1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, modifié par les décrets N° 80-1051 du 14 octobre 1980 et N° 86-445 du 10 avril 1986 relatifs aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales ;
- Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État qui divise les espaces en domaine public et domaine privé.

⇒ Législation en matière d'expropriation et d'indemnisation

- Décret 91-748 du 29 février 1991, relatif à la réinstallation ;
- Loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations d'utilité publique (modifiée par la Loi n°85-02 du 03 Janvier 1985 remplaçant le premier alinéa de l'article 31 de la loi n°76-67 du 2 juillet 1976 et la loi n°2005-20 du 05 Août 2005 abrogeant et remplaçant l'article 4 de la loi n°76-67 du 2 Juillet 1976) ;
- Décret n°77-563 du 03 Juillet 1977 portant application de la loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique

✚ Compétence et procédure d'expropriation de biens privés

La Constitution garantie le droit de propriété et détermine dans des cas exceptionnels, la possibilité d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) : un décret prononce le retrait des titres d'occupation et fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains, autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixe en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35) ; décret fixant l'utilité publique et le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations (Quotidien à grande diffusion). Mais en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la CCOD déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21).

✚ Compétence et procédure de retrait et d'indemnisation des terrains du domaine des particuliers

Pour ces terres, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation. L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous les occupants d'être indemnisés. L'indemnisation à octroyer se fera en nature ou en espèce.

Compétence et procédure d'expropriation et indemnisation des terrains du domaine de l'Etat

Concernant les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'Etat, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'Etat. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'Etat précise « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ».

En cas d'échange, l'Administration des Domaines, fait une instruction qui commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). La CCOD doit donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié.

Compétence et procédure du retrait des terres du domaine national situées en zone de terroirs

Les conseils ruraux sont les organes compétents au niveau local non seulement pour affecter les terres, mais aussi pour procéder à leur désaffectation. Dans le cadre des activités du programme, le conseil rural est en principe habilité à désaffecter « lorsque l'intérêt général de la collectivité exige que les terres intéressées reçoivent une autre affectation. Dans cette hypothèse, l'affectataire reçoit une parcelle équivalente à titre de compensation. »

⇒ Autres textes juridiques sectoriels

Ces textes prennent en compte des mesures de protection, des compétences et des procédures d'autorisations spécifiques nécessaires dans l'exécution de la gestion environnementale et sociale du projet.

- **Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau et le Décret n° 98-556 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives à la Police de l'Eau :** Elle prévoit une autorisation de captage pour tout ouvrage de forage d'un débit supérieur à 5 m³/h, ainsi que pour tout ouvrage de captage sur un cours d'eau. Elle stipule également, pour les eaux d'alimentation, une obligation de satisfaction des normes de potabilité en vigueur, notamment en ce qui concerne leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques.
- **La norme NS 05-033 – « Qualité des eaux d'alimentation humaine »** publiée par l'Association Sénégalaise de Normalisation fixe les valeurs références (seuils recommandés et seuils admissibles) relatives à ces différentes caractéristiques pour la protection de la santé humaine.
- **Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales.** La mise en œuvre du projet devra tenir compte des compétences transférées aux collectivités territoriales et des prérogatives des élus locaux, notamment en matière de désaffectation et d'affectation de terres du domaine national, le régime et les modalités d'accès des points d'eau de toute nature, la création, la délimitation et la matérialisation de chemins de bétail à l'intérieur de la commune, à l'exception des voies à grande circulation ;
- **Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes.** En cas de découverte fortuites de monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant

intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, les dispositions de cette loi, relatives à leur déclaration auprès de l'autorité administrative compétente devront être respectées ;

- ***La Loi d'orientation sociale du 26 mai 2010 (Protection des droits sociaux des personnes vivant avec un handicap...)***. L'aménagement d'infrastructures comme les édicules publics devra tenir compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec un handicap.
- ***Loi n° 2009-26 du 8 juillet 2009 modifiant l'article 68 de la loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme et Décret n°2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme*** : Les sous – projets, en particulier pour ce qui concerne l'assainissement collectif, devront se conformer aux plans directeurs d'urbanisme et aux plans d'urbanisme de détails. Ces plans peuvent classer comme espaces verts à conserver ou à créer, les bois, forêts et sites naturels situés dans les agglomérations ou leur environnement, après avis du Ministre chargé des Eaux et Forêts. Par ailleurs, la partie réglementaire dudit définit la procédure d'autorisation de construire qui implique une vérification des mesures de sécurité et du respect desdits plans.
- **Décret portant organisation des parcours du bétail (décret n° 80-268 du 10 mars 1980)** : La construction des ouvrages d'hydraulique agricole et l'aménagement de parcelles agricoles devront tenir compte de ce texte, notamment en termes de distance de sécurité des points d'abreuvement du bétail avec les lieux d'habitation et de conditions d'organisation et d'exploitation des points d'eau pastoraux (zone d'attente de 100 m à 500 m autour des forages pastoraux, interdiction de tout défrichement, culture ou campement dans la zone d'attente et la zone de sécurité, l'obligation d'autorisation préalable, etc.)
- **Décret n°2010-1445 du 4 novembre 2010 relatif à la pose ou dépose de conduites diverses et à l'occupation de l'emprise des routes et voies du réseau routier classé**. Les travaux envisagés pourraient comporter des opérations de pose de conduites dans les emprises des routes. De telles opérations devront tenir compte des dispositions de ce décret en matière de procédure d'autorisation préalable par l'AGEROUTE et de remise en état.

3.2.2. Conventions, traités et accords internationaux

La mise en œuvre du projet devra être conforme aux engagements internationaux du Sénégal. Aussi, les principales conventions internationales ratifiées par le Sénégal qui sont, pour la plupart prises en compte dans le droit positif sénégalais devront être prises en compte. Ces conventions sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : engagements internationaux du Sénégal à respecter dans le cadre du projet

| Conventions | Pertinence par rapport au projet | Activités ou sous projets concernés |
|--|--|---|
| La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Ratifié par l'Etat du Sénégal le 9 mai 1963 | Le projet sera sous juridiction sénégalaise. Or le peuple du Sénégal souverain [...] affirme son adhésion à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Donc cet engagement international du pays (notamment l'égalité des personnes et des genres) devra être respecté. | Accès aux avantages des sous-projets (infrastructure d'assainissement, aux effluents traités à usages agricoles...) |
| Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 13 août 1982 ; | Probabilité d'entorse aux principes d'équité et d'égalité dans l'accès des infrastructures d'assainissement, des effluents traités à usages agricoles... | Accès aux ressources hydriques, aux infrastructures AEP et d'assainissement, aux |

| Conventions | Pertinence par rapport au projet | Activités ou sous projets concernés |
|---|---|--|
| | | effluents traités à usages agricoles... |
| Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes, ratifié le 1er Décembre 2004 | Probabilité d'entorse aux principes d'équité et d'égalité et de discrimination des femmes | Accès aux ressources hydriques, aux infrastructures AEP et d'assainissement, aux effluents traités à usages agricoles... |
| Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée par les États membres de l'OUA à Alger, 15 septembre 1968, entrée en vigueur le 16 juin 1969 Ratifié par l'Etat du Sénégal le 26 mars 1972 | Le projet comporte des risques d'atteinte à des ressources naturelles vivantes | Libération des emprises ; dragage de la Taouey ; Fonctionnement des bases de chantiers, des retenues d'eau pluviales et des barrages ; Rejets de boues et d'effluents en cas d'arrêt des ouvrages d'assainissement |
| La Convention africaine sur la conservation des ressources naturelles adoptée à Maputo le 11 juillet 2000 Ratifiée par l'Etat du Sénégal le 16/01/2004 | Le projet comportera des travaux de fau cardage et pourrait nécessiter des abattages d'arbres | Libération des emprises ; Fonctionnement des bases de chantiers ; Rejets de boues et d'effluents en cas d'arrêt des ouvrages d'assainissement |
| La Convention sur la diversité biologique, signée à Rio en juin 1992 Ratifiée par l'Etat du Sénégal le 17 octobre 1994 | La mise en œuvre du projet pourrait affecter la diversité biologique locale | Libération des emprises ; Dragage de la Taouey ; Fonctionnement des retenues d'eau pluviales et des barrages |
| La Convention des Nations unies sur les changements climatiques, signée le 22 septembre 1992 et ratifiée le 28 décembre 1994 | Nécessité de minimiser les émissions de gaz à effet de serre du projet | Fonctionnement de la machinerie, nettoyage des emprises entraînant une réduction de la couverture végétale qui joue un rôle majeur dans la séquestration du carbone |
| Protocole de Kyoto à la CCNUCC (1997) Ratifié par l'Etat du Sénégal le 20 juillet 2001 | Nécessité de limiter les émissions de gaz à effet de serre du projet | Fonctionnement des véhicules et engins de chantier ; Fonctionnement d'éventuels groupes électrogènes en phase exploitation |
| La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel 1972 Ratifiée par l'Etat du Sénégal le 13/02/1976 | Nécessité de protéger le patrimoine culturel | Les travaux de fouilles et d'excavation comportent des risques de découvertes fortuites de vestiges culturels |

| Conventions | Pertinence par rapport au projet | Activités ou sous projets concernés |
|--|--|--|
| Convention n° 182 sur les pires formes de travail de travail des enfants du 17 juin 1999 Ratifié par l'Etat du Sénégal le 01 juin 2000 | Nécessité de respecter la législation sur les conditions de travail | Risque de travail des enfants |
| Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979 par la communauté internationale et ratifiée par le Sénégal le 05 février 1985 | Risque de non prise en compte de l'équité et de l'égalité de genre dans le cadre du projet | Accès aux ressources hydriques, aux terres agricoles ; Construction des ouvrages d'assainissement individuel |
| Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifié par le Sénégal le 26 mai 2000 | Risque de discriminations basées sur le genre dans le cadre du projet ; | Accès aux ressources hydriques et aux terres agricoles ; Construction des ouvrages d'assainissement individuel |

☞ *La Charte des Eaux du fleuve Sénégal de l'OMVS*

La Loi n° 2003-12 du 28 mai 2003 autorise le Président de la République à ratifier la Charte des Eaux du Fleuve Sénégal adoptée par les États membres de l'OMVS à Nouakchott, le 28 mai 2002. La charte s'applique à l'ensemble du bassin hydrographique du fleuve Sénégal y compris les affluents, les défluents et les dépressions associées. La Charte fixe les principes et modalités de la répartition des eaux du fleuve Sénégal entre les différents secteurs d'utilisation (agriculture, élevage, pêche continentale, pisciculture, sylviculture, faune et flore, énergie hydroélectrique, alimentation en eau des populations urbaines et rurales, santé, industrie, navigation et environnement, en tenant compte des usages domestiques). Elle détermine aussi les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne la faune, la flore, les écosystèmes des plaines inondables et des zones humides. Ainsi les États contractant s'engagent à contrôler toute action de nature à modifier de manière sensible les caractéristiques du régime de fleuve, l'état sanitaire des eaux, les caractéristiques biologiques de sa faune et de sa flore, son plan d'eau et de manière générale son environnement.

3.2.3. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

Devenu effectif le 1 octobre 2018, le CES qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) vise à protéger les populations en particulier les personnes vulnérables et défavorisés, les femmes/filles, les personnes âgées, les jeunes, les enfants, les personnes handicapées, les sans-terre, les analphabètes, les communautés pastorales qui ont un accès limité à la terre, etc.), ainsi que l'environnement et les travailleurs contre les impacts négatifs potentiels susceptibles de se produire dans le cadre des projets d'investissement financés par la Banque mondiale. Le CES promeut en plus le développement durable. Il marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la santé-sécurité et conditions de

travail, la participation du public et la reddition des comptes. Il met également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux.

Il classifie les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :

1. Risque Elevé,
2. Risque Substantiel,
3. Risque Modéré,
4. Risque Faible.

Le PISEA sera assujetti au respect de ses dispositions déclinées dans les dix (10) NES. Par ailleurs, les Directives Générales et sectorielles de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité lui seront applicables ainsi que la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (2018).

3.2.2.2.1. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes dans le cadre du PISEA

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale énoncent les obligations des emprunteurs en matière de prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des projets appuyés par la Banque au moyen de financement de projet d'investissement (FPI). Huit des dix NES sont pertinentes pour le PISEA.

Le tableau 2 suivant récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leur pertinence pour PISEA.

Tableau 2 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinence pour le projet

| Intitulé de la Norme | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts | Pertinence pour le Project |
|--|--|---|
| NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). | Le Projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement sénégalais en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du Projet. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). |
| NES n°2, Emploi et conditions de travail | La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines. | L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement sénégalais élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement sénégalais évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé. |
| NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et la gestion de la pollution | La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. | La mise en œuvre de certains sous-projets nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution. |
| NES n°4, Santé et sécurité des populations | La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces | Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets ainsi que les travailleurs risquent d'être impactés du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors |

| Intitulé de la Norme | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts | Pertinence pour le Project |
|---|--|--|
| | risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. | de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement sénégalais. |
| NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire | La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. | Cette NES s'applique car certaines activités ou sous-projets du Projet pourraient entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES. |
| NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet. | Cette NES est pertinente pour ce projet du fait notamment du Lac de Guiers qui présente une sensibilité concernant la gestion de la ressource naturelle " eau " mais aussi de sa proximité avec des sites RAMSAR tels que la Réserve Naturelle Communautaire de TOCC TOCC et la Réserve de Ndiae. |
| NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées | La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne | Cela n'est pas le cas pour la République du Sénégal. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet. |

| Intitulé de la Norme | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts | Pertinence pour le Project |
|--|---|---|
| | historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts. | |
| NES n°8, Patrimoine culturel | La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. | La construction ou la réhabilitation des infrastructures socio-économiques va nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite. |
| NES n°9, Intermédiaires financiers (IF) | La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF. | Le Projet ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet. |
| NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information | La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. | De fait, la NES n°10 s'applique au Projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement sénégalais élabore et va mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionnelle à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Ce document est une annexe de ce présent CGES. Aussi, le gouvernement sénégalais diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. |

| Intitulé de la Norme | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts | Pertinence pour le Project |
|---|---|---|
| | | Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. |
| OP 7.50 Projets sur les voies navigables internationales ; | Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée | La zone d'intervention du Projet inclut la Taouey qui est un défluent du Sénégal lui-même cours d'eau international. Le Projet pourrait affecter le fonctionnement hydrologique et la turbidité du cours d'eau durant les travaux d'où la pertinence de cette Politique Opérationnelle. |
| OP 7.60 Projets sur les territoires contestés | La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B | Le projet ne s'implante pas dans une zone de litige. |

→ **Dispositions spécifiques aux barrages prévues à l'annexe 1 de la NES 4 et la Note de bonnes pratiques sur la sécurité des barrages (Banque Mondiale, octobre 2020), en particulier en son chapitre 7**

Les dispositions en matière de sécurité des barrages de l'Annexe 1 de la Norme environnementale et sociale 4 (NES no 4) du Cadre environnemental et social (CES) s'appliquent aux barrages suivants :

- ⊕ Les nouveaux grands barrages, définis comme étant des barrages ayant soit :
 - Une hauteur de 15 mètres ou plus, mesurée des fondations les plus basses à la crête ; soit ;
 - Une hauteur comprise entre 5 et 15 mètres, et retenant plus de 3 millions de mètres cubes d'eau.
- ⊕ Tous les autres nouveaux barrages, quelle que soit leur taille ou leur capacité de rétention (appelés petits barrages), qui :
 - Sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité, comme
 - Une exigence de gérer des crues importantes ;
 - Un emplacement dans une zone de forte sismicité ;
 - Des fondations complexes et difficiles à préparer ;
 - La rétention de matériaux toxiques ; ou
 - Le potentiel de répercussions substantielles en aval.
 - Pourraient devenir de grands barrages pendant leur durée de vie utile

L'annexe 1 du CES/NES N°4 de la Banque mondiale requiert pour un barrage présentant un risque faible à modéré, et en l'absence de caractéristiques techniques complexes, que :

- Des ingénieurs qualifiés participent à la conception et à la supervision des travaux ; et
- Les plans de sécurité des barrages sont mis à jour ou établis s'ils n'existent pas encore.

Le Projet intervient sur un barrage existant (Panthior). A cet effet, le logigramme ci-dessous sera appliqué dans le processus de gestion de la sécurité du barrage. Ainsi, la pré-évaluation réalisée sur le terrain, sous réserve des résultats de l'évaluation des risques prévue dans l'étude sur la sécurité du barrage qui sera réalisée par la DGPRE, permet de retenir les conclusions ci-après:

- La définition des mesures de sécurité par des ingénieurs compétents ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des plans spécifiques prévus par l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'annexe 1 de la NES 4 :
 - Un plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité,
 - Un plan d'instrumentation,
 - Un plan d'exploitation et d'entretien et
 - Un plan de préparation aux situations d'urgence.

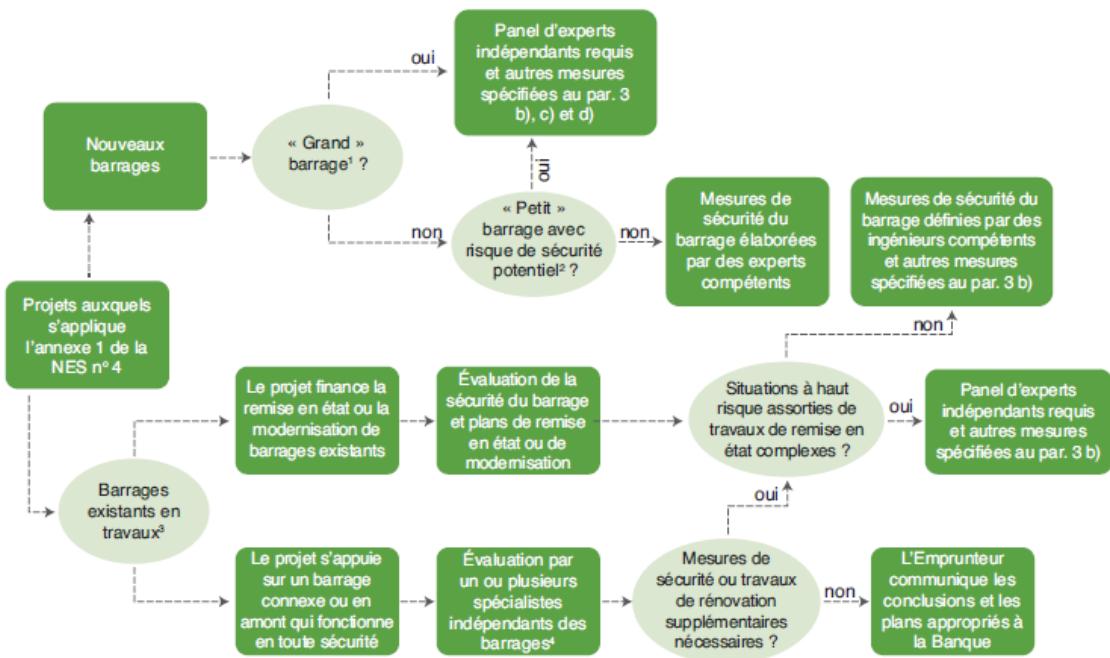


Figure 2 : Processus de gestion de la sécurité d'un barrage (source : NES n° 4 : Santé et sécurité des populations, Notes d'orientation à l'intention des emprunteurs sur la Notes de bonnes pratique sur la sécurité des barrages, Banque mondiale, 2018)

3.2.2.2. Analyse comparée des exigences des NES de la Banque mondiale et des dispositions nationales pertinentes pour le Projet

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale sénégalaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 3 suivant dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 3 : Analyse comparée des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales et provisions ad' hoc pour compléter le déficit du système national

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Dispositions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|--|---|--|--|
| Politique environnementale et sociale définie dans le CES | <p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux des projets</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risqué élevé, - Risque important, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changée.</p> | <p>La Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 portant application du code de l'environnement définissent la classification des projets en deux (2) classes à savoir : les installations de première classe qui présentent de graves dangers ou inconvenients pour les intérêts visés à l'article L 9 du Code de l'environnement ; et les installations de seconde classe qui, ne présentant pas d'inconvenients graves pour les intérêts visés à l'article L 9 du Code de l'Environnement.</p> <p>Les annexes 1 et 2 du Décret N° 2001 portant application du code de l'environnement listent des installations de chacune des deux classes.</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Les dispositions de la NES N°1 pour la classification seront adoptées</p> |
| NES n°1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux | <p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses</p> | <p>La Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 portant application du code de l'environnement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p> | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES N°1. Elle devra être appliquée</p> |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Dispositions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|---|--|---|
| | <p>manières tel que précisé dans le CES).</p> <p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p> | <p>La législation nationale ne fait pas mention de la nécessité de l'élaboration d'un plan d'engagement environnemental et social (PEES).</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, un PEES est élaboré par le Gouvernement conformément aux exigences de la NES 1</p> |
| NES n°2 : Emploi et conditions de travail | <p><u>Conditions de travail et d'emploi</u></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p> | <p>Le code du travail (n° 97-17 du 1er décembre 1997) et ses textes réglementaires prévoient des principes et exigences comparables à ceux de la Banque mondiale.</p> <p>Titre 10 du code du travail- Des conditions du travail.</p> <p>L'Art. L.135 dispose : Dans tous les établissements visés à l'article L.3, la durée légale du travail ne peut excéder 40 heures par semaine.</p> <p>Art.L.142.- Des décrets fixent la nature des travaux interdits aux femmes et aux femmes enceintes.</p> <p>Art.L.145- Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quinze ans, sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre chargé du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées.</p> | <p>La NES N° 2 fixe à 14 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement à moins que le droit national ne prescrive un âge plus élevé ;</p> <p>La loi nationale stipule que les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quinze ans, sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre chargé du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées.</p> |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Dispositions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|----------------------------------|---|---|---|
| | | <p>circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées.</p> <p>Art.L.147.- Le repos hebdomadaire est obligatoire. Il est au minimum de vingt-quatre heures consécutives par semaine. Il a lieu en principe le dimanche.</p> | <p>La loi nationale contrairement à la NES N° 2 n'impose pas l'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.</p> <p>Conformément aux prescriptions de la NES N° 2, la loi sénégalaise s'applique. Ainsi, l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement sera de 15 ans dans le cadre du PISEA.</p> |
| | <p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p> | <p>L'article L.105 du Code du travail impose qu'à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p> | <p>La NES n°2 est plus complète et devra être appliquée.</p> |
| | <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p> | <p>Le Titre 13 du Code du travail traite des différends du travail. Il définit les procédures de règlement des différends individuels (chapitre 1du titre) ; et des différends collectifs (chapitre 2).</p> <p>Art. L.242.- En cas d'échec de la tentative de conciliation devant l'Inspection du Travail et de la sécurité sociale, ou en son absence, l'action est introduite par déclaration écrite faite au greffier du tribunal du travail. Inscription en est faite sur un registre tenu spécialement à cet effet ; un extrait de cette inscription est délivré à la partie ayant introduit l'action. L'Inspecteur régional du Travail et de la Sécurité sociale</p> | <p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes élaboré, validé et publié</p> |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Dispositions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|--|---|--|---|
| | <p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p> | <p>qui a procédé sans succès à la tentative de conciliation prévue au précédent article, doit à la demande de l'une des parties, transmettre à toutes fins utiles au Président du Tribunal du Travail ensuite saisi, le dossier complet qui a pu être constitué sur ce différend.</p> <p>Le Titre 11 du Code du travail porte sur l'hygiène et sécurité au travail.</p> <p>Le Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixe les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;</p> <p>Le Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixe les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail</p> <p>Le Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixe les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;</p> <p>Le Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 porte sur les équipements de travail ;</p> | |
| NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources prévention et gestion de la pollution | <p>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des</p> | <p>Le titre III (Protection et mise en valeur des milieux récepteurs) de la Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement comprend quatre chapitres traitant des dispositions sur : la pollution des eaux ; la pollution de l'air et les odeurs incommodantes ; la pollution et la dégradation des sols et du sous-sol ; la pollution sonore ;</p> <p>ARTICLE L 82 : Un arrêté conjoint, pris par les Ministres concernés, en application de la présente loi, fixe : - les conditions particulières de protection destinées à préserver les éléments constitutifs de la diversité biologique, à lutter contre la désertification, l'érosion, les pertes de terres arables et la pollution du sol et de ses ressources par les produits chimiques, les pesticides et</p> | La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3 |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Dispositions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|----------------------------------|--|--|--|
| | mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. | <p>engrais ; - la liste des engrais, des pesticides et autres substances chimiques dont l'utilisation est autorisée ou favorisée dans les travaux agricoles; - les quantités autorisées et les modalités d'utilisation afin que les substances ne portent pas atteinte à la qualité du sol ou des autres milieux récepteurs; L'Etat et les collectivités locales ont l'obligation de protéger les sols et le sous-sol. Ils doivent mettre en place des dispositions appropriées de surveillance et de contrôle.</p> <p>La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux ;</p> <p>La Norme NS 05 061 de juillet 2001 sur les rejets d'eaux usées fixe les conditions d'épandage des eaux usées traitées qui doivent prendre en considération les caractéristiques du sol.</p> <p>La Norme Sénégalaise NS 05-062 Juillet 2001 définit les valeurs limites de rejet des polluants atmosphériques par les sources fixes et mobiles. De plus la Contribution Prévue Déterminée au niveau National puis la Contribution Déterminée au niveau National (CPDN/CDN)- 2015 ont défini en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Loi N°2018-15 u 18 novembre 2018 portant Code forestier : Article 5.- En dehors des dérogations prévues par la loi, l'exploitation des produits non contingentés requiert l'obtention du permis de coupe tandis que celle des produits contingentés nécessite au préalable obtention de la carte professionnelle d'exploitant forestier pour les organismes ou la carte de producteur local pour les membres des GIE de blocs des forêts aménagées</p> | |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Dispositions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|---|--|--|---|
| | <p>Gestion des Déchets et substances dangereux</p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p> | <p>Le chapitre II du Code de la Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement traite des dispositions sur la Gestion des déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> Art. L 31 : Toute personne, qui produit ou détient des déchets, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministre chargé de l'environnement | <p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p> <p>Un Plan de gestion des Déchets dangereux et non dangereux devra être élaboré par les entreprises et mis en œuvre pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations</p> |
| NES n°4 : Santé et sécurité des populations | <p>Santé et sécurité des communautés</p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures</p> | <p>L'Art. R 39 du décret d'application de la Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement dispose : L'étude d'impact sur l'environnement EIE évalue les effets escomptés sur la santé des populations, sur l'environnement naturel et sur la propriété ; elle peut également couvrir les effets sur le plan social, notamment en ce qui concerne les besoins spécifiques des hommes et des femmes, et des groupes particuliers, la réinstallation des personnes déplacées et les conséquences pour les populations locales</p> | <p>La réglementation nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. Cependant, elle ne prévoit pas de manière explicite le principe d'hierarchisation de l'atténuation.</p> <p>La NES n°4 sera appliquée. En vertu de la NES n°4 et pour la santé et la sécurité des travailleurs, des Plans d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE) seront</p> |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Dispositions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|--|--|---|---|
| | d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. | | préparés en phase travaux par les entreprises et leurs sous - traitants. Les exigences de la NES n°4 seront prises en compte dans les mesures relatives aux EIES/AEI spécifiques des projets qui seront prévues en phase exploitation. . |
| | <p><u>Personnel de sécurité</u></p> <p>La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p> | <p>Arrêté ministériel N° 9472 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'Etude d'impact environnemental impose juste une évaluation des impacts probables (positifs ou négatifs directs, indirects, cumulatifs à court, moyen ou long terme) que le projet est susceptible de générer à la fin des opérations.</p> <p>L'arrêté ministériel N° 9471 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de références des études d'impact impose une analyse de l'incidence des projets sur les populations locales, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la situation spécifique des enfants, des femmes et des hommes, sans donner plus détails.</p> | <p>La législation nationale ne satisfait pas ces exigences de la NES n°4. Aussi, une analyse des risques de VBG ainsi que des mesures de sensibilisation, de prévention de ces risques devront être entreprises.</p> <p>Un plan de prévention et de réponses aux risques de violences basées sur le genre (BVG) d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) sera mis en place par le projet et intégré au CGES.</p> |
| NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée | <p><u>Classification de l'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les | <p>La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l'ECUP précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et / ou de droits réels immobiliers quels que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien.</p> <p>-La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d'application n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d'un droit formel</p> | La NES N°5 élargit l'éligibilité et devra être appliquée. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Dispositions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|----------------------------------|--|---|--|
| | <p>biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où</p> <p>c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</p> | <p>ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général ;</p> <p>- La loi 76 – 66 du 02 juillet 1966 portant code du domaine de l'Etat et son décret d'application n° 81 – 557 du 21 mai 1981 précisent que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut être déplacé</p> | |
| | <p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p> | <p>L'Article 20 de la loi 76-67 du 02 juillet 1976 : indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d'état des lieux. Les améliorations apportées après cette date ne sont pas prises en compte.</p> | <p>Loi nationale satisfait à la NES N°5 pour ce qui est de la date limite d'éligibilité. Elle pourra donc être appliquée.</p> |
| | <p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la</p> | <p>Article 14 de la Loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national. Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.</p> | <p>Priorité à la compensation en nature sur la compensation en espèces quand les moyens de vie dépendent de la terre ; dans ce cas l'option de remplacement « terre contre terre » doit être privilégiée</p> |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Dispositions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|----------------------------------|---|--|---|
| | perte de biens et des autres actifs peut convenir. | | |
| | <u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation | La législation nationale ne prévoit pas de coût de réinstallation | Des aides à la réinstallation devront être accordées aux personnes déplacées ; Assistance à la restauration des revenus et moyens de subsistance, par exemple dans les domaines de l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'artisanat, etc. |
| | <u>Évaluations des compensations</u> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel | Article 14 de la Loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose : Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi. | Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement |
| | <u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits. | La législation nationale ne parle pas explicitement du mécanisme de gestion des plaintes. Les négociations se font à travers la commission de conciliation. Les négociations au niveau local sont généralement de mise ; saisine des tribunaux et du Médiateur. Dans la pratique, il y a souvent intervention des autorités traditionnelles. | S'appuyer sur les mécanismes locaux de gestion des plaintes et assurer aux personnes affectées la possibilité de recours y compris à la justice. |
| | <u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des | Les groupes vulnérables ne sont pas prévus expressément dans la législation, mais des discriminations positives peuvent être apportées sur cette question. D'ailleurs, dans le cadre de toute opération de réinstallation, les vieux, les femmes, les jeunes et les gens qui ont une rente précaire | Assistance spécifique aux personnes vulnérables. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Dispositions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|--|--|--|--|
| | populations pauvres et des groupes vulnérables. | et faible sont considérées comme une cible privilégiée. L'assistance sociale aux démunis et la solidarité vis-à-vis d'eux sont prises en compte dans le cadre de la loi d'orientation sociale | |
| | <p><u>Participation communautaire</u></p> <p>La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p> | Dans le décret d'Expropriation pour cause d'utilité publique, l'ouverture d'enquêtes et du recensement est précédé d'une enquête et annoncée au public par tous les moyens de publicité habituels. Durant cette période, toute personne intéressée peut faire des observations (loi N° 76-67 du 02 Juillet 1976, art 5) après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, délai de 15 jours pour formuler des observations | La NES N°5 plus complète devra être adoptée. |
| | <p><u>Suivi et évaluation</u></p> <p>La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p> | Cette disposition n'est pas mentionnée dans la législation nationale | Suivi et évaluation avec des mesures d'accompagnement (formation, appui technique, prêts bonifiés) |
| NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des | L'emprunteur déterminera l'impact direct, indirect et cumulatif du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent. Il tiendra compte | La préservation de la biodiversité est régie par le Code l'Environnement et les codes sectoriels (code forestier, code de la Chasse et de la protection de la faune, code de la pêche). | La NES N° 6 est plus complète et devra être adoptée. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Dispositions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|-----------------------------------|--|--|---|
| ressources naturelles biologiques | des menaces qui pèsent sur la biodiversité, par exemple, la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge nutritive, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que l'impact escompté du changement climatique. Elle déterminera l'importance de la biodiversité ou des habitats aux niveaux mondial, régional ou national, en fonction de leur vulnérabilité et de leur irremplaçabilité, et analysera également la valeur que les parties touchées par le projet et les autres parties concernées attribuent diversement à la biodiversité et aux habitats. | L'Article L 4 de la Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement : La protection et la mise en valeur de l'environnement sont parties intégrantes de la politique nationale de développement socio-économique et culturel. Tout projet de développement mis en place dans le pays doit tenir compte des impératifs de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Le Code forestier introduit la notion de services écosystémiques forestiers dans le domaine forestier qui comprend le domaine forestier protégé qui est du ressort des collectivités territoriales. Ce domaine forestier protégé inclut les sites dits « sites d'intérêt local ». | |
| NES n°8 : Patrimoine culturel | La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. | L'arrêté ministériel N° 9471 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de références des études d'impact prend en compte le patrimoine culturel et impose une analyse des incidences spécifiques du projet sur le patrimoine culturel. Par ailleurs la Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixe le régime des monuments historiques et trace la conduite à suivre en cas de découvertes fortuites de vestiges culturels. | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cadre du projet en cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. |
| NES n°10 : Mobilisation des | <u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 dispose que les Emprunteurs consulteront les parties | Les Article L 52 et L 53 du Code de l'environnement régissent la participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale. L'Article L52 | La NES N°10 devra être appliquée. Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est élaboré par le |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Dispositions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|----------------------------------|---|--|---|
| parties prenantes et information | <p>prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p> | <p>porte sur la procédure d'audience publique qui doit être partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement. Quant à l'Article L 53, elle impose la participation des populations au processus d'évaluation environnementale afin de démocratiser la prise de décision conformément à la politique nationale décentralisation et de la régionalisation.</p> <p>L'arrêté n°009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental prévoit les mêmes conditions de consultation des parties prenantes, mais n'impose pas l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).</p> <p>Le comité technique est responsable de la communication préalable auprès des parties prenantes. L'arrêté précise que le processus de consultation est à la charge du promoteur du projet et doit être continu et itératif. L'avis des communautés touchées sur le rapport préliminaire en phase d'audience publique est également prévu. Cependant, même s'il est recherché leur consentement aux mesures prévues, leur avis est consultatif.</p> | projet et est susceptible d'être modifié selon l'évolution du projet et des besoins en communication. |
| | <p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p> | <p>Arrêté ministériel N° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental.</p> <p>Article premier – La participation publique est un élément constitutif de l'étude d'impact environnemental. Elle obéit à la procédure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ annonce de l'initiative par affichage à la mairie ou à la gouvernance et/ou communiqué par voie de presse (écrite ou parlée) : | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10. |

| Disposition du CES ou NES | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Dispositions ad hoc pour compléter le déficit du système national |
|----------------------------------|--------------------------|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ dépôt des documents à la mairie ou la collectivité locale concernée ; ▪ tenue d'une réunion d'information; <p>Art. 7 – L'objectif de l'audience publique est de présenter la synthèse du rapport de l'étude d'impact environnemental et de recueillir de la part des acteurs locaux leurs avis, observations et amendements. :</p> | |

3.2.2.3. Analyse comparative des procédures de catégorisation des projets selon les procédures Banque mondiale et la législation nationale

Le tableau 4 suivant est une analyse comparée des textes nationaux et des normes environnementales et sociales internationales par rapport aux procédures de catégorisation.

Tableau 4 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures Banque mondiale et nationales

| Nature et envergure de l'investissement | Catégorisation selon les procédures nationales | Catégorisation selon le CES de la Banque mondiale ⁷ | Points de convergence | Points de divergence | Dispositions à prendre |
|---|---|---|--|----------------------|--|
| Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement | Évaluation environnementale et Stratégique (EES) | Évaluation environnementale et Sociale Stratégique (EESS) pour les politiques, plans et programmes Cadre de Gestion Environnementale et Sociale appliqué lorsque les risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou des sous-projets qui composent le projet n'ont pas été identifiés | Réaliser une EESS pour les politiques, plans et programmes | | Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du projet et prendre en compte les bonnes pratiques relatives à l'EES ⁸ au niveau national |
| Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement | Catégorie 1 : Projet avec risque environnemental et social majeur certain et nécessitant une étude d'impact environnemental et social approfondie | Catégories « risques élevés et risques substantiels » pour les projets à incidences négatives à très négatives, névralgiques, diverses et sans précédent : EIES si les sites des investissements sont connus au moment de l'évaluation du projet | EIES de sites Il n'y a convergence sur le principe de catégorisation et sur l'instrument d'évaluation | | Appliquer la catégorisation la plus contraignante et faire valider les TDR par la DEEC et la Banque mondiale. NB. Les sous – projets à risques élevés seront réalisés conformément aux NES et les sous – projets à risques |

⁷ Le nouveau Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale ne précise encore pas ce que recouvrent les 4 catégories de risques distingués : risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible. Il est seulement indiqué que, pour établir cette classification, la Banque « *tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels [...]* ».

⁸ L'EES n'est pas encore réglementée au Sénégal

| | | | | | |
|--|---|---|--|--|---|
| | | | environnementale et sociale | | substantiels conformément au droit national et à toute exigence des NES que la Banque jugera applicable à de tels sous-projets |
| | Catégorie 2 : Projet avec risque environnemental et social modéré ou limité, nécessitant seulement la réalisation d'une Analyse Environnementale Initiale (AEI) | Catégorie « risques modérés » pour les projets dont les effets négatifs sont moins graves que ceux des projets de catégorie « risques élevés et substantiels » CGES si les sites d'investissements sont inconnus en phase d'évaluation | Évaluation environnementale de moindre envergure que l'EIES intégrant un PGES. | L'analyse environnementale initiale prévue par la réglementation nationale ne fait pas l'objet de TDR. Elle suit un canevas type publié par la DEEC. | Réaliser une AEI (EIES simplifiée) |
| | Simples mesures environnementales | Catégorie « risques faibles » pour les projets dont les effets négatifs sont minimes ou jugés nuls : pas d'EE requise | Pas d'évaluation environnementale requise | | Faire les prescriptions environnementales et sociales dans le respect du CGES, des réglementations nationales et des bonnes pratiques internationales |

3.2.2.4. Synthèse de l'analyse comparative des critères de classifications des projets et les catégories correspondantes selon les procédures de la Banque mondiale et celles nationales dans le processus de sélection environnementale et sociale

La sélection environnementale et sociale ou « screening » est partie intégrante de la procédure nationale d'évaluation environnementale. Elle permet la catégorisation des activités envisagées sur la base de critères préétablis.

La sélection environnementale et sociale des activités du PISEA devra être basée sur le nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Les aspects pertinents de la législation nationale devront toutefois être pris en compte.

Le Tableau 5 suivant compare les critères de classification des projets et les catégories correspondantes selon le CES de la Banque mondiale et la législation nationale.

Tableau 5 : Tableau comparatif des critères de classification de la BM et du Sénégal

| Critères de sélection et catégories de projets | Cadre environnemental et social (ces) | Classification nationale (Sénégal) |
|--|---|--|
| Critères | Nature, localisation, sensibilité et envergure du projet ; nature et ampleur des risques E&S ; capacité et disposition de l'Emprunteur à gérer les risques E&S. | Impact potentiel, nature, ampleur et localisation du projet (cf. art. R 40 du Code de l'Environnement) |
| Catégories | Catégorie « Risque élevé » | Catégorie 1 : Projet avec risque E&S majeur certain et nécessitant une EIES approfondie (ou EIA) |
| | Catégorie « Risque substantiel » | |
| | Catégorie « Risque modéré » | Catégorie 2 : Projet avec risque E&S modéré ou limité, nécessitant seulement la réalisation d'une AEI |
| | Catégorie « Risque faible » | |

3.2.2.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe Banque mondiale (Directives EHS)

En plus des NES suscitées, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et sectorielles (Directives EHS) de la Banque mondiale sont également applicable au PISEA. Ces Directives sont des documents de références techniques présentant des standards internationaux de portée générale ou ciblant une branche d'activité particulière.

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. Leur application dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre les objectifs visés.

Si les seuils et normes stipulés dans la réglementation du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré.

Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement (IFC et WBG, 2007).

Dans le cadre du PISEA, les Directives EHS générales devront être appliquées en même temps que les Directives EHS sectorielles applicables aux activités du Projet. Le projet s'appuiera sur les grandes orientations de Directives EHS en lien avec les problématiques environnementales et sociales à traiter (gestion des eaux usées, adduction d'eau potables, gestion des eaux de pluies, préservation des espèces menacées et des habitats critiques...).

3.2.2.3. Recommandations de l'OMS sur l'utilisation des eaux usées en agriculture

Les recommandations à visées sanitaires de l'OMS sur l'utilisation des eaux usées en agriculture publiées en 1989 sont proposées en complément des dispositions du code de l'assainissement pour être appliquées au projet en termes de bonnes pratiques internationales. Ces recommandations pour une utilisation sans risques des eaux usées traitées à des fins agricoles abordent l'aspect de la qualité microbiologique des eaux en termes de teneurs en coliformes et œufs de nématodes intestinaux. On y distingue deux catégories d'utilisation des eaux usées pour lesquelles les standards de qualité sont différents. Dans la première catégorie, on classe l'irrigation de cultures dont les produits sont susceptibles d'être consommés crus ainsi que l'arrosage des parcs publics et des terrains de sport. La deuxième catégorie concerne l'irrigation d'arbres, de pâturages, de céréales, d'arbres fruitiers et de cultures industrielles.

Les exigences assez strictes en ce qui concerne les œufs de nématodes intestinaux, sont destinées à protéger la santé des consommateurs des produits agricoles et des agriculteurs. Elles nécessitent un haut degré d'élimination des œufs de nématodes lors du traitement des eaux usées (>99%). Les valeurs limites recommandées par l'OMS et devant être appliquées à titre de bonnes pratiques dans le cadre de ce projet sont données dans le tableau 6 ci-après.

Tableau 6 : Valeurs limites recommandées pour une utilisation sans risque des eaux usées traitées

| Catégorie | Conditions de réutilisation | Groupe exposé | Nématodes intestinaux (moyenne arithmétique du nombre d'œufs viables par litre) | Coliformes fécaux (moyenne géométrique par 100 ml) | Traitement des eaux usées devant permettre d'atteindre la qualité microbiologique requise |
|-----------|--|-------------------------------------|---|--|--|
| A | Irrigation des cultures susceptibles d'être consommées crues, des terrains de sport ou des parcs publics | Travailleurs, consommateurs, public | < 1 | 1000d | Passage par une série de bassins de stabilisation conçus pour atteindre la qualité microbiologique indiquée ou traitement équivalent. |
| B | Irrigation des cultures céréalières, industrielles ou fourragère, des pâturages et des arbres fruitiers | Travailleurs | < 1 | Aucune norme recommandée | Retenue en bassins de stabilisation pendant 8 à 10 jours ou traitement équivalent : élimination des helminthes et des coliformes fécaux. |
| C | Irrigation localisée des cultures de la | Aucun | Sans objet | Sans objet | Prétraitement dicté uniquement |

| Catégorie | Conditions de réutilisation | Groupe exposé | Nématodes intestinaux (moyenne arithmétique du nombre d'œufs viables par litre) | Coliformes fécaux (moyenne géométrique par 100 ml) | Traitement des eaux usées devant permettre d'atteindre la qualité microbiologique requise |
|-----------|---|---------------|---|--|---|
| | catégorie B, en l'absence d'exposition des travailleurs et du public. | | | | par la technologie d'irrigation, sous réserve qu'il soit au minimum équivalent à la décantation primaire. |

NB. En cas d'exposition d'enfants de moins de 15 ans, il faut appliquer des mesures de protection sanitaire supplémentaires (traitement pour parvenir à 0,1 œuf par litre).

3.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale

3.3.1. Institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet

Le tableau 7 suivant rappelle les principales institutions à impliquer dans la gestion environnementale et sociale au cours de la mise en œuvre du PISEA, ainsi que leurs missions dans la mise en œuvre du projet.

Tableau 7 : Missions des différentes institutions dans la gestion environnementale et sociale du PISEA

| Ministères | Sous-entités | Missions dans le cadre du projet |
|--|---|---|
| Ministère de l'eau et de l'Assainissement (MEA) | CPCSP | Coordination, supervision et suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale en particulier les procédures d'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le cycle des sous-projets ; Veille à la prise en charge des principes en matière d'environnement et de changement climatique définis dans la Lettre de Politique Sectorielle ainsi que les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et du manuel d'exécution du projet. Planification et requête pour la prise en charge des indemnisations dans le budget national. |
| | Service régional de l'hydraulique : | Appui à l'implantation des ouvrages, à l'identification des parties prenantes locales et à la supervision de la surveillance environnementale et sociale des travaux. |
| | Direction de l'assainissement (DA) | Prise en compte des mesures E&S dans la conception des ouvrages dans la mise en œuvre du volet assainissement ; Veille au respect des mesures de la stratégie nationale d'assainissement rural, de l'intégration du genre et de l'équité dans la conception des ouvrages. |
| | Services régionaux chargés de l'assainissement | Appui à l'implantation des ouvrages, à l'identification des parties prenantes locales. |
| | Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) | Examen des demandes d'autorisation de captage des eaux souterraines et des eaux de surface Valorisation des données existantes et des acquis en matière de gestion environnementale et sociale, en particulier dans le suivi des ressources en eau ; Application des dispositions de la police de l'eau (vérification des conditions d'autorisation, contrôle de la pollution...) ; Assistance technique dans le choix de l'implantation des ouvrages de captage d'eaux souterraines et d'eaux de surface ; Renforcement des capacités de résilience aux changements climatiques ; Prise en compte des mesures E&S dans la conception, la réalisation et le contrôle du barrage de Panthior ; Optimisation de la libération du lit mineur permettant de minimiser la réinstallation et de réduire l'impact sur les activités agricoles. |

| Ministères | Sous-entités | Missions dans le cadre du projet |
|--|--|--|
| | SONES | Prise en compte des mesures E&S dans la conception, la réalisation et le contrôle des ouvrages ; Surveillance des exigences environnementales et sociales que les éventuels délégataires de service doivent respecter en phase exploitation des ouvrages d'AEP ; Optimisation de l'implantation des ouvrages permettant de minimiser la réinstallation. |
| | ONAS | Prise en compte des mesures E&S et des EIES dans la conception, la réalisation et le contrôle des ouvrages d'assainissement ; Optimisation de l'implantation des ouvrages d'assainissement collectif permettant de minimiser la réinstallation et de promouvoir le soutien aux activités agro-économiques ; Evaluation et facilitation de la mise en œuvre des activités de soutien aux activités agro-économiques. |
| | OLAC | Prise en compte des mesures E&S dans la conception, la réalisation et le contrôle des ouvrages. |
| Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique | DEEC/DREEC | Validation du tri préliminaire, des TDRs et des études environnementales ; Organisation des audiences publiques et diffusion des rapports ; Suivi de la mise en œuvre du PGES ; Appui à la prise en compte de la résilience au changement climatique dans les opérations des agences d'exécution. |
| | Inspection des Eaux, Forêts et Chasses (IREF) | Délivrance d'autorisation de coupes ; Contrôle et supervision des abattages d'arbres et des activités de reboisement compensatoire ; Suivi de la faune. |
| Ministère des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires | Collectivités Territoriales (Communes) | <ul style="list-style-type: none"> • Les communes seront les partenaires privilégiés du projet dans le cadre de l'acquisition des assiettes foncières nécessaires en vertu des transferts de compétences en matière domaniale (domaine privé et public de l'État, domaine national) ; • Elles délivrent certains documents d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, certificat de conformité, etc.) en s'appuyant sur les services déconcentrés du ministère chargé de l'urbanisme ; |

| Ministères | Sous-entités | Missions dans le cadre du projet |
|---|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Elles gèrent les décharges municipales et détiennent des compétences en matière de gestion des déchets, les pollutions et nuisances, la protection des ressources en eau souterraines et superficielles ; • Elles délivrent l'autorisation préalable à toute coupe à l'intérieur de leurs périmètres communaux ; • Elle jouera un rôle d'appui dans l'optimisation des implantations pour minimiser la réinstallation, dans l'identification et la mobilisation de parties prenantes locales, dans la prévention et la gestion des conflits capitalisant les mécanismes locaux existants, etc. |
| Ministère des finances et du Budget | Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) | <p>La Commission devra donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toutes les opérations intéressant le domaine privé de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, notamment les autorisations d'exploitation de carrières, les affectations, changements d'affectation et désaffectations des terres ;</p> <p>En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et lorsqu'une déclaration d'urgence est envisagée, la Commission émet un avis sur l'opportunité du recours à la procédure d'urgence et, en cas d'avis favorable, arrête le montant des provisions correspondant aux indemnités éventuelles d'expropriation à verser aux ayants droit conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 ;</p> <p>Dans les autres cas d'expropriation, elle émet un avis sur le montant des indemnités à proposer.</p> |
| | Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses | <p>Elle est responsable du recensement et de l'évaluation de la valeur des biens touchés dans toute opération de retrait de terres de terres à des personnes physiques ou morales ;</p> <p>En cas d'expropriation, cette commission sera chargée du recensement et de l'évaluation des impenses.</p> |
| Ministère de la santé et de l'action sociale | Direction de la promotion et de la protection des groupes vulnérables et Service National d'Hygiène | <p>Appui technique à la mise en œuvre des mesures de résilience aux maladies transmissibles et à la sensibilisation des populations dans les collectivités territoriales ;</p> <p>Veille à la préservation des points d'eau communautaires utilisés par les populations locales lors de l'implantation des ouvrages d'assainissement ;</p> <p>Veille à la prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables dans la conception et l'utilisation des ouvrages individuels d'assainissement.</p> |
| Ministère du travail et des | Inspections Régionales du | |

| Ministères | Sous-entités | Missions dans le cadre du projet |
|--|--|---|
| organisations professionnelles et des relations avec les institutions | Travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS) | Contrôle de l'application du droit du travail (code du travail, conventions et accords collectifs) dans toutes les dimensions (santé, sécurité, durée de travail, contrat de travail, travail illégal, travail des migrants, des enfants à bas âge, accès au travail des personnes vulnérables que sont les jeunes, les femmes, les handicapés...) par les entreprises de travaux. |
| | Organisations professionnelles du secteur agricole : Comités Locaux de Coordination des Organisations paysannes (CLCOP), les Comités Locaux de Coordination (CLC), etc. | <p>Il existe plusieurs formes d'organisations socioprofessionnelles et faitières, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations de développement rural, et qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu rural. Ces Organisations faitières ont acquis un capital d'expériences en termes de structuration d'organisation et d'acquisition et de délimitation de champs de compétences, d'appropriation d'un savoir-faire sur une approche filière ou sur une approche développement local ;</p> <p>A côté du Conseil National de Concertation et de Coordination des Ruraux (CNCR) figurent d'autres plateformes paysannes nationales telles que l'Union Nationale des Paysans, Pasteurs et Pêcheurs, Forces Paysannes, le Mouvement Sénégalais pour le Développement, la Confédération Paysanne et la Convention Nationale pour le Développement Rural, etc.</p> <p>Au niveau des cadres locaux de concertation, on notera les Comités Locaux de Coordination des Organisations paysannes (CLCOP), les Comités Locaux de Coordination (CLC), etc.</p> |
| Ministère des Finances et du Budget | Direction Générale du Budget | Planification, mobilisation et sécurisation du budget des indemnisations. |
| Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie | <ul style="list-style-type: none"> Appui à l'accès aux données sociales actualisées pour le choix des implantations des ouvrages en tenant compte des disparités inter-régionales et intra-départementales ; Appui à l'accès aux données actualisées du Registre National Unique sur l'identification des ménages les plus pauvres par localité pour une meilleure promotion de l'équité sociale dans l'accès aux avantages du projet. |
| Ministère de l'Intérieur | Gouvernance de Saint - Louis | Coordination de la Commission Régionale de Protection Civile et organisation de visites de prévention pour la construction des endiguements. |
| Société Civile (Privé, ONG, Associations, Université.) | | <p>Les ONG internationales et nationales vont participer à la mise en œuvre du projet dans les consultations (mobilisation sociale, plaidoyer, information et sensibilisation, gestion des conflits, etc.) au cours de l'évolution de l'exécution des activités.</p> <p>Plusieurs ONG nationales et internationales (WWF, IUCN, Wetlands, ENDA) accompagnent le secteur du développement rural au Sénégal et dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social. Les ONG sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation et certaines d'entre elles</p> |

| Ministères | Sous-entités | Missions dans le cadre du projet |
|---------------|--------------|--|
| | | <p>pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale des activités du projet. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des projets d'investissement du PISEA.</p> <p>Les ONG constitueront des partenaires précieux notamment dans le cadre de la :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion et, assistance technique et financière dans l'organisation des acteurs de la filière boues de vidange et dans la réutilisation des sous - produits en agriculture • Recherche scientifique sur l'exploitation des déposantes de boues et sur la valorisation des boues et des eaux usées traitées en agriculture ; • Sensibilisation sur la prise en compte du genre, la prévention des maladies notamment le COVID-19. |
| Bénéficiaires | | <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation responsable des ouvrages AEP, d'assainissement, ouvrages d'hydraulique agricole et d'ouvrages communautaires, d'endiguements ; • Respect des principes d'hygiène et de salubrité publique ; • Respect des principes d'égalité et d'équité de genre, de l'intégrité physique et morale des personnes ; • Participation aux consultations et au fonctionnement du MGP |

3.3.2. Analyse des forces et Points à améliorer du cadre institutionnel

Le tableau suivant présente les forces et faiblesses du cadre institutionnel national de mise en œuvre du projet.

Tableau 8 : Forces et Points à améliorer du cadre institutionnel national de mise en œuvre du projet

| Institution | Forces | Points à améliorer | Action ad-hoc |
|------------------------------|--|--|---|
| Unité de Coordination | | | |
| CPCSP | La CPCSP a une bonne expérience des Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Elle dispose d'un Expert Environnementaliste et social qui assure la fonction de facilitation de la mise en œuvre et du suivi. | La CPCSP ne dispose pas de moyens suffisants dans le suivi SST de travaux de grande envergure en termes d'organisation de la supervision. La plupart des travaux antérieurs des sous programmes n'avait pas les mêmes niveaux d'enjeu E&S et SST. La charge de travail du seul expert Environnementaliste qui assure la supervision de tous les sous programmes est trop | <p>Assurer une plus grande implication du CPCSP dans la planification des opérations de supervision environnementale et sociale ainsi que sur les aspects SST.</p> <p>Doter le CPCSP des ressources nécessaires à la bonne exécution du suivi par le recrutement de Consultants (Un Expert SST Senior</p> |

| Institution | Forces | Points à améliorer | Action ad-hoc |
|-----------------------------------|--|---|---|
| | | <p>importante et ne permet pas une gestion efficace de ces enjeux.</p> <p>Dans son nouvel organigramme, il est prévu la création d'une Division Environnement et Climat</p> | et un Expert Environnementaliste Junior durant la vie de PISEA). |
| Agences d'exécution (AGEX) | | | |
| ONAS | L'ONAS dispose d'un département qualité – sécurité – environnement qui renferme en son sein une environnementaliste ayant une bonne expérience de la procédure d'évaluation environnementale et sociale et de l'intégration de la planification environnementale dans les projets, avec des divisions hygiène sécurité, environnement, réinstallation. Elle a également une bonne connaissance des procédures des bailleurs. | <p>Le chef de département Hygiène - Sécurité - Environnement s'occupe des missions courantes du département et intervient dans les projets en appui – conseil et dans la supervision de la surveillance environnementale et sociale des chantiers ;</p> <p>Une fonction sociale a été développée au sein du département par le recrutement d'une Experte sociale dans le cadre du PEAMIR. Cette experte a été intégrée dans le staff de l'ONAS</p> <p>Insuffisance de capacités des services déconcentrés dans le domaine de l'environnement et insuffisance du personnel du département Qualité – Sécurité – Environnement par rapport à l'ampleur du portefeuille de projets de l'ONAS.</p> | <p>Former tous les employés intervenant dans le PISEA sur les NES pertinentes (NES 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 10).</p> <p>Mobiliser un Consultant, Expert SST pour la durée des travaux de pose de réseau en milieu urbain en considération de l'importance des enjeux de sécurité</p> |
| SONES | <p>SONES dispose d'une division des évaluations environnementales avec un Expert environnemental ayant rang de chef de projet ;</p> <p>Existence d'une experte sociale (réinstallation) recrutée dans le cadre du projet KMS3 financé par plusieurs PTF ;</p> | Absence d'une fonction SST au niveau de la Direction Charge de travail trop importante pour un seul expert en environnement | <p>Former tout le personnel de la SONES devant intervenir dans le PISEA sur le CES ;</p> <p>NB. Tenant compte de la nature et de l'ampleur des travaux, la surveillance pour la mission de contrôle devrait suffire pour prendre en compte les aspects SST des travaux.</p> |

| Institution | Forces | Points à améliorer | Action ad-hoc |
|--|--|---|--|
| Direction de l'horticulture (DHORT) | La DHORT dispose des compétences nécessaires pour la supervision des programmes et projets horticoles, mais aussi pour l'information et l'assistance aux entreprises dans le cadre des stratégies définies pour les différentes filières du sous-secteur horticole ; Présence d'ingénieurs et de spécialistes ayant des formations proches des considérations environnementales et sociales | Absence de spécialiste en environnement et SST ; Méconnaissance des NES du nouveau CES ; | Former tout le personnel de la DHORT devant intervenir dans le PISEA sur le CES ; NB. Mobiliser les experts qui seront recrutés par l'UCP en appui à la DHORT |
| Direction de la gestion et de la Planification des ressources en Eau (DGPRE) | La DGPRE dispose d'une capacité avérée de suivi des indicateurs de pollution des ressources hydriques. Ce savoir-faire constituera un atout lors du suivi environnemental de la mise en œuvre de mesures du PGES | La DGPRE a besoin d'un renforcement de moyens humains et matériels nécessaires au classement, à la mise des dispositions nécessaires à la conciliation des exigences d'AEP, d'agriculture, de pêche, de vie biologique, etc et au contrôle réglementaire des ressources en eau vulnérables, en particulier au niveau du lac de Guiers | Renforcement des moyens de la DGPRE dans la régulation, la surveillance des prélèvements et la contre – expertise sur le suivi de la qualité des eaux Formation sur l'exploitation et la sécurité des barrages Formation de tous les employés sur le nouveau CES |
| Structures clé du comité de suivi environnemental et social | | | |
| Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) et ses divisions régionales | Elle dispose des capacités techniques requises pour les tâches qui lui sont dévolues (validation de la sélection ; des études environnementales, du suivi de la mise en œuvre des mesures édictées | Moyens logistiques et kit d'analyse des eaux insuffisants pour assurer le suivi environnemental | Renforcement en moyens logistiques et kit d'analyse des eaux. |
| ONG | Capacité avérée de mobilisation du public, ce qui constitue un atout dans le cadre du projet | La plupart des ONG n'ont pas ou ont de faibles capacités en matière de gestion environnementale et sociale surtout dans le domaine du suivi et de la surveillance de la prise en compte des aspects genre et vulnérabilité dans les projets dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. | Formation des ONG partenaires et les associations locales en matière de suivi de la mise en œuvre des mesures sociales relatives au genre et les mesures d'adaptation au changement climatique dans le cadre des missions IEC prévues par le projet. |

| Institution | Forces | Points à améliorer | Action ad-hoc |
|--|--|--|--|
| Acteurs majeurs impliqués dans les compétences décentralisées | | | |
| Gouvernance | Existence d'une Commission Régionale de Protection Civile (CRPC) ayant une bonne expérience terrain | Insuffisance de capacités dans le suivi des ouvrages d'endiguement | Recruter à temps partiel pour le compte de la Direction de la Protection Civile, qui intervient en assistance technique à la CRPC, et du Comité Technique Régional chargé de valider les rapports d'évaluation environnementale et sociale, un Expert génie civil, pour un avis préalable sur les ouvrages d'endiguement ; Apporter un soutien matériel à la CRPC dans la mise en œuvre des visites de prévention |
| Préfecture | Commissions Départementales de Recensement et d'Évaluation des Impenses | Bonne connaissance des procédures nationales et expérience diverse des politiques des bailleurs | Evaluation des capacités dans le cadre du CPR Mise en œuvre des recommandations de renforcement des capacités prévues par le CPR |
| Agence Régionale de Développement (ARD) | Certains agents de l'ARD ont reçu une formation en environnement notamment le responsable du suivi évaluation qui est par ailleurs le point focal environnement de l'agence. Il dispose de capacités requises dans le suivi et l'évaluation environnementale des projets de développement. | La non-implication des ARD entraîne une faible capitalisation des expériences d'intervention synergique. | Mettre en place un cadre de concertation et des rencontres entre services techniques durant la planification des sous projets, avant le démarrage des travaux et toutefois que c'est nécessaire, pour une synergie d'action. |
| Collectivités territoriales | Les communes disposent de commissions chargées de la gestion environnementale et des affaires domaniales. Elles ont une bonne connaissance de leurs territoires et des mécanismes locaux de gestion des plaintes. | Les membres des commissions domaniales communes n'ont pas toujours une connaissance des Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, en particulier sur les questions SST. Elles ne disposent pas de ressources humaines pour | Organisation de formation des membres des commissions environnementales sur les exigences environnementales et sociales du nouveau CES ; |

| Institution | Forces | Points à améliorer | Action ad-hoc |
|--------------------|---------------|--|--|
| | | assurer le rôle de veille environnementale et sociale, SST | Organiser des sessions de sensibilisation sur les exigences environnementales et SST |

IV. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA ZONE D'INTERVENTION

Les sections qui suivent résument le profil environnemental et social de la zone d'intervention du projet.

4.1 Situation géographique et administrative du Sénégal

Situé à l'extrême Ouest du continent Africain, le Sénégal s'étend sur une superficie de 196 722 km². Il est limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la Guinée Conakry et la Guinée Bissau, à l'Ouest par l'océan Atlantique. La Gambie constitue une enclave au sein du pays qui dispose d'une façade maritime de 700 km.

Sur le plan administratif, le pays est divisé en quatorze (14) régions dont les chefs-lieux sont les villes de : Dakar, Tambacounda, Matam, Saint-Louis, Kaolack, Fatick, Kaffrine, Ziguinchor, Sédiou, Kolda, Diourbel, Louga, Thiès et Kédougou.

Le pays compte six (6) zones éco géographiques que sont :

- la vallée du fleuve Sénégal,
- la zone des Niayes,
- le Bassin arachidier,
- la zone sylvo-pastorale,
- la région naturelle de la Casamance
- le Centre-Est et Sud-Est (Sénégal Oriental).

La vallée du fleuve Sénégal, les Niayes, le Bassin arachidier et la zone sylvo-pastorale sont concernées par le projet.

4.2 Descriptions des zones d'intervention DU PISEA

Les sous-sections qui suivent résument les traits biophysiques et socioéconomiques caractéristiques des zones d'intervention.

4.2.1. Cadre biophysique

4.2.1.1.La Vallée du fleuve Sénégal

La zone éco géographique de la vallée du fleuve Sénégal couvre 9 861 km² dans les régions de Saint-Louis, Matam et Tambacounda. Elle correspond pour l'essentiel aux zones riveraines du fleuve où peut s'exercer une agriculture irriguée toute l'année depuis la construction des barrages de Diama et de Manantali qui ont un permis un soutien à l'étiage.

Le climat est de type sahélien fortement influencé par les vents chauds (harmattan), avec des températures moyennes mensuelles qui dépassent 30°C. Les températures les plus basses sont observées entre novembre et février. Les maxima par contre sont enregistrés de mars à juillet. Les précipitations faibles (100 et 400 mm) et irrégulières se produisent entre juillet à septembre. Le reste de l'année (octobre à juin) est aride.

La vallée du fleuve Sénégal appartient au sénégal-mauritanien. Les ressources pédologiques sont des sables et argiles à fort degré d'hydromorphie qu'on trouve dans deux grands ensembles : le Walo (plaine alluviale) et le Diéry (substrat argileux). On distingue cinq types de sols : les

sols hydromorphes vertiques ; les sols peu évolués d'apports alluviaux et éoliens ; les sols sulfatés acides salés ; les sols salés et les sols isohumiques.

La superficie de sol arable dans cette zone est d'environ 300 000 hectares et représente 8% de du total national des terres arables (elle-mêmes représentant 19% du territoire). Le potentiel irrigable dans cette zone est d'environ 424 000 hectares.

Le réseau hydrographique est composé du fleuve Sénégal et du lac de Guiers. Le Doué et les nombreux marigots rattachés au fleuve, sont des méandres dans la basse vallée (Delta et l'île à morphil). Le fleuve Sénégal a un débit moyen inter annuel ou module de 640 m³/s à son embouchure mais qui peut varier de 3 m³/s en période d'étiage à 5 000 m³/s par forte crue. Les périodes de hautes eaux se situent de juillet à novembre et les périodes d'étiage de mars à juin. Quant au lac de Guiers à la cote + 1, il occupe une surface de 240 km² pour un volume moyen de 390 millions de m³. À la cote + 2, sa superficie atteint 300 km² pour un volume de 600 millions de m³.

La végétation était marquée autrefois par une grande diversité d'espèces constituant d'importantes forêts galeries de gonakiés aux abords immédiats du fleuve, de *Balanites aegyptiaca*, *Acacia senegal*, *Acacia adansonii* sur les levées sableuses du fleuve et aujourd'hui ? Sur les terres hautes du Diéry pousse une végétation pauvre constituée d'une steppe clairsemée où prédominent les épineux principalement les *Acacia*, *Balanites*, *Boscia*, *Ziziphus* et combrétacées. La strate herbacée est composée de poacées et d'astéracées. Les forêts, savanes et parcours classées occupent environ 750 000 hectares.

Les principaux systèmes de cultures sont : les cultures de décrue ; l'irrigation ; système agro-pastoral du Walo-Diéry et le système agro-pastoral du Diéry-Ferlo.

- ☞ **Parcs nationaux, aires protégées, aires Clés pour la biodiversité, réserves biosphère**
- ⊕ **réserve de biosphère transfrontière du delta du fleuve Sénégal et Parc National des Oiseaux du Djoudj**

Le Parc National des Oiseaux du Djoudj a été créé le 14 Avril 1971. Il couvre une superficie de 16 000 hectares. Il figure sur la liste des sites Ramsar et représente un noyau central de la Réserve de biosphère transfrontière du delta du fleuve Sénégal. Ce parc est entouré par huit (8) villages : Rone, Diadiam III, Diadiam I, Fourarate, Kheune, Diadiam II, de Debi et de Tiguette. Son environnement a été fortement modifié depuis l'installation d'aménagements hydroagricoles sur le Delta du Fleuve Sénégal, notamment la mise en service du Barrage de Diamal en 1986, dont l'une des conséquences est la prolifération des végétaux aquatiques.

- ⊕ **Zone amodiée du Djeuss Nord et Sud**

Une zone d'intérêt cynégétique (ZIC) représente une partie du territoire où le gibier et la chasse présentent un intérêt économique majeur, et /ou la faune est susceptible, sans inconvenient sensible pour les autres secteurs, d'être portée à un niveau aussi élevé que possible, en vue de son étude scientifique ou de son exploitation rationnelle à des fins touristiques et cynégétiques. Dans le cadre général, les ZIC sont des zones établies à la limite des parcs, et jouent ainsi un rôle indispensable et régulateur de l'excédent faunique et sont pourvoyeuses de gibiers. Dans le milieu environnant ou limites du PNOD, des zones ZIC ou zones amodiées sont identifiées. Il s'agit de Djeuss Nord (20 000 ha) et Djeuss Sud (16 500 ha). Dans ces zones, on ne chasse que les espèces non protégées ou partiellement protégées, selon une liste annuellement arrêtée au

ministère chargé des eaux et forêts après l'avis du conseil supérieur de la chasse et de la protection de la faune.

Le système Niety Yoon-Réserve spéciale de faune du Ndiaël

Le système Niety Yoon/Ndiaël est situé à l'ouest du lac de Guiers. Située dans le département de Dagana, la réserve spéciale d'avifaune de Ndiaël a une superficie de 46 550 hectares. Au Sud-Ouest le Ndiaël se prolonge par les « Trois Marigots ». L'importance de sa zone inondable et sa biodiversité lui ont valu de figurer sur la liste des zones humides d'importance internationale par la convention de RAMSAR, depuis le 11 septembre 1977. Elle est en même temps « noyau central » de la réserve de biosphère transfrontière du delta du fleuve du Sénégal. Elle a été également inscrite sur la liste rouge de Montreux des sites menacés de disparition aux causes de (i) l'assèchement de sa cuvette et qui a été à l'origine de la désertion de l'avifaune et (ii) la pression anthropique sur les espèces forestières et fauniques (iii) la pression sur le foncier.

En effet, les difficultés que la réserve a connues, suite aux années de sécheresse, ont amené la communauté internationale à l'inscrire dans le registre de Montreux des zones humides menacées de disparition, en 1990.

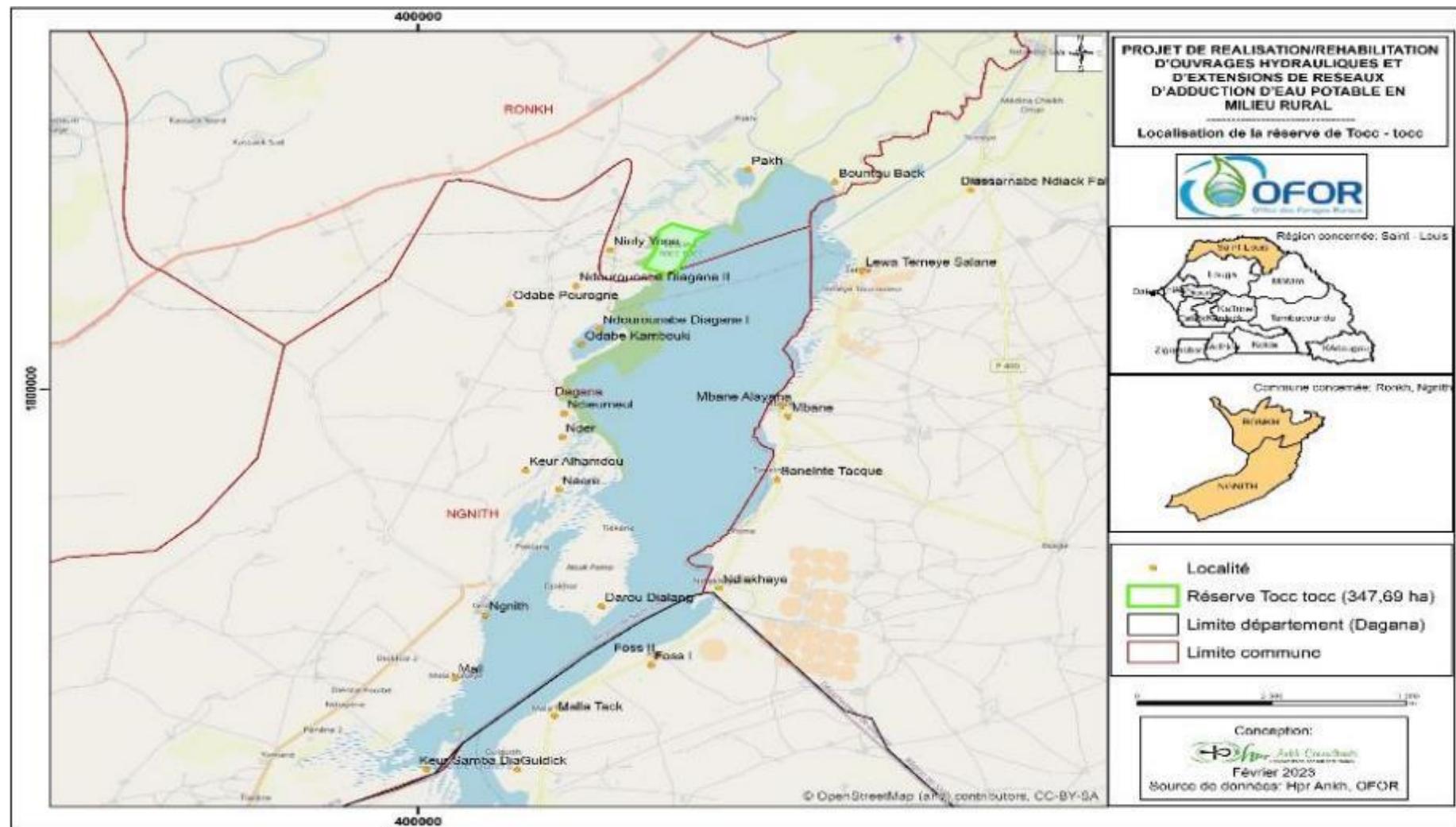
Mais, malgré les efforts consentis pour la sauvegarde de ce patrimoine, il faut noter que la réserve spéciale d'avifaune souffre d'un lancinant problème d'assèchement qui perdure depuis plus d'une décennie. D'importants programmes ont été mis en œuvre, en vue de la remise en eau, mais le mal persiste toujours, accentuant la dégradation de l'écosystème.

La réserve souffre d'un affaiblissement de sa biodiversité biologique. Pour parer au problème, l'Office des Lacs et Cours d'eau (OLAC) a envisagé de régler définitivement les contraintes liées à la gestion durable de la réserve, notamment, celle liée à la remise en eau de la grande mare qui est de 10 000 hectares. Dans le cadre du Projet de Restauration des Fonctions Ecologiques et Economiques du lac de Guiers (PREFELAG), des ouvrages de régulation ont été réhabilités pour un bon écoulement de l'eau dans la grande mare.

Réserve de Tocc-tocc

Située dans la communauté rurale de Ronkh (département de Dagana), la Réserve naturelle communautaire (Rnc) de *Tocc Tocc* ($16^{\circ}20'38"N$; $15^{\circ}50'13"W$) s'étend sur 273 ha. Elle couvre la partie sud de la communauté rurale de Ronkh et s'étend sur une superficie totale de 273 ha, dont une partie terrestre de 60 ha et le reste (213 ha) dulçaquicole. Elle est née de la volonté des populations (de cinq villages de la communauté rurale de Ronkh (Tolleu, Keur Idrissa, Windi Thily, Pakh et Bountou Bath), de prendre en charge dans un élan concerté, la gestion de leur environnement et leurs ressources naturelles.

Carte 2 : réserve de Tocc-tocc



Forêt classée de Richard-Toll

Elle couvre une superficie de 738ha et constitue l'aire protégée la plus proche de la Taouey. Elle s'étend du pont de la Taouey à l'aérodrome de Richard-toll.

Faune

Une diversité de poissons (92 espèces environ), de reptiles dont le crocodile du Nil (*Crocodilus niloticus*), le python de séba (*Python sebae*), d'oiseaux et de mammifères au rang desquels figurent le lamantin d'Afrique (*Trichechus africans*), le phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*), la gazelle à front roux (*Gazella rufifrons*), la gazelle dorcas (*Gazella dorcas*).

Note : Seule la région de Saint-Louis est concernée dans la zone éco géographique de la vallée du Fleuve.

Il est prévu dans la zone, le dragage de la Taouey et fau cardage de ces hydrophytes invasive + réhabilitation/rehaussement de digues + nouvelles digues + réhabilitation ouvrage Richard-Toll, aménagement d'unités production biochar/biogaz/production aliment bétail.

Les contraintes de la zone éco géographique de la vallée du fleuve se résument aux phénomènes de salinisation et d'acidification ; à la baisse de fertilité des terres suite à l'érosion hydrique et la salinisation, à la prolifération des plantes envahissantes (typha) dans les cours et à la désertification.

Le canal de la Taouey étant un cordon ombilical entre le fleuve et le lac, les travaux du projet devront être planifiés en dehors de cette période de dévalaison qui va d'août à octobre.

4.2.1.2.Zone éco-géographique des Niayes

Les Niayes (Grande Côte) correspondent au littoral nord. Elles vont de Dakar à Saint-Louis, sur une bande longue de 200 km de long sur 5 à 30 km de large soit une superficie de 2 754 km². Elle couvre les régions de Saint-Louis (Gandiolas sud), une partie de Louga, la frange littorale de Thiès et la région de Dakar. C'est une zone dunaire, comportant des cuvettes ou "Niayes" où se pratiquent d'intenses activités maraîchères. Les niayes se distinguent du reste du pays par un climat maritime doux et humide et des vents forts et relativement constants.

Le climat de type subcanarieen est caractérisé par la quasi-permanence de l'alizé maritime. Il est azonal (c'est-à-dire qu'elle ne dépend pas de la situation géographique dans laquelle elle se trouve (latitude) mais plutôt d'autres facteurs comme l'océan Atlantique, les vents et l'altitude, etc.). Cette particularité s'estompe toutefois à mesure que l'on s'éloigne de la côte. A partir du mois de Juin, l'alizé cède la place à la mousson et l'originalité de la région, associée à l'alizé, disparaît.

Les températures moyennes annuelles se situent entre 23,7°C à 25°C avec des minima variant entre 20°C à 21,6°C et de maxima de 28,4°C à 30°C. L'amplitude thermique varie entre 6,8 et 8,3 °C. La saison pluvieuse est très courte (3 mois). Les pluies faibles et tardives se terminent souvent d'une manière précoce. Les précipitations annuelles sont comprises entre 200 à 500 mm et les maxima sont enregistrés au mois de septembre.

Les sols sont de quatre types :

- sols minéraux bruts des dunes vives ;
- sols peu évolués d'apports éoliens ;
- sols hydromorphes à pseudogley ;
- sols salés.

La superficie des sols arables des niayes est d'environ 36 200 hectares soit environ 1% du total national. Le potentiel irrigable de la zone est d'environ 83 000 hectares.

Les nappes d'eau souterraines sont logées dans des sables dunaires du quaternaire ou du continental terminal. Ces sables reposent sur des séries sédimentaires de l'Eocène moyen et supérieur (marne et calcaire marneux, marne calcaire), de l'Eocène inférieur (marne et calcaire marneux) du Paléocène (argiles sableuses surmontées de calcaire) et du Maestrichtien (grès, sables) qui constituent des aquifères. Les eaux souterraines douces des niayes se déversent dans l'océan, tandis que les eaux salées océaniques s'infiltrent dans le sous-sol marin et s'écoulent vers le continent. Avec la faveur de la différence de densité, un équilibre s'établit et le contact eau douce/eau salée forme une interface inclinée vers l'extérieur formant le biseau salé.

Outre les secteurs affectés par le biseau salé, il existe des zones, généralement constituées d'anciens bras de mer transformés en dépressions ou lacs (Retba, Tanma, Notto-Mekhé, Lompoul, Kayar, etc.) où l'eau est saumâtre à très salée. Dans certaines zones, (Gadiolais par exemple), les nappes du Paléocène et du Quaternaire ont des épaisseurs réduites pouvant faciliter une rapide invasion des eaux superficielles par celles du Maestrichien.

La végétation, très clairsemée, est constituée principalement d'*Acacia raddiana*, *Acacia albida*, *Parinari macrphylla*, *Prosopis africana*. Elle forme des savanes arbustives. Sur les dunes semi-fixées, on trouve *Ipomea sp.* Dans les zones humides, on rencontre *Pycrus mundü*, *Paspalum* et *Imperata*. Dans les abords des dépressions et lacs salés, on rencontre *Salicomia sp.*, et à *philoxerus sp.*, *Sporobolus sp.* Au bas des contre-dunes, on trouve des peuplements reliques de palmeraies. Les forêts, savanes et parcours classées occupent environ 89 300 hectares.

Les systèmes de cultures se résument à l'agriculture périurbaine.

Les quatre régions formant les niayes (St-Louis, Louga, Dakar et Thiès sont concernées par les composantes A01 : amélioration de la dynamique hydrologique, A02 : valorisation des végétaux aquatiques envahissantes, A03 protection des ressources en eau du Projet.

Les sites écologiques sensibles de cette zone (Parcs nationaux, Aires protégées ; Aires ; Clés pour la biodiversité, réserves biosphère, réserves écologiques de cette zones sont la Réserve de biosphère transfrontière du delta du fleuve Sénégal, le Parc du Djoudj et la bande de filaos

Les contraintes de la zone éco géographique de Niayes se résument à la salinisation et acidification, baisse du niveau de la nappe phréatique, érosion éolienne et ensablement des cuvettes, pression démographique, et le développement urbain.

4.2.1.3.Zone éco-géographique du domaine agricole du Centre Ouest ou zone du bassin arachidier (Triangle Dakar-Mbour-Thiès)

Le Bassin arachidier est compris entre les Niayes à l'Ouest, la vallée et le delta du fleuve Sénégal au Nord, la zone sylvopastorale et le Sénégal oriental à l'Est, la frontière gambienne au Sud. Elle couvre une superficie 46 387 km², soit 25% du territoire national et correspond à l'ancienne région du Sine Saloum (Fatick et Kaolack), à la région de Diourbel et à une partie des régions de Thiès (moins les Niayes), de Louga, et de Tambacounda (la zone dite des terres neuves).

Le climat est de type sahélien au nord et sahélo-soudanais au sud avec des précipitations dont l'irrégularité et la faiblesse s'accentuent du Sud vers le Nord. Il est soumis aux vents continentaux de l'harmattan et des alizés maritimes dans sa partie Sud-Ouest. La pluviométrie est comprise entre les isohyètes 600-800 mm (variable et irrégulière). Les températures moyennes sont de l'ordre de 35°C, avec des maxima pouvant atteindre 45°C et des minima de l'ordre de 20°C en janvier-février.

La couverture pédologique est très variée avec : des sols iso-humiques subarides (bruns-rouges subarides) dans la partie Nord Est (département de Louga) ; des sols ferrugineux tropicaux non lessivés ou *dior*, dominants dans la partie centrale (régions de Diourbel et Thiès) ; des sols ferrugineux tropicaux lessivés, dans la partie sud (Fatick et Kaolack) ; Ferrugineux tropicaux lessivés à concrétion et cuirasse, dominants dans la partie centre sud et centre-est (départements de Nioro et de Kaffrine) ; des sols salés et sulfatés acides « tann » dans le domaine fluviomarin du delta du Saloum (région de Fatick et de Kaolack) ; des sols hydromorphes au niveau des vallées mortes et dépressions. La superficie des sols arables de la zone est d'environ 2 168 700 hectares ; soit 57% du total de terres arables de la zone. Le potentiel irrigable est d'environ 280 000 hectares.

Le réseau hydrographique est constitué de cours d'eau salés : estuaires Sine et Saloum et leurs bolongs : le Diombos et le Badialang. La façade maritime est longue de 60km. L'aspect marquant de l'hydrologie souterraine est la présence de la nappe du Maastrichtien qui est salée dans cette zone et de mauvaise qualité.

La végétation forestière est rare, réduite à une savane parc à *Acacia albida* dans toute la zone, à *Borassus aethiopum* et *Adansonia digitata* dans la partie nord-ouest et à *Cordyla pinnata* et *Sterculia stigera* dans les parties sud et centre-est. Les forêts, savanes et parcours classées occupent environ 760 800 hectares.

Les systèmes de cultures sont de trois types : le système de subsistance basé sur les cultures vivrières ; le système recourant à une rotation arachide/mil ; et le système agro-forestier caractérisé par une intégration plus étroite de l'agriculture, de la foresterie et de l'élevage (agropastoralisme).

Note : La région de Thiès est concernée par la composante B (B01 : Projet pilote d'irrigation des Niayes de Diender à partir des eaux usées et pluviales ; B02 : Projet d'irrigation de la vallée de Bayti utilisant des barrages de rétention d'eau ; B03 : Projet d'irrigation Lendeng et Mbao à partir des forages de Thiaroye ; B04 : Restructuration des réseaux d'irrigation de Beer Thialane ; B05 : Etude pour l'identification des périmètres d'irrigation dans la zone de Mbour et Thiès) du projet

Cependant le Triangle Dakar-Mbour-Thiès prend en compte la région de Dakar dans laquelle est prévue la réhabilitation du projet de recharge de la nappe de Panthior (barrage de Panthior)

et de protection des bassins versants. Le site du barrage de Panthior dans le département de Rufisque est caractérisé ci-dessous.

Aucune aire protégée d'importance n'a été recensée dans cette zone.

Les principales contraintes la zone éco géographique du Bassin arachidier sont : l'érosions éolienne et hydrique, la salinisation et acidification, la disparition de la jachère, la monoculture de l'arachide, la baisse de la pluviométrie, la pauvreté des sols, la surexploitation et dégradation des pâturages et la disparition du couvert végétal.

4.2.1.4.Zone éco-géographique sylvopastorale

La zone sylvo pastorale communément appelée Ferlo est l'entité éco géographique la plus vaste du Sénégal. Elle couvre une superficie de 57 651 km² soit 29% du territoire National. Elle s'étend sur les régions de Saint-Louis, de Louga et de Matam. Elle est limitée au nord et à l'est par la vallée du fleuve Sénégal, au sud par les régions de Kaolack et de Tambacounda et à l'Ouest par la zone des Niayes et le bassin arachidier.

Le climat du Ferlo est de type sahélien continental caractérisé par deux saisons bien distinctes : une saison des pluies courte et instable et une saison sèche. La pluviométrie faible et irrégulière, varie entre 200 et 500mm. Le régime pluviométrique suit un gradient croissant du Nord au Sud et de l'Ouest à l'Est.

Les températures dépassent parfois les 45°C notamment dans le département de Linguère où les minima sont l'ordre de 23°C et les maxima dépassant 45°C. La zone est soumise à l'influence de trois masses d'air : les alizés maritimes, l'harmattan et la mousson.

Du point de vue géomorphologique, la zone sylvo pastorale est un ensemble plat parcouru par de petites formations dunaires orientées d'Est en Ouest et entrecoupées par des vallées peu profondes. Le relief présente un aspect homogène assez monotone.

Malgré une certaine variabilité pédologique du fait de l'immensité de la zone, les sols dans la zone peuvent être classés en trois grandes unités : les sols isohumiques hydromorphes dans la vallée du Ferlo ; les sols sablo-argileux ; les sols gravillonnaires et affleurement latéritiques. La superficie des terres arables est d'environ 150 000 hectares et soit environ 4% du total national. Le potentiel irrigable de la zone est d'environ 33 000 hectares. La vallée du Ferlo s'est asséchée par suite des sécheresses et aux retenues d'eau de la Taouey par la Compagnie sucrière sénégalaise (CSS) à Richard Toll et du lac de Guiers à Keur Momar Sarr. Cependant le modèle dunaire et les vallées fossiles ont favorisé l'existence de mares temporaires qui se forment par accumulation d'eau pluviale qu'elle conserve jusqu'en Décembre-Janvier. Les eaux souterraines sont constituées par la nappe maestrichtienne qui se situe à des profondeurs très élevées (supérieur à 500 m). Cette nappe est devenue saumâtre suite à une forte exploitation et un déficit d'alimentation.

La végétation est de type sahélien passant d'une pseudo-steppe arbustive à une savane arborée du nord-ouest au sud-est. On distingue : i) une steppe dominée par les graminées tels les *Cenchrus biflorus*, *Schoenofeldia gracilis*, *Dactyloctenium aegyptium* ; ii) une strate ligneuse à *Acacia radiana*, associée à *Balanites aegyptiaca*, *Ziziphus mauritiana*, *Boscia senegalensis*, *Acacia seyal*, *Pterocarpus lucens* et *Combretum sp.* ; iii) une savane boisée à *Acacia seyal*, *Combretum glutinosum*, *Mitrangyna inermis*, etc. dans les dépressions, les mares temporaires

qui se forment le long des vallées fossiles. L'avifaune est riche du fait de la proximité du lac de Guiers et des vallées fossiles. La présence de petits mammifères est généralisée. La grande faune quant à elle n'est présente que dans la Réserve du Ferlo (nord et sud). La zone dispose de vastes réserves sylvo-pastorales et fauniques. Les forêts, savanes et parcours classés s'étendent sur environ 2 039 500 hectares.

Les systèmes de cultures sont de trois types : le système sylvo-pastoral fondé sur l'exploitation des pâturages autour des points d'eau ; le système agro-pastoral reposant sur un élevage extensif, associé à une agriculture de subsistance ; et le système « Basse vallée du Ferlo » structuré autour des cultures pluviales associées à un élevage de petits ruminants.

Note : Louga est la seule région de la zone sylvopastorale concernée par le projet. Composantes/travaux : Diges Syer, vannes sur piste Keur à Keur Momar Sarr, fau cardage des végétaux aquatiques du plan d'eau du lac de Guiers, travaux d'amélioration des services d'eau et d'assainissement dans les villages riverains du Lac de Guiers et Zone des Niayes, unités production biochar/biogaz/production aliment bétail.

Aucune aire protégée ne se trouve dans la sphère d'influence du Projet dans la zone sylvopastorale.

Les principales contraintes de cette éco zone sont liées à la faible pluviométrie, l'érosion éolienne, la disparition du couvert végétal, les sols sous culture peu fertiles, les feux de brousse, la surexploitation des pâturages, et l'insuffisance des eaux de surface.

4.2.2. Situation socioéconomique

Le tableau 9 suivant qui présente le cadre socioéconomique de la zone d'étude.

Tableau 9 : Présentation du cadre socio-économique

| Région | Caractéristique | État actuel |
|-------------|--|---|
| Saint-Louis | Démographie et organisation administrative | <p>La région de Saint-Louis s'étend sur une superficie de 19 034 Km², soit environ 10 % du territoire national. Elle compte une population estimée à 957 602 habitants en 2015, soit une densité de 50 habitants au Km². La région de Saint-Louis est composée depuis le découpage opéré en 2002, des départements de Dagana, Podor et Saint-Louis. Avec l'acte III de la décentralisation le nombre de communes est passé de 19 à 38.</p> <p>Elle est née de la volonté des populations de cinq villages de la communauté rurale de Ronkh (Tolleu, Keur Idrissa, Windi Thily, Pakh et Bountou Bath), de prendre en charge dans un élan concerté, la gestion de leur environnement et leurs ressources naturelles.</p> |
| | Agriculture | <p>L'agriculture joue un rôle crucial dans l'économie de la région de Saint-Louis. Elle représente 16,7% du PIB dans la région. Elle constitue aussi la principale source de nourriture, de revenus et d'emplois pour la population active (presque 60 %) du monde rural. Ce qui lui confère une importance capitale pour les perspectives de développement durable et de sécurité alimentaire. La position géographique ainsi que le potentiel en terres irrigables (évalué à 172 800 ha), l'abondance de l'eau de la région offrent des conditions favorables à la production agricole.</p> <p>Le riz est la principale spéculature céréalière cultivée dans la région de Saint-Louis. En effet, 81,4 % des superficies destinées à la culture de céréales concernent la culture du riz qui représente aussi 97,5 % de la production de céréales dans la région. En ce qui concerne les cultures industrielles on constate que la production de tomate domine largement avec une quantité de 74 414 tonnes suivi de celle de la pastèque avec 48 641 tonnes. La production de manioc est de 9 427,72 tonnes et celle de l'arachide 3 044 tonnes.</p> <p>La campagne 2019/2020 est marquée dans l'ensemble par des contreperformances dans des grandeurs agricoles autant pour les superficies emblavées que pour les productions et les rendements. Toutefois, les niveaux de contraction diffèrent d'une spéculature à l'autre.</p> <p>S'agissant du mil, les superficies emblavées sont passées de 2 487,0 ha à quelques 1550,0 entre les deux campagnes, soit une baisse de plus du tiers (37,7%) de surfaces emblavées. Cette situation semble impacter en partie la production qui a grandement baissé (de 94,8%) en se situant à 31,3 tonnes. Par ailleurs, cette situation se reflète aussi par les rendements à l'hectare qui sont de l'ordre de 20Kg/ha contre 240Kg/ha pour la précédente campagne.</p> <p>Concernant le sorgho, la production a baissé du plus de la moitié (57,5%), passant de 5 985,0 tonnes à 2 546,3 tonnes. Il faut noter que pour le sorgho, 5 150,0 ha ont été emblavés durant la campagne 2019/2020 contre 9 100,0 ha pour la campagne 2018/2019, soit une diminution de 43,4% entre les deux campagnes agricoles. En conséquence, le rendement à l'hectare est en baisse et ce de 24,9% en s'établissant à 494,4 kilogrammes à l'hectare.</p> |

| Région | Caractéristique | État actuel | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|-----------------|--|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|--|--------------|--|-----------------------|--|----------------------|--|----------------------------|--|-----------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----|----------|-----|----|------|------|----|----|------|------|---------|-----|----|-----|-----|-----|-----|-----|------|---------|-----|----|-----|----|----|-----|-----|------|--------|----------|-----|-----|------|------|------|----|------|------|---------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------|---------|-----|-------|------|------|-----|----|------|--------|------|----------|-----|-------|------|------|-----|----|------|--------|---------|------|------|------|------|------|------|------|--------|---------|------|-------|------|--------|------|----|------|--------|-----|----------|-------|-------|-------|-------|---|---|-------|-------|
| | | <p>Pour ce qui est de la culture de maïs, les superficies emblavées ont enregistré une baisse de moitié passant de 3082,0 ha à 1573,3 ha. Cette baisse s'est répercutee sur la production laquelle a diminué de près de trois quarts. En effet, la production est estimée à 2562,5 tonnes pour la campagne 2019/2020 contre 9354,0 tonnes pour la campagne d'avant faisant passer les rendements à leur tour de 3035,0 à 1628,7 kilogrammes à l'hectare.</p> <p>Pour le riz, les niveaux de baisse sont moindres comparativement aux niveaux de contraction notés pour les spéculations citées plus haut. Les superficies emblavées sont ressorties même en légère hausse de 371 ha en valeur absolue entre les deux campagnes. Toutefois la production s'est contractée de 5,9% passant de 402 704,0 tonnes à 378 891,0 tonnes sous l'effet de la baisse des rendements qui sont estimés à 6 008,0 Kg/ha contre 6 423,0 Kg/ha pour la campagne 2018/2019.</p> <p>Il faut noter que la production de mil, de sorgho et de mais se fait en grande partie dans le département de Podor qui concentre respectivement 96,8%, 87,4% et 76,3% des superficies emblavées pour lesdites cultures. En revanche, le riz reste plus cultivé dans le département de Dagana qui a totalisé 79,0% des surfaces emblavées pour la campagne 2019/2020.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | <p>Tableau 10 : évolution des cultures vivrières selon les superficies, les rendements et les productions par département</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2">Spéculations</th> <th colspan="2">Département de Dagana</th> <th colspan="2">Département de Podor</th> <th colspan="2">Département de Saint-Louis</th> <th colspan="2">Région de Saint-Louis</th> </tr> <tr> <th>Campagne 2018/2019</th> <th>Campagne 2019/2020</th> <th>Campagne 2018/2019</th> <th>Campagne 2019/2020</th> <th>Campagne 2018/2019</th> <th>Campagne 2019/2020</th> <th>Campagne 2018/2019</th> <th>Campagne 2019/2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Mil</td> <td>Sup (Ha)</td> <td>484</td> <td>NC</td> <td>1949</td> <td>1500</td> <td>55</td> <td>50</td> <td>2487</td> <td>1550</td> </tr> <tr> <td>(Kg/Ha)</td> <td>591</td> <td>NC</td> <td>150</td> <td>200</td> <td>350</td> <td>250</td> <td>240</td> <td>20,2</td> </tr> <tr> <td>Prod(T)</td> <td>286</td> <td>NC</td> <td>292</td> <td>30</td> <td>19</td> <td>1,3</td> <td>597</td> <td>31,3</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Sorgho</td> <td>Sup (Ha)</td> <td>700</td> <td>625</td> <td>7000</td> <td>4500</td> <td>1400</td> <td>25</td> <td>9100</td> <td>5150</td> </tr> <tr> <td>(Kg/Ha)</td> <td>550</td> <td>450</td> <td>700</td> <td>500</td> <td>500</td> <td>600</td> <td>658</td> <td>494,4</td> </tr> <tr> <td>Prod(T)</td> <td>385</td> <td>281,3</td> <td>4900</td> <td>2250</td> <td>700</td> <td>15</td> <td>5985</td> <td>2546,3</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Mais</td> <td>Sup (Ha)</td> <td>880</td> <td>333,3</td> <td>1322</td> <td>1200</td> <td>880</td> <td>40</td> <td>3082</td> <td>1573,3</td> </tr> <tr> <td>(Kg/Ha)</td> <td>4000</td> <td>2500</td> <td>1750</td> <td>3191</td> <td>4000</td> <td>1500</td> <td>3035</td> <td>1628,7</td> </tr> <tr> <td>Prod(T)</td> <td>3520</td> <td>833,3</td> <td>2314</td> <td>1669,2</td> <td>3520</td> <td>60</td> <td>9354</td> <td>2562,5</td> </tr> <tr> <td>Riz</td> <td>Sup (Ha)</td> <td>48939</td> <td>49852</td> <td>13754</td> <td>13212</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>62693</td> <td>63064</td> </tr> </tbody> </table> | | | | | | | | | Spéculations | | Département de Dagana | | Département de Podor | | Département de Saint-Louis | | Région de Saint-Louis | | Campagne 2018/2019 | Campagne 2019/2020 | Mil | Sup (Ha) | 484 | NC | 1949 | 1500 | 55 | 50 | 2487 | 1550 | (Kg/Ha) | 591 | NC | 150 | 200 | 350 | 250 | 240 | 20,2 | Prod(T) | 286 | NC | 292 | 30 | 19 | 1,3 | 597 | 31,3 | Sorgho | Sup (Ha) | 700 | 625 | 7000 | 4500 | 1400 | 25 | 9100 | 5150 | (Kg/Ha) | 550 | 450 | 700 | 500 | 500 | 600 | 658 | 494,4 | Prod(T) | 385 | 281,3 | 4900 | 2250 | 700 | 15 | 5985 | 2546,3 | Mais | Sup (Ha) | 880 | 333,3 | 1322 | 1200 | 880 | 40 | 3082 | 1573,3 | (Kg/Ha) | 4000 | 2500 | 1750 | 3191 | 4000 | 1500 | 3035 | 1628,7 | Prod(T) | 3520 | 833,3 | 2314 | 1669,2 | 3520 | 60 | 9354 | 2562,5 | Riz | Sup (Ha) | 48939 | 49852 | 13754 | 13212 | 0 | 0 | 62693 | 63064 |
| Spéculations | | Département de Dagana | | Département de Podor | | Département de Saint-Louis | | Région de Saint-Louis | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Campagne 2018/2019 | Campagne 2019/2020 | Campagne 2018/2019 | Campagne 2019/2020 | Campagne 2018/2019 | Campagne 2019/2020 | Campagne 2018/2019 | Campagne 2019/2020 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mil | Sup (Ha) | 484 | NC | 1949 | 1500 | 55 | 50 | 2487 | 1550 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | (Kg/Ha) | 591 | NC | 150 | 200 | 350 | 250 | 240 | 20,2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Prod(T) | 286 | NC | 292 | 30 | 19 | 1,3 | 597 | 31,3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sorgho | Sup (Ha) | 700 | 625 | 7000 | 4500 | 1400 | 25 | 9100 | 5150 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | (Kg/Ha) | 550 | 450 | 700 | 500 | 500 | 600 | 658 | 494,4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Prod(T) | 385 | 281,3 | 4900 | 2250 | 700 | 15 | 5985 | 2546,3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mais | Sup (Ha) | 880 | 333,3 | 1322 | 1200 | 880 | 40 | 3082 | 1573,3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | (Kg/Ha) | 4000 | 2500 | 1750 | 3191 | 4000 | 1500 | 3035 | 1628,7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Prod(T) | 3520 | 833,3 | 2314 | 1669,2 | 3520 | 60 | 9354 | 2562,5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Riz | Sup (Ha) | 48939 | 49852 | 13754 | 13212 | 0 | 0 | 62693 | 63064 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Région | Caractéristique | État actuel | | | | | | | | | | |
|--------|---|--|---------|--------|----------|-------|---------|---|---|--------|--------|--|
| | | | (Kg/Ha) | 6400 | 5869,9 | 6500 | 6500 | 0 | 0 | 6423 | 6008 | |
| | | | Prod(T) | 313926 | 292624,7 | 88778 | 86266,3 | 0 | 0 | 402704 | 378891 | |
| | Source : DRDR_Saint-Louis | | | | | | | | | | | |
| Thiès | Élevage | L'élevage est très développé dans la région de Saint-Louis. Le secteur possède un grand nombre d'atouts parmi lesquels un important cheptel, de vastes espaces pastoraux et une abondance de résidus agricoles sans compter les conditions climatiques très propices au développement de l'aviculture. L'effectif du cheptel s'élève à 1 600 881 têtes en 2015. | | | | | | | | | | |
| | Pêche | La Région de Saint-Louis par son importance dans l'économie halieutique nationale occupe la deuxième place derrière la région de Thiès en termes des débarquements des produits halieutiques mais également du nombre important de son parc piroguier (Source : DPM, 2014). La région de Saint-Louis fournit environ 60 000 tonnes de poissons pour une valeur commerciale estimée à près de 11 milliards de F CFA (source Stat DPM, 2014). Près de 80 % de ces mises à terre sont débarquées par les pirogues de sennes tournantes. La région de Saint-Louis a longtemps fait figure de précurseur en matière d'initiatives économiques à travers les nombreuses opportunités qu'elle offre notamment dans le secteur de la pêche qui est l'activité principale développée. | | | | | | | | | | |
| | Démographie et organisation administrative | La région de Thiès s'étend sur une superficie de 6 601 km ² , soit 3,4% du territoire national. Elle comporte trois (03) départements administrés par des conseils départementaux : Mbour, Thiès et Tivaouane. Le département de Thiès compte 15 communes, Mbour en compte 16 et le département de Tivaouane 18. | | | | | | | | | | |
| | Agriculture | <p>La région peut être subdivisée en trois zones agricoles spécifiques que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la zone côtière des Niayes à vocation maraîchère et fruitière ; • la zone centre à vocation arachidière, arboricole et aussi de manioc ; • la zone sud à vocation maraîchère et vivrière. <p>La région dispose d'atouts non négligeables dans le domaine fruitier liés à l'existence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de conditions pédologiques et climatiques favorables à l'arboriculture ; • de projets forestiers et de pépinières de production de plants ; • d'un centre de formation et de recyclage dans le domaine forestier. <p>Les légumes proviennent de la zone des Niayes (Cayar, Notto, M'boro) ; sans oublier les tubercules de Taïba N'Diaye, N'Domaure, Kerr N'Diomba; les mangues, melons et oranges de Pout, Tivaouane</p> | | | | | | | | | | |

| Région | Caractéristique | État actuel |
|--------|--|--|
| THIÈS | Pêche | <p>La région de Thiès occupe la première place en matière de production et d'exploitation de produits halieutiques. Le département de Mbour assure à lui seul 90% des mises à terre de la région et 40% de la production nationale. Cette position de leader qu'occupe la région de Thiès dans le secteur de la pêche est liée au fait qu'elle dispose d'énormes atouts. D'une part, elle bénéficie d'une bonne protection des côtes par l'implantation de quatre stations de surveillance.</p> <p>D'autre part, les conditions hydrologiques de la région sont favorables avec le phénomène de la montée des eaux profondes riches en éléments nécessaires au développement du phytoplancton et du zooplancton indispensables à la pérennisation de la ressource. Il faut noter aussi que la largeur de son plateau continental lui confère une surabondance et une diversité des espèces pélagiques côtières sans oublier que la région dispose aussi de 200 km de côtes et plus d'une dizaine de sites de pêches réparties entre Joal et Fass-Boye.</p> |
| | Artisanat | <p>L'artisanat est caractérisé par le dynamisme et la créativité des artisans locaux, notamment dans la zone de Méckhé qui bénéficie de la proximité d'un important marché touristique et d'une promotion de plus en plus grande de l'utilisation de produits locaux.</p> <p>La région est renommée pour la qualité de ses produits artisanaux (la chaussure, la ceinture, le panier de Meckhé ; la poterie de Pire ou Celko ; la sculpture ou le tableau d'art plastique du centre artisanal de Thiès ou de la Manufacture des Arts ; les colliers ou parures en or ou de la bijouterie sont des exemples qui intéressent le monde des collectionneurs).</p> |
| | Tourisme | <p>La région dispose d'un potentiel touristique important avec la présence de beaucoup d'hôtels et de plages pouvant accueillir un nombre important de touristes. Elle est dotée de deux façades maritimes, l'une au nord avec la Grande Côte abritant la zone maraîchère et fruitière des Niayes. Au Sud, la Petite Côte est la zone touristique la plus fréquentée au Sénégal.</p> |
| DAKAR | Démographie et organisation administrative | <p>La région de Dakar est située dans la presqu'île du Cap Vert et s'étend sur une superficie de 550 km², soit 0,28 % du territoire national. En 2015, la population Dakaroise est estimée à 3 330 694 habitants, soit près du quart (22,5%) de la population du Sénégal qui se chiffre à 14 799 859 habitants. Avec l'Acte III de la décentralisation, survenu en juin 2014, la région de Dakar est organisée administrativement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quatre départements : Dakar, Pikine, Guédiawaye et Rufisque ; • Dix arrondissements : Almadies, Dakar- Plateau, Grand Dakar, Parcelles Assainies, Guédiawaye, Dagoudane Pikine, Niayes, Thiaroye, Rufisque et Sangalkam • Cinquante communes (regroupant 43 anciennes communes d'arrondissements, 03 communes et 04 communautés rurales) ; |
| | Agriculture | <p>La région de Dakar n'a pas une vocation agricole. La seule partie rurale, située dans le département de Rufisque, permet de cultiver des céréales et des cultures industrielles. Cependant, les surfaces cultivables se réduisent considérablement au profit des habitations. Une partie de la région est constituée par les Niayes qui sont caractérisées par une nappe d'eau souterraine peu profonde de 0,5 à 5 mètres de profondeur et constituées de dunes et de dépressions propices aux cultures maraîchères qui fournissent une part importante des produits maraîchers consommés dans la région.</p> |

| Région | Caractéristique | État actuel |
|--------|--|---|
| | Elevage | L'élevage se développe surtout dans le département de Rufisque qui concentre 52,57% du Cheptel. Cela s'explique par le fait que la seule zone rurale de la région se situe dans ce département. En effet, Keur Massar, Yène et Sangalkam sont les principales zones de développement des fermes avicoles, d'élevage laitier et de l'embouche intensive. Il est aussi important de noter le délaissé de l'élevage extensif au profit de l'élevage semi-extensif voire intensif |
| | Pêche | La région de Dakar est la troisième région de pêche du Sénégal notamment grâce à sa façade atlantique qui confère à la Région un microclimat marqué par l'influence de l'alizé maritime. Ce climat est favorable aux remontées d'eaux profondes appelées « upwellings » source d'enrichissement des eaux marines. Au niveau de la région, la pêche artisanale est pratiquée essentiellement par les Lébous et permet d'approvisionner le marché local en assurant presque entièrement la consommation locale. |
| LOUGA | Démographie et organisation administrative | La région de Louga couvre une superficie de 24 847 km ² . Ce qui la place, en termes de superficie, à la 3ème place au plan national après les régions de Tambacounda (59 602 km ²) et Matam (29 424 km ²). La population régionale est estimée en 2015 à 924 047 habitants dont (50,4% de femmes contre 49,6% d'hommes), soit une densité de 38 habitants au km ² . La région administrative de Louga est scindée en trois départements (Kébémer Linguère et Louga) et 55 communes. |
| | Agriculture | L'agriculture demeure la principale activité productive de la région mais elle peine encore à satisfaire les besoins alimentaires des populations du fait de sa forte dépendance à la pluviométrie du reste aléatoire avec une inégale répartition spatiotemporelle. Ainsi les aléas climatiques, combinés à une baisse de fertilité des sols ont un impact négatif sur les productions. L'agriculture dans la région de Louga repose principalement sur une culture de rente (arachide) et sur des cultures vivrières, notamment les céréales (mil, maïs, sorgho, Niébé). |
| | Elevage | L'élevage demeure l'une des principales mamelles de l'économie de la région de Louga de par l'importance des effectifs du cheptel et le niveau des productions animales donc une contribution importante pour la sécurité alimentaire et dans la lutte contre la pauvreté des populations. La région de Louga couvre une bonne partie de la zone sylvopastorale avec une immense steppe arbustive à vocation pastorale. Cependant, malgré un potentiel non négligeable, le sous-secteur de l'élevage est confronté à certaines pesanteurs notamment. <ul style="list-style-type: none"> • son mode extensif et pastoral, • une insuffisance des infrastructures de base, • la persistance de certaines maladies, • une méconnaissance des effectifs réels du cheptel. |
| | Commerce et artisanat | La région de Louga, à l'instar de beaucoup de régions au Sénégal, a une réputation commerciale. Le commerce est l'un des secteurs pourvoyeur d'emploi dans la région. Il en est de même pour l'artisanat, qui malgré une mauvaise structuration, contribue à la création de richesse au PIB régional. Le secteur du commerce concerne le commerce intérieur de la région. |

4.3. Enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet

Le tableau 11 suivant présente les enjeux EHSS dominants dans la zone d'intervention.

Tableau 11 : enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone d'intervention

| Hotspots | Composantes | Enjeux |
|---|--|---|
| Lac de Guiers et delta du Sénégal | <i>Ressources hydriques souterraines et de surface</i> | Préservation des plans d'eau et des écosystèmes humides naturels et/ou cultivés ; Préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface ; Maintien du bilan des écoulements des nappes et des cours d'eau. |
| | <i>Aires classées et écosystèmes sensibles</i> | Préservation des aires protégées et des zones humides naturelles ou cultivées |
| | <i>Ressources pédologiques</i> | Préservation des ressources pédologiques ; Maintien des affectations des sols Maintien des affectations naturelles ou socioéconomiques des sols |
| | <i>Biodiversité et ressources naturelles vivantes</i> | Protection de la biodiversité (faune, habitats fauniques, flore, écosystèmes) notamment des espèces aquatiques et de l'avifaune migratrice ; et des ressources naturelles vivantes Maîtrise de la prolifération des plantes invasives (<i>Typha</i>) |
| | <i>Climat social</i> | Préservation du climat social notamment en milieu agropastoral |
| | <i>Santé des travailleurs et de la communauté</i> | Gestion du risque d'apparition et de propagation de maladies hydriques notamment la Bilharziose |
| | <i>Patrimoine culturel</i> | Préservation du patrimoine culturel |
| Niayes et littoral Nord | <i>Ressources hydriques souterraines et de surface</i> | Préservation des écosystèmes humides des Niayes ; Maintien des écoulements de surface ; Lutte contre l'avancée des dunes sableuses et l'ensablement des plans d'eau (mares et marigots) des Niayes ; Préservation de la qualité des eaux. |
| | <i>Aires classées et écosystèmes sensibles</i> | Préservation des aires classées du delta du Sénégal, de la bande de filao et des zones humides des Niayes |
| | <i>Ressources pédologiques</i> | Lutte contre l'érosion éolienne des sols et l'avancée des dunes de sable ; Maintien des affectations des sols notamment dans les zones agricoles et de développement résidentiel |
| | <i>Biodiversité et ressources naturelles vivantes</i> | Préservation de la biodiversité (faune, habitats fauniques, flore, écosystèmes) et des ressources naturelles vivantes |
| | <i>Climat social</i> | Préservation du climat social particulièrement dans les zones de développement agricole et/ou résidentiel |
| | <i>Patrimoine culturel</i> | Préservation du patrimoine culturel |
| Grand Dakar et Triangle Dakar-Mbour-Thiès (DMT) | <i>Ressources hydriques souterraines et de surface</i> | Maintien/amélioration des écoulements de surface et de l'infiltration naturelle des eaux ; Préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface ; Maintien/amélioration de l'infiltration des eaux pluviales particulièrement dans le massif de Diass qui est une zone d'alimentation de la nappe maastrichtienne |

| Hotspots | Composantes | Enjeux |
|-----------------|---|--|
| | <i>Aires classées</i> | Préservation des aires classées |
| | <i>Ressources pédologiques</i> | Lutte contre l'érosion hydrique et le ravinement des sols ; Maintien des affectations des sols notamment dans les zones agricoles et de développement résidentiel ? |
| | <i>Biodiversité et ressources naturelles vivantes</i> | Préservation de la biodiversité (faune, habitats fauniques, flore, écosystèmes) et des ressources naturelles vivantes |
| | <i>Climat social</i> | Préservation du climat social dans les zones de développement résidentiel |
| | <i>Patrimoine culturel</i> | Préservation du patrimoine culturel |

4.4. Analyse de la vulnérabilité Climatique des localités d'intervention du PISEA

Le Sénégal est confronté à l'instar des autres pays sahéliens, à une variabilité interannuelle et spatiale très marquée de ses précipitations dont la conséquence est une diminution du nombre de jours de pluie et du volume d'eau recueilli. L'effet cumulatif de ces deux phénomènes conduit parfois à des sécheresses très aiguës. Malgré un début de rémission pluviométrique observée ces dernières années, l'occurrence d'épisodes de sécheresse avec une tendance à la baisse de la pluviométrie constitue le trait le plus marquant du climat. Les impacts de cette dégradation pluviométrique sont entre autres la dégradation du couvert végétal, la détérioration des parcours naturels, la raréfaction et la salinisation des ressources en eau, la mobilisation des particules de sable dans les zones déboisées, qui deviennent ainsi très sensibles à l'érosion éolienne.

De manière spécifique au Sénégal et selon le GTZ, en vertu du RCP 2.6⁹, la médiane des projections indique une tendance à la hausse de la pluviométrie vers 2028 à la suite de laquelle les niveaux de précipitations commenceront à décliner pour atteindre une baisse de 33 mm à la fin du siècle et par rapport à l'an 2000. En vertu du RCP6.0, le niveau de la mer devrait augmenter de 38 cm d'ici à 2080. Cette augmentation présente une menace pour les communautés et infrastructures côtières du Sénégal et pourrait entraîner l'intrusion d'eau salée dans les voies navigables côtières et les réservoirs d'eau souterraine.

Selon la CDN du Sénégal, les impacts potentiels d'une augmentation de la température¹⁰ et d'une baisse de la pluviométrie sur les ressources en eau risquent d'être sévères. Il s'agit notamment selon les deux scénarios climatiques ci-dessous :

- Scénario +2°C :

⁹Les scénarios RCP « Representative Concentration Pathway » concentration » en français) sont quatre scénarios de trajectoire du forçage radiatif jusqu'à l'horizon 2100. le scénario *RCP 2.6* correspond à un forçage de +2,6 W/m²

¹⁰ Au Sénégal, les tendances actuelles de la température sont une hausse globale observée surtout pour les températures minimales entre 1961 et 2010 avec une augmentation qui va de 0,58°C à Dakar à environ 1,88°C à Ziguinchor qui enregistre une hausse des minima plus importante qu'à Tambacounda (environ 1,06°C). Les tendances futures quant à elles montrent une augmentation moyenne située entre +1,17 et 1,41°C à l'horizon 2035 selon les données de l'Agence Nationale de Météorologie et de l'Aviation Civile (ANACIM)

- Une chute brutale des débits moyens annuels des grands fleuves (près de 60% pour le fleuve Sénégal¹¹)
- Un assèchement par endroit de certains fleuves (Casamance, Sine Saloum) ainsi que certaines rivières continentales, mares temporelles et autres plaines d'inondation ;
- Une baisse générale du niveau des nappes phréatiques.

➤ Scénario : + 4°C

- Une augmentation de l'intensité et des fréquences des sécheresses ;
- Une accentuation du risque de sécheresse et du stress hydrique ;
- Une forte augmentation des coefficients d'écoulement ;
- Une baisse de la recharge des aquifères.

Le risque d'incidences climatiques pour le projet résulte de l'interaction entre les aléas climatiques, la vulnérabilité et l'exposition des systèmes d'assainissement (réseau, stations de pompage/relevage, station de traitement) qui seront mis en place. Les aléas climatiques s'expriment par une tendance sur le long-terme à l'augmentation des températures moyennes à l'échelle du globe ; ou par la survenue d'événements extrêmes (tempêtes, pics de chaleur, pluies hors normes etc.).

☞ ***Zone sylvopastorale***

La zone sylvo-pastorale est caractérisée par un certain nombre de vulnérabilités sous-jacentes portant notamment sur la nature fragile des écosystèmes (sols pauvres et érosion forte) ainsi que sur la disponibilité des ressources naturelles très soumises aux conditions climatiques et sur la forte dépendance des activités économiques à cette disponibilité (essentiellement le sylvo-pastoralisme et, de plus en plus, l'agriculture).

Son système d'élevage de type extensif est caractérisé par une transhumance basée sur la disponibilité de l'eau et des pâturages naturels. Le renouvellement de ces pâturages qui constitue la principale source d'alimentation du bétail est tributaire d'une pluviométrie à forte variabilité dans l'espace et le temps, dans le contexte des changements climatiques.

Les années sèches sont synonymes de pénuries alimentaires pour les animaux, et lorsque la sécheresse perdure, d'une probabilité forte de mortalité accrue dans le cheptel. L'accès à l'eau est fortement conditionné par la présence de forages pastoraux (eau disponible tout au long de l'année) et de plans d'eau saisonniers (mares) dont la durée est fonction des précipitations. Par ailleurs, l'accès à la ressource fourragère dépend quasi exclusivement du niveau de précipitations pendant la saison des pluies qui permet la régénération des pâturages.

Compte tenu de l'existence d'espèces endémiques et emblématiques dans la zone, et aussi afin de constituer des réserves pastorales en saison sèche, un important effort a été fait pour créer des aires naturelles protégées, sans toutefois être toujours accompagnées de mesures visant à adapter les pratiques locales (déboisement pour usages domestiques ou agricoles, surcharge de bétail dans les réserves sylvo-pastorales, etc.) qui connaissent des mutations importantes dans le contexte des changements climatiques (recours à du fourrage aérien pour compenser les déficit de biomasse herbacées, modification des occupations naturelles des sols...).

¹¹ UICN 2004, Niasse 2004

La vallée du fleuve

La vallée du fleuve, est baignée par le fleuve Sénegal et ses défluents, et ouverte sur l'océan Atlantique. Elle est soumise aux crues du fleuve dont l'ampleur dépend des quantités de pluies précipitées dans la haute vallée.

Concernant les aléas climatiques qui pourraient venir impacter négativement la basse vallée, figurent l'augmentation de fréquence et l'intensification des :

- événements météo-marins extrêmes;
- tempêtes ;
- dépressions barométriques ;
- hautes marées de vives eaux ;
- houles de très forte amplitude ;
- coups de vent (de force 7).

Dans l'hypothèse d'événements extrêmes tels que prévus dans les modèles à l'échelle globale, on assisterait dans la zone à une augmentation des crues exceptionnelles susceptibles d'affecter les infrastructures hydroagricoles et d'adduction d'eau potable, mais aussi les moyens d'existence des populations et même l'habitat. On assisterait également à une érosion accrue des sols. Parmi les implications probables de ces phénomènes figurent le retrait du trait de côte, l'envahissement des cours d'eau par l'eau de mer, la contamination des nappes souterraines par le sel suite à l'avancée du biseau salé, la salinisation/acidification des sols.

Dans le système du lac de Guiers, une diminution du débit du fleuve Sénegal et l'augmentation de la température pourraient avoir des conséquences significatives sur la capacité de stockage de ce réservoir. Selon A. SOW qui cite la DGPRE, en 1998, le bilan hydrologique du lac montrait d'une part des apports d'eau à hauteur de 86% à partir du fleuve, et d'autre part des pertes qui sont liées à l'évaporation pour 71%.

Les Niayes

La Zone éco géographique des Niayes (des cuvettes) siège d'intenses cultures maraîchères, est située le long du littoral nord appelé communément "Grande Côte". La zone est déjà confrontée à l'ensablement sous l'effet des vents, de ses mares qui sont des affleurements de nappes ; mais aussi la salinisation des nappes suite à l'avancée du biseau salé.

Dans l'hypothèse d'une augmentation du niveau de la mer, on assisterait à une progression de l'avancée du biseau salé, ce qui exposerait davantage les nappes et les mares au sel. Une augmentation de la force des vents maintiendrait la dynamique d'ensablement des mares qui jouent un rôle crucial dans les activités maraîchères qui ont fait la renommée de la zone.

Presqu'île du cap vert

Les inondations et précipitations extrêmes ont aussi augmenté de plus de 50 % au niveau mondial ces dix dernières années, et surviennent actuellement à un rythme quatre fois plus soutenu qu'en 1980 (EASAC, 2018). La région de Dakar subit une augmentation de la fréquence de ces précipitations extrêmes ces dernières années qui peut affecter la fonctionnalité des systèmes unitaires d'assainissement.

V. ANALYSE DES ENJEUX, RISQUES ET IMPACTS GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJETS OU MICROPROJETS

Le PISEA comprend quatre composantes dont trois (composantes A, B et C) comportent des réalisations physiques porteuses d'impacts et de risques environnementaux et sociaux. Les sections qui suivent exposent les enjeux à prendre en compte dans le cadre du projet.

5.1. Enjeux

5.1.1. Enjeux en rapport au changement climatique

⇒ Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre

Le projet devra veiller à minimiser les émissions de gaz d'échappement des véhicules et d'engins qui contiennent des composés chimiques dont le CO₂, le CO, les NO_x... qui sont à effet de serre.

En phase exploitation, il s'agira de faire le bilan carbone lié à l'exploitation des stations de pompage, au traitement des eaux usées au niveau de la STEP.

⇒ Préservation des puits de carbone

La destruction de puits de carbone que sont les végétaux devra être compensée (écologiquement ou financièrement) lorsqu'il n'est pas possible pour le projet de les éviter.

⇒ Maintien des capacités de résilience des populations aux changements climatiques

La pression sur les ressources hydriques souterraines et l'utilisation des terres agricoles qui sont relativement vulnérables dans le contexte des changements climatiques pourraient davantage hypothéquer les usages qu'en font les populations. Par ailleurs, la réutilisation des eaux usées dans l'agriculture, et l'augmentation de la capacité de stockage du lac de guiers sont autant d'actions qui participent à l'adaptation des systèmes agricoles et AEP au changement climatique, de même que toutes autres mesures de conception à mettre en place pour éviter ou réduire les incidences du projet, en tenant compte des scénarios de changement climatique (CPDN/CDN) pour la région de son insertion.

5.1.2. Sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore

⇒ Préservation de la qualité de l'air et l'ambiance sonore

L'utilisation des véhicules et engins évoquée plus haut et les émissions de GES qu'elle comporte, modifieront temporairement la qualité de l'air et l'ambiance sonore.

5.1.3. Sur les ressources pédologiques et les berges des cours d'eau

⇒ Préservation des ressources pédologiques et stabilisation des berges des cours d'eau

Une éventuelle exécution en saison des pluies des travaux notamment dans les vallées présentant des déclivités souvent importantes avec un risque d'érosion hydrique des sols, alors que les travaux de dragage pourraient fragiliser les berges de la Taouey.

5.1.4. Sur le réseau hydrographique et la qualité des ressources hydriques

⇒ Préservation des écoulements de surface et de la qualité et la disponibilité des ressources hydriques

La construction de retenus d'eau de pluies pourrait modifier sensiblement les écoulements/bilan de ruissellement de surface. Par ailleurs les interventions (faucardage, dragage) projetées au niveau du lac de Guiers comportent un risque de pollution des eaux (en cas de fuite ou déversement de polluants tels que les hydrocarbures), et/ou de relargage de sédiments potentiellement contaminés.

5.1.5. Enjeux liés à la biodiversité et les ressources naturelles vivantes

☞ Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles vivantes

La libération des emprises pourrait nécessiter des abattages d'arbres qui réduiraient la couverture végétale et pourraient affecter la diversité spécifique locale.

5.1.6. Préservation des aires classées et des écosystèmes sensibles

Le projet prévoit des endiguements potentiellement dans les localités de Pakh, Bountou Bath qui abritent la réserve communautaire de Tocc-tocc connue comme un site de reproduction du lamantin qui est une espèce menacée.

5.1.7. Enjeux liés à la situation socio-économique et sociale des populations locales

☞ Respect du principe d'équité et d'égalité

Des discriminations des femmes et des enfants dans l'accès aux emplois qui seront créés, à l'eau potable, aux infrastructures d'assainissement, mais aussi aux effluents traités destinés à l'irrigation, ainsi qu'aux parcelles maraîchères, sont probables dans le cadre du projet. Des discriminations pourraient aussi se manifester dans la conception des ouvrages d'assainissement pour les personnes à mobilité réduite. Il pourrait être également de même pour l'accès des filles aux ouvrages d'assainissement communautaires en période de menstrue.

☞ Préservation du climat et de l'harmonie sociaux

Le projet comporte des risques de conflits et frustrations qui pourraient être des conséquences d'éventuelles discriminations, de frustrations liées aux impacts physiques du projet ou au non-respect des us et coutumes des populations. Le développement du syndrome du NIMBY n'est pas non plus à écarter, vu que le volet assainissement du projet comporte la construction d'une STEP et d'une STBV. Par ailleurs, les consultations réalisées ont montré des risques importants sur l'accessibilité des opérations dans des zones à tension sociale associée à des conflits latents, notamment à Diender et Keur Momar SARR.

5.1.8. Enjeux liés au genre

☞ Prévention et gestion des violences basées sur le genre

Le projet comporte des risques de VBG dont des EAS/HS lors de la phase travaux et des discriminations basées sur le sexe notamment dans l'accès à l'eau potable, aux infrastructures d'assainissement, mais aussi aux effluents traités destinés à l'irrigation, ainsi qu'aux parcelles maraîchères...).

☞ Respect de la sexo-spécificité lors de l'aménagement des ouvrages

Les édicules publics accueillent à la fois, dans des places, comme les marchés, les hommes et les femmes, les écoles, les élèves garçons et filles, indifféremment, ce qui accroît les risques de promiscuité qui constituent un terreau pour les EAS/HS. Aussi, la conception des ouvrages projetés devront tenir compte des besoins spécifiques des femmes et des filles.

5.1.9. Enjeux en rapport avec l'acquisition des emprises

☞ Respect des procédures légales d'acquisition des emprises, d'expropriation et de réinstallation des populations

L'acquisition des emprises pourrait nécessiter des désaffectations de terres et des expropriations. La construction des ouvrages pourrait engendrer des déplacements physiques et économiques. Le cas échéant, les dispositions de NES N° 5 de la Banque mondiale sur la Réinstallation involontaire/acquisition de terres, déplacement des populations (indemnisation des personnes affectées, exécution de mesures d'accompagnement, d'aide à la réinstallation, action relevant de la RSE...) devront être respectées.

☞ Préservation des réseaux des concessionnaires et des moyens d'existence des populations

La construction des réseaux AEP et d'assainissement pourrait affecter les réseaux des concessionnaires, notamment le réseau routier de l'AGEROUTE, les réseaux de la SENELEC (électricité), de la SEN'EAU (eau potable) et de la SONATEL (fibre optique). Par ailleurs d'éventuelles constructions d'ouvrages sur des terres agricoles ou des parcelles destinées à des projets immobiliers entraîneraient des pertes/restriction d'accès à des moyens d'existence des populations.

5.1.10. Enjeux en rapport avec le patrimoine culturel

☞ Protection du patrimoine culturel

Des découvertes fortuites de vestiges et des destructions de patrimoine culturel sont probables lors des travaux de fouille et d'excavation. Aussi le projet devra procéder à un recensement du patrimoine avant le démarrage des travaux. En cas de découverte fortuite, le respect des dispositions de la Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 qui fixe le régime des monuments historiques et trace la conduite à suivre en cas de découvertes fortuites de vestiges culturels devra être de mise.

5.1.11. Enjeux en rapport avec la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés

☞ Lutte contre le travail des enfants

Les taux de chômage élevés en milieu rural autorisent raisonnablement à envisager que des enfants postulent aux emplois qui seront créés. Les dispositions nécessaires devront être prises qu'aucun enfant de moins de quinze ans soit recruté dans le cadre du travail. Le risque de travail des enfants dans les parcelles agricoles bénéficiaires des eaux usées traitées est réel. Il pourrait ainsi induire des normes plus sévères sur la qualité de ces eaux au regard des recommandations et/ou des techniques d'irrigation qui minimisent l'exposition.

☞ Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de la communauté

La mise en œuvre du projet mobilisera de la main d'œuvre et créera les conditions d'un brassage de population et de propagation du Covid-19 alors que le séjour prolongé des travailleurs loin de leurs foyers les exposera aux comportements sexuels à risques qui favorisent l'apparition et la propagation des IST/VIH-SIDA.

Par ailleurs des accidents de travail liés aux matériaux (ciment, effluents, boues de vidange) et équipements manipulés (véhicules et engins), aux procédures d'intervention (noyade lors des travaux d'endiguement électrocution liée à la présence d'un réseau électrique souterrain,

ensevelissement en tranchées, chutes de hauteur, etc ; des accidents impliquant les communautés (accidents de la circulation sur les voies d'accès, chutes dans les tranchées) sont également de l'ordre du possible.

☞ *Préservation de la communauté contre les maladies liées à l'eau*

➤ *Bilharziose*

Biomphalaria pfeifferi, hôte intermédiaire de *Schistosoma mansoni* qui est l'agent de la Bilharziose intestinale est présent dans le canal de la Taouey et le lac de Guiers. Il est par ailleurs ressorti des consultations menées dans le cadre du projet, que la bilharziose affecte beaucoup d'enfants dans la zone. Cette maladie peut également affecter le bétail (boeufs, moutons et chèvres). La problématique de la santé publique est donc un enjeu crucial à considérer dans le cadre du projet. En effet, quand une personne ou un animal infecté urine ou défèque dans ou à côté de l'eau douce, une partie des œufs se retrouvent dans l'eau entraînant ainsi une propagation de la maladie. Ainsi, les zones de bilharziose devraient être prises en compte dans l'accès aux ouvrages d'assainissement, et éventuellement bénéficier d'ouvrages d'abreuvoirs.

➤ *Maladies diarrhéiques*

Les facteurs environnementaux, notamment l'insuffisance de l'accès à l'assainissement, peuvent avoir un impact sur les maladies diarrhéiques en particulier chez l'enfant. Les facteurs de transmission sont en général différents entre le milieu urbain et le milieu rural en Afrique (Osborn, 1998 ; Troeger et collab. 2017). Ces facteurs peuvent être exacerbés par le faible niveau socio-économique des populations, en particulier dans les quartiers périphériques d'une agglomération comme Dakar à cause de la promiscuité.

➤ *Péril fécal*

Le péril fécal est l'ensemble des maladies liées aux excréments. La contamination se fait en général par ingestion de matières fécales qui elles-mêmes contiennent des microbes responsables de maladies. D'où l'importance de renforcer la lutte contre la défécation à l'air libre et mettre en place des ouvrages d'assainissement adéquats, et promouvoir le lavage des mains.

5.1.12. Enjeux en rapport au cadre de vie

☞ *Gestion des déchets*

La mise en œuvre du projet s'accompagnera d'une production de déchets susceptibles d'entraîner une défiguration du paysage et une altération du cadre de vie. Les déchets attendus comprennent de la matière végétale provenant de la libération des emprises et des travaux de fauillage, des déchets inertes provenant des fouilles, du dragage, des déchets ménagers liés au fonctionnement des bases de chantiers, des déchets dangereux (huiles usagées, chiffons souillés, batteries...). Des déchets issus du traitement (matières solides générées par le dégrillage des effluents bruts à l'entrée de la STEP, huiles usagées des moteurs utilisés au niveau de la STEP et des STAP) sont également attendus en phase exploitation.

☞ *Préservation du bien-être des populations*

Des gaz malodorants (composés azotés, phosphorés et soufrés) peuvent être émis à cause du risque de fermentation des matières organiques particulières et dissoutes en milieu réducteur (absence ou faible présence d'oxygène).

La construction de la STEP devra tenir compte de la direction des vents dominants par rapport aux habitations proches sous peine d'exposer les populations à des nuisances olfactives. La conception des ouvrages de transport, en particulier au niveau des postes de refoulement, devra tenir compte du risque H₂S accru par l'augmentation moyenne de la température liée au changement climatique.

5.1.13. Enjeux en rapport avec la sécurité des aménagements agricoles et des établissements humains

L'augmentation de la capacité de stockage du lac de Guiers entraîne des risques de catastrophes plus importants en cas de rupture des endiguements. La probabilité y relative sera aussi fonction des arrangements institutionnels mis en place et des capacités techniques et financières existantes pour l'entretien des ouvrages réalisés.

5.2. Risques

Les activités sources d'impacts et de risques dans le cadre de la construction et de l'exploitation des infrastructures du projet sont présentées ci-dessous :

⇒ **Composante A : Gestion et Protection des ressources en eau**

⇒ ***A1 : Restauration des sources d'eau stratégique / GIRE-OLAC***

- Réhabilitation et mise en service de l'ouvrage de Richard-Toll ;
- Rehaussement de digues existantes autour du lac de Guiers.

⇒ ***A2 : Amélioration de la recharge et de la gestion des eaux souterraines***

- Travaux de terrassement dans le cadre de la réhabilitation du barrage de Panthior ;
- Fonctionnement du barrage ;
- Ouvrages de recharge de la nappe dans les Niayes et le littoral nord y compris les solutions basées sur la nature.

⇒ **Composante B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire**

⇒ ***B1 : Amélioration de l'accès à l'assainissement urbain***

- Ouverture de tranchée pour la construction des collecteurs (primaires, secondaires...) et la pose des conduites de refoulement (DN 400 à DN 1400) et des conduites de refoulement pour le transfert des eaux épurées ;
- Travaux de fouille/excavation dans le cadre de l'aménagement des stations de pompage, des stations de relevage et de la STEP
- Réfection de voirie & trottoirs ;
- Déplacement des réseaux des concessionnaires
- Travaux de génie civil (dans le cadre de l'aménagement des stations de pompage et de relevage, des bassins de stockage d'eaux épurées, de la STEP, du poste de refoulement et équipements pour le transfert d'eaux épurées...),

- Travaux de manutention (des équipements électromécaniques, de la tuyauterie, du fer, du ciment...) ;
- Mise service des ouvrages d'assainissement collectif et de la STEP.

A ces sources d'impacts et de risques environnementaux et sociaux spécifiques, s'ajoutent ceux qui sont communs aux différentes composantes, à savoir :

- L'installation et le fonctionnement des chantiers et des bases vie ;
- La création des voies d'accès ;
- La libération des emprises (déboisement, débroussaillage).

 **B 2 : Réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation**

- Manipulation des effluents traités dans le cadre de l'irrigation pour les Niayes de Diender ;
- Développement des systèmes d'irrigation avec pompage photovoltaïque.

 **Composante C : Amélioration des services d'eau d'approvisionnement en eau**

 **C 1 : Amélioration des services d'approvisionnement en eau en milieu urbain**

- Travaux de sectorisation du réseau d'adduction d'eau de la SONES ;
- Travaux de réhabilitation des systèmes d'adduction d'eau des villes secondaires.

Les sections suivantes présentent les risques et impacts associés à ces activités. Les lettres mises entre parenthèse après l'intitulé des risques et impacts, renvoient aux composantes du Projet comportant ces risques et impacts en question (*A pour composante A du Projet ; B : composante B ; C pour composante C*).

5.2.1. Risque en phase travaux

5.2.1.1. Risques environnementaux

 **Sur les aires classées et les écosystèmes sensibles**

- ✓ *Risque d'empiètement sur des aires classées ou des écosystèmes sensibles (A1, B1 & C1)*

Des empiètements sur des écosystèmes sensibles sont probables lors du choix des sites d'intervention. Une attention particulière devra être accordée à la bande de filaos dans les Niayes et la réserve de *Tocc-Tocc* qui est un site de reproduction de lamantin, espèce menacée.

Située dans la communauté rurale de Ronkh (département de Dagana), la Réserve naturelle communautaire (Rnc) de *Tocc Tocc* (16°20'38"N ; 15°50'13"W) s'étend sur 273 ha. Elle couvre la partie sud de la communauté rurale de Ronkh et s'étend sur une superficie totale de 273 ha, dont une partie terrestre de 60 ha et le reste (213 ha) dulçaquicole. Elle est née de la volonté des populations locales de cinq villages de la communauté rurale de Ronkh (Tolleu, Keur

Idrissa, Windi Thily, Pakh et Bountou Bath), de prendre en charge dans un élan concerté, la gestion de leur environnement et leurs ressources naturelles.

☞ Sur la biodiversité et les ressources naturelles vivantes

- ✓ *Risque de destruction d'habitats fauniques et dérangement de la faune (A1, A2, ; B1, B2, & C1)*

Les travaux d'endiguement de certaines parties du lac de Guiers comportent des risques de destruction d'habitats et de perturbation de la faune aquatique. Des destructions d'habitats fauniques lors de la libération des emprises des installations terrestres (STEP, retenues d'eau pour la recharge de nappe, ouvrages d'adduction d'eau potable) sont également probables. Une attention particulière devra être accordée aux habitats fauniques quand on sait que le lac de Guiers est connu comme une zone de migration des populations de lamantin, espèce menacée. Par ailleurs la réserve de Tocc-tocc est un habitat très sensible en ce qu'elle constitue un site de reproduction du lamantin qui est une espèce menacée.

- ✓ *Risque de réduction de la faune (A1, A2, ; B1, B02, ; & C1)*

La présence des travailleurs comporte un risque de braconnage de la faune notamment du lamantin dans la zone du lac de Guiers. Les travaux dans l'emprise du lit mineur du barrage de Panthior pourraient aussi perturber le Varan du Nil présent dans la zone.

A noter qu'un braconnage à grande échelle n'a pas été documenté dans la zone et la probabilité du risque d'accroissement du phénomène avec le projet est relativement faible.

- ✓ *Rupture de rupture d'équilibres écosystémiques et destruction de la faune aquatique (A1)*

Une modification importante des paramètres physico-chimiques et chimiques (turbidité, pH, température, matières en suspension, polluants par suite de fuites et/ou déversements d'huiles neuves et de déchets spéciaux tels que les huiles usées, relargage de sédiments pollués, transfert de matières en suspension, par exemple) du lac de Guiers lors des travaux pourrait entraîner une rupture des équilibres écologiques et nuire à la flore et faune aquatiques, et affecter les installations de micro-irrigation de la CSS en aval, les ouvrages d'irrigation prévus dans le cadre du PDIDAS et le captage de la station de traitement d'eau potable de la SEN'EAU à Richard Toll.

☞ Risques sur les sols

- ✓ *Risque de pollution des sols (A1, A2, B1 et C1)*

Des fuites et déversements de substances dangereuses telles que les hydrocarbures lors des travaux pourraient entraîner une pollution des sols.

- ✓ *Risque de fragilisation et d'érosion des sols (A1, A2, B1 et C1)*

Les interventions projetées comportent des travaux de fouilles/excavations qui pourraient fragiliser les sols et les exposer à l'érosion hydrique et/ou éolienne des sols. A noter la construction du réseau eau potable, nécessitera l'ouverture de tranchées pour la pose des collecteurs (primaires et secondaires) et des conduites d'eau potable. Il en est de même pour les stations de pompage et de traitement des eaux usées.

☞ **Risques sur les ressources hydriques**

- ✓ *Risque d'interception et de pollution des nappes (A2, B1, B2, ; C1,)*

Des fuites et/ou déversements de polluants sur les chantiers pourraient entraîner une pollution des eaux souterraines notamment en cas d'interception des nappes lors de fouilles/excavation.

5.2.1.2.Risques sociaux

⇒ **Sur le climat social**

- ✓ *Manque de communication et d'implication des acteurs locaux (A, B & C)*

Les communautés consultées dans le cadre de cette étude ont fait part d'un manque de concertation généralement constatée dans le cadre des projets mis en œuvre dans la zone d'intervention. D'après les acteurs présents à la rencontre de Syer 3, beaucoup de projets n'instaurent pas une communication et une collaboration suffisantes franches et durables avec les populations et les leaders communautaires. Par ailleurs les comités de suivi mis en place dans le cadre des projets sont souvent écartés au moment où on les attend le plus.

- ✓ *Mouvements d'opposition (NIMBY) à l'implantation de la STEP (B1)*

Des mouvements d'opposition des populations locales à l'implantation des STEP sont probables. Ces mouvements connus sous l'appellation du syndrome du NIMBY sont fréquemment documentés dans le cadre des projets d'infrastructures d'assainissement collectif.

- ✓ *Risque de conflits et frustrations (Toutes les sous-composantes du projet)*

Un non-recrutement de la main d'œuvre et des entreprises locales lors des travaux ainsi que d'éventuelles discriminations dans l'accès aux emplois qui seront créés dans le cadre des travaux pourraient être sources de conflits et frustrations des populations locales. Des EAS/HS et des non-respects des us et coutumes locales sont également des sources potentielles de frustration des populations.

⇒ **Sur le cadre de vie, le bien-être des populations et le paysage**

- ✓ *Risques d'altération du cadre de vie et défiguration du paysage (A1, A2, B1, B2 & C1)*

Les principales menaces pour la qualité du cadre de vie et le cadre de vie seront les rejets de déchets solides (matière végétale fauquardée, boues issues du dragage, gravats, emballages divers), la présence physique des infrastructures et les déboisements qui entraîneront une défiguration du paysage.

⇒ **Sur les déplacements de la population**

- ✓ *Risque d'entrave aux déplacements des personnes et des biens (A1, A2, B1 B2, C1)*

L'ouverture de tranchées pour la pose des conduites AEP et d'assainissement pourrait affecter les voies de communication et entraver les déplacements des usagers. Des entraves temporaires de l'accès aux habitations lors des travaux sont également probables en milieu habité. Les travaux de remblai au niveau des digues - pistes et de la réhabilitation de l'ouvrage de Richard Toll pourraient aussi gêner la circulation des personnes, des biens et du bétail.

⇒ **Sur les biens privés et les réseaux des concessionnaires**

- ✓ *Risque de destruction des réseaux des concessionnaires et d'altération de la qualité de leurs services (A, B & C)*

Les biens privés et les réseaux de concessionnaires les plus à même d'être affectés par le projet sont les rampes d'accès à des habitations, le réseau d'adduction d'eau potable de SEN'EAU le réseau électrique de SENELEC et le réseau télécom de SONATEL. Un endommagement de ces réseaux affectera leur qualité de service.

⇒ **Sur l'habitat humain**

- ✓ *Risque de déplacements physiques de populations (B1 ; C1)*

La construction des infrastructures notamment d'assainissement dans des zones urbaines ou périurbaines dans la région de Dakar ainsi que les travaux d'AEP dans les villes secondaires pourraient affecter des habitations et entraîner des déplacements de personnes. Au cas où de tels risques se concrétiseraient, le projet devra préparer un PAR afin de recenser les personnes affectées, les indemniser et les reloger.

⇒ **Sur l'économie locale et les moyens d'existence des populations**

- ✓ *Risque d'entrave/restriction d'accès aux points d'abreuvement du bétail autour du lac (A1)*

Les travaux d'endiguement pourraient entraver temporairement ou définitivement l'accès aux points d'abreuvement du bétail autour du lac de Guiers et du canal de la Taouey.

- ✓ *Risque de restriction d'accès aux moyens de subsistance des populations (A1, A2 ; B1 ; & C1)*

Des restrictions d'accès à des moyens de subsistance (places d'affaire, terres agricoles) sont probables dans le cadre du projet. Selon les autorités d'OLAC qui ont été consultées, les travaux d'endiguement pourraient engendrer des pertes temporaires ou définitives de biens (garages mécaniques, places d'affaires, sites de débarquement...). A noter que certaines occupations sont très proches du lac de Guiers et de la Taouey et pourraient être affectées.

⇒ **Sur le genre et les personnes vulnérables (femmes, enfants, handicapés)**

- ✓ *Risque d'EAS/HS et de discriminations basées sur le genre (Toutes les sous-composantes du projet)*

Des abus/harcèlements sexuels ne sont pas à écarter sur les bases de chantiers. Les potentielles victimes seront surtout les femmes. A noter que des discriminations à l'emploi basées sur le genre pourraient se manifester lors des recrutements aux emplois qui seront créés. Des ménages vulnérables risquent également d'être exclus des opportunités du projet, notamment l'accès à l'eau et à l'assainissement. Par exemple, d'après l'animateur POAS de Nder, ce village compterait 45 ménages vulnérables qui méritent d'être pris en compte par le volet des branchements sociaux vu qu'ils ne disposent pas des moyens nécessaires pour se procurer de toilettes convenables.

⇒ Sur le patrimoine culturel

✓ *Risque de destruction de patrimoine (A1, A2 ; B1 ; & C1 ;)*

Les fouilles et excavations nécessaires entre autres dans le cadre de l'ouverture de tranchés, comporteront des risques de découverte fortuite de vestiges et de destruction de patrimoine culturel.

5.2.1.3. Risque sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des communautés

✓ *Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA (A, B & C)*

Le séjour prolongé de travailleurs étrangers loin de leurs foyers favorise les comportements sexuels à risque qui constituent un terreau pour la propagation des IST/VIH-SIDA. Le risque de propagation du COVID-19 quant à lui sera lié au non-respect des mesures barrières et de distanciation sociale ainsi qu'au travail d'équipe qui nécessitera une certaine proximité entre travailleurs.

✓ *Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ou de non-respect du droit du travail (Toutes les composantes)*

Certains risques attendus sont liés (i) aux véhicules et engins en mouvement (heurt, écrasement de travailleurs...), (ii) aux tranchées (chutes dans les tranchées, effondrement de tranchées, exposition à des gaz toxiques), (iii) aux plans d'eau (noyade au cours des travaux d'endiguement), (iv) aux produits dangereux (ciment...), (v) aux travaux de manutention manuelle (de sacs de ciment par exemple), (vi) aux engins de levage (manutention tuyaux de gros diamètre), (vii) au travail en hauteur (construction STEP, ouvrages de stockage), (viii) aux espaces confinés (regards, biodigesteurs), (ix) au risque électrique (STEP et autres unités de traitement et production). (x) à l'exposition prolongée aux poussières minérales notamment lors l'ouverture de tranchés, de la construction des retenues d'eau pluviale et/ou de la réhabilitation du barrage de Panthior, comportera pour eux, un risque d'IRA (A, B & C) ou encore à l'effondrement de digues ou talus, etc.

La gestion de ces risques devra se faire au quotidien, en commençant par leur évaluation et la priorisation de la prévention sur les activités qui présentent des risques d'accidents graves ou potentiellement graves.

Les interventions en milieu aquatique lors des travaux de dragage et fauquage, comporteront un risque de noyade pour les travailleurs. Des noyades suite à des collisions entre les barques des pêcheurs et les engins amphibies qui seront utilisés dans le cadre des dragages et fauquage.

✓ *Risque d'accidents pour les communautés riveraines (Toutes les composantes)*

Des accidents de la circulation (collisions, heurts, écrasements) associés à l'utilisation d'équipements roulants sur les voies d'accès et les chantiers sont probables dans le cadre du projet. Des chutes dans les tranchées qui seront ouvertes lors de la construction du réseau d'assainissement et la pose des conduites AEP ne sont pas non plus à exclure.

✓ *Risque de violation de la législation du travail (Toutes les composantes)*

La mise en œuvre du projet comporte des risques de violation de la législation du travail (contrat de travail, paiement des assurances et cotisations sociales, travail des enfants, etc.).

5.2.2. Risque en phase exploitation

5.2.2.1. Risques environnementaux

✓ Risque de prolifération d'espèces envahissantes (A1, B1, & B2)

La mise en service des retenues se traduira par une stagnation d'eau (pluviale en amont des ouvrages), ce qui pourrait favoriser la prolifération de typha. Par ailleurs, le stockage prolongé des déchets de dégrillage des STEP pourraient attirer des espèces nuisibles comme les mouches, les rats... A noter également que la stagnation de l'eau en amont des retenues pourrait favoriser la prolifération des moustiques et la transmission de la malaria.

Pour éviter la prolifération des moustiques la hauteur d'eau devra être suffisante dans les bassins où pourront être introduits des prédateurs des larves de moustiques.

Les déchets de dégrillage devront être évacués vers une décharge autorisée et les boues sèches valorisées en agriculture.

✓ Risque d'inondation en amont des retenues (A1 & A2).

La mise en service du barrage de Panthior et des retenues d'eaux pluviales dans la vallée de Bayti et de Djender pourrait se traduire par des inondations incontrôlées en amont ou en aval en cas de rupture de digues de retenues si une telle situation n'est pas anticipée. Il risque d'en être de même dans le cas de rupture d'endiguements au niveau du lac de Guiers pour les terres avoisinantes.

Les dysfonctionnements potentiels des barrages et retenues dans le cadre du projet sont présentés dans le tableau 12 et les conséquences potentielles de ceux-ci dans le tableau 13 ci-dessous :

Tableau 12 : Dysfonctionnements potentiels des barrages, retenues et digues

| Aspects | Dysfonctionnements potentiels | Manifestations directes |
|---|---|---|
| Comportement mécanique • Intégrité ; • Stabilité ; • résistance | L'ouvrage résiste mal aux sollicitations : • il s'altère trop ou trop vite ; • il se déforme trop ou de manière trop inégale ; • il se fissure ou se rompt | <ul style="list-style-type: none"> Altérations Déformations ; Fissurations et rupture |
| Comportement hydraulique • étanchéité-drainage ; • capacité de stockage ; • Percolation | L'ouvrage n'assure pas un fonctionnement satisfaisant vis-à-vis du stockage de l'eau ou de sa percolation : • la retenue se vide ; • les conditions de percolation de l'eau sont incorrectes ; • la retenue ne peut stocker un volume d'eau utile suffisant ; | <ul style="list-style-type: none"> Fuites, inondation (par vidange intempestive) ; Renards, fuites ; Comblement ; Débordement ; Inondation (par submersion) Erosion aval |
| Caractéristiques de l'eau (ou des sédiments) • Qualité ; • Santé | La qualité de l'eau stockée/percolée (ou des sédiments) se dégrade ; Des micro-organismes et insectes nuisibles se développent. | <ul style="list-style-type: none"> Pollution ; Eutrophisation... Maladies |

Source E. - R. Michalski (BRGM)-décembre 1988

Tableau 13 : Conséquences potentielles des dysfonctionnements des barrages/retenues.

| Effet | Observations | Zone concernée | Dommages humains | Autres dommages |
|----------------------------|---|--|---|--|
| Inondation | Elle peut provenir : <ul style="list-style-type: none"> • d'un impact dans la retenue, d'un débordement (en période de pluies hors normes) ; • d'une vidange intempestive ; • d'une rupture L'eau peut être chargée de boues stockées dans la retenue ou entraînées le long du trajet | Aval du barrage : <ul style="list-style-type: none"> • érosion ; • rupture ; Retenue : <ul style="list-style-type: none"> • cas de l'impact, du débordement | Noyade ; ensevelissement sous les boues | <ul style="list-style-type: none"> • Erosion ; • Départ de sédiments ; • Effondrements d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement ou affouillés ; • Dépôt de boues |
| Départ de sédiments | Il peut s'agir : <ul style="list-style-type: none"> • d'érosion, de glissement, d'éboulements, de coulées boueuses • Ils sont liés : <ul style="list-style-type: none"> ◦ au passage de l'eau, ◦ aux variations du niveau d'eau (montée, baisse rapide, fluctuations fréquentes) | Aval du barrage : <ul style="list-style-type: none"> • comblement ; • rupture ; Retenue : <ul style="list-style-type: none"> • instabilité des versants) | Entrainement et ensevelissement dans les masses de sédiment en mouvement, ou les ouvrages effondrés | <ul style="list-style-type: none"> • Effondrements et ruptures d'ouvrages (bâtiments, voies de communication, réseaux...) situés dans les zones déstabilisées |
| Pollution | Elle peut être : <ul style="list-style-type: none"> • physique (boues, détritus divers) ; • chimique (substances dangereuses) ; • biologique (bactéries, parasites, algues,...) | Aval : <ul style="list-style-type: none"> • pollution amont transportée ou pollution créée par l'effet des inondations et des mouvements de sédiments aval Barrage : <ul style="list-style-type: none"> • altération des caractéristiques des matériaux constitutifs) Retenue : <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions stockées | Maladies | <ul style="list-style-type: none"> • Perte de la flore et de la faune des zones en aval,... • Réduction de la productivité de champs captants (colmatage de berges) ; • Pollution de la nappe et de champs captants |

Source E. - R. Michalski (BRGM)-décembre 1988

- ✓ *Rupture de rupture d'équilibres écosystémiques et destruction de la faune aquatique (A1)*

Les effets de la modification de l'hydrologie du lac en termes d'hauteur d'eau, d'évolution du débit d'étiage, de même que l'enlèvement de végétaux aquatiques, sur les activités de pêche

constituent également une problématique à étudier par rapport aux équilibres écosystémiques et à la destruction de la faune aquatique, en particulier les poissons.

✓ *Risque de pollution des sols et des eaux souterraines (A02, B1 & B2)*

. Une mauvaise qualité des eaux usées traitées, une augmentation de l'utilisation d'intrants agricoles avec les futurs aménagements agricoles, ainsi que des fuites dans le réseau d'assainissement et l'ouvrage de stockage des eaux usées traitées pourraient entraîner une contamination des sols et des eaux souterraines.

✓ *Risques de salinisation des sols (B2)*

L'usage d'eaux contenant des teneurs élevées de sel pour l'irrigation tout comme des méthodes d'irrigation inadéquates comportent des risques de salinisation des sols.

5.2.2.2. Risques sociaux

✓ *Risque d'altération du cadre de vie et de nuisances pour les communautés proches de la STEP (B1, B2)*

Des problèmes biologiques au niveau de la STEP et des STBV liés à la conception ou à l'exploitation pourrait entraîner une dégradation de la qualité du traitement et in fine l'impossibilité d'un transfert vers la zone de réutilisation et la mise en œuvre de solutions d'urgence avec des rejets dans la nature d'effluents non conformes à la norme. Les conséquences en termes de fonctionnement en mode dégradé pourraient exposer les populations à des nuisances olfactives.

A noter également qu'une prolifération de moustiques suite à la stagnation de l'eau en amont des retenues, pourrait altérer la qualité du sommeil des populations.

✓ *Risque de discrimination pour les personnes vulnérables (A2, B1, B2 & C1)*

Les AGEX devront s'assurer du respect des principes d'égalité de chance et d'équité pour garantir l'accès des catégories vulnérables (femmes, enfants, ménages à faible revenus...) aux infrastructures AEP dans les villes secondaires et d'assainissement, aux produits recyclés (effluents traités destinés à l'irrigation), aux bénéfices de la recharge de la nappe ainsi qu'aux parcelles agricoles.

✓ *Risque d'entrave aux déplacements des personnes et des biens et à l'accès des agricoles et de pâturage (A1 & A2)*

Des inondations incontrôlées en amont des retenues d'eau de pluies et du barrage de Panthior, pourraient rendre impraticable les voies de communication et les terres agricoles et de pâturage qui s'y trouvent.

✓ *Risque de spéculations foncières et de tensions sociales du fait des nouvelles opportunités agricoles (A1, A2, B1 & C1)*

La mise en service des ouvrages de recharge de la nappe prévus, la possibilité de réutilisation des eaux usées traitées et l'amélioration de la qualité de l'eau dans les villes secondaires créeront de nouvelles opportunités agricoles qui, si elles ne sont pas bien gérées, pourraient engendrer des spéculations foncières et des tensions susceptibles de dégénérer en conflits sociaux. Le projet prévoit une étude institutionnelle et organisationnelle afin de définir le mode de gestion des ouvrages de captage qui seront réalisés.

✓ *Risque de conflit entre agriculteurs et éleveurs (B1 & B2)*

La facilitation de l'accès à l'eau grâce aux aménagements/activités prévues dans la composante B pourrait pousser les paysans à étendre leurs parcelles agricoles. Toute extension des périmètres agricoles devra tenir compte des parcours existants sous peine de générer des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

5.2.2.3. Risques d'altération de la santé et sécurité des travailleurs et des communautés

- ✓ *Risque sanitaire associé à la manipulation des boues et effluents bruts et traités (B1 & B2)*

L'exposition aux boues et effluents bruts (aérosols) comportera un risque sanitaire pour le personnel préposé à la gestion de la STEP. Les employés de la STEP sont exposés à un éventail de risques de SST y compris le risque microbiologique.

Des boues insuffisamment stabilisées et des effluents traités non conformes aux exigences sanitaires en fonction des conditions de réutilisation (technique d'irrigation, travailleurs agricoles exposés, cultures pratiquées...) pourraient contaminer les usagers, en particulier les maraîchers ; et les consommateurs des produits horticoles. Le risque est plus important chez les enfants, aussi bien chez les travailleurs agricoles que chez les consommateurs car étant, plus vulnérables.

- ✓ *Risque de noyades par suite de chutes dans les eaux retenues en amont des barrages (A1, A2 & B)*

Des noyades dans les eaux qui se seront accumulées en amont des retenues et barrages sont également probables notamment pour les jeunes enfants et les bergers. Des noyades dans les bassins des STEP sont également probables.

- ✓ *Risques sanitaires liés à la dégradation de la qualité de l'eau potable distribuée (C1)*

La contamination de l'eau distribuée au niveau du captage, du stockage et du transport peut altérer la santé des populations desservies, en particulier les plus vulnérables, notamment les enfants, qui peuvent développer des maladies infectieuses lorsqu'il s'agit d'une contamination microbienne. Une contamination peut être due à une introduction accidentelle d'agents polluants ou à un acte de malveillance.

5.2.2.4. Risques de chute de hauteur et d'asphyxie lors des travaux d'entretien des cuves des ouvrages de stockage d'eau (C1)

Les travaux d'entretien des ouvrages impliquent la présence d'un personnel dans une cuve qui est située à hauteur et considéré comme un milieu confiné. Ces travaux pourraient ainsi entraîner des chutes de hauteur et un risque d'asphyxie des travailleurs intervenant dans un environnement anoxique.

5.2.2.5. Risques d'explosion et d'émissions toxiques de chlore (C1)

L'option technologique d'une désinfection de l'eau distribuée par l'utilisation du chlore gazeux peut être à l'origine d'un risque d'explosion et une émanation d'un nuage toxique de chlore gazeux pouvant entraîner un risque toxique chez les travailleurs et les populations riveraines dans les zones concernées.

5.2.2.6. Risques de dégradation de la qualité de service d'eau potable (C1)

Une baisse de pression et une dégradation de la qualité de service pourraient être occasionnée par des facteurs environnementaux, notamment une disjonction d'un secteur à la suite de l'abattement de la foudre sur un ouvrage de stockage ou par des actes de malveillance en particulier la casse de canalisations de transport pour l'abreuvement du bétail.

5.2.2.7. Risques sur la durabilité du projet

- ✓ *Risque de dégradation précoce des infrastructures et équipements et de désintérêt des usagers finaux (A2 & B2)*

La réussite du projet dépendra, entre autres de leur appropriation par les bénéficiaires et de la pérennité des infrastructures réalisées et équipements fournis.

Des consultations menées, il est ressorti que les réalisations mises en place dans le cadre de projets exécutés dans la zone d'intervention souffrent bien souvent d'un manque d'entretien, d'une mauvaise utilisation, d'abandon quelques temps après leur mise en service et parfois même d'utilisation à d'autres fins.

La composante D du projet prend en compte l'engagement citoyen à travers des mécanismes de consultation réguliers pris en charge dans le PMPP.

- ✓ *Risque climatique (B1 ; B2, C1)*

La conception des ouvrages de transport et de traitement des eaux usées et des ouvrages d'AEP devra tenir compte de l'augmentation de la température associée aux changements climatiques et des risques de corrosion associés à l'environnement côtier. La mobilisation des eaux pluviales pour l'irrigation devra également tenir compte des aléas climatiques.

A noter en plus que la durabilité des digues et des parcelles irriguées tout comme, la disponibilité de l'eau sont susceptibles d'être affectées par les aléas climatiques.

- ✓ *Risque de facturation excessive de l'eau destinée à l'agriculture (B2)*

La fixation du prix de l'eau destinée à l'irrigation devra tenir compte du pouvoir d'achat des agriculteurs et être compétitive par rapport aux ressources conventionnelles sous peine d'hypothéquer l'appropriation du projet par les bénéficiaires que sont les agriculteurs. Le projet prévoit une étude institutionnelle et organisationnelle qui devrait permettre d'assurer la régulation entre acteurs.

5.3. Mesures de bonification et d'atténuation génériques

5.3.1. Phase travaux

5.3.1.1. Impacts positifs et mesures de bonification

- ☞ *Impacts socioéconomiques*

Le tableau 14 présente les impacts socioéconomiques positifs du PISEA en phase travaux.

Tableau 14 : impacts socioéconomiques positifs du PISEA en phase travaux

| Impacts sociaux | Composantes | Mesures de bonification |
|---|-------------------------------|--|
| Opportunités d'emplois locaux | Toutes les composantes | Privilégier la main d'œuvre locale aux emplois non qualifiés. |
| Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux | Toutes les composantes | Privilégier les prestataires et fournisseurs locaux. |
| Opportunités d'affaires pour les tenanciers de gargotes et les petits commerçants autour des chantiers. | Toutes les composantes | Autoriser l'installation de tenanciers de gargotes et de petits commerçants autour des chantiers pour peu que cela ne nuise à la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté et à l'exécution normale du projet. |

5.3.1.2. Risques et mesures d'atténuation

☞ Risques environnementaux et sociaux

Le tableau 15 présente les risques environnementaux et sociaux transversaux et spécifiques en phase de conception et de travaux.

Tableau 15 : Risques environnementaux et sociaux en phase de conception et de travaux –

| Risques EHSS | Composantes | Mesures génériques |
|---|---|--|
| Pollution atmosphérique, émission de gaz à effet de serre et perturbation de l'ambiance sonore | A1 ; A2 ; ; B1 ; B2 ; C1 | Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ; |
| Nuisances diverses riveraines (poussières, bruit, altération du confort visuel...) pour les travailleurs et la communauté | A1; A2; B1; B2; C1 | Informier les populations avant le démarrage des travaux ; Utiliser les méthodes de travail les moins émettrices de bruit lors des travaux de battage/vibrofonçage lors de la pose du réseau d'assainissement en milieu urbain ; Arroser les sites de dégagement des poussières ; Doter les travailleurs d'EPI adéquats et exiger le port. |
| Réduction de la couverture végétale | A1 ; A2 B1 ; B2 ; C1 | Installer les bases de chantier en dehors des zones boisées ; Limiter les abattages d'arbres au strict minimum nécessaire ; Procéder à des reboisements compensatoires, notamment dans le périmètre classé (périmètre de reboisement du lac Retba) |

| Risques EHSS | Composantes | Mesures génériques |
|---|---------------------------------------|---|
| Empiètement sur des aires classées, protégées ou écosystèmes sensibles et impact sur la faune | A1, B1, B2 & C1: | <p>Prendre en compte la sensibilité de la zone côtière lors de la construction de la STEP</p> <p>Prendre en compte la présence et les périodes de migration du Lamatin et de repos biologique pour la reproduction (mai-juin ou octobre-novembre) dans la planification technique des travaux</p> <p>Sensibiliser le personnel au braconnage et leur faire signer le code de bonne conduite</p> |
| Altération du paysage par les poussières et les déchets : les travaux envisagés engendreront des poussières et des déchets végétaux, des boues de dragage, ainsi que des gravats qui défigurent le paysage. | A1, A2; B1; B02 ; C1 | Assurer la collecte, l'évacuation et la valorisation des déchets conformément à la réglementation nationale et aux bonnes pratiques en la matière. |
| Pollution des sols par déversement d'hydrocarbures | A1; A2; B1, B2 & C1 | Remblayer les tranchées après la pose des conduites ; réhabiliter les aires remaniées ; prévoir des rétentions conformes aux normes pour le stockage des hydrocarbures ; assurer l'entretien des engins ; mettre en place des kits absorbants pour le déversement d'hydrocarbures |
| Compactage et déstructuration des sols associés à l'utilisation d'engins de chantier | A1 ; A2 ; B1 ; B2 & C1 | Privilégier les engins légers. A défaut, utiliser des plateformes de répartition de charge. Réhabiliter les sols compactés ; Eviter le déplacement des engins en dehors des emprises ; Réhabiliter la base chantier et les aires de stockage des boues de curage et des déchets de fau cardage |
| Modification des transferts hydriques de surface de part et d'autre des retenues | A2 | S'assurer que les quantités d'eau de ruissellement parvenant en aval des retenues suffisent au maintien des équilibres écologiques et des activités socioéconomiques. |
| Interception des nappes | B1 & C1 | Obtenir l'autorisation de la DGPRE pour les techniques de rabattement utilisées et les rejets des eaux d'exhaure |
| Impacts socio-économiques | | |
| Manque d'acceptabilité sociale et frustration des populations | Toutes les composantes | Adapter et mettre en œuvre le PMPP dans les zones d'intervention ; |

| Risques EHSS | Composantes | Mesures génériques |
|---|--|---|
| | | Mettre en place un MGP sensible aux VBG ; Mettre en place des commissions de recrutement local transparentes et inclusives ; Développer et mettre en œuvre des plans de communication spécifiques dans les zones de Diender et de Keur Momar SARR |
| Déplacements physiques et économiques ; perturbations d'activités économiques | A1 A2 ; B1, B2 & C1 | Mettre en œuvre le CPR |
| Destruction des réseaux des concessionnaires et interruption de services | A1, B1, & C1 | Disposer des plans de recollement des réseaux existants ; Organiser sous l'égide du Préfet des réunions de coordination avec les concessionnaires de réseau ; Provisionner un montant pour la réparation de réseaux |
| Restriction d'accès aux sites de débarquement | A1 | Informier les pêcheurs du calendrier des travaux ; Mettre en œuvre le PRMS |
| Défiguration du paysage par la présence physique des ouvrages et les déchets abandonnés | A1 A2 ; B1; B2 et C1 | Créer un écran végétal autour des infrastructures terrestres pour assurer leur insertion paysagère ; Collecter et évacuer les déchets vers un site de valorisation. |
| Abus, harcèlement et exploitation sexuel | Toutes les sous-composantes du projet | Sensibiliser les parties prenantes aux VBG/EAS/HS (voir PMPP) ; Mettre en place les codes de bonne conduite au niveau des prestataires ; Mettre en place un MGP sensible aux VBG/EAS/HS |
| Découvertes fortuites et destruction de patrimoine culturel | A1 ; A2 ; B1 ; B2 ; C1 | Elaborer et mettre en place des procédures de découvertes fortuites |
| Accidents et maladies professionnelles des travailleurs ; accidents dans les communautés riveraines | Toutes les composantes | Mettre en place des Plans Santé – Sécurité au niveau des chantiers ; Prévoir des retenues sur paiement dans les contrats en cas de défaut de performance dans la mise en œuvre des PSS ; Prendre en compte les aspects SST dans les clauses de suspension/résiliation de contrats ; Prévoir les obligations de rapportage des accidents dans les contrats de travail des entreprises |

5.3.2. Phase exploitation

5.3.2.1. Impacts positifs et mesures de bonification

☞ Impacts environnementaux positifs

Le tableau 16 présente les impacts environnementaux positifs en phase exploitation.

Tableau 16 : impacts environnementaux positifs du projet

| Activités | Composantes | Mesures de bonification |
|--|--|---|
| Travaux d'endiguements (création de nouvelles digues et réhabilitation de digues existantes) | A : Gestion et protection des ressources en eau | Protection des établissements humains, des périmètres maraîchers et des installations de la CSS. |
| Réduction des risques de pollution de l'environnement grâce à la collecte et au traitement des effluents bruts. | B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire | Veiller à ce que les meilleures pratiques de traitement des eaux usées soient incluses dans les contrats des entreprises adjudicataires des travaux. |
| Réduction des risques de pollution des nappes grâce au traitement et à la réutilisation des eaux usées. | B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire | Veiller à ce que les meilleures pratiques de traitement des eaux usées soient incluses dans les contrats des entreprises adjudicataires des travaux. |
| Amélioration de la santé et des conditions de vie des populations avec les effets du projet sur les taux d'accès à l'eau et à l'assainissement et sur la qualité de l'eau distribuée | B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire C : Améliorer les services d'eau d'approvisionnement en eau | Veiller à la prise en compte des personnes vulnérables ; Définir des critères transparents de choix des localités bénéficiaires et informer les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP. |
| Amélioration des conditions de recharge des nappes souterraines grâce à la réhabilitation du barrage de Panthior, à la construction de retenues d'eaux pluviales et à la protection des bassins versants de la vallée. | A : Gestion et Protection des ressources en eau | Procéder à des études hydrogéologiques pour déterminer les zones de recharge des nappes et les possibilités de transfert <i>per-ascensum</i> entre nappes superposées, et les protéger pour éviter la pollution des eaux souterraines. Réaliser un reboisement dans le lit mineur en proche aval de l'ouvrage pour sécuriser la zone, réguler les crues et limiter les conséquences d'éventuelles inondations. |
| Inversion de la dynamique de l'avancée du biseau salé et de la salinisation des eaux souterraines grâce à la création des conditions d'une meilleure recharge des nappes. | A : Gestion et protection des ressources en eau | Procéder à des études hydrogéologiques afin de détecter la présence d'interface de séparation eau douce/eau salée et déterminer le comportement hydrologique des nappes pour un bon dimensionnement des retenues et barrages. |

| Activités | Composantes | Mesures de bonification |
|---|--|--|
| Création de zones humides artificielles grâce à la rétention d'eaux pluviales. | A : Gestion et protection des ressources en eau | Contrôler la teneur d'oxygène dissous de l'eau et sensibiliser les maraîchers pour limiter les arrivées de fertilisants dans les bassins et leur eutrophisation ; Entretenir les berges des bassins ; Fauconner les végétaux à la fin de la saison des pluies et les évacuer vers des sites de valorisation ; Vider périodiquement les bassins tous les dix ans environ pour : <ul style="list-style-type: none"> • entretenir les parties noyées en permanence ; • curer leurs fonds ; • renouveler la masse d'eau et ; • assurer leur pérennité. |
| Régénération de la végétation autour des barrages et bassins de rétention qui offriront des conditions d'humidité à même d'assurer l'épanouissement d'hygrophytes et d'hydrophytes. | A : Gestion et protection des ressources en eau | Contrôler l'oxygénation de l'eau afin de prévenir l'eutrophisation du bassin ; Contrôler le développement des plantes envahissantes autour et dans les plans d'eau artificiels. |
| Création de microclimats propices au développement de la biodiversité grâce à l'effet adoucissant des plans d'eau et des végétaux sur la température ambiante | A : Gestion et protection des ressources en eau B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire | Veiller à ce que les plans d'eau soient de profondeurs variables pour permettre la diversification des organismes vivants. |
| Retour de la faune (oiseaux d'eau, petits mammifères, reptiles dont les boas, varans...) suite à la régénération de la végétation et aux zones humides artificielles qui seront des habitats et des ressources à même de supporter la biomasse des animaux. | A : Gestion et protection des ressources en eau B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire | Sensibiliser les populations notamment les maraîchers à la nécessité de la protection de la faune ; Former les maraîchers aux techniques de lutte biologique pour éloigner les ravageurs des cultures. Contrôler la prolifération des espèces nuisibles notamment les moustiques, mais aussi les boas qui sont susceptibles de coloniser les plans d'eau. |
| Économie des ressources hydriques vulnérables grâce à la réutilisation des effluents traitées et la valorisation des eaux pluviales. | A : Gestion et protection des ressources en eau B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire | Sensibiliser les paysans aux avantages agricoles des boues et effluents traités pour vaincre leurs réticences. |
| Sensibilisation des populations et amélioration de leur perception sur la problématique de la protection de l'environnement : la | A : Gestion et protection des ressources en eau | Organiser des séances de sensibilisation et de formation sur les éco gestes |

| Activités | Composantes | Mesures de bonification |
|---|-------------|---|
| création de plans d'eau rendant possible des activités génératrices de revenus et le retour de la biodiversité dans leur terroir suite à l'aménagement des retenues et barrages rendra les habitants plus réceptifs à la nécessité de la protection de l'environnement. | | permettant de garantir la pérennisation des ouvrages et la protection de l'environnement. |

☞ *Impacts socioéconomiques positifs*

Le tableau 17 présente les impacts socioéconomiques positifs en phase exploitation.

Tableau 17 : impacts socioéconomiques positifs en phase exploitation

| Impacts | Composantes | Mesures de bonification |
|--|--|---|
| Renforcement de la résilience des populations au changement climatique grâce à la réutilisation des eaux usées et des boues d'épuration, et la valorisation des eaux pluviales. | A : Gestion et protection des ressources en eau B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire | Sensibiliser les paysans aux avantages agricoles des boues et effluents traités pour vaincre leur réticence à les utiliser. |
| Amélioration de la santé et des conditions de vie des populations avec les effets du projet sur les taux d'accès à l'eau et à l'assainissement et sur la qualité de l'eau distribuée | B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire C : Améliorer les services d'eau d'approvisionnement en eau | Promouvoir les branchements sociaux. Veiller à la prise en compte des personnes vulnérables ; Définir des critères transparents de choix des localités bénéficiaires et informer les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP. |
| Amélioration du cadre de vie grâce au service d'assainissement collectif et la suppression des déversements d'effluents et de boues de vidange dans le milieu naturel | B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire | Veiller à ce que les meilleures pratiques de traitement des eaux usées et des boues soient incluses dans les contrats des entreprises adjudicataires des travaux. |
| Autonomisation des femmes grâce aux opportunités d'activités maraîchères génératrices de revenus. | A : Gestion et protection des ressources en eau B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire | Veiller au respect du principe d'équité et d'égalité de genre dans l'accès aux avantages du projet et assurer un encadrement technique de maraîchères. Prévoir une dimension genre dans la conception du projet (exemple : aménagement agricole de petite taille pour les femmes riveraines du barrage de Panthior). |
| Allègement des tâches ménagères grâce à la suppression de la corvée de l'eau. | C : Améliorer les services d'eau | Multiplier les branchements sociaux et les bornes fontaines |

| Impacts | Composantes | Mesures de bonification |
|--|--|--|
| | d'approvisionnement en eau | pour favoriser l'accès des ménages à faible revenus au service AEP. |
| Facilitation de l'abreuvement du bétail grâce aux zones humides qui seront créées | A : Gestion et protection des ressources en eau | Prévoir des abreuvoirs pour le cheptel. |
| Opportunité de relèvement du taux brut de scolarisation et de transition vers le cycle moyen et secondaire grâce à la suppression de la corvée de l'eau en général dévolue aux filles. | C : Améliorer les services d'eau d'approvisionnement en eau | Multiplier les branchements sociaux et les bornes fontaines pour favoriser l'accès des ménages à faibles revenus au service AEP ; Tenir compte des besoins spécifiques des filles lors de la construction de toilettes en milieu scolaire. |
| Amélioration des conditions sanitaires et du bien-être des populations notamment des femmes et filles grâce à une plus grande disponibilité d'eau potable. | C : Améliorer les services d'eau d'approvisionnement en eau | Multiplier les branchements sociaux et les bornes fontaines pour favoriser l'accès des ménages à faibles revenus au service AEP ; Sensibiliser les populations aux risques liés au recours à des sources d'eau non potables. |
| Amélioration des conditions d'hygiène et salubrité publique et partant, de la santé des populations | B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire C : Améliorer les services d'eau d'approvisionnement en eau | Sensibiliser les populations sur l'hygiène des ouvrages d'assainissement (latrines, édicules...) et sur les maladies du péril fécal. |
| Réduction des risques de maladies hydriques et du péril fécal grâce à l'accès à l'eau potable et l'assainissement. | B : Amélioration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une économie circulaire C : Améliorer les services d'eau d'approvisionnement en eau | Sensibiliser les populations aux avantages de l'utilisation des ouvrages d'assainissement individuel pour éradiquer la défécation dans la nature qui favorise le développement des maladies hydriques et du péril fécal. |
| Intégration paysagère : les bassins en eau des retenues pourront être des lieux de promenade, d'agrément et d'activités diverses, aisément intégrables dans le paysage. | A : Gestion et protection des ressources en eau | Végétaliser les berges des bassins selon un profil emboité pour améliorer leur aspect paysager et garantir leur stabilité. |

5.3.2.2. Risques et mesures d'atténuation

Le tableau 18 présente les risques environnementaux et sociaux en phase exploitation

Tableau 18 : Risques en phase exploitation

| Risques | Composantes | Mesures |
|--|-------------------------------|---|
| Prolifération d'espèces envahissantes | A1, A2 & B1 | Réaliser régulièrement les opérations d'entretien (désherbage) ; Introduire des prédateurs de larves de moustiques |
| Inondations incontrôlées | A1 & A2 | Prendre en compte dans la conception les risques de dysfonctionnements potentiels ; Réaliser une étude sur la sécurité du barrage de Panthior et s'assurer que les plans spécifiques prévus par l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'annexe 1 de la NES sont respectés ; Réaliser des études de danger ; Mettre en place des plans d'urgence |
| Pollution des sols et des eaux souterraines | B1, B2 | Prévoir et s'assurer de la qualité de la géomembrane au niveau du bassin de stockage des eaux usées traitées ; Veiller à l'utilisation d'intrants agricoles homologués et inciter les agriculteurs à leur minimisation |
| Dégénération du cadre de vie et nuisances olfactives | B1 | Concevoir le réseau et de manière à éviter la septicité des effluents, la corrosion et l'introduction d'eau de mer salée ; Surveiller l'introduction d'eaux parasites salées (eau de mer) et d'hydrocarbures dans le réseau ; Respecter les règles d'exploitation et d'entretien des équipements de la STEP. |
| Discrimination des personnes vulnérables | Toutes les composantes | Développer et mettre en œuvre la stratégie proposée pour la prise en compte des personnes vulnérables prévue dans le PMPP |
| Spéculations foncières et conflits sociaux | A2, B1 & B2 | Analyser le consentement à payer des maraîchers en fonction des zones de réutilisation |
| Conflits entre agriculteurs et éleveurs | B1 & B2 | Appuyer les collectivités territoriales dans la réalisation et la mise à jour de leurs Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols et dans la sécurisation du foncier pour le cheptel |
| Risques sanitaires | B1 & B2 | Prendre en compte dans la conception de la STEP les valeurs limites recommandées par l'OMS pour l'utilisation sans risque des eaux usées traitées et tenir compte des conditions d'utilisation dans les périmètres maraîchers ; Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à l'utilisation des eaux usées traitées ; Etablir un plan de vaccination des travailleurs de la STEP (par exemple, contre l'hépatite A, la leptospirose et le tétanos) |
| Noyades | A1, A2 & B1 | Mettre en œuvre un plan de préparation aux situations d'urgence. |

| Risques | Composantes | Mesures |
|---|--------------------|--|
| Dégénération des ouvrages et désintérêt des usagers | B1 & B2 | Prendre en charge les enjeux dans le dossier de commande clé en main de la STEP ; Réaliser une étude sur le consentement de payer des maraîchers dans les zones de réutilisation des eaux usées traitées. |
| Contamination de l'eau distribuée | C1 | Prévoir des servitudes de périmètres de captage d'eau Respecter les bonnes pratiques de conception de tête de forage Sensibiliser les éleveurs sur les risques associés aux actes de malveillance Prévoir des abreuvoirs dans les zones pastorales traversées par les conduites de refoulement Assurer l'entretien des ouvrages de stockage et des réseaux Mettre en place un plan de gestion de la sécurité de l'eau dans les régions polarisées par le projet |
| Dégénération de la qualité de service | C1 | Prévoir l'installation de paratonnerre au niveau des ouvrages de stockage Sensibiliser les éleveurs sur les risques associés aux actes de malveillance Prévoir des abreuvoirs dans les zones pastorales traversées par les conduites de refoulement |
| Emissions de substances toxiques | C1 | Eviter l'utilisation du chlore gazeux pour la désinfection de l'eau |

5.3.3. Impacts cumulatifs du PISEA

Plusieurs projets (opérationnels ou à l'étude) dont le Projet spécial d'accès aux services d'eau et d'assainissement (2021), le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sénégal (PARIIS), le Projet de développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS), Projet de renforcement de la résilience des écosystèmes du Ferlo (PREFERLO)..., existent dans la zone d'étude. Le tableau 19 présente les projets considérés dans l'analyse des impacts cumulatifs.

Pour les travaux d'aménagement de la route Keur Momar Sarr - Mbane - Richard Toll dans le cadre du Projet de Désenclavement des Zones Agricoles et Minières (PDZAM), il s'agira d'assurer une bonne coordination de manière à prévoir dans la conception de l'ouvrage de l'AGERROUTE l'installation des vannes à manutention manuelle.

Tableau 19 : typologie des projets inclus dans l'analyse des impacts cumulés

| Projets ciblés dans l'analyse | Maitre d'ouvrage | Domaine d'intervention | Aire d'intervention | Motivation du choix du projet |
|--|------------------|--|---|---|
| Projet d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement pour une Résilience Durables dans les zones défavorisées | MEA/CPCSP | Amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement ; Mise en place de facilités hydro-agricoles | Régions de Matam, Tambacounda et Kédougou | Chevauchement des zones d'influence, Potentiel de |

| Projets ciblés dans l'analyse | Maître d'ouvrage | Domaine d'intervention | Aire d'intervention | Motivation du choix du projet |
|--|-------------------------|--|---|---------------------------------------|
| Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sénégal (PARIIS) | MAERSA/UGP PARIIS | Mise en place d'infrastructures d'irrigation | Delta du Sénégal | sommation spatiotemporelle des effets |
| Projet de développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) | MAERSA/UGP PDIDAS | Mise en place d'infrastructures d'irrigation ; Protection des cours d'eau (dragage, fau cardage) | Delta du Sénégal et pourtour du Lac de Guiers | |
| Projet de renforcement de la résilience des écosystèmes du Ferlo (PREFERLO) | MEA/OLAC | Valorisation des ressources en eau pour assurer la satisfaction des besoins en eau potable des populations, des écosystèmes de la zone agro-sylvo pastorale et le développement des activités socio-économiques du ferlo | Zone agro-sylvo pastorale et le Ferlo | |

5.3.3.1. Impacts cumulatifs positifs

Le critère utilisé dans le cadre de l'analyse des impacts cumulatifs est le potentiel de chevauchement spatiotemporel des effets des projets. A noter que la liste des projets n'est pas exhaustive. La sommation des effets des interventions passées, en cours ou prévues dans les zones d'intervention se traduirait par les impacts positifs présentés au tableau 20.

Tableau 20 : impacts cumulatifs positifs

| Projet | Relation avec le PISEA | Impacts cumulatifs | Mesures de bonification |
|--|--|--|---|
| Projet d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement pour une Résilience Durables dans les zones défavorisées | Potentiel de sommation spatiotemporelle des effets | Amélioration de la santé et des conditions de vie des populations avec les effets du projet sur les taux d'accès à l'eau et à l'assainissement à l'échelle de la vallée du fleuve Sénégal | Mutualiser les efforts des deux projets pour développer l'eau potable dans les villes secondaires polarisés |
| Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sénégal (PARIIS) | Potentiel de sommation spatiotemporelle des effets | Réduction des risques de pollution du lac de Guiers en termes de prise en charge des effets induits du PISEA avec le développement de l'activité agricole <i>NB. Le PARIIS prévoit la connection de 22 000 ha à la branche A de l'émissaire du Delta pour éviter des rejets agroindustriels dans le lac de Guiers</i> | Coordonner avec le PARIIS pour une optimisation du tracé de l'émissaire du Delta afin de prendre en charge les rejets des agroindustriels et des producteurs privés les plus impactant sur la ressource . |
| Projet de développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) | Chevauchement des zones d'influence | Amélioration de la gestion durable des terres et de l'eau | Coordonner avec le PDIDAS dans la mise en œuvre des activités de protection du lac de Guiers. |
| Projet de renforcement de la résilience des écosystèmes du Ferlo (PREFERLO) | Potentiel de sommation spatiotemporelle des effets | Amélioration de la santé et des conditions de vie des populations locales | Mettre en place, autour de l'ARD, un cadre de concertation entre les communes bénéficiaires des deux projets pour un partage équitable des bénéfices |

5.3.3.2. Impacts cumulatifs négatifs

Les impacts cumulatifs redoutés résulteront de la sommation des effets adverses des secteurs spécifiques. Ils peuvent également consister en des effets induits. Le tableau 21 présente les impacts cumulatifs négatifs des secteurs considérés.

Tableau 21 : impacts cumulatifs négatifs

| Projet | Relation avec le PISEA | Impacts cumulatifs | Meures de gestion |
|---|--|--|---|
| Projet de développement Inclusif de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) | Chevauchement des zones d'influence | Rupture d'équilibres écosystémiques et de destruction de faune | Mettre en place un cadre de concertation entre l'OLAC et le PDIDAS pour s'assurer que les bonnes pratiques agricoles sont respectées. Elaborer un plan pour une gestion intégrée et durable des ressources du lac et de son environnement. |
| Projet de renforcement de la résilience des écosystèmes du Ferlo (PREFERLO) | Potentiel de sommation spatiotemporelle des effets | Rupture d'équilibres écosystémiques et de destruction de faune | Elaborer un plan pour une gestion intégrée et durable des ressources du lac et de son environnement |

VI. RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément aux exigences du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, l’élaboration du CGES du PISEA a été effectuée selon une démarche inclusive par le truchement de consultations et de rencontres institutionnelles avec les communautés vivant dans la zone d’intervention directe du PISEA, les autorités administratives et les organisations et acteurs de la Société Civile. Une planification efficace du PISEA exige une consultation préalable et un engagement régulier avec un groupe élargi de parties prenantes du projet. Les personnes affectées et toutes autres parties prenantes pertinentes ont le droit de contribuer à la planification et à la mise en œuvre du projet.

6.1. Approche méthodologique des consultations

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les autorités administratives, les services techniques, les autorités territoriales, les populations (incluant les agriculteurs et les éleveurs), les organisations de la société civile. Les échanges se sont déroulés par le biais d’entretiens individuels et de focus groupes en français (langue officielle) et/ou en wolof (langue nationale).

L’identification des parties prenantes s’est appuyée sur les activités envisagées, les caractéristiques socio-économiques et environnementales de la ZIP et les effets positifs et négatifs que le projet pourrait avoir. L’objectif visé est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d’être touchées directement ou indirectement (de façon positive ou négative), d’avoir un intérêt dans le Projet ou de l’influencer. Les calendriers de la section 5.3 fournissent la liste de tous les acteurs consultés.

6.2. Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées du 14 décembre 2022 au 19 janvier 2023 selon les calendriers ci-dessous. Elles ont concerné les services techniques centraux, régionaux et départementaux, les autorités administratives (Gouverneurs, Préfet et Sous-Préfets), les élus dont les Conseillers Départementaux et municipaux, la Société Civile et les communautés des villages concernés par le PISEA.

Au total, quatre-vingt-sept (87) rencontres ont été tenues. Les personnes rencontrées sont au nombre de quatre cent vingt et une (421) dont trois cent trente-deux (332) hommes et quatre-vingt-neuf (89) femmes.

Le tableau 22 présente le calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Louga.

Tableau 22 : Calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Louga

| Date | Structures et personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|---|----------------------|-------|--------|--------|
| 14/12/22 | M. Mamadou Moustapha Fall, chef de la DREEC | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 14/12/22 | M. Papa Ardo Cissé, chef de la DAMO/ARD | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 14/12/22 | M. Samba Fall, chef de service ONAS | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |

| Date | Structures et personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|---|----------------------|-------|--------|--------|
| 14/12/22 | M. Jean Paul Bampoky, chef de la DRDR | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 14/12/22 | M. Bamba Fall, Inspecteur Adjoint du travail | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 14/12/22 | M. Aya Ndiaye, chef du SDEPA | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 25/12/22 | Les représentants de la population du village de Ganket Balla | Focus groupe | 27 | 14 | 13 |
| 25/12/22 | Les représentants des populations des villages de Syer 3, Malla, Guidick, Haïré Alouky et Bélel Koyli | Focus groupe | 14 | 12 | 2 |
| 28/12/22 | Voir liste de présence en annexe | Focus groupe | 60 | 53 | 7 |

Source : HPR Ankh, CGES PISEA, 2023

Le tableau 23présente le calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Saint-Louis.

Tableau 23 : calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Saint-Louis

| Date | Structures et personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|--|----------------------|-------|--------|--------|
| 20/12/22 | Experts environnementalistes et responsable SIG de l'OLAC | Focus groupe | 3 | 3 | 0 |
| 20/12/22 | M. Mei Fall, chef de brigade de l'hygiène | Focus groupe | 2 | 1 | 1 |
| 20/12/22 | M. Mohamed Diop, l'Adjoint de l'IREF de | Focus groupe | 3 | 2 | 1 |
| 20/12/22 | M. Gora Seye, Chef de SRAS | Focus groupe | 2 | 1 | 1 |
| 20/12/22 | M. Abdourahmane Gueye, Responsable planification de l'ARD | Focus groupe | 2 | 1 | 1 |
| 21/12/22 | M. Malal Samba Ndao, Adjoint IRT | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 21/12/22 | M. Abdoul Aziz Diop, chef de service régional de l'Urbanisme | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 21/12/22 | M. Thiam DREEC | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |

| Date | Structures et personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|---|----------------------|-------|--------|--------|
| 21/12/22 | M. Arfang Diédhiou, chef de la DRH | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 22/12/22 | M. Senghor, chef de division de l'assainissement | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 22/12/22 | M. Evariste Bassène, chef du SREPA | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 25/12/22 | Les représentants des populations des villages de Mbane, Saniente et Ndiafall 2 | Focus groupe | 21 | 16 | 5 |
| 25/12/22 | les représentants de la population du village de Nder | Focus groupe | 18 | 15 | 3 |
| 25/12/22 | les représentants de la population du village de Ngnith | Focus groupe | 15 | 11 | 4 |
| 05/01/23 | Voir liste de présence en annexe | Focus groupe | 43 | 40 | 3 |

Source : HPR Ankh Consultants, CGES PISEA, 2023

Le tableau 24 présente le calendrier des rencontres institutionnelles de Dakar.

Tableau 24 : calendrier des rencontres institutionnelles de Dakar

| Date | Structures et personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|-----------|--|----------------------|-------|--------|--------|
| 20/12/22 | M. Siny Séne, Responsable du suivi avec les cabinets au niveau de la Direction de l'Assainissement | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 23/12 /22 | Cheikh Tidiane Cissé ; Directeur des programmes de l'ONG 3D | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 27/12 /22 | Mamadou Mignane Diouf ; Directeur de l'ONG FSS | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 28/12 /22 | Momar Fall ; IREF | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 28/12 /22 | Assane Sow ; Chef DRH | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 28/12 /22 | Moustapha Kane ; Chef brigade de l'hygiène | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 28/12 /22 | El Hadji Malick Sougou ; Chef service national de l'action sociale | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |

| Date | Structures et personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|-----------|---|----------------------|-------|--------|--------|
| 29/12 /22 | Bachirou Aidara ; Agent technique DREEC | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 29/12 /22 | Abdoulaye Touré ; Agent technique DREEC | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 30/12 /22 | Momar Ngalane ; Personne ressource à l'ONG CONCAG | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 30/12 /22 | Elimane Sakho Sembene ; M. Le Maire de Rufisque Est | Focus groupe | 3 | 3 | 0 |
| 30/12 /22 | Mamadou Ngouda Kane ; Président commission domaniale de la mairie de Rufisque Est | | | | |
| 30/12 /22 | Abdoul Bocar Wane ; Assistant du maire de Rufisque Est | | | | |
| 30/12 /22 | Ousseynou Gaye ; Secrétaire municipal de Rufisque Est | Focus groupe | 2 | 2 | 0 |
| 30/12 /22 | Mamadou Lamine Béye ; DST de Rufisque Est | | | | |
| 03/01 /23 | Arona Ngom ; Secrétaire municipal de la mairie de Diamniadio | Focus groupe | 2 | 2 | 0 |
| 03/01 /23 | Babacar Dieng ; Directeur de cabinet du maire de Diamniadio | | | | |
| 03/01 /23 | Alioune Pouye ; M. Le Maire Sébikhotane | Focus groupe | 3 | 3 | 0 |
| 03/01 /23 | Abdou Diouf Seck ; Chef service planification de la mairie Sébikhotane | | | | |
| 03/01 /23 | Mandaw SY ; Adjoint au maire de Sébikhotane | | | | |
| 03/01 /23 | Daouda Sidibé ; Conseiller technique division régionale de l'urbanisme | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 03/01 /23 | Serigne Saliou Mbacké Diouf ; Technicien DRUD | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |

| Date | Structures et personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|-----------|---|----------------------|-------|--------|--------|
| 13/01 /23 | Agnès Manga ; chef SDDR | Entretien individuel | 1 | 0 | 1 |
| 13/01 /23 | Mamadou Ndiaye ; chef DAMO | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 16/01M23 | Mme Kounamaty Ndiaye, Inspectrice du travail | Entretien individuel | 1 | 0 | 1 |
| 18/01/23 | M. Diagne, Chef de service régional des productions animales | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 13/01/23 | Mme Dia, chef de service départemental du développement communautaire | Entretien individuel | 1 | 0 | 1 |

Source : HPR Ankh Consultants, CGES PISEA, 2023

Le tableau 25 présente le calendrier des rencontres institutionnelles de Dakar.

Tableau 25 : calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Thiès

| Date | Structures et personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|--|----------------------|-------|--------|--------|
| 23/12/22 | Sous-Préfet de Merina Dakhar | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 28/12/22 | Sous-Préfet de Keur Mousseu | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 20/12/22 | Chef de Division de la DREEC | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 21/12/22 | Chef de Division de la DRH | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 18/01/23 | Chef de Division de la DRA | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 22/12/22 | Chef de Service de l'ONAS | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 21/12/22 | Chef de Service de la Brigade régionale de l'hygiène | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 21/12/22 | Responsable Planification de l'ARD | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 20/12/22 | Contrôleur du Travail, IRTSS | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 20/12/22 | Inspecteur Régional de l'IREF | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| | Chef de Service, SREPA | Entretien Individuel | 1 | 0 | 1 |
| 20/12/22 | Chef de Service, SRADL | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 21/12/22 | Chef de Service Adjoint, SRUH | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 18/01/23 | Chef de Service, SRDC | Entretien Individuel | 1 | 0 | 1 |

| Date | Structures et personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|---|----------------------|-------|--------|--------|
| 22/12/22 | Inspectrice Vie Scolaire, IA | Entretien Individuel | 1 | 0 | 1 |
| 22/12/22 | Médecin Chef de la région médicale | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 18/01/23 | Chef de Service régional de la planification | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 18/01/23 | Chef de Service régional/départemental de la jeunesse | Entretien en ligne | 1 | 0 | 1 |
| 18/01/23 | Chef de Service régional de l'action sociale | Entretien en ligne | 1 | 0 | 1 |
| 21/12/22 | Conseil Municipal de la commune de Mont-Rolland | Focus-Groupe | 6 | 5 | 1 |
| 28/12/22 | Secrétaire Municipal de la mairie de Diender | Focus-Groupe | 7 | 7 | 0 |
| 23/12/22 | Secrétaire Municipal de la mairie de Beyti | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 23/12/22 | Assemblée villageoise de Beyti | Focus-Groupe | 38 | 22 | 16 |
| 28/12/22 | Assemblée Villageoise de Beer Thialane | Focus-Groupe | 64 | 52 | 12 |
| 09/01/23 | Secrétaire Général des utilisateurs de Beer Thialane | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 06/12/22 | Chef de projet et chargés de projets SONES | Focus-Groupe | 3 | 2 | 1 |
| 03/01/23 | Directeur et Chefs de Division DGPRE | Focus-Groupe | 4 | 4 | 0 |

Source : HPR Ankh Consultants, CGES PISEA, 2023

Le tableau 26 présente le calendrier des rencontres institutionnelles de Dakar.

Tableau 26 : calendrier des rencontres institutionnelles avec les services techniques centraux

| Date | Personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|---|----------------------|-------|--------|--------|
| 20/12/22 | Chef du bureau IEC de la Direction de l'Assainissement | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 23/12/22 | Chefs de Division et Agents de l'ANAT | Focus group | 6 | 2 | 4 |
| 27/12/22 | Chef de bureau de la protection civile | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 29/12/22 | Contrôleur du travail, Direction de la protection sociale | Entretien individuel | 1 | 0 | 1 |
| 04/01/23 | Chefs de division de la Direction de l'hydraulique | Focus group | 4 | 2 | 2 |
| 05/01/23 | Chef de bureau DIC/DEEC | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 06/01/23 | Chef de la division qualité du Service d'hygiène | Auto-enquête | 1 | 1 | 0 |

| Date | Personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|---|----------------------|-------|--------|--------|
| 06/01/23 | Agent de division, DCPN/DEEC | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 09/01/23 | Secrétaire général et Planificateur de l'Inspection d'académie de Dakar | Focus group | 3 | 3 | 0 |
| 10/01/23 | Environnementaliste et agent chargé du Suivi évaluation du PUDC | Focus group | 3 | 3 | 0 |
| 16/01/23 | Agents de la DEIE/DEEC | Focus group | 3 | 2 | 1 |
| 19/01/23 | Agents de la DQSE/ SENELEC | Focus group | 3 | 2 | 2 |
| 19/01/23 | Responsable sauvegarde environnementale et sociale de l'OFOR | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |

Source : HPR Ankh Consultants, CGES PISEA, 2023

6.3. Difficultés rencontrées

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont bien déroulées dans l'ensemble. Cependant, quelques difficultés ont été notées sur le terrain. Parmi elles :

- **Le marché hebdomadaire de Keur Momar Sarr**

L'organisation du marché hebdomadaire de Keur Momar Sarr tous les samedis s'est dressée en contrainte par rapport au planning initialement fixé pour les consultations. Mais les équipes en charge de la participation communautaire ont su adapter leur calendrier en consultant les communautés villageoises participant au marché hebdomadaire de Keur Momar Sarr le dimanche, c'est-à-dire au lendemain de la tenue du marché hebdomadaire.

- **L'indisponibilité de certains chefs de services**

La période de consultation a coïncidé avec la fin de l'année. Une période à laquelle les autorités administratives sont débordées. D'autres étaient déjà parties en congé. Néanmoins, des arrangements ont pu se faire pour la tenue de beaucoup de rencontres. Avec le sacrifice des uns et des autres, les échanges avec elles (les autorités administratives) se sont tenus parfois au-delà des heures de travail. Par ailleurs, l'organisation de Comités Régionaux de Développement (CRD) fut une stratégie efficace qui a permis de réunir un grand nombre d'acteurs en vue de recueillir leurs avis de façon simultanée et de faire face à la contrainte de temps posée par la fin de l'année.

Au niveau des services techniques centraux, le traitement des courriers déposés a parfois connu une lenteur dans l'imputation des lettres telle que certains acteurs identifiés n'ont pu être consultés dans les délais. Il s'agit de la SENELEC, l'OFOR, l'ONAS, la DEIE et la SEN'EAU.

- **Le manque de collaboration et d'échange avec les équipes en charge des consultations publiques**

Cette situation s'est posée à Djender et à Keur Momar Sarr. Pour le cas de Djender le refus du chef de village d'organiser une rencontre communautaire avec les experts, pour un motif externe au processus, est lié à des griefs qu'il aurait avec la Commune du fait qu'il ne se

sentirait pas impliqué dans les initiatives de cette dernière. D'après lui, les autorités municipales ne l'informent jamais des initiatives de la Commune et ne l'impliquent guère. Pour le cas de Keur Momar Sarr, le chef de village n'a pas convoqué la réunion malgré les engagements pris avec les experts. Le motif n'a pas été communiqué aux experts.

6.4. Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les Parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Avis et perception des parties prenantes par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Gestion foncière dans la zone de projet ;
- Renforcement des capacités ;
- Besoins d'accompagnement social.

6.5. Résultats de la consultation du public

La démarche méthodologique retenue a consisté à présenter les préoccupations et recommandations en considérant deux grandes zones : la zone de Dakar et Thiès (l'Est du grand Dakar, Tivaouane, Djender, Zone des Niayes...) et la zone de Louga et Saint-Louis (zone du Lac de Giers). Les avis des acteurs rencontrés dans chacune de ces zones par rapport aux thématiques mentionnées ci-dessus sont présentés dans les sections qui suivent :

6.5.1. Zone de Louga et Saint-Louis : zone du Lac de Giers

☞ Perception des parties prenantes vis-à-vis du projet

Le PISEA est globalement bien perçu dans la zone de Louga et Saint-Louis et particulièrement dans celle du Lac de Giers où sont prévus la plupart des activités qui concernent les deux régions.

Selon les autorités de la région de Louga « *l'eau et l'assainissement sont des éléments fondamentaux du bien-être humain. Le projet PISEA indexe une problématique majeure de la région de Louga. La situation du Lac de Guiers inquiète les acteurs et communautés implantés autour du plan d'eau. Les activités économiques comme l'agriculture, l'élevage et même la pêche font face à des contraintes particulièrement liées à la prolifération des plantes aquatiques dont le typha. Par ailleurs, la contamination des eaux du Lac par les activités anthropiques et industrielles et par les algues entraîne des coûts d'exploitation additionnels qui poussent à la hausse la facturation de l'eau potable. Pour ces raisons et tant d'autres, le PISEA est un projet qui vient à son heure*

 ».

Elles ajoutent que la transformation du typha en bio-gaz, en fertilisants, en charbon et en aliment de bétail est une très bonne nouvelle pour les communautés voisines du Lac. Elle pourrait contribuer à améliorer significativement leurs conditions de vie et de travail tout en permettant des avancées dans la lutte contre la déforestation et le changement climatique. Pour les acteurs présents au CRD de Saint-Louis, la transformation du typha permettra de réduire la

déforestation dans la région de Saint Louis. Le PISEA est perçu par ailleurs comme « un projet d'utilité publique qui permettra de régler la problématique de l'accès à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement convenables ».

Le PISEA suscite un énorme enthousiasme chez les communautés qui en sont les futurs bénéficiaires. Ce sentiment est particulièrement celui des populations voisines du Lac et des acteurs dont les activités dépendent de celui-ci (agriculteurs, éleveurs et pêcheurs).

Ainsi, selon les populations des villages de Syer 3, Malla, Guidick, Haïré Alouky et Bélel Koyli, « *le PISEA est un excellent projet qui mérite le soutien de toutes les composantes de la population. S'il est bien mis en œuvre, les conditions de vie des personnes habitant dans la zone du Lac de Giers vont changer de façon positive* ». A en croire la population de Ganket Balla et celles de Nder, les impacts positifs qui relèvent du projet sont entre autres :

- Une meilleure disponibilité du charbon de bois et d'autres ressources énergétiques ;
- La promotion d'une agriculture durable ;
- Une utilisation de l'engrais organique au détriment des engrains chimiques dans l'agriculture ;
- Une préservation de la qualité des terres ;
- Une éradication de la défécation à l'air libre ;
- Une réduction des effets néfastes du typha sur les activités économiques et sur la qualité des eaux du Lac de Giers et ;
- Une amélioration du taux d'accès à l'eau potable.

A cela s'ajoute le point de vue des représentants des communautés de Mbane, Saniente et Ndiafall 2 selon lesquels, « *l'eau et l'assainissement sont essentiels pour la préservation de la santé des populations. Par ailleurs, le relèvement des digues du lac permettra de reprendre l'exploitation des rizières de Mbane* ».

Cependant, beaucoup de préoccupations ont été soulevées lors des différentes rencontres. La section qui suit met en exergue ces préoccupations et les recommandations faites pour assurer une réussite au PISEA.

☞ Préoccupations majeures et recommandations

Les préoccupations clé soulevées et les recommandations majeures faites par les acteurs de la zone de Louga et Saint-Louis sont les suivantes :

✓ *Les effets d'encombrement et de contamination*

L'encombrement et la contamination des eaux du lac de Giers figurent parmi les préoccupations majeures soulevées par les acteurs rencontrés.

L'encombrement viendrait de la prolifération des végétaux envahissants dans les eaux du lac et sur ses berges. Il se manifeste de plusieurs façons dont les plus désastreuses sont selon la population du village de Ganke Balla :

- ⊕ L'obstruction des canaux d'irrigation. Ce qui rend difficile l'accès à l'eau du Lac pour l'irrigation des champs en particulier quand les eaux du Lac commencent à se retirer ;
- ⊕ L'entrave aux points d'abreuvement du bétail autour du lac ;
- ⊕ L'entrave aux activités de pêche. Ce qui a eu pour effet de réduire les captures de façon drastique.

Ceci est confirmé par les témoignages des acteurs rencontrés dans d'autres localités. Par exemple les personnes présentent à la rencontre de Syer 3 ont affirmé que « *le typha constitue une véritable contrainte vis-à-vis de l'élevage. Il obstrue les points d'abreuvement du bétail et oblige les éleveurs à parcourir de longues distances pour faire boire le bétail* ». D'autre part les autorités rencontrées au CRD de Louga estiment que « *le typha gagne du terrain. Il empiète sur les parcelles agricoles et cause des pertes de surfaces cultivables* ». Et selon les participants du CRD de Saint-Louis, « *le typha limite l'écoulement de l'eau au niveau du canal de la Taouey et occupe 1/3 du lac de Giers* ».

Les acteurs ont tenu à préciser les facteurs qui favorisent le développement du typha et des autres végétaux envahissants. Selon les autorités de l'OLAC, « *les rejets des industries situées autour du lac entraînent une eutrophisation de ses eaux. Ce qui provoque une augmentation exponentielle de la masse végétale du lac* ».

L'urgence d'une lutte efficace contre le typha paraît ainsi indéniable. A en croire les communautés plusieurs initiatives allant dans ce sens ont été prises par divers acteurs. Mais d'une part, celles-ci sont insuffisantes par rapport à l'étendue du typha comme l'atteste la société SENEGINDIA. D'autre part, selon le représentant des eaux et forêts au CRD de Saint-Louis, l'inefficacité de la lutte contre le typha vient de la nature inadéquate des moyens de lutte employés.

Selon les parties prenantes, la contamination des eaux du lac est le fait de plusieurs facteurs parmi lesquels les plus déterminants semblent être le drainage vers le lac d'importants volumes d'eaux chargées de polluants par les agrobusiness et les activités industrielles présentes autour du lac, le typha (du fait de sa prolifération ou quand il est brûlé par les éleveurs ou les pêcheurs) et le lavage du linge sale, des ustensiles et des animaux dans le lac.

A côté des activités industrielles, il y a également les infrastructures marchandes qui sont une source non négligeable de pollution. Les personnes présentes au CRD de Louga ont cité l'exemple du marché hebdomadaire de Keur Momar Sarr. Selon eux, celui-ci est « *une énorme source de pollution pour le Lac. Son emplacement est tel que pratiquement toutes les ordures qu'il génère sont déversées sur les berges du Lac. Ce qui contribue à polluer les eaux de ce dernier* ».

D'après le chef de la Division Régionale de l'Hydraulique de Saint-Louis, les polluants qui se retrouvent dans les eaux du lac ont parfois une origine lointaine. Il affirme que « *certains polluants viennent de la Falémé à cause de la production d'or à Kédougou* ».

La nature impure des eaux du lac pose une problématique cruciale de santé publique avec le développement des maladies hydriques qui affectent les humains. C'est le cas de la bilharziose qui affecte beaucoup d'enfants. Les animaux souffrent également des effets néfastes de la pollution des eaux du Lac sur leur santé. Les éleveurs comme les administrateurs de l'élevage aux niveaux régional et départemental ont déploré les pertes de bétail enregistrées chaque année à cause de ces maladies.

Selon les parties prenantes, la gestion de la problématique du typha et de la contamination des eaux du lac nécessite la mise en application des recommandations suivantes :

- Interdire le drainage des eaux chargées de polluants vers le Lac de Guiers ;
- Appliquer le code de l'eau en infligeant les sanctions relatives aux différents types de violation ;

- Étudier la qualité des eaux du Lac et appliquer des stratégies de purification afin de faire reculer les maladies hydriques ;
- Exiger à tous les niveaux le respect des normes de rejet ;
- Mettre en place des systèmes de gestion des eaux usées : bag à laver, système de nettoyage des chevaux ;
- Intégrer au projet un volet de lutte contre la bilharziose et les autres maladies hydriques autour du lac de Giers

✓ *L'absence de synergie entre les différents intervenants*

Il existe une multitude d'acteurs et de projets intervenant dans la zone du lac ou qui prévoient d'y intervenir dans l'avenir. C'est pourquoi, les acteurs rencontrés redoutent le risque de doublons ou de chevauchement entre les activités du PISEA et celles d'autres projets ou acteurs. Les acteurs régionaux de Saint-Louis fustigent les interventions dans la zone du lac. Pour eux, il y a un manque de concertation entre les acteurs, d'où l'absence de synergie.

Parmi les acteurs/projets qui interviennent ou compte intervenir dans la zone on peut citer :

- L'OLAC, l'ONG GRET (transformation du typha) ;
- La Commune de Ngnith (qui prévoit des branchements sociaux à l'eau potable, un volet assainissement et l'implantation d'une unité de transformation du typha en charbon) ;
- L'AGERROUTE avec la construction de la route Louga-KMS-Richard Toll. A ce propos, le Gouverneur de Louga estime qu'avec cette route, la zone du projet verra sa population augmenter alors que les besoins en eau et en système d'assainissement ne sont toujours pas comblés.
- Un projet d'endiguement du périmètre du Lac a été prévu dans le passé. Un recensement des pertes a été fait par la préfecture. Nous attendons depuis des nouvelles de ce Projet. Mais jusqu'à présent aucune information ne nous est parvenue ;
- Le projet DELTA de la SAED et le projet PREFERLO ;
- Les activités de RSE de la SONES dans la Commune de Keur Momar Sarr,
- Le projet de piste Keur Momar Sarr - Syer

Pour créer une synergie des interventions et éviter les doublons, les parties prenantes recommandent de :

- Tenir compte des projets en cours dans la zone d'influence du PISEA ;
- Identifier les acteurs autour du Lac de Giers et voir comment leurs activités peuvent être prises en compte dans le projet ;
- Trouver une manière d'impliquer les acteurs présents autour du Lac en faisant en sorte qu'il n'y ait pas de déphasage entre le projet et leurs activités ;
- Tenir compte des interactions potentiels positives ou négatives que les acteurs présents dans la zone peuvent avoir sur le projet PISEA ;
- Collaborer avec les collectivités territoriales pour éviter une double intervention surtout dans les domaines de l'assainissement et des branchements sociaux à l'eau potable

✓ *La non-appropriation et la non-pérennisation des réalisations des projets*

A en croire les acteurs rencontrés, la pérennisation des réalisations du PISEA est un facteur essentiel auquel l'UGP et le ministère de l'eau et de l'assainissement doivent accorder l'attention méritée. Selon eux, les réalisations mises en place dans la cadre de projets ont l'habitude de souffrir d'un manque de soins, d'une mauvaise utilisation ou d'un abandon à la fin de la durée de vie des projets. C'est ce que les participants au CRD de Louga ont fait savoir à propos des ouvrages d'assainissement en ces termes : « *les ouvrages d'assainissement font*

souvent l'objet d'une mauvaise utilisation et d'un mauvais entretien. Parfois même ils sont utilisés à d'autres fins ». Ils ajoutent que « les populations peuvent refuser d'utiliser les ouvrages d'assainissement si ceux-ci ne sont pas adéquats. L'expérience a prouvé que les ouvrages d'assainissement qui attirent beaucoup des mouches et dégagent des odeurs nauséabondes sont parfois abandonnés au profit de la défécation à l'air libre ».

Les acteurs présents à la rencontre de Syer 3 ont évoqué l'exemple d'un projet de transformation du typha en charbon qui était initié dans la zone. Selon eux, le projet s'est arrêté quelques temps après son lancement. Un projet similaire autrefois réalisé à Mbane n'existe plus à ce jour. Le savoir-faire et la technologie n'ayant pas été transmis à la population locale, l'activité de transformation du typha n'a pas connu de suite.

Les personnes rencontrées pensent que la mise en œuvre des mesures ci-dessous permettra d'assurer une bonne utilisation et une pérennisation des œuvres du PISEA :

- Sensibiliser les populations et les autres acteurs sur divers aspects du projet ;
- Impliquer les populations le long du processus du projet pour atteindre l'appropriation et garantir la durabilité du PISEA ;
- Mettre en œuvre un programme d'ISE pour emmener les populations à abandonner ou changer certaines pratiques comme la défécation à l'air libre ;
- Mettre en place un cadre de réunion de tous les acteurs de l'assainissement qui va veiller à la bonne gestion des eaux usées, des ouvrages et proposer des solutions locales pour faire face à la problématique de l'assainissement dans la zone du projet ;
- Implanter les unités de transformation du typha dans la zone restreinte du projet pour s'assurer que les bénéfices en termes de création d'emplois et les autres avantages du projet aillent tout d'abord aux communautés locales ;
- Mettre en œuvre une stratégie qui va mener à l'acceptation sociale du projet et à son appropriation par les populations

✓ *Le manque de communication et l'implication insuffisante des acteurs locaux*

Après avoir magnifié la démarche participative du PISEA, les communautés ont fustigé le manque de concertation généralement noté dans le cadre des projets. Dans le meilleur des cas, la collaboration avec les communautés s'arrête à la phase pré-travaux.

D'après les acteurs présents à la rencontre de Syer 3, « beaucoup de projets n'instaurent pas une communication et une collaboration durables avec les populations et les leaders communautaires. Les comités de suivi montés dans le cadre des projets sont écartés au moment où ils sont sensés jouer leur rôle ». Selon eux, les projets et les entreprises chargées des travaux agissent de la sorte pour s'assurer que leurs mauvaises manœuvres ne soient pas dénoncées par les acteurs locaux.

Les populations de Nder, quant à elles, reprochent aux projets le fait de ne pas prendre en considération leurs avis après les avoir consultées. Voici la liste des recommandations formulées par les parties prenantes pour une meilleure implication et une bonne communication :

- De tenir compte des avis des populations à la mise en œuvre du projet ;
- D'informer les populations à temps et le long du processus ;
- De délivrer à la population toutes les informations pertinentes qui concernent le PISEA (coût du projet, date de démarrage des travaux, consistance des travaux pour faciliter le suivi, besoins du projet en main-d'œuvre, modalités de recrutement de la main-d'œuvre, les entreprises en charge des travaux, la rémunération journalière des ouvriers, ...).

- De mettre en place un Mécanisme de communication et de sensibilisation des communautés ;
- Organiser à la fin des études des séances de restitution auprès des populations ;
- Monter des comités de suivi des activités du projet au sein des villages concernés en vue d'assurer une mise en œuvre correcte ;
- Impliquer les communautés et recueillir leurs avis à propos de l'emplacement des ouvrages d'assainissement ;
- Intégrer les points de vue des populations dans les études préparatoires et faire en sorte de les refléter dans la mise en œuvre du projet ;
- Responsabiliser les communautés locales pour les emmener à s'approprier du projet ;
- Assurer un retour d'informations vers les populations ;
- Informer et prévenir les PAP à chaque fois que cela est nécessaire ;
- Tenir compte des avis des populations dans la mise en œuvre du projet.

Pour la transmission des informations, les communautés recommandent l'utilisation des canaux suivants :

- 1) Le téléphone ;
- 2) La radio ;
- 3) Le courriel ;
- 4) Les sites internet ;
- 5) Les réseaux sociaux (WhatsApp et Facebook) :

Les personnes à contacter sont :

- 1) Les Maires des différentes communes concernées par le projet ;
- 2) Les chefs des villages concernés par le projet ;
- 3) Les autres leaders communautaires désignés lors des rencontres de consultation publique.

✓ *Le risque de survenance de conflits*

Selon les services techniques et les acteurs communautaires, les conflits sont des situations normales qui peuvent survenir dans n'importe quel projet. Le plus important pour eux c'est de les prévenir et de les gérer de façon convenable. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs seraient très fréquents dans la zone à en croire les acteurs. Les chefs de services de l'élevage pointent du doigt l'empietement des activités agricoles sur les domaines réservés au pastoralisme tels que les parcours de bétail et les zones de pâturage. Le chef du SREPA de Saint-Louis exprime cette préoccupation en ces termes : « *les zones pastorales sont empiétées par les activités agricoles. Les espaces réservés au pastoralisme se rétrécissent de plus en plus. Pour regagner le fleuve ou le Lac de Giers, les éleveurs sont obligés de traverser les zones agricoles* ».

Les échanges avec les parties prenantes ont permis d'identifier d'autres sources potentielles de conflits comme :

- ✚ Le choix de l'emplacement d'un bio digesteur au sein d'une concession (chaque ménage voudrait qui soit le plus proche possible de sa cuisine) ;
- ✚ Le non-respect des engagements pris avec les parties prenantes en particulier les communautés ;
- ✚ Le non-respect des droits des travailleurs ;
- ✚ Une indemnisation injuste des pertes occasionnées par le projet ;
- ✚ Un déficit de communication ;

Pour minimiser les conflits, les responsables de la DREEC de Saint-Louis comme d'autres acteurs recommandent une bonne sensibilisation sur plusieurs aspects du PISEA. On retrouve également au nombre des recommandations celles qui suivent :

- Tenir compte des réalités sociologiques de la zone d'intervention du projet ;
- Collaborer avec l'administration territoriale et les Communes.
- Restaurer les parcours de bétail ;
- Faire en sorte que les zones irriguées n'empiètent pas sur les parcours de bétail ;
- Mettre en avant la concertation pour minimiser les erreurs et les risques de conflits

✓ *Le manque d'infrastructures de gestion des déchets*

La zone d'influence du PISEA serait en manque d'infrastructure de gestion des déchets. C'est du moins ce qui ressort des échanges avec les communautés et autres acteurs. Selon le chef de l'ONAS de Louga, « *l'assainissement au niveau des écoles et des structures de santé demande encore beaucoup d'efforts de la part des pouvoirs publics. Les structures marchandes manquent d'ouvrages d'assainissement de même que les daaras et les mosquées* ».

La communauté du village de Ganket Balla a décrit son problème d'assainissement en ces termes : « *Notre zone ne dispose pas de camion de vidange des fosses. Les boues retirées des fosses sont remises dans des trois creusés par les populations elles-mêmes. Ce qui expose les personnes et les animaux à un risque sanitaire. Nos villages ne disposent pas non plus de système d'assainissement adéquat. Le taux d'accès à un assainissement convenable est faible* ». En conséquence comme le fait savoir l'ARD de Louga, « *la défécation à l'air libre est une pratique qui est toujours d'actualité* ».

Les représentants des villages présents à la rencontre de Mbane affirment que « *la commune de Mbane ne dispose pas d'une décharge réglementée. On remarque des dépôts sauvages d'ordures dans les villages. Parfois, ces ordures se retrouvent au niveau des berges du Lac ou dans ses eaux* ».

Pour donner leur point de vue par rapport à cette question, les participants au CRD de Saint-Louis estiment que « *le manque de dispositifs de gestion des déchets est un problème crucial dans une zone où l'agrobusiness se développe* ».

Les recommandations suivantes ont été recueillies en vue de lever le déficit d'infrastructures de gestion des déchets :

- Implanter dans la zone de Ngnith une Station de Traitement des Boues de Vidange ;
- Améliorer les systèmes d'assainissement au sein des exploitations agricoles ;
- Mettre en place si nécessaire des comités de gestion des ouvrages d'assainissement ;
- Doter la Commune de Keur Momar Sarr d'un camion de boues de vidange ;
- Mettre en place à Mbane une décharge qui répond aux normes environnementales ;
- Mettre en place des systèmes d'assainissement qui permettront de préserver la dignité des populations ;
- Mettre en œuvre un programme d'ISE pour emmener les populations à abandonner ou changer certaines pratiques comme la défécation à l'air libre ;
- Mettre en place une station de traitement des boues de vidange (de préférence à Ngnith)

✓ *Le risque d'occasionner des pertes d'actifs individuels ou communautaires*

Selon les autorités de l'OLAC, « *les travaux comme le fau cardage et l'endiguement peuvent engendrer des déplacements de populations et des pertes temporaires ou définitives de biens (garages mécaniques, places d'affaires...). Les autres activités pouvant occasionner des pertes sont la construction de fermes pilotes, d'ateliers de bio-charbon et de bio digesteurs* ». Elles précisent aussi que certaines occupations sont très proches du Lac. Ce qui peut favoriser les impacts des travaux sur des actifs.

Un avis similaire est émis du côté des communautés en particulier à Ganket Balla. Les populations rencontrées sur place affirment que le projet pourrait entraîner des pertes d'actifs tels que des terres, des cultures ou biens communautaires. Au cas échéant, les personnes affectées pourraient subir des importants dommages.

Les autorités présentes au CRD de Louga, en particulier celles de l'OLAC n'ont pas caché leur inquiétude par rapport aux occupations anarchiques des berges du Lac. Selon elles, « *les berges du Lac abritent plusieurs occupations dont des parcelles agricoles qui sont en violation avec code de l'eau. La non-application concrète et la violation des décrets de 1973, particulièrement du décret qui concerne le périmètre de protection de 150 mètres sont à l'origine des occupations anarchiques autour du Lac de Giers* ».

D'après le chef du service régional de l'urbanisme de Saint-Louis, « *le décret qui fixe les barèmes d'indemnisation des terres est obsolète* ». Il poursuit en attirant l'attention sur la possibilité que certaines PAP contestent les montants d'indemnisation fixés par le projet. Il appelle ainsi à une revalorisation des barèmes en particulier celui qui évalue les pertes foncières. Il termine en rappelant que la réalisation de certains projets dans des zones où l'habitat n'est pas planifié peut s'avérer problématique.

Les suggestions qui suivent sont celles dont le respect permettra, du point de vue des divers acteurs, de réussir la prise en charge des impacts occasionnés par le projet :

- Limiter les impacts du projet sur l'environnement, la santé et les activités économiques ;
- Recenser les biens impactés par le projet ainsi que leurs propriétaires ;
- Négocier avec les personnes affectées par le biais de réunions successives pour une réalisation du projet sans dédommagement des pertes (si possible) ;
- Avoir des échanges avec les PAP à propos des formalités d'indemnisation des pertes subies ;
- Se concerter avec les propriétaires des biens impactés pour recueillir de façon claire leurs préférences en termes d'indemnisation ;
- Évaluer les pertes occasionnées de manière juste ;
- Indemniser les pertes occasionnées de façon équitable et préalable ;
- Se concerter avec la population pour ce qui est de la perte de biens communautaires ;
- Éviter la destruction des canaux d'irrigation et les impacts sur les cultures lors de la réalisation des travaux ;
- Procéder à une restructuration de l'habitat s'il n'est pas planifié avant de mettre en place certaines installations ;
- Mettre en application les textes juridiques qui encadrent les eaux du Lac ;
- Renforcer la réglementation des eaux du Lac.

✓ *Le caractère vulnérable des écosystèmes de la zone du Lac*

Selon les parties prenantes, la zone du Lac de Giers est extrêmement vulnérable. On y retrouve plusieurs réserves dont celles de **Tocc-Tocc, Ndiayène et Djoudj**. Parmi les impacts potentiels négatifs du Projet et du fau cardage en particulier, il y a la destruction/perturbation des habitats de plusieurs espèces à en croire l'OLAC. C'est pourquoi les acteurs recommandent de :

- Préserver l'intérêt écologique du Lac de Giers ;
- Tenir compte de la dimension écologique du Lac de Giers et de la fragilité de son écosystème.

✓ *L'importation de main d'œuvre et le non-respect des droits de travailleurs et de la réglementation du travail*

Les communautés ont déploré de la part des projets le fait de puiser ailleurs la main-d'œuvre dont ils ont besoin alors même que les terroirs impactés disposent de personnes qui correspondent aux profils recherchés. D'après elles, les projets doivent au moins tirer leur main-d'œuvre non qualifiée au niveau local tant que l'offre est disponible. Elles se sont plaintes également de la gestion parfois politique de la main-d'œuvre.

Les inspecteurs du travail ont attiré l'attention sur le non-respect de la législation du travail par les entreprises en charge des travaux. Un exemple fréquent de violation du code du travail est le fait, de la part des entreprises, de ne pas déclarer leurs travailleurs au niveau de l'IPM. Il y a aussi la non-déclaration des ouvertures de chantiers.

Les recommandations recueillies auprès des parties prenantes au sujet de cette problématique sont les suivantes :

- Offrir des contrats de travail aux personnes qui seront employées dans le cadre du projet ;
- Prendre toutes les mesures allant dans le sens de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail ;
- Offrir des emplois décents ;
- Recruter la main-d'œuvre locale en la favorisant ;
- Attribuer à la main-d'œuvre locale les emplois qui peuvent être exécutés par elle. Le recrutement de la main-d'œuvre locale facilite l'acceptation et l'appropriation du projet ;
- Distribuer les EPI et veiller à leur utilisation par les travailleurs ;
- Mettre en place des mesures de dispositifs de protection collective.

✓ *Les risques de transmission des MST comme le sida.*

D'après les personnes rencontrées, les travaux pourraient attirer beaucoup de monde dans la zone d'influence du projet et favoriser les conditions de transmission des certaines maladies comme les MST et de développement des épidémies. C'est pour cette raison elles suggèrent de prendre en compte les risques de transmission des MST comme le SIDA et de sensibiliser les individus contre les MST au moyen de causeries et organiser des dépistages.

✓ *Le caractère à fleur de la nappe*

A en croire le chef de la division régionale de l'assainissement de Saint-Louis, « *la nappe est à fleur dans certaines localités du projet. Par conséquent, certains ouvrages d'assainissement peuvent se révéler non-adaptés* ».

Comme le confirment les propos du chef de la DAMO de l'ARD de Louga, « *s'ils ne sont pas bien conçus, les ouvrages d'assainissement risquent de polluer la nappe dans les zones où*

celle-ci est à fleur ». La solution serait d'après les acteurs de mettre en place des systèmes étanches dans les zones où la nappe est à fleur pour éviter de la polluer.

✓ *La non-prise en compte des personnes vulnérables*

Du point de vue des parties prenantes, les personnes et ménages vulnérables doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part du PISEA. Selon l'animateur POAS de Nder, « *les ménages pauvres ne disposent pas des moyens nécessaires pour se procurer des toilettes convenables. Le village de Nder compterait 45 ménages vulnérables qui méritent d'être pris en compte par le volet des branchements sociaux* ».

- Prendre en compte les besoins des personnes vulnérables en particulier ceux des personnes âgées ou vivant avec handicap ;
- Accorder la priorité aux ménages pauvres pour ce qui est de l'accès aux ouvrages d'assainissement ;
- Revoir à la baisse le prix du m³ d'eau potable pour tenir compte de la situation des ménages vulnérables ;
- Tenir compte des besoins des personnes vivant avec handicap.

✓ *Les difficultés d'accès à l'eau potable*

Les populations de Keur Momar Sarr, de Mbane et des environs du lac de Giers sont indignées des difficultés d'accès à l'eau potable dans leurs Communes alors qu'elles se situent à proximité de l'usine et des conduites qui ravitaillent Dakar et d'autres villes lointaines en eau potable.

Selon les participants au CRD de Louga, « *avec les contraintes d'accès à l'eau, les populations font de longues distances pour s'approvisionner en eau. L'eau est mise dans des chambres à air et transportée au moyen des charrettes. Les conditions de transport et de stockage de l'eau ne sont pas adéquates et ne répondent pas aux normes d'hygiène*. Les autorités de l'ARD ajoutent que « *les populations font face à un problème d'accès à l'eau. Elles se ravitaillent en eau à partir du Lac. Ce qui comporte des risques sanitaires énormes* ».

Les femmes quant à elles se sont plaintes de la perte de temps et la peine qui sont associées à l'approvisionnement de leurs ménages en eau potable.

Ainsi, les recommandations principales sur la question de l'eau sont les suivantes :

- Offrir un nombre important de branchements sociaux à l'eau potable ;
- Remédier au manque d'équité sociale dans la fourniture de l'eau potable aux localités voisines du lac de Giers par rapport aux grandes villes lointaines comme Thiès et Dakar.

✓ *Les effets néfastes sur l'artisanat*

D'après les participants au CRD de Louga, « *le typha est utilisé par les communautés vivant autour du lac de Giers. Il est employé dans la fabrication de nattes, de palissades, de divers types d'abris, etc. Il représente pour certains une excellente source de revenus et donc un moyen de subsistance à préserver* ». Ces propos sont confirmés par le témoignage des personnes rencontrées à Ganket Balla. Selon elles, « *le typha est employé dans la fabrication de plusieurs produits tels que les nattes, les palissades, les hangars et autres abris. Il représente un moyen de subsistance pour les personnes qui confectionnent des produits destinés à la vente. Si le Projet ne tient pas compte des différents usages du typha, il risque de mettre fin à des revenus. De plus, les ménages pauvres n'ont pas les moyens de se procurer des murs de clôture ou des abris. Sans le typha, il y aurait un problème à préserver la dignité des ménages pauvres* ».

Pour préserver les activités artisanales qui dépendent du typha, il est recommandé de :

- Procéder au fauillage du typha en épargnant les zones de ravitaillement des personnes qui utilisent la plante pour fabriquer divers biens ;

- Tenir compte des activités de valorisation du typha qui sont exercées par plusieurs acteurs comme les artisans dont les femmes transformatrices (fabrication de nattes et d'autres biens).

✓ *La réalisation d'ouvrages ou de produits de mauvaise qualité*

Selon les personnes rencontrées à Syer 3, des ouvrages d'assainissement ont été mis en place dans certains ménages du village par un projet. Mais ceux-ci étaient inadéquats et d'une mauvaise qualité. Les propos recueillis auprès de la population de Gaket Balla sont les suivants : « *Nous avons connu dans la zone des projets qui intervenaient dans la transformation du typha en charbon. Mais la qualité du charbon produit n'était pas bonne. Soit il brûlait difficilement soit il finissait très vite* ».

Dans la même veine, les personnes rencontrées à Mbane affirment qu'il y avait dans la zone un projet de transformation du typha en charbon. Mais les machines mises en place à l'époque étaient manuelles et avaient une faible capacité de production.

Ces points de vue abordent le fameux problème de la qualité des ouvrages et infrastructures mis en place dans le cadre des projets publics et rappellent l'importance de veiller au respect des normes de qualité dans les différents volets du PISEA. Ainsi, les parties prenantes recommandent de :

- Veiller à la qualité du charbon, du fertilisant et de l'aliment de bétail qui sera fabriqué à partir du typha ;
- Mettre en place des systèmes d'assainissement durables.

6.5.2. Zone de Dakar et Thiès : zone du Lac de Giers : l'Est du grand Dakar, Tivaouane, Djender, Zone des Niayes...

☞ **Perception des parties prenantes vis-à-vis du projet**

Les réactions issues des acteurs permettent d'affirmer que le PISEA bénéficie d'un grand soutien dans la zone de Dakar et Thiès. Les personnes rencontrées ont magnifié l'initiative du PISEA en rappelant l'importance de l'assainissement et des autres volets du projet dans la vie des communautés et terroirs ciblés.

☞ **Préoccupations majeures**

Les préoccupations principales soulevées par les acteurs de la zone de Dakar et Thiès sont les suivantes :

✓ *La surfacturation de l'eau destinée à l'agriculture*

Les acteurs interrogés se sont unanimement offusqués de la cherté de l'eau à usage maraîcher. A leur avis si, le projet n'est pas accompagné d'une revue à la baisse de la facturation les efforts risquent d'être vains.

✓ *L'incapacité à utiliser les nouvelles techniques d'irrigation*

Selon les acteurs il existe des techniques d'irrigations peu couteuses et très efficaces sur les cultures mais leur utilisation requiert des préalables qui, à ce jour ne sont pas remplis. D'abord les eaux souterraines sont chargées en fer, ce qui est inadéquat pour l'activité maraîchère car la substance obstrue les conduites d'arrosage alors que les moyens d'entretien et ou de remplacement de ces conduites font défaut.

✓ *Les problèmes techniques et mauvais dimensionnement des réseaux*

Le manque d'entretien, l'usure des tuyaux et le mauvais dimensionnement des réseaux ont été désignés comme les principaux responsables des fuites et ruptures de canalisation qui ont occasionné des perturbations fréquentes dans la disponibilité et la distribution de la ressource. De l'avis des techniciens des Eaux et Forêts ces fuites et ruptures de canalisations constituent des pertes énormes car c'est une eau produite mais qui n'atteint pas les usagers en plus du fait qu'elle affecte grandement l'environnement. La disponibilité de la ressource est aussi très affectée par le fait de la rareté des ouvrages, qui, là où elles existent polarisent plusieurs zones, ce qui a aussi un effet sur le débit.

✓ *L'appauvrissement de la nappe*

La ressource s'épuise progressivement dans la zone maraîchère des Niayes. Pour les acteurs rencontrés cet état de fait suite à l'engouement suscité par l'activité maraîchère qui est de plus en plus prisée dans la zone et investie par des opérateurs dotés de moyens. Ces derniers sont aujourd'hui responsables de la prolifération de forages privés qui à la longue a eu des conséquences sur la disponibilité de la ressource et sur les débits. Les activités industrielles voisines aussi contribuent grandement à cet appauvrissement car elles ont des besoins énormes en eau qui couplés à celui des ménages et de l'activité maraîchère exposent à un risque de rareté du liquide.

✓ *La mauvaise gestion de l'eau*

Plusieurs acteurs ont déploré la mauvaise gestion des ressources due à présence de compteurs défectueux. De ce fait, les consommateurs font beaucoup de récriminations car ils ne sont pas facturés sur la base de leur consommation réelle. Les compagnies des eaux ne peuvent donc pas facturer les consommateurs sur la base de leur consommation réelle.

✓ *Les branchements et consommations non autorisés*

Les acteurs responsables de l'exploitation de la ressource ont déploré la prolifération du prélèvement clandestin de l'eau à partir des canalisations et des bouches d'incendies et des compteurs tronqués au niveau de certains ménages urbains comme ruraux.

✓ *Le non-respect des Codes de l'eau et de l'environnement*

De l'avis de la DRECC les acteurs du secteur de l'eau ne collaborent pas assez avec les services de l'environnement, ce qui est à l'origine des contreperformances et insuffisances des projets du secteur car ils ont majoritairement fait fi des codes de l'eau et de l'assainissement.

✓ *Les pertes d'habitat, de surfaces agricoles et de végétation*

Les parties prenantes ont manifesté des inquiétudes concernant les pertes foncières que peut engendrer l'exécution du projet. Sur ce point, elles ont insisté sur la caractéristique qui marque en grande partie le foncier de la zone concernée à savoir l'activité agricole qui est la principale source de revenus des habitants de la zone. Ainsi ils ont mis l'accent sur la nécessité de préserver ces terres qui revêtent une valeur économique sur laquelle repose la survie des ménages des zones concernées.

✓ *La pollution de la nappe par les industries minières et d'autres facteurs environnementaux*

De l'avis des services d'hygiène et des Eaux et forêts, la zone du projet abrite des industries minières et les mauvaises conditions de stockage des produits chimiques favorisent leur l'infiltration vers la nappe ce qui accroît le niveau de contamination des eaux souterraines. L'absence de Stations de Traitement des Boues de Vidange dans la zone induit une

prolifération des dépotoirs sauvages, source de plusieurs maladies hydriques. Pour le responsable du service de l'Hygiène il ne subsiste aucun doute quant à la pollution de la nappe car sur des analyses faites sur des prélèvements de spéculations cultivées dans la zone aucun n'est indemne de contamination bactériologique, ce qui pose un réel problème de santé publique si l'on sait que les Niayes alimentent la consommation nationale et sous régionale.

✓ *Les conflits sociaux*

La question de l'eau suscite des conflits d'ordre social au niveau des villages. Selon les acteurs la gestion nécessite d'être repensée car aussi bien les comités villageois que les ASUFOR, des dysfonctionnements et conflits ont été notés partout dans la zone du projet.

✓ *Dégâts sur la bande de filaos avec le système de refoulement vers Djender*

Certains acteurs se sont inquiétés sur le risque de dégâts sur la **bande de filaos** que le système de refoulement vers Djender pourrait engendrer.

✓ *Chevauchement avec d'autres projets et programmes*

Selon l'ARD il risque d'y avoir un chevauchement entre projets et programmes et ou des doublons qui ruinerait à bien des égards l'efficience du projet. L'acteur a aussi déployé l'absence de concertation, de partage d'informations et de synergies des actions entre acteurs du secteur de l'eau et de l'Assainissement au cours des projets précédents comme le PEAMIR et le PUDC.

✓ *Le mauvais comportement des usagers du secteur de l'assainissement*

De l'avis des acteurs du secteur tout projet d'assainissement est voué à l'échec s'il n'est pas accompagné de campagnes d'éducation et de sensibilisation. Ils ont mis en exergue l'absence de résultats dans la lutte contre les inondations. Pour eux les efforts peinent à aboutir car le phénomène est grandement du au comportement des usagers qui exagèrent dans le principe du tout à l'égout, versant toutes sortes de substances et de matériels qui bouchent inexorablement les canalisations.

6.5.3. Gestion des plaintes

Selon les parties prenantes du PISEA, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes est une nécessité pour une bonne gestion des conflits et une prise en charge des préoccupations des différents acteurs. Selon elles, les plaintes peuvent naître de plusieurs situations comme l'impact sur le foncier, une mauvaise indemnisation des pertes, le non-respect des engagements pris avec les parties prenantes, les Violences Basées sur le Genre, etc.

Il existe au niveau local dans chaque village un comité de gestion des plaintes à la tête duquel se trouve le chef de village. En fonction des villages, les autres membres du comité villageois peuvent être les notables, les guides religieux et communautaires, les associations des jeunes, les groupements des femmes, les animateurs POAS, les « Bajenu Gox » ou marraines, etc.

Les Communes interviennent, elles aussi, dans le règlement des griefs. En général, elles disposent d'une commission de gestion des conflits composée de plusieurs membres dont le maire est président de la commission domaniale.

Cependant, les personnes rencontrées se sont plaintes de la lourdeur et du manque de transparence des mécanismes généralement mis en place par des projets. Elles ont déploré aussi le manque de suivi des plaintes.

Les sous-préfectures et les préfectures sont d'autres où les communautés se rendent dans la quête d'une prise en charge de leurs préoccupations ou griefs.

La justice du point de vue des personnes rencontrées n'est saisie que très rarement. Les conflits trouvent généralement des solutions avant de franchir le niveau villageois.

Pour ce qui est des VBG, les acteurs estiment qu'elles seront probablement rares étant donné la nature des travaux.

Les recommandations suivantes ont été formulées par les parties prenantes pour une gestion convenable des plaintes qui pourraient naître du PISEA :

- Mettre en place un mécanisme fluide et gratuit dont la recevabilité et le traitement peut se faire au niveau local ;
- Former les acteurs à la base sur le MGP et sensibiliser les populations sur le contenu (canevas de remontée des données).
- Mettre en place un mécanisme local de gestion des plaintes accessible avec des niveaux d'exécution dans chaque zone du projet pour faciliter le dialogue en y associant les personnes influentes, « bajenu Gox » ou marraines, les relais communautaires, les associations de femmes ;
- La résolution des violences basées sur le genre pourrait s'effectuer à travers un comité reconnu provenant de la population du fait de leur notoriété et leur implication dans la vie de la communauté ;
- Pour prévenir les conflits liés aux violences, viols et harcèlement, mettre en place un cadre d'échange avec les groupements féminins, les ASC, les structures techniques compétentes de l'Etat, les maisons de justice, le Tribunal ;
- Proposer des indicateurs de suivi pour évaluer le nombre de plaintes reçus, traités et le nombre de plaintes en matière de VBG).

6.5.4 Gestion foncière

Selon les personnes rencontrées, les terres font généralement l'objet d'une gestion coutumière. Cependant les Communes sont au centre de la gestion foncière du point de vue de la loi. Elles sont chargées de la délivrance de délibérations. Cependant, les acteurs ont tenu à préciser la rareté des terres disponibles et le phénomène de spéculation foncière dans la zone du projet. Ils recommandent une collaboration avec les autorités municipales dans le cadre des fonciers du PISEA.

6.5.5 Besoins de renforcement des capacités

Interrogées sur leurs aptitudes à jouer pleinement leurs rôle respectifs ou missions dans le PISEA, les acteurs ont affirmé la nécessité de bénéficier d'un renforcement de capacités. Les besoins identifiés ont trait :

- **A la formation dans divers domaines et thématiques** (Gestion des plaintes, suivi environnemental et social, techniques modernes d'agriculture et d'irrigation, transformation du typha, cadre environnemental et social de la Banque mondiale, Violences basées sur le genre, etc.) ;
- **Au matériel logistique et aux kits de prélèvement et de mesure** pour assurer un bon suivi environnemental et social au PISEA ;
- **Aux équipements ou mobiliers et consommables de bureau** ;
- Etc.

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGE) définit les procédures à suivre pour garantir la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cycle des sous-projets. Il comporte en plus de la procédure du classement des projets selon leurs risques E&S potentiels, un plan de mobilisation des parties prenantes, un mécanisme de gestion des plaintes, un cadre de suivi – évaluation environnemental et social, les arrangements institutionnels de mise en œuvre, des mesures de renforcement des capacités techniques, ainsi que la stratégie d'intégration du changement climatique dans les sous – projets, le macro planning d'exécution et les coûts estimatifs.

7.1. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets au niveau stratégique et au niveau opérationnel

Une sélection E&S ou classement E&S, est requise vu la nature des risques et impacts analysés au chapitre 05. Le classement E&S détermine le niveau et le type de diligences E&S à mener dans le cadre des sous projets selon les risques E&S encourus en tenant compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, le degré de sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Etat du Sénégal à travers ses agences d'exécution à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. Le classement E&S définit les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre et les spécifie par sites d'intervention du PISEA.

7.1.1. Base légale et démarche méthodologique du screening environnemental et social

La démarche méthodologique et les outils du screening environnemental sont définis par le cadre environnemental et social de la Banque mondiale et la législation nationale (Annexe 1 et 2 du décret d'application du Code de l'environnement du Sénégal, Nomenclature ICPE). Une sélection environnementale et sociale ou screening E&S est requise pour tout investissement physique supporté par la Banque mondiale et inscrit à son plan de travail annuel.

Le screening sera fait par les experts en sauvegarde environnementale et développement social de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et les spécialistes environnementalistes ou spécialistes en réinstallation en poste actuellement à l'ONAS et à l'OLAC¹², DGPTE, SONES, DHORT. Il devra être appliqué systématiquement à tous les sous projets et activités d'investissements physiques dont les sites d'exécution sont identifiés. Il sera basé sur la réglementation nationale et les exigences de la NES 1 de IDA.

La démarche suivante en 13 étapes devra être adoptée pour assurer la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cycle de vie du projet.

☞ ***Étape 1 : Identification de la localisation du site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S) :***

¹² Les autres experts à recruter devront se joindre à cette équipe sous la coordination de l'Expert Environnementaliste de la Cellule.

L'avis de sous-projet qui comportera une indication claire et une description des activités et de l'environnement du site potentiel d'implantation du sous-projet. Ces éléments peuvent provenir des dossiers d'exécution des sous-projets que la CPCSP va rendre disponible.

☞ Étape 2 : Remplissage du formulaire de Sélection et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde des sous-projets :

Une fois l'avis du sous-projet reçu, les spécialistes en sauvegarde de l'Unité de Coordination du Projet en collaboration avec ceux des AGEX et les bénéficiaires (Commune) et des DREEC concernées, va procéder à la sélection environnementale et sociale des activités projetées afin de déterminer l'opportunité et le cas échéant, l'ampleur du travail environnemental et social spécifique à faire.

Le remplissage du formulaire initial de sélection/tri y compris des recommandations brèves sur le cadre de gestion des impacts et risques, sera basé comme évoqué précédemment, sur la réglementation nationale (Nomenclature des ICPE et Annexe 1 et 2 du code de l'environnement) et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque. Un modèle de formulaire de sélection/tri E&S est joint en Annexe B.

Au terme du classement E&S le projet sera rangé dans l'une des catégories présentées au tableau27.

Tableau 27 : Catégories de projets/activités et diligences correspondantes selon le CES de la Banque mondiale

| Catégorisation ¹³ | Dispositions à prendre |
|------------------------------|--|
| « Risques élevés » | EIES approfondie avec plan de gestion E&S et plan d'action de réinstallation (si applicable) conformes aux NES de la Banque mondiale. |
| «Risques substantiels » | EIES approfondie avec plan de gestion E&S conforme à la législation nationale applicable au Sénégal Respect des dispositions des NES que la Banque jugera applicables |
| «Risques modérés » | AEI avec plan d'actions E&S restreint conforme à la législation nationale applicable au Sénégal Respect des dispositions des NES que la Banque jugera applicables |
| «Risques faibles » | Simple application de mesures environnementales et sociales conformes à la législation nationale Respect des dispositions des NES que la Banque jugera applicables |

Le formulaire de tri rempli sera transmis à la DEEC et aux différentes DREEC concernées en vue de la validation de la catégorisation proposée.

☞ Étape 3 : Approbation de la catégorisation des sous-projets

Le classement environnemental et social proposé par les environnementalistes de l'UCP/AGEX, est validé par la DEEC et la Banque mondiale qui en ont la responsabilité institutionnelle.

¹³ Catégorisation selon les standards de la Banque mondiale

NB : Le projet étant classé à « **Risques substantiels** » dans la nomenclature de la Banque mondiale, les sous-projets seront forcément de « Risques substantiels », « Risques modérés » ou « Risques faibles » conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Banque mondiale. Ainsi, ces sous – projets seront réalisés conformément au droit national et à toute disposition des NES que la Banque jugera applicable à de tels sous-projets.

☞ *Étape 4 : Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale*

La préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale s'étend de l'élaboration des TDR, à la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR,). Les activités rentrant dans ce cadre sont les suivantes :

- *Élaboration des TDRS*

L'élaboration des TDRs reviendra à l'environnementaliste de l'AGEX qui collaborera avec l'environnementaliste de l'UCP. La tâche consistera à une analyse des enjeux environnementaux et sociaux liés au projet afin de définir les grandes orientations à suivre pour mener à bien les études approfondies. Les experts environnementalistes de l'AGEX et de l'UCP devront tenir compte de la classification du projet ainsi que réglementation nationale et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Le niveau de détail requis lors des études environnementales et sociales à réaliser devra être précisé. Les actions qui suivent seront menées dans le cadre de l'élaboration des TDRS :

- Identification des enjeux environnementaux et sociaux ;
- Définition des orientations pour les études environnementales et sociales détaillées ;
- Précision du niveau de détails requis dans le cadre des analyses ;
- Définition de la nature des études environnementales et sociales à réaliser (EIES, AEI) à réaliser sur la base de la catégorisation validée par la DEEC et de la validation de la Banque mondiale ;
- Préparation d'un projet de Termes de Références pour les études environnementales et sociales retenues et validation par la DEEC et la Banque mondiale ;
- Intégration des observations de la Banque mondiale et par la suite de la DEEC dans les TDRs finalisés.

- *Sélection d'un consultant (bureau d'études ou personne physique agréé) pour la réalisation des études environnementales et sociales*

L'EIES ou l'AEI sera effectuée par des consultants agréés par le Ministère chargé de l'environnement, qui seront recrutés par l'UCP/AGEX. Cependant, l'obligation d'un agrément n'est pas requise pour la réalisation d'un PAR. La procédure de sélection sera celle prévue par le manuel d'exécution du projet. L'Environnementaliste de l'AGEX sera intégré dans l'équipe d'évaluation des offres et dans le processus de négociation du contrat. Par ailleurs, le Spécialiste Passation des Marchés au niveau de l'UCP impliquera l'Environnementaliste de l'UCP dans la revue qualité.

- *Réalisation des études (AIE ou EIES ou autre), y compris diffusion/mise à disposition du public et consultation du public selon les exigences applicables des NES 1 et 10*

a. **Cas où aucune évaluation environnementale et sociale n'est requise (Cas où le travail environnemental et social requis se résume à de simples mesures d'atténuation)**

Dans ce cas de figure, de simples mesures environnementales et sociales seront proposées. Ces mesures pourraient être mises à jour et complétées au besoin par les environnementalistes de l'UCP/AGEX en collaboration avec le Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE).

○ *Supervision et évaluation des études environnementales et sociales*

L'environnementaliste de l'AGEX en collaboration avec son homologue de l'UCP, devra superviser et évaluer les études environnementales et sociales. Les actions qui suivent lui incomberont :

- Mise à la disposition du consultant de l'ensemble de la documentation relative au projet (fiche technique du projet, rapport d'évaluation des enjeux environnementaux et sociaux, TDRs validés de l'étude, APD...) ;
- Participation aux séances de cadrage de l'étude ;
- Conduite des missions de reconnaissance de terrain du consultant ;
- Participation aux séances de consultation du public ;
- Validation des rapports intermédiaires, et du rapport provisoire et son dépôt à la DEEC pour examen et validation par le comité technique ;
- Préparation en collaboration avec le consultant, de la réunion de validation du rapport provisoire ;
- Vérification et validation de l'intégration des observations du comité technique ;
- Participation aux audiences publiques aux côtés de la DRECC et du consultant ;
- Validation du rapport final et son dépôt à la DEEC ;
- Élaboration d'une synthèse de l'étude et publication des résultats.

○ *Élaboration du rapport*

Cette tache revient au consultant qui devra se conformer entre autres aux dispositions de :

- l'Arrêté ministériel N° 9471 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de références des études d'impact ;
- l'arrêté Ministériel N° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- l'arrêté ministériel N° 9472 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'Étude d'impact environnemental (au cas où c'est une EIES qui est demandée).

Le Consultant prendra en compte les mesures génériques définies dans le présent CGES.

☞ ***Étape 5 : Examen/approbation des rapports d'EIES et d'AEI***

La DEEC à travers le comité technique va procéder à l'examen et à l'approbation du rapport soumis, notamment les mesures d'atténuation proposées, pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation appropriées ont été proposées.

NB : Les rapports élaborés devront être soumis à la Banque mondiale pour avis avant leur pré-validation par le comité technique.

Le rapport d'EIES validé par le comité technique (national ou régional) sert à éclairer la prise de décision du Ministère chargé de l'environnement, du Développement Durable et de la Transition écologique qui émet le certificat de conformité environnementale devant être partagé par l'UCP avec la Banque mondiale pour archivage.

☞ **Étape 6 : Publication des rapports d'EIES et d'AEI**

Pour satisfaire aux exigences des procédures d'évaluation environnementale et sociale, l'UCP/AGEX diffusera les documents de sauvegardes dans la zone du sous-projet et autorisera la Banque mondiale à diffuser les documents sur son site Web. Un exemplaire des documents devra être déposé au siège des municipalités concernées.

☞ **Étape 7 : Intégration des mesures ESHSS dans les DAO ou tout autre document utilisé pour la commande publique, puis dans les contrats avec les entreprises adjudicataires**

Le responsable de la passation des marchés de l'AGEX s'assurera que les mesures environnementales et sociales, à savoir et les Spécifications Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité (SESSS) qui définissent des obligations contractuelles que devra respecter le futur titulaire en matière environnementale, sociale, d'égalité de genre, de santé, d'hygiène et de sécurité, qui doivent être exécutées par les entreprises sont intégrées dans le DAO à lancer. A cet effet, le l'AGEX et l'UCP veilleront à l'intégration des mesures dans le bordereau de prix unitaires, afin de garantir la prise en compte dans le marché des aspects environnementaux et sociaux. Le DAO prendra également en compte les critères environnementaux et sociaux pour la sélection des entreprises, notamment des renseignements sur le savoir-faire du candidat en matière de protection de l'environnement, du respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité, de genre, de développement social. Les principes d'achat public durable, de circuit-court et de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) des entreprises pourront aussi être pris en compte dans le DAO, puis dans les contrats avec les adjudicataires.

Les contrats devront également prévoir des clauses relatives au non-respect des obligations sociales et environnementales, d'hygiène, de santé et de sécurité, par le titulaire ou par son sous-traitant. Ces clauses devront pouvoir conduire l'autorité contractante, après mise en demeure, à prononcer une sanction financière sous la forme d'une pénalité forfaitaire journalière qui sera prélevée jusqu'à cessation du manquement constaté.

Le manuel de procédures devra en conséquence prévoir qu'un DAO ne devra pas être lancé sans au préalable un contrôle de qualité ne soit assuré par l'Environnementaliste de l'UCP. Cette étape de vérification sera ainsi prise en compte dans le système de suivi-évaluation du projet et documentée.

Des clauses environnementales et sociales seront également intégrées dans les DAO, puis dans les contrats des missions de contrôle, comme directives à suivre pour l'exécution de la surveillance environnementale et sociale des travaux.

Toutes les entreprises et prestataires devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-Entreprise) dans le cadre des études d'exécution. Ce PGES – Entreprise devra être conforme au modèle prévu dans le DAO et au PGES du sous – projet inséré dans le DAO. L'environnementaliste de l'AGEX, en collaboration avec son homologue de l'UCP devra approuver les PGES-Entreprise avec l'appui des prestataires chargés du suivi de la mise en œuvre des engagements et de l'évolution des performances E&S (Missions de contrôle).

☞ **Étape 8 : Exécution/mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises de construction**

Il s'agit des mesures prévues par le PCGES du projet et d'autres prescrites par des études spécifiques qui ne sont pas exécutées par les entreprises. L'environnementaliste de l'AGEX et son homologue de l'UCP en étroite collaboration avec le Spécialiste en Passation de marchés de l'AGEX, recruteront des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de mesures qui ne sont pas mises en œuvre en régie et qui nécessitent l'intervention de prestataires.

☞ **Étape 9 : Surveillance-contrôle/supervision-environnementale et sociale**

La surveillance ou contrôle/supervision environnementale et sociale, se fera à l'interne et l'externe.

○ *La surveillance de proximité de la mise en œuvre des mesures E&S*

Cette surveillance permet de vérifier au jour le jour le respect des plans d'actions E&S définissant les solutions conjointement approuvées par le porteur de projet et l'institution financière pour améliorer la gestion E&S de l'entreprise et sa performance en la matière. Ces plans d'action dès lors qu'ils ont été intégrés dans la documentation juridique, et deviennent de fait des engagements contractuels pour l'entreprise adjudicataire du marché.

La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par le Bureau de Contrôle recruté par l'AGEX.

○ *La supervision des activités*

Elle sera assurée par l'environnementaliste de l'AGEX et son homologue de l'UCP ainsi que par les Experts de Sauvegardes de la Banque mondiale.

☞ **Étape 10 : Diffusion du rapport de surveillance**

L'AGEX est responsable de la diffusion du rapport de surveillance en collaboration avec l'UCP du PISEA. La périodicité de la diffusion de ce rapport sera mensuelle.

☞ **Étape 11 : Suivi environnemental et social**

○ *Suivi interne*

C'est une responsabilité de l'UCP/ AGEX selon le mécanisme qui sera défini dans le présent CGES du projet pour suivre l'évolution des performances E&S.

○ *Suivi Externe (contrôle régional)*

Il sera effectué par la DEEC qui a le mandat régional de suivre sur le plan national, la mise en œuvre des PGES sur la base des termes du Certificat de conformité délivré par le Ministère chargé de l'environnement.

○ *Evaluation*

Il sera effectué par un consultant indépendant et par la Banque à mi parcours et à la fin du projet.

☞ **Étape 12 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S**

Le renforcement de capacités vise à faciliter la gestion environnementale et sociale du projet aussi bien en phase de construction qu'en phase d'exploitation. Les environnementalistes de l'AGEX et de l'UCP sont responsables de la planification et de l'exécution du renforcement de capacités.

☞ ***Étape 13 : Audit / Évaluation de la mise en œuvre des mesures E&S***

L'audit sera effectué par des Consultants (nationaux) à mi par-parcours et à la fin du projet. Des audits de clôture seront aussi réalisés pour chaque PAR dont l'exécution est finalisée.

☞ ***Etape 14 : Reporting***

La mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux devra être documentée et les rapports archivés. Aussi devront être produits :

- Des rapports mensuels de surveillance rédigés par la mission de contrôle qui sera commise par l'UCP/AGEX. Ces rapports devront être transmis à l'UCP/AGEX. De même, de rapports de suivi élaborés par la CRSE/DREEC seront transmis régulièrement à l'UCP.
- L'UCP soumettra à la Banque mondiale, des rapports trimestriels rendant compte de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales et documentant l'avancement du projet. Des rapports annuels résument les rapports mensuels devront également être produits. Ces rapports devront rendre compte de l'état d'exécution des mesures édictées ainsi que des problèmes rencontrés.

Le tableau 28 récapitule le processus d'intégration des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous projets.

Tableau 28 : Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale

| Étapes/Activités | Responsable mise en œuvre | Responsable Supervision | Prestataire | |
|--|---|--|-------------------------------------|--|
| 1. Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet | AGEX | • UCP PISEA | Bureaux d'études | |
| 2. Remplissage du formulaire de Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit E&S) | • Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et développement social de l'UCP/AGEX | • DEEC • Banque mondiale | | |
| 3. Approbation de la catégorisation | DEEC Banque mondiale | | | |
| 4. Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale | | | | |
| 4.1. Préparation des TDR | • Expert E&S de l'UCP/AGEX | DEEC/DREEC Banque mondiale | | |
| 4.2. Approbation des TDR | DEEC/DREEC Banque mondiale | | | |
| 4.3. Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales et sociales | Responsable passation de marchés de l'UCP/AGEX ; Expert E&S de l'UCP/AGEX | Coordonnateur PISEA | | |
| 4.4. Supervision et évaluation des études environnementales et sociales | Expert E&S de l'UCP/AGEX | Banque mondiale ; DEEC/DREEC | | |
| 4.5. Élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale | Simples mesures environnementales et sociales | Expert E&S de l'UCP/AGEX | • DEEC/DREEC ; • Banque mondiale | |
| | AEI (avec PAR ou non) | Expert E&S de l'UCP/AGEX | • DEEC/DREEC ; Banque mondiale | Consultant NB. Consultant agréé pour l'AEI |
| | EIES approfondie (avec PAR ou non) | Expert E&S de l'UCP/AGEX | • DEEC ; Banque mondiale | Consultant NB. Consultant agréé pour l'EIES |
| 5. Examen et approbation des rapports d'EIES et d'AEI et obtention du certificat environnemental | DEEC/DREEC Banque mondiale | | | |
| 6. Publication des rapports d'EIES et d'AEI | UCP | • DEEC ; • Banque mondiale ; Municipalités | • Médias | |

| Étapes/Activités | Responsable mise en œuvre | Responsable Supervision | Prestataire |
|--|---|--|--|
| 7. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux qui doivent être contractualisées avec l'entreprise ; Approbation du PGES entreprise | <ul style="list-style-type: none"> • SPM de l'UCP/AGEX • Expert E&S de l'UCP/AGEX | <ul style="list-style-type: none"> • DEEC • Banque mondiale | |
| | Expert E&S de l'UCP/AGEX | <ul style="list-style-type: none"> • DEEC • Banque mondiale • | • Mission de Contrôle |
| 8. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction | Entreprises | <ul style="list-style-type: none"> • Expert E&S de la Mission de Contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants • ONG • Structures publiques compétentes (conventions) |
| 9. Surveillance – contrôle/supervision environnementale et sociale | | | |
| 9.1. Surveillance de proximité | <ul style="list-style-type: none"> • Expert E&S de la Mission de Contrôle | Expert E&S de l'UCP/AGEX | <ul style="list-style-type: none"> • Mission de contrôle/Consultants |
| 9.2. Supervision environnementale et sociale | Expert E&S de l'UCP/AGEX | <ul style="list-style-type: none"> • DEEC/DREEC ; • Banque mondiale | • Consultants |
| 10. Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale | Coordonnateur PISEA | <ul style="list-style-type: none"> DEEC/DREEC • Banque mondiale | |
| 11. Suivi environnemental et social | | | |
| 11.1. Suivi interne | Expert E&S de l'UCP/AGEX | <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur PISEA | MDC |
| 11.2. Suivi environnemental et social (externe) | <ul style="list-style-type: none"> • DEEC/DREEC • Banque mondiale | | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants agréés • Laboratoires agréés |
| 11.3. Évaluation à mi-parcours et évaluation finale et audits PAR | Expert E&S de l'UCP/AGEX | <ul style="list-style-type: none"> • DEEC/DREEC • Banque mondiale | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants indépendants, |
| 12. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S | Coordonnateur PISEA | <ul style="list-style-type: none"> • Banque mondiale • DEEC/DREEC • Banque mondiale | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes (conventions) |
| 13. Audit de mise en œuvre des mesures E&S | Expert E&S de l'UCP/AGEX | <ul style="list-style-type: none"> • DREEC/DEEC • Banque mondiale | • Consultants |

7.2. Plan de mobilisation des parties prenantes

Le PISEA a élaboré un plan de mobilisation des parties. Il sera publié et fera l'objet d'un large partage.

7.2.1. Objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Ce plan vise les objectifs généraux suivants :

- Mener des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés affectées, y compris les personnes et groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre (sans intimidation ou coercition), préalable et informée, aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet ;
- Promouvoir un processus de consultation et de participation inclusif des communautés et autres parties intéressées, et leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et attentes, en vue d'un engagement fort ;
- Concevoir le processus de mobilisation comme un programme de partage, de dialogue et de concertation, itératif pendant la durée de mise en œuvre du Projet ;
- Respecter les principes d'équité, de transparence et tenir compte des spécificités liées au genre et à la vulnérabilité ;
- Maintenir un dialogue franc avec les parties prenantes, sans discrimination ;
- Tenir compte des préoccupations et attentes des parties prenantes dans la gouvernance du Projet ;
- Mettre en place un mécanisme performant de gestion des plaintes ;
- Mettre en place un dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus sexuels, exploitation et violences contre les enfants.

7.2.2. Approche méthodologique

Il sera mis en place, au niveau de chaque collectivité territoriale concernée, un comité local d'information et de sensibilisation (CLIS) qui aura pour rôle de :

- Appuyer les institutions en place dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ;
- Mobiliser les partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres).

La représentativité devra être érigée en principe clé du CLIS si on veut garantir l'inclusion sociale notamment la prise en compte du genre et des groupes vulnérables et marginalisés. Dans cette perspective, le CLIS en tant que structure d'information et de concertation devra comporter des représentants des conseils municipaux, des élus, d'ONG, d'organisations des professionnels du secteur de la santé, des populations. Sa présidence pourrait être l'autorité administrative (Préfet). Les ONG et associations locales (de femmes, de jeunes) pertinentes pourront servir de facilitateurs dans la phase d'identification des parties et de préparation du processus de communication éducative et sociale.

7.3. Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projets de développement, les principes et exigences en matière de collecte et de traitement de plaintes liées aux activités réalisées sont clairement

définis dans le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale qui accompagne l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre de ce Projet. De façon spécifique, les dispositions relatives au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont énoncées dans les Normes Environnementales et Sociales (NES) 2, 5 et 10, applicables à ce Projet.

Dans la NES 10 (Mobilisation des parties prenantes et information), il est aussi précisé que « *L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le Projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement* ». Paragraphe 26, Note d'orientation de la NES 10.

Conformément à ces exigences, le Projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible, les préoccupations des parties prenantes générées par le Projet. Comme recommandé par la Banque mondiale, ce mécanisme sera basé sur les systèmes locaux formels et informels de gestion des plaintes, et adapté aux enjeux, risques et effets néfastes potentiels qui pourraient découler de la mise en œuvre du Projet. Il devra répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, y compris les groupes défavorisés et vulnérables, sans frais, ni rétribution (accès gratuit). Les parties prenantes auront la possibilité de déposer leur plainte dans l'anonymat. Ce processus de recueil et de traitement des plaintes qui sera mis en place et qui privilégie la médiation et le dialogue, n'exclut pas le recours judiciaire ou administratif.

7.3.1. Mécanisme de gestion des plaintes des communautés

7.3.1.1 Principes clés du MGP

Les parties prenantes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste, transparente et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Afin d'avoir un mécanisme de gestion des plaintes efficace, fiable et opérationnel, le Projet veillera au respect des principes fondamentaux suivants :

Participation : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet. Les populations, et autres parties prenantes, doivent participer à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux.

Mise en contexte et pertinence : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du Projet mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative, en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.

Sécurité : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer,

soigneusement, les risques pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité. Aucune menace, aucun chantage, demande de faveurs venant des acteurs du mécanisme, du personnel des entreprises et bureaux de contrôle, du personnel du Projet, ou encore d'autres prestataires de services recrutés, ne doit être admis.

Confidentialité : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte, ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

Transparence : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

Accessibilité : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.

Equité : Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations.

Légitimité : Pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.

Rétroactivité et réflexivité : Le Projet doit rendre compte aux parties prenantes des activités de gestion des plaintes de façon régulière, afin de recueillir leurs avis pouvant contribuer à améliorer le processus et les pratiques.

En ce qui concerne les plaintes liées aux EAS/HS, les principes/procédures de signalement et de prise en charge à respecter par les acteurs impliqués sont les suivants :

- Garantir l'anonymat ;
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services disponibles auprès des prestataires de services ;
- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe ou celui d'un(e) ami(e)).
- Assurer en tout temps la sécurité de la survivante et de sa famille ;
- Respecter en tout temps la confidentialité de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille ;
- Respecter les souhaits, les choix, les droits et la dignité de la survivante
- Veiller au respect de la non-discrimination dans toutes les interactions avec les survivantes et dans tous les services fournis ;
- Les enfants ont le droit de participer aux décisions qui les concernent. Toute décision prise au nom d'un enfant doit être régie par l'intérêt supérieur de l'enfant et les procédures appropriées doivent être suivies. Il est important de souligner que les situations faisant intervenir des enfants sont complexes et qu'il n'existe pas de réponse simple.

Ces principes fondamentaux définissent la ligne de conduite à tenir pour tous les acteurs qui devront intervenir dans la gestion des plaintes et des activités de signalement/référencement et de prise en charge des survivantes d'EAS/HS.

7.3.1.2. Dispositifs de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du PISEA, le MGP proposé repose sur sept (07) étapes essentielles :

- Première étape : définition des différents niveaux de recours et mise en place des comités de gestion des plaintes, y compris l'identification des points d'entrée EAS/HS ;
- Deuxième étape : canaux de dépôt/réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception ;
- Troisième étape : examen, vérification de la véracité (établissement du lien avec le Projet) et traitement/prise en charge des cas d'EAS/HS
- Quatrième étape : partage des mesures correctives (propositions de solutions) au plaignant ;
- Cinquième étape : mise en œuvre des mesures correctives/solutions ;
- Sixième étape : clôture et archivage des plaintes ;
- Septième étape : Suivi-évaluation et rapportage.

7.3.1.3. Niveaux de recours et installation des comités de gestion des plaintes

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des plaintes reposera sur trois niveaux de collecte représentant le dispositif de recours à l'amiable. Le but est de rendre le MGP accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales. D'après les parties prenantes rencontrées, il existe dans la plupart des villages, communes et préfectures, des comités de gestion des conflits et plaintes. Le dispositif de dépôt et de traitement des plaintes proposé tient compte de ces dispositifs locaux de gestion des conflits, et repose sur trois niveaux :

- Le niveau local (Village/quartier) ;
- Le niveau communal (Mairie) ;
- Le niveau départemental (Sous-Préfecture, Préfecture).

Niveau 1 : Mise en place de comités locaux de gestion des plaintes : il s'agira, dans chaque village ou quartier impacté, d'installer un comité restreint présidé par le délégué de quartier ou le chef de village, pour collecter et traiter les plaintes qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires et institutionnelles lors des consultations qui ont précisé qu'au niveau local, il existe des comités de résolution des plaintes généralement composé du chef de village, des notables, guides religieux et coutumiers, des jeunes et des femmes. Dans chaque village ou quartier affecté, le comité local comprendra cinq (5) membres :

1. Chef de village/délégué de quartier, Président du comité ;
2. Représentant des leaders communautaires (chefs religieux, coutumiers, conseils de quartier) ;
3. Représentante des associations de femmes/Bajenu Gox ;
4. Représentant des PAP ;
5. Représentant des associations de jeunes.

Ce comité restreint pourra être élargi à d'autres personnes ressources en fonction de la nature de la plainte. Il traitera uniquement les plaintes générales, notamment celles liées aux conflits, indemnisations, préjudices ou dommages causés aux tiers, requêtes d'information, etc. Les

plaintes liées aux EAS/HS seront prises en charge par un autre niveau décrit à la suite de cette partie.

Si les plaintes enregistrées ne sont pas résolues par ce premier niveau, elles seront référées au comité communal de la localité.

Niveau 2 : Les parties prenantes communautaires ont révélé qu'au niveau de chaque Commune, il existe une commission, appelée parfois cadre de concertation qui reçoit et traite les plaintes qui surviennent. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, ce second niveau sera utilisé pour traiter les plaintes non résolues par les comités locaux. En effet, ce comité communal constituera le second niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales. Ce comité sera présidé par le Maire ou son représentant et comprendra :

1. Le Maire ou son représentant, Président du comité ;
2. L'assistant (e) social (e) de la commune ;
3. Le représentant des PAP ;
4. La représentante des associations de femmes ;
5. Le représentant des associations de jeunes.

Les chefs de village ou de quartier seront conviés aux activités d'examen et de traitement des plaintes concernant leur localité. Ce comité communal pourra également s'adjointre toutes autres personnes ressources pouvant contribuer à une résolution efficace des plaintes reçues.

Les plaintes non résolues par ce second niveau de recours seront référées au niveau 3.

Niveau 3 : Ce niveau sera piloté par les autorités administratives à savoir les Sous-Préfets, les Préfets et au besoin, les Gouverneurs des régions concernées (Louga, Saint-Louis, Thiès et Dakar) :

- **Niveau 3-1 :** les Sous-Préfets mettront en place, avec l'appui de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), un comité restreint (comité ad hoc de gestion des plaintes) composé des services techniques compétents et autres personnes ressources pour examiner et traiter les éventuelles plaintes transmises par les comités locaux ou communaux. Si ce comité sous-préfectoral ne parvient pas à trouver une solution acceptable pour la résolution de la plainte transférée par ces comités, il la réfère au Préfet du Département concerné.
- **Niveau 3-2 :** Le Préfet, en sa qualité d'autorité du département, et de président de la Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI), coordonnera le comité départemental de gestion des plaintes qui aura la charge de résoudre les plaintes transmises par les comités locaux ou communaux.
- **Niveau 3-3 :** Le dernier niveau de recours à l'amiable sera piloté par le Gouverneur de région qui recevra, du Préfet du département touché, les plaintes non résolues, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Gouverneur constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et plaintes des parties prenantes affectées.

En ce qui concerne la gestion des plaintes liées aux violences et abus sexuels, au sein de chaque comité, des points d'entrée EAS/HS (femmes) seront identifiés pour la réception des plaintes et le référencement vers les structures de prise en charge.

Chaque comité désignera un point focal qui se chargera de l'enregistrement et de la coordination des activités d'information, d'examen et de traitement des plaintes. Les comités seront constitués de façon transparente, démocratique et intégreront les représentants des personnes affectées (PAP), des femmes, des jeunes, des personnes vulnérables/défavorisées, en vue d'assurer la légitimité nécessaire. Les localités d'intervention du projet où des consultations ont été tenues disposent déjà de mécanismes fonctionnels qu'il faudra élargir à toutes les zones d'intervention du projet et renforcer au besoin, afin que les acteurs locaux soient en mesure de collecter et de traiter les plaintes résultant de la mise en œuvre du PISEA.

Dans le but de renforcer ce dispositif local de recueil des plaintes, l'UCP pourrait avoir un personnel dédié à la gestion des plaintes. Ce personnel (Expert Développement Social et/ou Expert Genre et VBG) sera le point focal ou le responsable du MGP et, en plus de centraliser les plaintes reçues des différents comités, pourra constituer une autre porte d'entrée pour la réception des plaintes. Cet autre canal de dépôt/réception des plaintes évitera ou minimisera la transmission des plaintes à la Banque mondiale, ou à d'autres niveaux que le Projet ne contrôle pas. Toutefois, les plaintes reçues par le responsable du MGP devront toutes être transmises aux comités concernés, le but étant de promouvoir la mobilisation communautaire dans le processus de gestion des plaintes.

La gestion des plaintes à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, même si la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des plaintes. Dans le cas où l'une des parties intenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce manuel cesse d'être effective.

7.3.1.4. Dépôts, réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes seront déposées à travers plusieurs canaux accessibles, dont les plus cités par les parties prenantes sont les suivants :

- Appel téléphonique ;
- Voie orale/personne à personne ;
- Application smartphone (kobotoolbox par exemple) ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal ;
- Courrier électronique ;
- Boîtes à plaintes installées dans les Mairies, Préfectures, Sous-Préfectures.

Toutes les plaintes reçues au niveau des comités locaux (quartier/village), communaux (Mairie) et départementaux (Sous-Préfecture et Préfecture) seront enregistrées dans un journal de bord qui sera tenu par le point focal de chaque comité et sur les fiches de plaintes fournies en annexe F de ce document.

Au plus tard 48 heures (deux jours) après réception, le point focal enverra un accusé de réception par écrit (si la réclamation est envoyée par courrier), ou par téléphone (si elle est transmise oralement par téléphone), informant le plaignant de la réception de sa plainte et du numéro de référence attribué à sa réclamation. Une copie de chaque plainte enregistrée sera faite et envoyée à l'UCP qui aura la responsabilité de mettre en place une base de données pour le suivi du traitement des plaintes.

Pour l'enregistrement et un suivi efficace, les plaintes pourraient être classées en trois catégories :

- Les plaintes générales : sécurité et santé (nuisances sonores, pollutions atmosphériques, accidents), acquisition de terres et compensation (omissions, erreurs dans l'évaluation des biens, retard dans le paiement des indemnités, etc.), pertes et baisses de revenus, perte de clientèle, dommages sur les biens des tiers/dégâts hors emprises, absence d'information, remise en état des terres et zones d'emprunt après les travaux, suggestions ;
- Les plaintes sensibles : discrimination dans le recrutement de la main-d'œuvre locale et l'accès à l'emploi et autres opportunités du Projet, travail des enfants, travail forcé, non-transparence dans la passation des marchés, dommages sur les réseaux des concessionnaires et perturbation de l'accès aux services sociaux de

- base, non-respect des engagements pris par le Projet, mauvaise gestion des ressources du Projet, corruption, etc.) ;
- Les plaintes EAS/HS : violences basées sur le genre (VBG), exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS), Violences contre les Enfants (VCE).

En vue de prévenir ces violences et abus, le Projet définit, dans ce MGP, les modalités de recueil et de traitement des plaintes EAS/HS. Ce dispositif de prise en charge est préparé selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences de la Banque mondiale. Il prend aussi en compte les spécificités socioculturelles des zones du Projet. Après approbation, ce dispositif fera l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes les catégories sociales, en particulier les personnes et groupes vulnérables (femmes, jeunes filles, jeunes hommes, enfants, autres personnes défavorisées et vulnérables).

L'Expert Genre et VBG de l'UCP accompagnera les communautés à mettre en place les comités et veillera à ce que, dans chaque comité, des portes d'entrée EAS/HS soient identifiées pour la collecte des plaintes EAS/HS. Au vu de la sensibilité de cette catégorie de plaintes, il est recommandé que les portes d'entrée soient essentiellement des femmes possédant une solide expérience en genre et violences basées sur le genre et contre les enfants. Il pourrait d'agir :

Au niveau communautaire :

- Des Bajenus Gox qui exercent dans les villages/quartiers ;
- Du personnel de santé (infirmière, sage-femme) ;
- Au niveau communal/régional :
- Des prestataires de services du système de référencement et de prise en charge juridique, social, psychologique : Maisons/boutiques de justice, ONG/tiers indépendants qui seront recrutés par le PISEA pour la prise en charge des cas d'EAS/HS, etc.

Au niveau de l'UCP du PISEA :

- De l'Expert Genre et VBG

Chacun de ces acteurs constitue un point d'entrée accessible et sûr pour le signalement des actes d'EAS/HS. Au niveau communautaire, le point focal pourrait être la Bajenu Gox qui est souvent plus proche et donc accessible. Elle travaillera en étroite collaboration avec les prestataires de services de santé et les autres services de prise en charge (responsable Boutique ou Maison de la Justice, Service social/psychologique) retenus pour la prise en charge globale et personnalisée des cas avérés d'EAS/HS.

Les dénonciations (signalement) d'EAS/HS, pourront être soumises par les survivants (es), leur famille ou toutes autres parties prenantes auprès des portes d'entrée identifiées, de l'Expert Genre et VBG du PISEA et des tiers indépendants par le biais des canaux suivants :

- Appel téléphonique ;
- Voie orale/personne à personne ;
- Application kobotoolbox ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal ;
- Courrier électronique ;
- Boîtes à plaintes.

Si les plaintes sont déposées au niveau des points d'entrée ou de l'UCP, les personnes dédiées référeront les survivants (es) auprès des tiers indépendants. L'UCP fournira les adresses physiques et électroniques, et les numéros de téléphone de ces portes d'entrée, de l'Expert Genre et VBG et des tiers indépendants, acteurs de la gestion des plaintes EAS/HS. Elle les divulguera par affichage (ou brochures, communiqué, etc.) dans des endroits accessibles,

fréquentés par les communautés riveraines ou encore pendant les réunions, séances de formation et de sensibilisation.

Pour tous les cas signalés, l'Expert Genre et VBG devra immédiatement être informée, afin de s'assurer que toute l'assistance nécessaire est fournie par le comité et les prestataires de services, conformément aux principes et procédures de référencement et de prise en charge.

7.3.1.5. Examen et traitement des plaintes

Les plaintes enregistrées seront traitées par les comités mis en place, dans le strict respect des principes et exigences mentionnés dans ce MGP. Dès réception et enregistrement de la plainte, le comité transmet un accusé de réception au plaignant par voie écrite ou orale (48 heures après enregistrement). Il se réunit au plus tard dans les cinq (05) jours suivants, en vue de procéder à son examen qui consistera à classer la plainte en fonction des catégories établies et à faire une analyse préliminaire, en vue d'établir sa véracité. A la suite de l'examen, des activités de vérification et de collecte de preuves seront réalisées (visite de site, prise de photos, expertise complémentaire, etc.) dans le but de formuler des actions correctives adéquates, si la plainte est avérée, ou de décider de son rejet et clôture.

Par ailleurs, certaines plaintes liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge immédiatement après enregistrement. Les parties prenantes consultées ont recommandé que les plaintes soient traitées avec toute la diligence qui sied.

7.3.1.6. Procédure de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes par les MGP implique les étapes ci-dessous :

- La réception et accusé réception de la plainte ;
- L'enregistrement de la plainte dans le système de gestion de l'information ;
- L'analyse de la plainte ;
- La résolution de la plainte ;
- La clôture de la plainte ; et
- Vérification et le suivi.

☞ Expression, appuis à la formulation et réception de la plainte

La première étape du processus est l'enregistrement et la formalisation de la plainte. Des registres seront ouverts à cet effet au niveau de la base de chantier et au niveau des locaux de la mission de contrôle. L'UCP/AGEX mettra en place un registre centralisant les plaintes au niveau central.

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées au niveau de la mission de contrôle. Elles seront ensuite compilées dans le système de gestion de l'information tenu par le Spécialiste en sauvegardes sociale de l'UCP/AGEX. Ce système qui sera sous le format d'une base de données inclura les éléments suivants :

- Le numéro de référence, la date et le signataire (personne ayant enregistré la plainte) ;
- La catégorisation de la plainte ;
- La personne désignée pour l'examen et la résolution de la plainte.

Après dépôt et enregistrement de la plainte, un accusé de réception devra être adressé au plaignant comme preuve matérielle.

A compter de la date d'enregistrement de la plainte, la mission de contrôle et l'UCP/AGEX disposeront de trois jours au plus pour adresser un accusé de réception au plaignant via un courrier, sms ou tout autre canal approprié...

☞ Analyse de la plainte

L'objet de l'analyse est de vérifier le bien-fondé de la plainte et la gravité de son motif. La gestion des plaintes accusant l'entreprise en charge des travaux se fera en collaboration avec un

responsable désigné par celle-ci. La mission de contrôle sera chargée de surveiller la résolution du problème dans un délai d'une (01) semaine.

Le travail à faire pendant l'analyse de la plainte qui ne devrait pas dépasser une (01) semaine à compter la date de réception consiste à :

- Confirmer l'identité du plaignant au moyen des informations consignées sur sa pièce d'identité officielle et sa photo ;
- S'entretenir avec le plaignant pour réunir le maximum d'informations sur la nature de la plainte et déterminer la réponse appropriée et la démarche à adopter.
- Programmer si besoin, une visite du site en compagnie du plaignant et toutes les autres parties concernées pour enquêter sur la plainte ;
- Documenter toutes les preuves liées à la plainte y compris par des photos.
- Déterminer si la plainte est liée au Projet. Au cas le projet n'est responsable des faits à lui sont reprochés (non fondée), faire savoir au plaignant que sa plainte est non-fondé et donc irrecevable et lui expliquer les raisons du rejet. Pour ce faire :
 - Remplir le formulaire approprié et remettre au plaignant une copie accompagnée des motifs pour la clôture de la plainte ;
 - Fournir toute la documentation ou les preuves nécessaires pour étayer cette position ;
 - S'assurer que le plaignant est informé de son droit de présenter sa plainte devant un organe judiciaire ou administratif et/ou de la soumettre au mécanisme local de règlement des litiges.

Traitement de la plainte à l'amiable

Le processus de traitement des plaintes suivra les étapes suivantes.

- Niveau 1 : La médiation au niveau communautaire ;
- Niveau 2 : L'intervention des instances de médiation au niveau communal administratif ;
- Niveau 3 : L'intervention des instances administratives au niveau départemental et régional.

La résolution des conflits à l'amiable sera privilégiée, mais le recours aux instances judiciaires ne doit sous aucun prétexte être entravée si tel est la volonté de la personne ou du groupe plaignant.

Traitement en première instance : médiation au niveau local

Il est préférable que les plaintes soient traitées à la base selon les mécanismes locaux non formels de résolution des conflits existants. Si la plainte peut être résolue immédiatement, discuter avec le plaignant et lui proposer une résolution. Si celle-ci lui convient, la documenter dans le formulaire de plainte et fixer sa date d'exécution. Une fois la résolution mise en œuvre, la plainte sera close et le traitement consigné dans la base de données.

Si le plaignant rejette la solution proposée ou qu'aucune solution immédiate n'est pas possible et qu'une consultation ultérieure est nécessaire, l'intervention d'un ou des médiateurs devra être envisagée dans le cadre d'un comité local de médiation. Le plaignant devra être informé de ses droits et des étapes proposées pour parvenir à un règlement et du délai.

Aussi, un comité local de gestion des plaintes accessible à toute la communauté sans discrimination et destinée à la gestion des plaintes devra être mis en place par arrêté municipal approuvé par le Préfet au siège de la municipalité. Ces membres seront : le maire ou son représentant, les présidents des commissions des jeunes et des femmes, les Chefs de quartiers situés dans la zone des travaux, un représentant des imams et une *bajenu gox*¹⁴. Le Maire ou

¹⁴ Actrice communautaire chargée de l'accompagnement des femmes dans la santé maternelle et infantile

son représentant en assurera la présidence. La mission de contrôle sera membre observateur afin d'assister le comité dans la mise en œuvre du processus gestion des plaintes notamment par la mise à disposition d'outils, de formation, de rapportage, d'archivage et de suivi.

Si la personne plaignante est satisfaite de la résolution proposée par le comité local de médiation, un rapport de clôture sera établi par la mission de contrôle et contre signé par le président du CLM, le plaignant et l'entreprise ou l'UCP/AGEX.

Traitement en seconde instance : médiation impliquant les autorités communales

En cas d'échec de la résolution de la plainte par médiation au niveau du CLM, le dossier devra être transféré par la mission de contrôle à la commune qui va statuer sur la plainte dans le cadre des mécanismes existants ou mettre en place un comité ad hoc chargé de traiter la plainte.

Si le plaignant est satisfait du traitement proposé par les autorités communales (niveau 2), un rapport de clôture est établi par la mission de contrôle et contre signé par le Président du comité municipal, le plaignant et l'entreprise.

Si maintenant malgré l'intervention des autorités communales le ou le groupe de plaignants ne sont pas satisfaits du traitement de son dossier, le Maire peut saisir l'autorité administrative.

Traitement en troisième instance : implication des autorités administratives

Cette dernière étape du traitement à l'amiable est du ressort des autorités administratives. En premier lieu, selon ses compétences, le Sous – Préfet pourra s'appuyer sur les services techniques pour traiter la plainte qui lui est soumise. Pour le cas, des plaintes liées à la réinstallation, il saisira directement le Préfet qui est en charge de la CDREI. Le dernier niveau de recours administratif est le Gouverneur de région pour les plaintes complexes.

• **Recours juridique**

En cas de désaccord entre les parties, l'autorité administrative ou le ou les plaignants peuvent saisir le Tribunal Régional qui est le juge de droit commun en toute matière. En effet, le tribunal régional traitera les réclamations des plaignants qui n'auraient pas trouvé de solution à l'amiable à leurs plaintes.

A noter toutefois que la procédure contentieuse est parfois très lourde, complexe et peut entraîner des frais importants pour le justiciable. C'est pour cette raison que la résolution de litiges à l'amiable devra être privilégiée dans le cadre de ce projet.

Clôture et Suivi du grief

La clôture des cas enregistrés et traités interviendra à la suite de la mise en œuvre des mesures correctives définies de commun accord avec le plaignant, et à sa satisfaction, et après approbation et signature du formulaire de clôture par les différentes parties prenantes concernées. Ce formulaire signé sera la preuve qu'aucun recours ne sera fait par le plaignant à propos de cette plainte. De façon effective, la clôture se fera au plus tard cinq (05) jours après la signature de ce formulaire attestant de la satisfaction du plaignant et de la fin du processus de traitement de la plainte, sous la coordination du comité en charge de la résolution de la plainte.

L'archivage pourrait se faire par catégorie de plaintes, par année, par catégorie de parties prenantes, etc. Chaque comité procédera à l'archivage des plaintes reçues sous forme de dossier comprenant :

- Les fiches d'enregistrement ;
- Les preuves telles que les photos ;
- Les procès-verbaux de négociation ;

- La fiche de clôture et de non recours, selon ce qui sera discuté et retenu en concertation avec les différents comités.

Lorsqu'une plainte soumise au MGP n'est pas résolue à l'issue de la médiation sociale conduite par les comités, et que le plaignant décide de recourir à la justice, la responsabilité du Projet pourrait juste consister à assurer un suivi auprès du plaignant pour s'enquérir de l'état de traitement du dossier et fournir sur sa demande, et dans la mesure du possible, un appui technique durant le processus d'instruction dudit dossier.

Pour un suivi efficace, un système électronique et/ou physique sera mis en place. Chaque plainte traitée et clôturée sera archivée sous forme de dossier comprenant toutes les pièces et preuves suivantes, produites pendant le processus de traitement :

- La fiche d'enregistrement de la plainte et de référencement de la survivante portant le code de la survivante (pas d'information permettant de l'identifier) ;
- La fiche de consentement pour la prise en charge ;
- Le paquet de services fourni.

☞ Échéancier du mécanisme de gestion des plaintes

Le tableau 29 qui suit présente l'échéancier du traitement des plaintes.

Tableau 29 : Échéancier du traitement des plaintes

| Activités | Fréquence / Délai de traitement |
|---|---|
| Dépôt des plaintes | Chaque jour ouvrable |
| Collecte des plaintes par la/les personnes désignées | Au dépôt de la plainte |
| Réception et accusé de réception | 02 jours ouvrables après réception |
| Enregistrement et classement des formulaires dans la base de données et la plateforme de suivi-évaluation de l'UCP/AGEX | 03 jours ouvrables après réception |
| Inspection | 07 jours ouvrables après enregistrement |
| Traitement en procédure interne | 08 jours au plus tard |
| Saisine de l'IRTSS | 10 jours après réception |
| Application des mesures de redressement des torts arrêtées ou de la décision de l'IRTSS | Le délai de la mesure exécutoire au niveau l'IRTSS est du ressort de cette institution. |
| Clôture de la plainte et archivage | 02 jours ouvrables Signature de la fiche de satisfaction et de clôture ou connaissance de la décision de justice |

7.3.2. Gestion des plaintes liées aux EAS/HS

7.3.2.1. Violences basées sur le genre les probables dans le cadre du projet

Certaines activités du PISEA pourraient nécessiter la mobilisation de travailleurs étrangers mais aussi la cohabitation de ceux-ci avec les communautés locales. Une telle situation pose la problématique des violences et d'abus sexuels dont les plus probables dans le cadre de la mise en œuvre du Projet sont résumés ci-dessous :

- Les violences physiques ;
- Les abus sexuels/faveurs sexuelles/viols ;
- L'exploitation sexuelle ;
- Le chantage ;
- Le harcèlement ;

- Les grossesses précoce et non-désirées ;
- Les violences psychologiques ;
- La discrimination et la stigmatisation.

Le travail des enfants et travail forcé ne sont pas non plus à écarter quoique peu probable.

Ces violences pourraient principalement affecter les catégories vulnérables que sont les femmes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les groupes défavorisés, les personnes âgées mais aussi d'éventuels travailleurs étrangers mobilisés dans le cadre du Projet. La probabilité de ces risques justifie pleinement la mise en place et l'opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes dites sensibles ou hypersensibles avant le démarrage des activités projetées.

7.3.2.2. Dispositif de gestion des plaintes liées aux EAS/HS

Le mécanisme gestion des plaintes pour EAS/HS est un dispositif de recueil et de traitement de tous les cas d'exploitations et abus sexuels, mais aussi de harcèlement sexuel (EAS/HS) qui seront rapportés par les parties prenantes. Le MGP-EAS/HS sera mis en place dans le cadre du MGP élargi du projet avec des procédures qui lui seront spécifiques. Il définit les procédures et principes fondamentaux à suivre par le PISEA et ses partenaires dans la gestion des cas d'EAS/HS, aussi le plan de divulgation du MGP, de sensibilisation et de renforcement des capacités des parties prenantes et acteurs impliqués.

7.3.2.3. Principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes pour EAS/HS

- Garantir l'anonymat
- Fournir à la survivante un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité
- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante
- Assurer la non-discrimination
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles auprès des prestataires de services
- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe celui d'un(e) ami(e) ou par le biais d'une personne de confiance)

Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG/EAS/HS, le consentement de la survivante sera recueilli au préalable.

7.3.2.4. Lieux de dépôt des plaintes

Le signalement et le référencement des cas d'EAS/HS pourront se faire aux points d'entrée du système d'assistance aux survivantes que sont :

- Boîtes à plaintes mises à la disposition du personnel et des structures partenaires ;
- Courriers physiques ou électroniques (le Projet fournira une adresse électronique fonctionnelle et un numéro de téléphone) ;
- Numéros verts existants (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, Association des Juristes Sénégalaises, etc.) ;
- Bajenu-gox et relais communautaires ;
- Comités locaux de lutte contre les violences basées sur le genre dans les régions du Projet ;
- Délégués et Conseils de quartier ;

- Personnel de santé : médecins, infirmiers/infirmières chefs de Poste ;
- Centres Conseil pour Adolescents ;
- Services de l’Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ;
- Cellules régionales de l’Association des Femmes Médecins du Sénégal (AFEMS) ;
- Brigades de dénonciation/Réseau Africain pour le Développement Intégré ;
- Maisons de justice (Boutiques de droit)

L’existence du mécanisme de gestion des plaintes pour VBG/VCE et les points d’entrée pour le signalement et le référencement des cas devront être portée à la connaissance du grand public au moyen d’affichages sur les chantiers, de spots radiophoniques aux radios locales, de séances d’information et de sensibilisation, et rappelée lors des quarts d’heure HSE et aux réunions hebdomadaires ou bihebdomadaires de chantier.

7.3.2.5. Prise en charge des cas d’EAS.HS & VCE

Le mécanisme-EAS/HS devra définir les procédures d’allégations et de traitement des VBG/VCE, le protocole d’intervention en cas de VBG/VCE ainsi que des mesures de soutiens/assistance des victimes. Les dénonciations de VBG et VCE, pourront être faites en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne. Elles pourront être faites auprès du gestionnaire ou du Prestataire de services VBG/VCE ou des *Bajenu Gox*.

Toutes les plaintes pour VBG/VCE devront être immédiatement signalées à l’Equipe de conformité VBG/VCE de l’UCP/AGEX par le coordonnateur du MGP. Des rapports documentant les plaintes pour VGB/VCE et leur traitement devront être transmis à l’UCP/AGEX et à la Banque mondiale par le coordonnateur du MGP.

L’EC en collaboration avec le Prestataire de services VBG/VCE et des Points focaux, mènera des enquêtes pour établir le bien-fondé de la plainte. Le cas échéant, il proposera au (à la) survivant(e) et au coordinateur du MGP une résolution. Il pourra également référer le cas à la police si la situation l’exige.

La confidentialité de l’identité de le/la survivant(e) et/ou de la personne qui dénonce l’acte devront être préservée.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d’un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l’équipe de conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.

Conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Sénégal, la prise en charge comprendra :

- Une prise en charge médicale
- Une assistance psychosociale
- Une assistance pour une protection physique (sécurité)
- Une assistance juridique

La figure 4 illustre le processus de traitement des plaintes pour VBG/VCE.

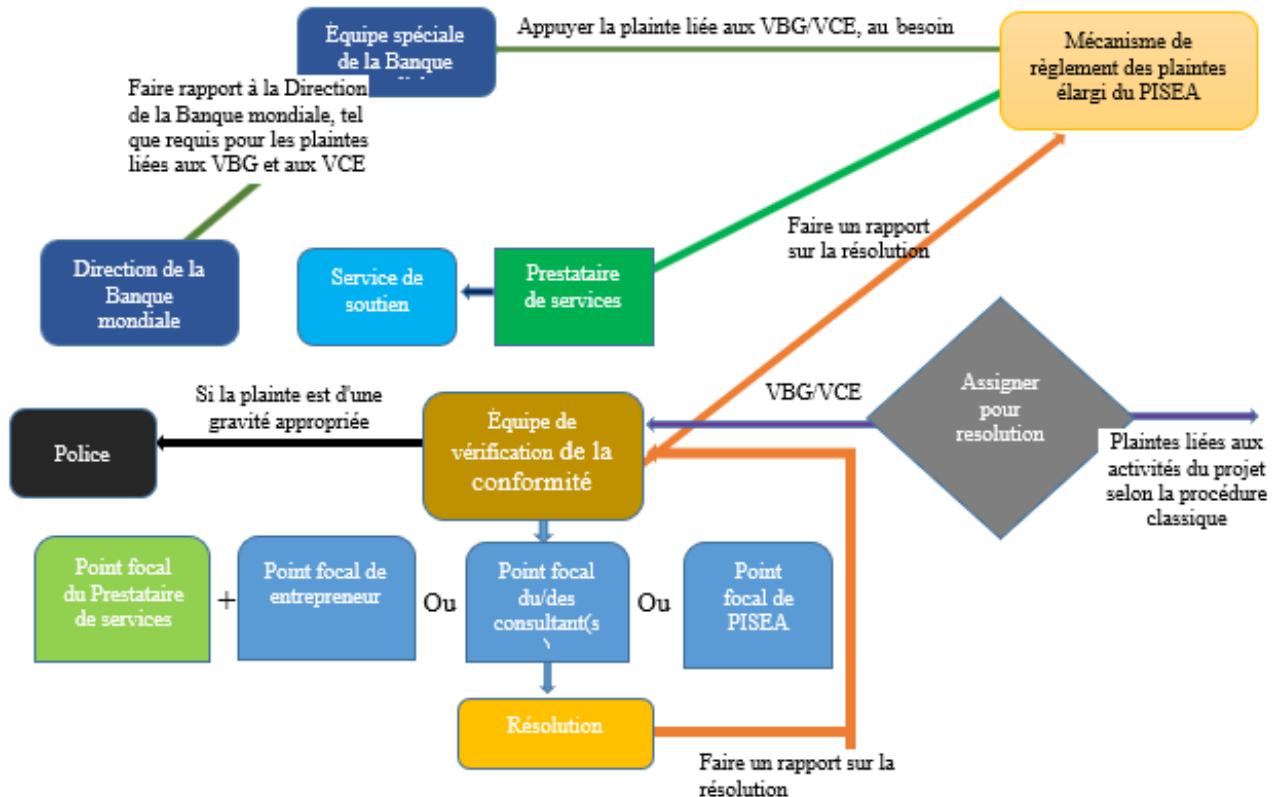


Figure 3 : Organigramme du processus de traitement des plaintes pour VBG/VCE

☞ Réponse médicale

Les prestataires de santé consultés dans le cadre de la prise en charge des VBG devront assurer une prise en charge médicale sécurisée, confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes de la VBG/EAS/HS. Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprendra au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la survivante notamment les éventuelles blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris IST-VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- La prévention d'une grossesse non désirée (contraception d'urgence) ;
- La collecte de preuves médicolégales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- Un appui psychologique/affectif ;
- Une documentation médicale notamment délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG ;
- La liste des services d'assistance psychologique, juridique/judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

Le PISEA veillera à ce que tous les services prestataires de soins médicaux partenaires disposent de kits d'urgence pour la prise en charge des violences sexuelles, lesquels kits d'urgence devront comprendre à minima :

- Des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (dans les 72h qui suivent l'incident (viol)) ;
- Une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse non désirée ;
- Un protocole de prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique) ;

- Un protocole de prévention et de traitement des infections sexuellement transmissibles, et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B

Tous les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel devront être signalés à la Banque mondiale dans les 24 heures qui suivent l'incident, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (pas d'informations spécifiques sur les survivantes).

Les données à fournir dans ce cadre comprendront :

- La nature de la violence ;
- Le lien avec le Projet (dans les mots/opinion de la survivante) ;
- La localisation ;
- L'âge et le sexe de la survivante et l'auteur présumé (ainsi que son employeur) si disponible, et la référence vers des services si tel a été le cas

☞ Réponse psychosociale, soutien affectif et réponse de sûreté et de sécurité

Le projet travaillera en étroite collaboration avec les structures de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS existantes au niveau des régions d'intervention du Projet et avec les services compétents listés dans le répertoire des services de prise en charge des VBG. Certains de ces services offrent un accueil/hébergement, une assistance et un suivi psychosocial, une assistance judiciaire, un soutien affectif, familial, scolaire ou une réhabilitation socioéconomique, mais aussi une protection aux survivantes.

L'assistance juridique/judiciaire sera fournie par les prestataires tels que les comités régionaux/départementaux de lutte contre les violences basées sur le genre, l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) à travers les Boutiques de droit ou Maisons de justice, les associations de défense des droits de l'Homme, et tous les autres fournisseurs de services existant dans les zones du Projet. Leur mission sera d'accompagner et assister les survivantes dans la saisine des juridictions compétentes.

 **Procédures de signalement/référencement et de prise en charge des VBG**

Raconter à quelqu'un ce qui est arrivé et demander de l'aide (rapport)

| | |
|---|---|
| La survivante raconte ce qui lui est arrivé à sa famille, à un ami ou à un membre de la communauté ; cette personne accompagne la survivante au « point d'entrée » (poste ou centre de santé ou service psychosocial) | La survivante rapporte elle-même ce qui lui est arrivé à un prestataire de services |
|---|---|

 **Réponse immédiate**

Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la survivante et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; il doit lui demander quels sont ses besoins immédiats, fournir des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la survivante est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux renvois ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.

Point d'entrée médical/de santé

Pour une Prise en charge médicale

- Postes et Centres de Santé/Hôpitaux des régions et départements
- ASBEF
- Marie Stopes International
- Association des Femmes Médecins du Sénégal (des cellules régionales)
- Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF)
- Comités régionaux de lutte contre les VBG

Point d'entrée pour le soutien psychosocial

Pour une Prise en charge psychologique / Accueil/Hébergement :

- Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
- Equipe Mobile d'Intervention Psychosociale

Si la survivante veut intenter une action en justice/porter plainte ou s'il existe des risques immédiats pour la sécurité et la sûreté d'autres personnes

Renvoyer et accompagner la survivante aux fonctionnaires de la police/de la sécurité - ou - de l'assistance juridique/de la protection pour obtenir des informations et de l'aide en vue du renvoi à la police

Police/Sécurité

En cas d'urgence, contacter les numéros gratuits ci-dessous :

- Police : 17
- Sapeurs-pompiers : 18
- Gendarmerie : 800 00 20 20
- Alternativement : se présenter au poste de police/gendarmerie le plus proche
- *Bajenu-Gox*/agent de santé communautaire
- Structures de santé riveraines (installer un point focal VBG)
- Boutiques de droit : 800 805 805
- Adama Call : 800 00 84 84

Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection

Suivi des cas de violence :

Déposer une plainte auprès des services de police/gendarmerie et/ou s'adresser aux centres d'accueil des survivantes pour obtenir une assistance juridique.

- Association des Juristes Sénégalaïses (AJS) : 800 805 805
- Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) : 33 827 63 59
- RADDHO : 33 824 60 56
- Siggil Jigeen : 33 825 00 56 (des cellules régionales)

Autres points d'entrée pour toute autre assistance spécifique ou plainte anonyme

PISEA

Spécialiste Genre de l'UCP/AGEX

Boite Plaintes disposée dans les locaux de l'Unité de Coordination et adresse électronique

Site Web ou Page Facebook du Projet
 Association des Juristes Sénégalaïses (AJS)/Boutiques de droit/Maisons de Justice : 800 805 805
 Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) : 33 827 63 59
 Police (17) /Gendarmerie (800 00 20 20)
 Association Sénégalaïse pour le Bien-Etre Familial : 33 824 25 62
 Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) : Coordinations régionales



Réponse suivant la réponse immédiate : suivi et autres services

Avec le temps et en fonction des choix de la survivante, cette étape peut inclure :

| | | | |
|--|--|---|---|
| Soins de santé | Services psychosociaux (Suivi social, familial, assistance scolaire, réintégration socioéconomique, etc.) | Acteurs de la protection, de la sécurité et de la justice | Besoins élémentaires tels qu'un abri sûr, une carte de rationnement, des services pour les enfants, ou autres |
| Prise en charge médicale | | | |
| Demandeur de l'aide/ Origine de la survivante | Prise en charge /type de service Structure de réception/services rendus | | |
| Communauté (survivante elle-même, famille, Relais communautaires, <i>Bajenu-gox</i>), OSC, Police, Gendarmerie, école, Délégués de quartier, Conseils de quartier, entreprises, associations de femmes, réquisition du Procureur A la demande des organismes | <ul style="list-style-type: none"> - Hôpitaux, Postes et Centres de santé : Accueil, écoute, contre référence vers les services de prise en charge médicale, psychologique et judiciaire - ASBEF : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses) - Association des Femmes Médecins : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses, certificat médical) - Marie Stopes International : Ecoute/assistance médicale - Accueil, consultation, examens complémentaires, soins hospitalisation <p>Autres services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance d'un certificat médical - Examen complémentaire - Soins Hospitalisation - Saisir la police - Suivi (contraception d'urgence pour prévenir une grossesse non voulue, prophylaxie post-exposition VIH pour prévenir le VIH, traitement des blessures, test VIH2 après trois mois, suivi grossesse, prévention et traitement des IST, vaccination contre le tétanos et l'hépatite B, etc.) | | |

7.3.3. *Suivi et rapportage du MGP*

Le suivi adressera les indicateurs clés suivants qui rendent compte de l'adéquation et des performances du MGP :

- L'effectivité de la catégorisation des réclamations ;
- le nombre de plaintes reçues par type/catégorie de canal de réception au cours du mois
- le nombre de plaintes éligibles au cours du mois ;

- le nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois écoulé ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes résolues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes ayant fait l'objet des recours ;
- le nombre de représailles suite aux dénonciations ;
- le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'une saisine aux tribunaux.

Le suivi traitera en plus les indicateurs qui seront définis dans le plan d'action d'atténuation et réponses aux risques VBG/EAS/HS. Ces indicateurs seront entre autres :

- le nombre de cas de VBG/EAS/HS et de violence contre les enfants rapportés ;
- le pourcentage des cas VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge ;
- les types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
- le nombre ou pourcentage d'incidents (par type d'incident) en fonction :
 - de l'âge de la survivante (adulte / enfant) ;
 - si l'agresseur est lié au PISEA ;
 - des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente ;
 - nombre de cas traités et clôturés ;
 - nombre de cas en cours de traitement, contraintes ;
 - sanctions prises en interne le cas échéant ;
 - % de travailleurs ayant signé le Code de Conduite ;
 - % de travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le Code de Conduite ;
 - % répondants femmes au cours des consultations sur le Projet.

L'établissement des rapports de suivi sera complété par une analyse des risques qui se fera de façon continue pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.

Ces informations essentielles permettront au Projet, de mieux adapter les activités de gestion des plaintes, de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS. A cet effet, l'accent sera mis sur des messages de sensibilisation, la redéfinition des cibles, la capitalisation des leçons et expériences. Par conséquent, le Projet collaborera avec les acteurs communautaires et autres organismes (publics et privés) offrant des services pour toutes ces questions.

Le tableau 30 présente le dispositif de suivi-évaluation du MGP.

Tableau 30 : dispositif de suivi-évaluation du MGP

| Activité | Responsables de l'activité | Indicateurs (liste non exhaustive) | Source de vérification | Responsable de la collecte | Extrants | Echéance |
|--|---|---|--|---|---|--|
| 1. Renforcement des capacités des acteurs clés identifiés pour la mise en place du MGP (niveau local, communal) | • Expert Social/Expert Genre et VBG PISEA | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sessions de renforcement de capacités organisées/Commune (Quartier/village) • Nombre de participants/Commune (Quartier/village) • jeunes) | • Rapports de formation | <ul style="list-style-type: none"> • Expert Social/Expert Genre et VBG • Spécialiste Suivi-Evaluation | • 2 sessions par Commune/ | <ul style="list-style-type: none"> • 2 mois après le démarrage du PISEA |
| 2. Renforcement des capacités de l'équipe du PISEA sur le Genre et les EAS/HS | • Expert Social/Expert Genre et VBG PISEA | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sessions organisées • Nombre de participants/fonction | • Rapports de formation | <ul style="list-style-type: none"> • Expert Social/Expert Genre et VBG • Spécialiste Suivi-Evaluation | • 3 sessions | <ul style="list-style-type: none"> • 2 mois après le démarrage |
| 3. Renforcement des capacités des acteurs clés identifiés pour la mise en place du MGP (régions/départements) : Points d'entrée EAS/HS, Tiers indépendants Associations de femmes et de jeunes, Organisations de la société civile (OSC) | • Expert Social/Expert Genre et VBG PISEA | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sessions organisées/région/département • Nombre de participants/région/département | • Rapports de formation | <ul style="list-style-type: none"> • Expert Social/Expert Genre et VBG • Spécialiste Suivi-Evaluation | • 1 session par Région/Département | <ul style="list-style-type: none"> • 2 mois après le démarrage |
| 4. Mise en place des Comités de Gestion des plaintes, y compris les points d'entrée EAS/HS | • Expert Social/Expert Genre et VBG PISEA | • Nombre de comités de gestion des plaintes créés/Village/Quartier/Commune/Département / | • Procès-verbal d'installation des comités | <ul style="list-style-type: none"> • Expert Social/Expert Genre et VBG • Spécialiste Suivi-Evaluation | <ul style="list-style-type: none"> • 1 Comité /Village/Quartier /Commune • 1 Comité par département | <ul style="list-style-type: none"> • 3 mois après le démarrage |

| Activité | Responsables de l'activité | Indicateurs (liste non exhaustive) | Source de vérification | Responsable de la collecte | Extrants | Echéance |
|---|---|--|---|---|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de points d'entrée EAS/HS désignés au niveau Quartier/Village/Commune | <ul style="list-style-type: none"> Liste des points d'entrée EAS/HS désignés | | <ul style="list-style-type: none"> 2 Points d'entrée EAS/HS désignés par quartier/village | <ul style="list-style-type: none"> 3 mois après le démarrage |
| 5. Recrutement des Tiers indépendants et signature des protocoles pour la prise en charge des EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> Expert Genre et VBG/Coordonnateur | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de fournisseurs de services EAS/HS recrutés (Commune/Région) | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de Protocoles signés | <ul style="list-style-type: none"> Expert Genre et VBG | <ul style="list-style-type: none"> 1 protocole signé avec un tiers indépendant dans chaque région | <ul style="list-style-type: none"> 4 mois après le démarrage |
| 6. Développement des outils de collecte (fiches de collecte, application mobile, etc.) [utilisation des outils à intégrer dans les sessions de formation] | <ul style="list-style-type: none"> Expert Social/Expert Genre et VBG Spécialiste Suivi-Evaluation | <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'outils de collecte des plaintes élaborés | <ul style="list-style-type: none"> Fiches d'enregistrement des plaintes disponibles Fiches de traitement des plaintes disponibles Application mobile installée | <ul style="list-style-type: none"> Spécialiste Suivi-Evaluation | <ul style="list-style-type: none"> 1 fiche/application mobile pour l'enregistrement des plaintes générales 1 fiche/application mobile pour le traitement des plaintes EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> 3 mois après le démarrage du projet |
| 7. Réception des plaintes | <ul style="list-style-type: none"> Comités locaux et communaux Comités départementaux Points d'entrée EAS/HS Tiers indépendants | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes enregistrées (par catégorie) | <ul style="list-style-type: none"> Fiches/applications pour l'enregistrement des plaintes renseignées | <ul style="list-style-type: none"> Expert Social/Expert Genre et VBG Spécialiste Suivi-Evaluation | <ul style="list-style-type: none"> Plaintes à traiter | <ul style="list-style-type: none"> En continu |
| 8. Traitement des plaintes | <ul style="list-style-type: none"> Comités locaux, communaux Comités départementaux Points d'entrée EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes traitées Nombre de plaintes avérées Nombre de cas traités et clôturés | <ul style="list-style-type: none"> Fiches/application mobile de traitement des plaintes générales renseignées | <ul style="list-style-type: none"> Comités de gestion des plaintes Points d'entrée EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> 1 fiche/application mobile pour l'enregistrement des plaintes | <ul style="list-style-type: none"> Au plus tard 7-15 jours après réception plainte Pour les plaintes EAS/HS, dès réception et |

| Activité | Responsables de l'activité | Indicateurs (liste non exhaustive) | Source de vérification | Responsable de la collecte | Extrants | Echéance |
|---|--|---|--|---|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> Tiers indépendants | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes référées au comité supérieur Nombre de plaintes référées en justice Nombre de plaintes EAS/HS examinées Types/catégories d'EAS/HS Nombre de plaintes avérées Nombre de cas référés et pris en charge Paquet de services offerts | <ul style="list-style-type: none"> Fiches /application mobile pour le traitement des plaintes EAS/HS renseignées Application mobile renseignée | <ul style="list-style-type: none"> Tiers indépendants Experts Social/Genre et VBG | | dans les 72 heures suivant l'incident |
| 9. <i>Transmission de la réponse au plaignant</i> | <ul style="list-style-type: none"> Comités locaux communaux Comités départementaux | <ul style="list-style-type: none"> Nombre plaintes traitées dans les délais Nombre de plaignants satisfaits de la réponse Nombre de plaignants référés au CGP supérieur Nombre de plaignants référés en justice | <ul style="list-style-type: none"> Accusé de réception de la réponse | <ul style="list-style-type: none"> Comités de gestion des plaintes Experts Social/Genre et VBG | <ul style="list-style-type: none"> Courrier de transmission Registres des plaintes | <ul style="list-style-type: none"> Au plus tard 2 jours après examen |
| 10. <i>Mise en œuvre des mesures correctives</i> | <ul style="list-style-type: none"> PISEA Entreprises sous la supervision de la mission de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> Effectivité de la mise en œuvre des mesures correctives | <ul style="list-style-type: none"> Visite de site Acte d'acquiescement/non recours signé par le plaignant | <ul style="list-style-type: none"> Expert Social Mission de contrôle Comités de gestion des plaintes | <ul style="list-style-type: none"> Actes d'acquiescement signés | <ul style="list-style-type: none"> Au plus tard 15 jours après réception de la plainte |
| 11. <i>Elaboration des rapports trimestriels du MGP</i> | <ul style="list-style-type: none"> Expert Social/Expert Genre et VBG | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de rapports élaborés/an | <ul style="list-style-type: none"> Rapports disponibles | <ul style="list-style-type: none"> Expert Social/Expert Genre et VBG | <ul style="list-style-type: none"> 4 Rapports/an | <ul style="list-style-type: none"> Au plus tard 1 mois après la fin du trimestre |

| Activité | Responsables de l'activité | Indicateurs (liste non exhaustive) | Source de vérification | Responsable de la collecte | Extrants | Echéance |
|----------------------------------|--|---|--|--|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Suivi-évaluation | | | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Suivi-évaluation | | |
| <i>12. Fonctionnalité du MGP</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Comités de gestion des plaintes • Points d'entrée EAS/HS • Expert Social/Expert Genre et VBG • Tiers indépendants | <ul style="list-style-type: none"> • Matériel de bureau (fiches, registres, stylos, dossiers de classements, etc.) et smartphones disponibles pour chaque comité • Armoires sécurisées pour les plaintes EAS/HS et accès restreint • Appui financier régulier au fonctionnement des comités et respects des dispositions des protocoles signés | <ul style="list-style-type: none"> • Effectivité du traitement des plaintes et de la prise en charge des cas d'EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> • Expert Social/Expert Genre et VBG | <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif fonctionnel | <ul style="list-style-type: none"> • En continu |
| <i>13. Evaluation du MGP</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Comités de gestion des plaintes • Social/Expert Genre et VBG • Spécialiste Suivi-évaluation | <ul style="list-style-type: none"> • Effectivité du fonctionnement du mécanisme | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport disponible | <ul style="list-style-type: none"> • Social/Expert Genre et VBG • Comités • Parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport | <ul style="list-style-type: none"> • 1 fois par an |

7.3.4 Coût de mise en œuvre du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes aura besoin de ressources financières pour assurer son bon fonctionnement. Les ressources à provisionner sont pré-identifiées au tableau 37. Ces ressources sont à la charge du projet. Les coûts de prise en charge d'éventuelles réparations civiles et/ou de frais de justice devraient être imputés aux crédits évaluatifs programmés dans le budget national et destinés à ce type de dépenses. Pour les entreprises de travaux, elles devront prendre en charge ce genre de dépenses.

Tableau 31 : Coût du MGP

| Rubrique | Coût unitaire (FCFA) | Quantité | Coût en CFA (prévisionnel) |
|---|------------------------|---------------|---|
| Diffusion du MGP (ateliers départementaux, communaux et communautaires) | 3 000 000 /département | 7 | 21 000 000 |
| Communication/sensibilisation des parties prenantes des zones d'intervention du Projet, surtout les communautés locales (y compris la confection de supports de communication) ; partage du CGES et des autres instruments de sauvegarde avec certaines PP comme les DREEC, les services techniques déconcentrés au niveau des différentes régions d'intervention | | | <i>NB. Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP</i> |
| Renforcement des capacités des acteurs du mécanisme de gestion des plaintes (comités de gestion des plaintes, portes d'entrée EAS/HS, Tiers indépendants/fournisseurs de services de prise en charge des survivants), personnel du Projet, autres partenaires | 1 200 000 | 25 | 30 000 000 |
| Appui à l'opérationnalisation du MGP (frais de fonctionnement des comités et protocoles avec les Tiers indépendants ou fournisseurs de services EAS/HS) | 7 000 000/département | 7 | 49 000 000 |
| Suivi-évaluation du MGP (1 fois/an) par un expert indépendant | 300 000 | 100 pers.jour | 30 000 000 |
| Total | | | 130 000 000 |

7.4. Prescriptions pour l'intégration du changement climatique dans le cycle des sous-projets

7.4.1. Impacts du climat et développement

Les impacts du changement climatique sont associés aux paramètres du climat tels que l'élévation du niveau de la mer, les changements d'intensité et de répartition spatio-temporelle des précipitations, les changements de température (variation et valeurs moyennes), ainsi que la fréquence, l'intensité et la durée des événements climatiques extrêmes tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes tropicales.

7.4.2. Adaptation au changement climatique et cycle du projet

L'approche de l'évaluation de la vulnérabilité, de l'identification et de la mise en œuvre des adaptations au changement climatique (l'approche V & A), permet l'intégration des changements climatiques dans le cycle des projets. Cette approche utilisée par l'USAID dans ses projets et programmes, suit une voie du développement parallèle à un cycle du projet plus général.

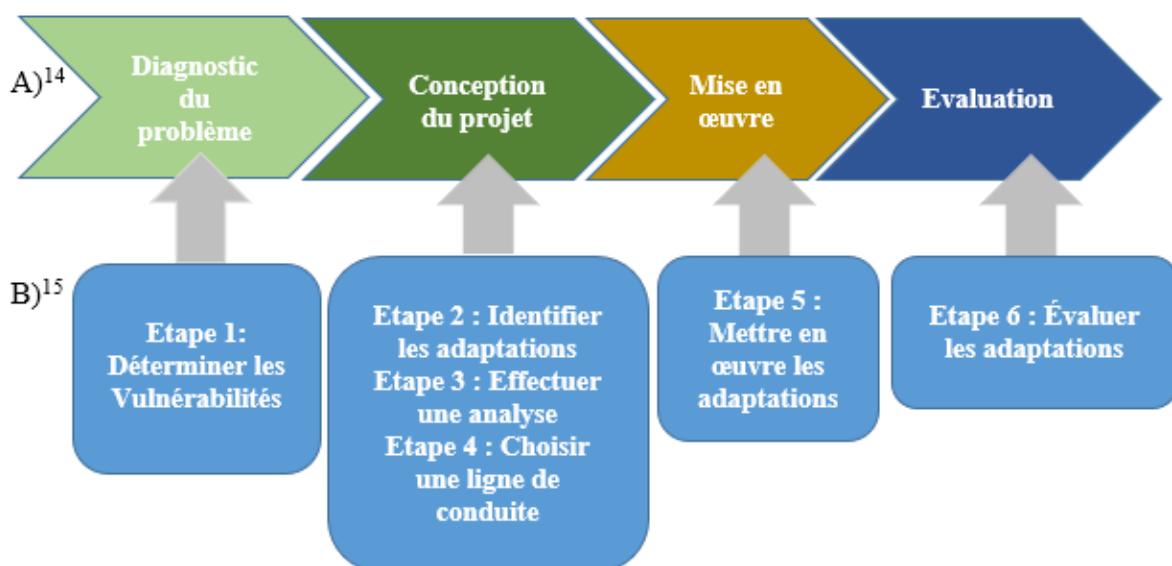


Figure 4 : correspondance entre les étapes de cycle du projet et celles de l'approche V&A

Les étapes de cette approche devront être prises en charge dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets comme proposé dans le tableau 38. Pour rappel, il est prévu dans le cadre de l'évaluation du PISEA une analyse sur le changement climatique, en termes d'empreinte carbone mais également de co-bénéfices climatiques.

La Banque mondiale désigne par « co-bénéfice climatique » la part des ressources dédiées à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique dans les opérations qu'elle finance. Pour ce qui concerne le volet atténuation, il s'agira : (i) de vérifier et de quantifier dans le sous-projet d'assainissement des eaux usées du système Est le bilan carbone en s'appuyant sur les méthodologies utilisées par le COMNACC dans le cadre de la CDN et ; (ii) d'évaluer la contribution du sous-projet aux objectifs d'atténuation des émissions de GES de la CDN du secteur « déchets ».

Tableau 32: étapes de l'approche variabilité et adaptation et les activités correspondantes à mener dans le cadre des sous – projets

| Étapes | Activités à mener | Etapes du processus d'évaluation environnementale |
|---|---|---|
| <i>Etape 1 : Détermination de la vulnérabilité</i> | Cette étape vise à évaluer à titre préliminaire les répercussions probables de la variabilité ou du changement climatique sur l'intégrité, l'efficacité ou la longévité du sous-projet dans son horizon de planification. | <ul style="list-style-type: none"> • Cadrage : Sélection environnementale et sociale et préparation des TDR |
| <i>Etape 2 : Identification des adaptations</i> | Il s'agit à cette étape, de travailler avec les parties prenantes en vue de déterminer une conception ou des pratiques de gestion alternatives qui permettraient de mieux s'adapter à la variabilité et au changement climatiques. L'accent devra être mis sur des mesures de renforcement de la résistance à la variabilité ou au changement climatique mais qui restent valables pour le climat actuel. | <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des Variantes • Consultation des parties sur la sensibilité des variantes au climat |
| <i>Etape 3 : Analyse</i> | Il est question à cette étape, d'examiner les conséquences de la variabilité et du changement climatique, ainsi que l'efficacité, le coût et la faisabilité des adaptations qui pourraient renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité à la variabilité et au changement climatiques. | <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des variantes retenues |
| <i>Etape 4 : Choix de meilleure méthode</i> | Le PISEA devra rencontrer les parties prenantes et examiner les résultats de l'analyse. Il déterminera si des changements dans la conception du projet sont nécessaires, ou si de nouvelles adaptations sont requises. | <ul style="list-style-type: none"> • Consultation des parties sur les résultats de l'évaluation et définition des mesures d'aide à la décision |
| <i>Etape 5 : Mise en œuvre des adaptations</i> | Un plan d'exécution définissant les étapes ultérieures, le personnel et les organisations responsables, le chronogramme ainsi que les besoins en ressources nécessaires pour l'intégration des adaptations au changement climatique dans le projet devra être élaboré et mis en œuvre. | <ul style="list-style-type: none"> • Intégration dans la conception du changement de design • Intégration dans la planification environnementale et sociale (PGES) • Prise en compte dans les plans d'urgence des sous – projets (Barrage de Panthior, Endiguements autour du lac de Guiers et Irrigation dans les Niayes) |
| <i>Etape 6 : Evaluation des adaptations</i> | <p>La mise en œuvre des adaptations devra être évaluée afin vérifier leur efficacité et efficience.</p> <p>A noter que diverses adaptations peuvent être le résultat d'événements extrêmes exceptionnels ou de changement climatique à long terme. L'évaluation de l'efficacité de telles adaptations dans un délai court suivant</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte dans le suivi et l'évaluation environnemental et social |

| Étapes | Activités à mener | Etapes du processus d'évaluation environnementale |
|---------------|---|--|
| | la mise en œuvre peut s'avérer ardue. Néanmoins, on peut tout même faire une évaluation tout au moins pour vérifier si les adaptations ont été mises en place et si il y avait des problèmes ou des coûts excessifs y associés. | |

7.4.3. Réduction des émissions du projet et cohérence avec la CDN

Seul l'assainissement liquide est pris en charge au niveau de la composante « Atténuation » de la CDN du Sénégal et dans le secteur « Déchets ». Dans les actions stratégiques de la CDN, il est prévu un taux d'accès au réseau d'assainissement de 85% à l'horizon 2030, un taux de traitement de 70% et un taux de dépollution de plus de 55%. La CDN du Sénégal prend uniquement en compte l'assainissement collectif.

L'EIES du sous – projet d'assainissement du système Est au niveau de la composante C du PISEA renseignera le niveau de contribution du projet par rapport à l'atteinte de ces indicateurs. Elle prendra également en charge les émissions de GES sur la base de la méthodologie d'inventaire utilisée dans la CDN, à savoir une méthode de niveau 1 qui applique des valeurs par défaut pour le facteur d'émission et les paramètres d'activité. A cet effet, les orientations du chapitre 6, sur le traitement des eaux usées, du volume 5 des lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre seront utilisées.

Par ailleurs, pour favoriser une conception technique intégrant le principe bas carbone, l'EIES du sous – projet d'assainissement du système Est prendra en compte dans les critères environnementaux de l'analyse des variantes, la sobriété carbone des procédés proposés dans l'étude APS.

Elle analysera, quantifiera et définira le suivi des émissions de scope 1, 2 et 3 selon la norme NF-ISO 14064-1 : 2006 pour la variante technologique retenue et définira les mesures d'évitement et de réduction qui pourraient être mises en œuvre pour minimiser les émissions. Le tableau 39 ci-dessous indique des exemples de sources d'émissions qui seront évaluées.

Par ailleurs, les émissions évitées dans le secteur agricole avec la réutilisation des eaux usées traitées seront évaluées. Ces émissions évitées sont potentiellement liées à une baisse de la consommation d'engrais chimiques et en conséquence des risques d'émissions d'oxyde nitreux.

Pour ce qui concerne la sauvegarde du potentiel de séquestration de carbone, le projet veillera à éviter l'abattage d'arbres et assurera un reboisement compensatoire et un suivi en cas d'impact inévitable.

Tableau 33 : Catégories d'émissions et exemples de GES par source d'émission dans le système d'assainissement de la composante B

| Catégories d'émissions | Description des postes d'émissions | Exemple de GES par source d'émissions |
|---|---|---|
| Emissions directes (Scope 1) | Sources fixes d'émissions | CO2 : consommation de combustibles fossiles par des chaudières, groupes électrogènes, incinérateurs...) CO2 biogénique : combustion de biogaz Emissions évitées : si énergie cédée à un tiers |
| | Fugitives | N2O : Traitement de l'azote CH4 : fermentation dans des conditions anaérobies, fuites de biogaz au niveau des digesteurs Autres GES : fuites de fluides frigorigènes |
| Emissions indirectes associés à l'énergie (Scope 2) | Emissions liées à la consommation d'électricité | CO2 biogénique, CH4 et N2O en fonction du mix énergétique utilisé pour produire de l'électricité |
| | Emissions liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid | CO2 biogénique, CH4 et N2O en fonction du mix énergétique utilisé pour produire de l'électricité |
| Autres émissions indirectes (Scope 3) | Emissions liées l'énergie non incluse précédemment | CO2 e : part amont des Facteurs d'Emissions liés à la consommation d'énergie (électricité, combustibles...) |
| | Achats de produits et services | CO2 e : réactifs, matériaux de canalisation, etc. |

7.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES

☞ L'UCP/CPCSP

Elle sera chargée d'appuyer les agences d'exécution pour garantir la conformité aux procédures fiduciaires et de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque applicables au projet. Elle sera également responsable de l'exécution de la Composante D : Engagement citoyen, réformes et gestion de projet. L'UCP sera responsable de la coordination de la mise en œuvre

des sous-projets. Elle s'assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale.

☞ **Les AGEX**

Elles auront la responsabilité de la préparation des instruments de sauvegarde E&S, de l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale et le CES de la Banque mondiale. Leurs responsabilités opérationnelles s'étendent à l'identification des sites des travaux, la détermination des caractéristiques techniques des investissements ainsi que la mise en œuvre du CGES et des mesures additionnelles spécifiques définies dans le cadre des études environnementales et sociales spécifiques des sous-projets.

Leurs spécialistes en sauvegardes E&S superviseront le processus d'évaluation environnementale et sociale des activités sous leur responsabilité. En phase exploitation, elles seront responsables de la surveillance environnementale et sociale. A cet effet, les prescriptions de l'évaluation environnementale et sociale devront être prises en compte dans les contrats avec les opérateurs privés.

Des formations seront organisées au profit des agences d'exécutions par des consultants et/ou par des spécialistes de la Banque pendant la phase de préparation du projet.

☞ **La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)**

La DEEC (i) validera la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social externe des activités du projet et l'approbation des éventuelles études environnementales et des projets de TDRs. Au niveau local, la DEEC s'appuie sur les Directions Régionales (DREEC).

La CRSE : Elle sera responsable du suivi environnemental sous la direction de la DREEC qui assure son secrétariat.

☞ **Les Entreprises de travaux**

Elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise à l'ACP/AGEX pour validation et exécutent les mesures environnementales et sociales et SST. Pour cela, elles doivent disposer d'un expert en environnement, et/ou un expert SST et un Expert social au sein de leurs effectifs en fonction des risques associés aux différents sous - projets.

☞ **Les Missions de Contrôle des travaux**

Elles préparent et soumettent un plan de surveillance de la mise œuvre du PGES-entreprise et procèdent à son exécution. Elles seront chargées par ailleurs d'assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES par les entreprises. Elles devront impérativement avoir un expert en environnement avec une expertise en SST dans leurs effectifs. Elles fournissent à l'UCP des rapports mensuels d'avancement des travaux, y compris le suivi des questions E&S.

7.6.Cadre de suivi et d'évaluation environnemental et social

7.6.1. Définition du suivi

Le suivi environnemental et social est un processus continu de collecte et d'analyse de l'information et itératif, destiné à apprécier la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales d'un projet à toutes les étapes de son cycle de vie. Il permet de mesurer de manière

périodique et régulière la pertinence, l'efficacité, l'efficience des aspects, des effets et risques environnementaux et sociaux d'un projet par rapport aux mesures prédéfinies.

7.6.2. *Suivi interne*

- **Acteurs** : Experts E&S/SST de l'UCP/AGEX et de la Mission de contrôle (MDC) ;
- **Approche** : Contrôle de l'effectivité et des performances des mesures édictées sur la base d'indicateurs préétablis ;
- **Période** : durant la phase travaux
- **Reporting** : rapport mensuel de suivi environnementale et sociale des travaux transmis par l'UCP à la DEEC et à la Banque mondiale ;
- **Indicateurs globaux** : Nombre de rapports de surveillance environnementale et sociale des travaux transmis dans l'année, niveau de performance environnementale et sociale des opérations
- **Coût** :
 - UCP : Expert SST (16pers.mois) : 22 400 000 FCFA¹⁵
 - Mission de contrôle : Pris en charge dans leurs contrats

7.6.3. *Suivi externe*

- **Acteurs** : DREEC/CRSE ; Banque mondiale
- **Approche** : contrôle de conformité ;
- **Période** : durant les phases travaux et exploitation ;
- **Reporting** : Rapport de suivi environnemental et social transmis par la DEEC à l'UCP pour une prise en compte des mesures correctives
- **Indicateurs globaux** : Nombre de rapports de suivi transmis/nombre de missions réalisées, délai de transmission des rapports de suivi
- **Coût de prise en charge des CRSE** : (400 000FCFA/mission x 15) : 6 000 000 FCFA.
NB. Les coûts de la prise en charge des missions de suivi environnemental et social en phase exploitation seront supportés par les AGEX ou les exploitants des ouvrages.

7.6.4. *Évaluation*

- **Acteurs** : Consultants indépendants
- **Approche** : Intégration dans le processus d'évaluation technique *in intinere* et *ex post* du projet
- **Période** : Mi-parcours et après achèvement des travaux
- **Reporting** : Rapports d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation finale de la gestion environnementale et sociale destiné à l'UCP/AGEX et à intégrer dans les rapports d'évaluation technique du projet indicateurs : prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les rapports d'évaluation du projet en phase d'exécution, niveau de performance environnementale et sociale des opérations à mi-parcours et à l'achèvement
- **Coût** : Consultants indépendants : (45 pers.jour) : 13 500 000 FCFA évaluation à mi-parcours + (90 pers.jour) : 27 000 000 FCFA pour l'évaluation finale

¹⁵ Les coûts relatifs à la mobilisation de l'Expert social de l'UCP sont déjà pris en compte dans le CPR.

7.6.5. Audits de clôture des PAR

- **Acteurs** : Experts Sociaux indépendants, UCP/AGEX, Banque mondiale.
- **Approche** : Évaluation systématique des performances et du degré de conformité de la mise en œuvre des PAR des sous – projets aux exigences de la NES 5 et des plans préparés en phase d'évaluation
- **Période** : Au plus tard trois après la clôture des PAR
- **Reporting** : rapport d'audit transmis par les Consultants commis après avis de l'UCP et des AGEX.
- **Indicateurs** : Nombre de rapports d'audit de PAR approuvés par Banque mondiale, niveau de performance sociale de la mise en œuvre des PAR

7.6.6. Programme de Surveillance et de suivi

La surveillance environnementale concertera principalement la phase de chantier. Elle est destinée à garantir l'effectivité de la mise en œuvre des mesures préconisées dans les PGES – Entreprise validés par les missions de contrôle et les mesures correctives édictées en cours de réalisation des travaux. Elle devra permettre d'actionner, si nécessaire, les clauses relatives aux sanctions prévues dans les contrats des entreprises pour non – respect des mesures EHSS et social.

Les missions de contrôle (MdC) devront vérifier l'application des mesures d'atténuation au moyen des indicateurs de surveillance définis dans leurs rapports de démarrage validés par les AGEX avec l'appui de l'UCP. Les dossiers de consultation des bureaux d'études spécialisés doivent inclure, en sus du contrôle technique, la surveillance environnementale et sociale. Cet aspect devra donc être d'intégré dans leurs contrats. Le personnel dédié et les profils suivants seront pris en compte. Par ailleurs, un personnel spécialisé sera aussi mobilisé au niveau de la MdC pour superviser les travaux et conseiller le bureau d'accompagnement social prévu pour la mise en œuvre du PMPP.

Tableau 34 : Personnel de surveillance environnementale et sociale

| AGEX | Travaux | Personnel de surveillance environnementale et sociale | Personnel de mobilisation des parties prenantes |
|-------------|---|--|--|
| OLAC | Travaux d'endiguements et de modernisation de l'ouvrage de Richard Toll | <ul style="list-style-type: none">• 01 Expert SST• 01 Expert Social | |
| ONAS | Assainissement du système Est | <ul style="list-style-type: none">• 01 Expert Environnementaliste• 01 Expert SST• 01 Expert Social | <ul style="list-style-type: none">• 01 Expert en médiation sociale |

| AGEX | Travaux | Personnel de surveillance environnementale et sociale | Personnel de mobilisation des parties prenantes |
|-------------|---|--|--|
| DGPRE | Réhabilitation du barrage de Panthior | <ul style="list-style-type: none"> • 01 Expert Environnementaliste • 01 Expert SST • 01 Expert Social | |
| SONES | Travaux d'AEP dans les villes secondaires | <ul style="list-style-type: none"> • 01 Expert Environnementaliste • 01 Expert SST • 01 Expert Social | • |

7.6.7. Indicateurs environnementaux et sociaux

Les paramètres et indicateurs définis ci-dessous doivent servir de base au suivi environnemental et social. Les indicateurs pourront être ajustés en fonction de la zone d'influence et de la taille des différents sous-projets.

Les indicateurs proposés dans ce rapport devront être renseignés et analysés par les AGEX en s'appuyant sur les rapports de surveillance environnementale et sociale des missions de contrôle. Ils sont définis sur la base des exigences des NES qui sont applicables au Projet. Ils pourront être affinés dans le cadre des études environnementales spécifiques en fonction de la sensibilité environnementale et sociale de la zone d'influence et/ou de la taille des travaux. Pour la phase exploitation, les études environnementales et sociales spécifiques détermineront les indicateurs spécifiques qui pourront faire l'objet d'un suivi.

La surveillance environnementale en phase exploitation, sera de la responsabilité des AGEX en particulier en ce qui concerne les ouvrages d'assainissement (réseau, STEP) en fonction : (i) du cahier de charges des exploitants/gestionnaires d'ouvrages hydrauliques (fermiers) et/ou du PGES et (ii) de l'arrêté d'autorisation d'exploiter et/ou du PGES pour les ouvrages d'assainissement collectif.

Pour les besoins de l'évaluation des impacts positifs du projet, l'UCP/AGEX devra mesurer la valeur des indicateurs ci-dessous sur les populations cibles après le démarrage du projet mais avant la réalisation des activités en situation de référence, à mi-parcours et à l'évaluation finale.

- Temps moyen destiné à la corvée d'eau (indicateur de performance)
- Consommation spécifique des ménages en eau potable ;
- Augmentation/réduction, des dépenses des ménages en eau potable ;
- Pourcentage des revenus consacrés à l'approvisionnement en eau potable ;
- Nombre d'ouvrages communautaires ayant accès à l'eau;
- Taux de satisfaction des fermiers autour du lac de Guiers ;
- Taux de mobilisation de parties prenantes ;
- Nombre de réunions de sensibilisation réalisées par commune ;
- Pourcentage de personnes interrogées qui montrent une preuve de la sensibilisation/compréhension
- Nombre de personnes et de groupes vulnérables mobilisés ;
- Nombre d'emplois créés par composante ;

- Revenus nets créés par composante ;
- Taux de satisfaction des personnes et des groupes vulnérables par composante ;
- etc.

7.6.7. Réception des Travaux Environnementaux et sociaux

Une réception environnementale et sociale devra être effectuée par les AGEX au moment de la réception partielle et provisoire des ouvrages. Ce sera l'occasion pour les experts E&S de s'assurer que la mission de contrôle s'est acquitté de l'ensemble de ses obligations contractuelles y compris la vérification de la restauration des sites et des moyens de subsistance des populations, de l'évacuation des déchets vers des décharges autorisées, de récupération et de décontamination de sols souillés, de stabilisation des aires remaniées notamment de berge de la Taouey, de démantèlement des installations connexes temporaires, de traitement des plaintes, etc., dans le but de ne pas laisser subsister un passif environnemental et social. Le cas échéant l'AGEX peut se prononcer en faveur d'une réception partielle ou provisoire avec ou sans réserve. Dans le cas contraire il peut refuser la réception partielle ou provisoire et le motiver. La décision sera notifiée à l'entreprise. Il lui sera enjoint d'exécuter ou d'achever les mesures environnementales et sociales omises ou incomplètes et de remédier aux non-conformités constatées dans les délais spécifiés. Un délai supplémentaire peut être fixé à l'entreprise afin qu'elle procède aux travaux requis.

7.6.8. Indicateurs stratégiques de suivi environnemental et social

Le tableau 41 présente les différents indicateurs de suivi. Au niveau opérationnel, (i) des indicateurs de suivi seront définis dans les études environnementales et sociales spécifiques d'une part et (ii) des indicateurs de surveillance environnementale et sociale relatifs aux PGES – Entreprise et PSS seront également prévus dans les stratégies de surveillance des missions de contrôle d'autre part.

Tableau 35 : Indicateurs stratégiques à suivre au niveau de l'UCP/AGEX

| Aspects | Indicateurs | Cible | Responsable de la mise en œuvre | Responsable du suivi |
|----------------------|---|---|---------------------------------------|----------------------|
| Procédures/Capacités | Respect des conditions environnementales et sociales relatives à l'évaluation du projet (publication des documents suivants : PEES (Plan d'Engagement Environnemental et Social), CGES, CPR (Cadre de Politique Réinstallation), PMPP (Plan de Mobilisation des Parties Prenantes) incluant le MGP (Mécanisme de gestion des plaintes) et le PGMO (Plan de gestion de la main d'œuvre)) | Conforme 100% des documents publiés | UCP (Unité de Coordination du Projet) | |
| | Effectivité du screening environnemental et social des sous – projets et validation par la BM et la DEEC (Direction de l'environnement et des établissements classés) | 100% des sous-projets | Toutes les AGEX (Agences d'Execution) | UCP |
| | Validation par la DEEC et par la BM des TDR (Termes de Référence) des sous-projets nécessitant des évaluations environnementales et sociales | 100% des sous-projets | Toutes les AGEX | UCP |
| | Réalisation des études environnementales et sociales et obtention des permis et autorisations requis avant démarrage des travaux | 100% des sous-projets | Toutes les AGEX | UCP |
| | Respect des clauses environnementales et sociales relatives aux conditions de premier décaissement du projet | Conforme | UCP | |
| | Effectivité du recrutement des spécialistes E&S et SST prévus par le CGES | Conforme | UCP | |
| | Montant alloué aux compensations dans le budget de l'Etat | Conforme | UCP | |
| | Régularité de la rédaction des rapports mensuels et trimestriels de suivi-évaluation environnemental et social | Conforme | AGEX/UCP | UCP |
| | Diffusion des documents E&S des sous - projets | Conforme | UCP | |
| | Nombre de parties prenantes institutionnelles impliquées dans le suivi environnemental et social et dans les opérations de réinstallation (CRSE (Comité Régional de Suivi Environnemental), CRPC, CDREI...) ayant bénéficié d'un renforcement de leur capacité technique. | Conforme | UCP | |
| | Validation de tous les PGES – Entreprise et PSS par les missions de contrôle avant démarrage travaux | Conforme | Toutes les AGEX/ Missions de Contrôle | AGEX/UCP |
| | Contrats de travail, travail de nuit, déclaration des accidents, prise en charge des victimes et respect des mesures correctives planifiées | Conforme aux prescriptions réglementaires | Toutes les AGEX | UCP |

| Aspects | Indicateurs | Cible | Responsable de la mise en œuvre | Responsable du suivi |
|--|---|---|--|----------------------|
| | Déclarations administratives et autorisations/approbations : ICPE, ouverture de chantier, exploitation de ressources en eau et intervention sur un milieu aquatique. | Conforme aux prescriptions réglementaires | Toutes les AGEX | UCP |
| Aide à la décision | Analyse de la vulnérabilité au changement climatique et développement d'une stratégie d'adaptation | 100% des sous-projets | Toutes les AGEX | UCP |
| | Aucune intervention dans la réserve de Tocc-tocc qui est un site de reproduction du Lamentin d'Afrique de l'Ouest. Aucun dégât (blessure et/ou mortalité) sur le lamentin dans le Lac de Guiers | Conforme | OLAC | UCP |
| | Digue conforme aux spécifications techniques destinée à la prévention de risque d'inondation autour du lac de Guiers ; Validation de la digue par la Commission Régionale de Protection Civile | Conforme | OLAC | UCP |
| | Elaboration des plans spécifiques pour la sécurité du barrage de Panthior (plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité, plan d'instrumentation, plan d'exploitation et d'entretien et plan de préparation aux situations d'urgence) | Plans mis en place | DGPRE | UCP |
| | Qualité des eaux usées traitées conforme aux recommandations de l'OMS selon les conditions de réutilisation dans les zones maraîchères | Conformité aux recommandations de l'OMS relatives à l'usage agricole des eaux usées | ONAS (Office National de l'Assainissement) | UCP |
| | Nombre de femmes ayant accès aux terres agricoles et aux eaux usées traitées | Satisfaction des femmes | DHORT ONAS | UCP |
| | Acceptabilité sociale de la réutilisation des eaux usées dans les zones maraîchères | Consentement éclairé des communautés bénéficiaires | DHORT ONAS | UCP |
| | Nombre d'usagers ayant un recours exclusif aux ouvrages d'AEP pour leur approvisionnement en eau | 100% des usagers et des foyers | SONES | UCP |
| | . | . | . | . |
| Performance environnementale et sociale des sous - projets | Elaboration d'un PGES pour chaque sous-projet ; Elaboration d'un PGES-E par chaque Entreprise | Satisfaisante | Toutes les AGEX | UCP |
| | Inclusion sociale | Effectivité et efficacité de l'exécution du PMPP | Toutes les AGEX | UCP |
| | Gestion des réclamations | Accessibilité et efficacité du MGP | Toutes les AGEX | UCP |

| Aspects | Indicateurs | Cible | Responsable de la mise en œuvre | Responsable du suivi |
|---------|---|---|---------------------------------|----------------------|
| | | Fonctionnement des instances de recours | | |
| | Compensation ou réinstallation des PAP au regard du lot de travaux donné avant le démarrage | Paiement préalable effectif et conforme | Toutes les AGEX | UCP |
| | Nombre total accidents de travail | Zéro accident grave ou potentiellement grave | Toutes les AGEX | UCP |
| | Recrutement d'enfants | 0 enfant de moins de 15 ans recruté au niveau des chantiers | UCP | UCP |
| | Effectif de la main d'œuvre locale ¹⁶ /Effectif total des entreprises et sous-traitants | Supérieur à 30% au niveau de chaque chantier | UCP | UCP |
| | Efficacité de la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) | Satisfaisante | UCP | UCP |

¹⁶ La main d'œuvre issue de la commune (rurale et urbaine) et du département

7.7.Renforcement des capacités institutionnelles et techniques des parties prenantes du PISEA

Le succès de la stratégie de gestion environnementale et sociale du PISEA notamment les plans d'atténuation et de suivi/surveillance environnemental et social, requerra un renforcement des capacités des acteurs institutionnels en termes : i) de mise à niveau des connaissances dans le domaine de la protection de l'environnement et de la promotion sociale, des ressources et des moyens d'existence et subsistance des populations ; ii) d'amélioration des moyens de suivi/surveillance environnemental et social y compris des mesures de compensation ; iii) d'élaboration d'outil d'aide à la décision pour faciliter la prise en compte de la dimension genre et des aspects VBG/EAS/HS dans l'ensemble des activités du Projet.

Le plan de renforcement des capacités institutionnelles prendra en charge les préoccupations des services techniques documentées grâce à la consultation du public et l'analyse des besoins et des capacités des acteurs impliqués dans la GES du projet.

7.7.1. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Elles visent le renforcement des moyens humains et matériels dans l'optique de faciliter la mise en œuvre des mesures prévues par le CGES. Elles concernent : i) le renforcement de la fonction sociale au sein des AGEX par le recrutement d'experts sociaux (provisionné dans le CPR), et de la fonction de supervision environnementale par la mobilisation d'Expert SST ; ii) l'appui à l'UCP dans le suivi des indicateurs et dans les missions d'évaluation ; iii) l'appui aux acteurs institutionnels de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale et ; iv) l'audit annuel de conformité environnementale et sociale.

La prise en charge de ces mesures sera affectée au suivi environnemental et social à la mise en œuvre du PGES.

7.7.1.1. Renforcement de l'expertise environnementale et sociale/SST de la CPCSP

La fonction Environnement et Social actuelle de la cellule est assurée par un expert senior environnementaliste disposant de bonnes capacités et compétences et une bonne connaissance des politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale. Il est responsable de la supervision environnementale et sociale de tous les sous – programmes logés à la Cellule. Cette cellule ne dispose pas d'expert en réinstallation, d'expert SIG/base de données et d'expert SST.

Il est prévu d'ériger une division Environnement et Climat dans le prochain organigramme de la CPCSP et de recruter à temps plein un Expert Social Séniior qui sera pris en charge par le PASEA – RD financé par la BAD et un Expert Environnementaliste Séniior. Les enjeux santé/sécurité au travail majeurs pour certains travaux du PISEA, notamment les travaux de l'OLAC, de l'ONAS et de la DGPRA nécessite la mobilisation à temps partiel d'un Expert SST pour appuyer la future Division Environnement et Climat dans la supervision environnementale et sociale. Il est aussi recommandé de recruter à temps partiel un Expert en adaptation au changement climatique pour le suivi de l'intégration du changement climatique dans la conception, la réalisation et le suivi des sous – projets.

7.7.1.2. Renforcement de l'expertise environnementale et sociale/SST des AGEX

En considération des enjeux, des capacités déjà présentes au niveau des AGEX et du rôle d'assistance technique que jouera la Division Environnement et Climat de la CPCSP, les profils suivants sont recommandés pour renforcer les capacités des AGEX en matière d'E&S et SST.

Tableau 36 : Stratégie de renforcement des capacités environnementales et sociales des AGEX

| AGEX | Capacités actuelles | Recommandations du CGES | Stratégie de renforcement des capacités |
|-------|---|---|--|
| ONAS | L'ONAS dispose d'un département qualité – sécurité – environnement qui renferme en son sein une environnementaliste ayant une bonne expérience de la procédure d'évaluation environnementale et sociale et de l'intégration de la planification environnementale et sociale dans les projets. Elle a également une bonne connaissance des procédures des bailleurs. Une Experte sociale a été recruté dans le cadre du PEAMIR et mis à la disposition du département au titre d'assistance technique. Cette experte a été intégré dans le staff de l'ONAS. Elle a une bonne connaissance de la NES 5 de IDA. | Mobilisation d'un bureau spécialisé dans la mise en œuvre et le suivi de PAR supervisé par l'Expert social du PISEA. | Assistance technique fournie par l'Expert SST qui sera recruté par l'UCP. |
| OLAC | Existence d'un service environnement rattaché à direction générale géré par un spécialiste en évaluation environnementale et sociale senior. Absence de spécialiste en Développement Social (Réinstallation). | Mobilisation d'un bureau spécialisé dans la mise en œuvre et le suivi de PAR supervisé par l'Expert social du PISEA. Recrutement d'un spécialiste en réinstallation pour OLAC. | Assistance technique fournie par l'Expert en réinstallation qui sera recruté par l'UCP |
| SONES | La SONES dispose d'une division des évaluations environnementales avec un Expert environnemental ayant rang de chef de projet ; Existence d'une experte sociale (réinstallation) recrutée dans le cadre du projet KMS3 financé plusieurs PTF et mobilisée dans le staff de la SONES ; Existence d'un assistant en libération des emprises à la direction du patrimoine et du contrôle de l'exploitation | Mobilisation d'un bureau spécialisé dans la mise en œuvre et le suivi de PAR supervisé par l'Expert social du PISEA. | |
| DHORT | Présence d'ingénieurs et de spécialistes ayant des formations proches des considérations environnementales et sociales | Mobilisation d'un bureau spécialisé dans la mise en œuvre et le suivi de PAR supervisé par l'Expert social du PISEA | Appui technique de l'équipe de l'UCP dans les tâches de suivi. |

| AGEX | Capacités actuelles | Recommandations du CGES | Stratégie de renforcement des capacités |
|-------|--|--|--|
| DGPRE | Présence d'ingénieurs et de spécialistes ayant des formations proches des considérations environnementales et sociales | Mobilisation d'un bureau spécialisé dans la mise en œuvre et le suivi de PAR supervisé par l'Expert social du PISEA. | Appui technique de l'équipe de l'UCP dans les tâches de suivi. |

7.7.2. Mesures de renforcement technique et thématiques

Les mesures ont pour vocation de doter les acteurs des moyens nécessaires à l'appropriation des politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale et les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale selon leurs besoins spécifiques. L'accent sera ainsi mis sur :

- i) la formation des chefs de projet, spécialistes en passation des marchés, responsables suivi-évaluation des AGEX et des comités techniques régionaux sur les procédures d'évaluation environnementales et sociales de la Banque mondiale et la prise en compte des NES et du changement climatique ;
- ii) l'information des acteurs locaux (CLIS, CLM...) sur les aspects sociaux inhérents à leurs tâches, et leur formation à l'utilisation des outils de gestion environnementale et sociale qui seront mis à leur disposition, notamment les fiches de plaintes ;
- iii) la formation des acteurs sur la prise en charge de l'inclusion sociale et du genre dans les volets eau potable, GIRE et d'assainissement.

Ces formations seront réalisées par des consultants avec l'appui des experts environnementalistes et sociaux des AGEX et de l'UCP sous forme d'ateliers techniques, nationaux et régionaux. Les provisions prennent en compte les coûts des prestations des consultants engagés. Le tableau 37 présente les coûts des mesures de formation.

Tableau 37 : Coûts des mesures de formation

| Module de formation | Quantité | Coût unitaire (F CFA) | Coût (FCFA) |
|--|----------|-----------------------|-------------|
| Atelier de formation de l'UCP et des AGEX sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque mondiale et le cycle de vie du projet | 02 | 3 000 000 | 6 000 000 |
| Atelier de formation de l'UCP et des AGEX sur l'intégration du changement climatique dans les sous-projet | 01 | 5 000 000 | 5 000 000 |
| Ateliers régionaux de formation des acteurs sur la prise en charge de l'inclusion sociale et du genre dans les projets | 04 | 3 000 000 | 12 000 000 |
| Ateliers régionaux d'information et sensibilisation sur les NES de la Banque mondiale et de formation sur la mise en | 04 | 3 000 000 | 12 000 000 |

| Module de formation | Quantité | Coût unitaire (F CFA) | Coût (FCFA) |
|---|-----------------|----------------------------------|--------------------|
| œuvre de la gestion environnementale et sociale | | | |
| Total | | | 35 000 000 |

7.8.Macro planning de mise en œuvre du PCGES

Le tableau 38 présente le macro planning de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du PCGES du PISEA.

Tableau 38 : Macro planning de mise œuvre du PCGES

| Mesures | Période prévisionnelle de réalisation | | | | | |
|---|--|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 | An 5+1 |
| Evaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES, AEI et PAR) | | | | | | |
| Réalisation des études environnementales et sociales spécifiques | | | | | | |
| Renforcement des capacités | | | | | | |
| Renforcement des capacités institutionnelles | | | | | | |
| Actions de formation | | | | | | |
| Mise en place et mise en œuvre du cadre de suivi-évaluation environnemental et social | | | | | | |
| Mise en place du mécanisme organisationnel | | | | | | |
| Constitution de l'équipe de suivi des impacts positifs | | | | | | |
| Suivi environnemental et social | | | | | | |
| Surveillance environnementale et sociale | | | | | | |
| Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PCGES | | | | | | |
| Évaluation finale de la mise en œuvre du PCGES | | | | | | |
| Mise en œuvre des instruments d'inclusion et de protection des personnes et groupes vulnérables | | | | | | |
| Mobilisation des parties prenantes | | | | | | |
| Mise en œuvre du MGP | | | | | | |
| Mise en œuvre du plan de prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) | | | | | | |

7.9.Coût global de mise en œuvre des mesures E&S du projet

Le tableau 39 présente les coûts des mesures. Ces coûts prennent en compte les évaluations du CPR et du PMPP. Les coûts relatifs à la mise en œuvre des PGES – Entreprises et à la surveillance environnementale et sociale sont pris en charge dans les contrats des entreprises et des missions de contrôle. Les coûts relatifs aux missions de terrain et à la mobilisation des experts de ces derniers sont dans les coûts de fonctionnement de l'UCP et des AGEX supportés par le budget du projet, de la CPCSP et des AGEX.

Tableau 39 : Coûts globaux de mise en œuvre du PCGES

| Rubrique | Coût total (FCFA) | Coût total (USD) ¹⁷ | Prise en charge | |
|---|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | | Composante | Source de financement |
| Réalisation des EIES et AEI | 345 000 000 | 569 307 | Composantes A, B et C | PISEA |
| Mobilisation d'un Expert SST dans l'équipe de suivi interne | 22 400 000 | 36 964 | Composante D | PISEA |
| Assistance aux CRSE, CRPC et aux acteurs du processus de traitement des plaintes pour VBG/VCE | 15 000 000 | 24 752 | Composante D | PISEA |
| Réalisation des études de référence de suivi des impacts positifs | 50 000 000 | 82 508 | Composante D | PISEA |
| Renforcement des capacités techniques | 35 000 000 | 57 756 | Composante D | PISEA |
| Evaluation du PCGES à mi-parcours | 13 500 000 | 22 277 | Composante D | PISEA |
| Evaluation finale du PCGES | 27 000 000 | 44 554 | Composante D | PISEA |
| Mise en œuvre du PMPP (y compris le MGP) | 331 400 000 | 546 865 | Composante D | PISEA |
| Mise en œuvre du CPR (y compris élaboration PAR et PRMS) | 1 421 912 500 | 2 346 390 | Composante D | PISEA |
| Provisions pour la mise pour la restauration des moyens de subsistance | 500 000 000 | 825 082 | Composante D | PISEA |
| Provision pour l'indemnisation des personnes affectées par le PISEA | 4 287 550 000 | 7 075 165 | Composante D | Etat du Sénégal |
| Total | 7 048 762 500 | 11 631 620 | | |

¹⁷1 USD = 606 FCFA (source BCEAO : 27/03/2023)

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Des analyses réalisées dans le cadre de l'élaboration de ce CGES, il est ressorti les principaux enjeux environnementaux et sociaux à prendre en compte, en phase de conception, de construction et d'exploitation, dans la mise en œuvre des sous-projets que sont : la protection des ressources pédologiques et de la biodiversité, la préservation des écosystèmes sensibles ; notamment les écosystèmes humides, et des aires classées et la protection des services rendus par les écosystèmes, la protection du réseau hydrographique et des ressources hydriques et leur qualité, la sécurité des aménagements agricoles et des établissements humains au niveau du lac de Guiers, le climat social, l'accès des femmes aux terres agricoles dans la zone des Niayes, l'adaptation au changement climatique, les biens dans les emprises, la santé et la sécurité des travailleurs, la santé et la sécurité des communautés, la protection du cadre de vie, de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, et la préservation du patrimoine culturel.

Les risques majeurs qui devront être pris en compte sont principalement les suivants :

(i) En phase travaux

- Risque de conflits et frustrations ;
- Risque d'entrave aux déplacements des personnes et des biens ;
- Risque de déplacements physiques de populations ;
- Risque de restriction d'accès aux moyens de subsistance des populations ;
- Risque d'EAS/HS et de discriminations basées sur le genre ;
- Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ou de non-respect du droit du travail ;
- Risque d'accidents pour les communautés riveraines.

(ii) En phase exploitation

- Risque d'altération du cadre de vie et de nuisances pour les communautés proches de la STEP et des STBV ;
- Rupture d'équilibres écosystémiques et destruction de la faune aquatique ;
- Risque de discrimination des personnes vulnérables ;
- Risque sanitaire associé à la manipulation des boues et effluents bruts et traités et à la contamination de l'eau potable ;
- Risque climatique.

En termes de durabilité dans la conception et la mise en œuvre du PISEA, les parties prenantes, notamment l'UCP et les AGEX devront veiller aux aspects environnementaux et sociaux majeurs ci-après dans :

(i) dans le processus de prise de décision :

- Zéro intervention dans la réserve de Tocc-tocc qui est un site de reproduction du Lamentin d'Afrique de l'Ouest ;
- Zéro dégât (blessure et/ou mortalité) sur le lamantin dans le Lac de Guiers ;

- Pourcentage de la réduction de la disponibilité des produits de prélèvement fournis par les écosystèmes de l’hydrosystème du lac de Guiers;
- L’élaboration et mise en place d’un de prévention de risque d’inondation autour du lac de Guiers validé par la Commission Régionale de Protection Civile ;
- La mise en place des plans spécifiques pour la sécurité du barrage de Panthior (plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité, plan d’instrumentation, plan d’exploitation et d’entretien et plan de préparation aux situations d’urgence)
- La conformité de la qualité des eaux usées traitées aux recommandations de l’OMS selon les conditions de réutilisation dans les zones de maraîchage ;
- Pourcentage des femmes ayant accès aux terres agricoles et aux eaux usées traitées dans la zone des Niayes ;
- Pourcentage des agriculteurs ayant recours aux eaux usées dans le maraîchage ;
- Pourcentage de ménages ayant un recours exclusif aux ouvrages d’AEP pour leur approvisionnement en eau.
-

(i) dans la mise en œuvre :

- Elaboration et mise en œuvre d’un PGES pour chaque sous-projet ;
- Elaboration et mise en œuvre d’un PGES-E par chaque Entreprise ;
- Nombre de plaintes pour discrimination recensée par mois ;
- Nombre de plaintes reçues et traitées par mois par le MGP;
- Nombre de résolution du MGP mises en œuvre ;
- 100% des PAP indemnisées et/ou réinstallées avant le démarrage des travaux dans un lot donné ;
- Nombre d’incidents/accidents de travail enregistrés par mois;
- Pourcentage de la force de travail local dans l’effectif des travailleurs du projet ;
- 100% des travailleurs en-dessous de l’âge minimum requis (15ans) recrutement d’enfants ;
- Nombre de violences basées sur le genre (VBG) et de violences contre les enfants (VCE) enregistré par mois.

Une application de manière efficace (i) des procédures de gestion environnementale et sociale, (ii) des actions de renforcement des capacités prévus dans le présent CGES, mais également dans les documents cadres complémentaires, notamment le CPR et le PMPP, ainsi que (iii) des arrangements institutionnels et (iv) du cadre de suivi-évaluation visent permettront d’assurer ces éléments de durabilité.

La présente étude présente des limites liées principalement à la consistance des données au stade actuel de développement des sous – projets et des incertitudes associées à certaines opérations majeures. En effet, d’une part les études techniques de l’assainissement du système Est du Grand Dakar et de l’amélioration de la dynamique hydrologique du lac de Guiers doivent être réactualisées et d’autre part l’ampleur des travaux d’irrigation et les techniques qui seront utilisées ne sont pas encore définis.

Par ailleurs, des difficultés ont été rencontrées dans l’organisation de réunions communautaires à Djender et à Keur Momar Sarr pour des raisons internes à ces localités.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie ANSD : Situation économique et sociale de la région de Thiès année 2006. Rapport de 2007
2. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie ANSD : Situation économique et sociale de la région de Louga année 2006. Rapport de 2007
3. Cadre de gestion environnementale et sociale du PNLD, Novembre 2005, Buursink ;
4. Environmental Guidelines for Small-Scale Activities in Africa 2nd Edition, Approvisionnement en eau et systèmes sanitaires, Construction. USAID 2005.
5. Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet Innovant d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement pour une Résilience Durable dans les Zones Défavorisées (PASEA-RD), 2020
6. Etude d'impact environnemental de l'étude d'identification et de faisabilité d'un programme d'investissement eau potable, financement Agence française de développement, Cabinet-merlin et ICEA, Juin 2007.
7. Evaluation environnementale du projet d'eau potable du grand Tunis et des centres urbains, Centre de Production Propre, CP3, Mars 2005
8. Evaluation environnementale et Sociale du Global Partnership for Output Based aid (GPABA), Mbaye Mbengue Faye, janvier 2006
9. GOUDIABY Maïssa : analyse du système de suivi-évaluation de la direction des bassins de rétention et des lacs artificiels (DBRLA) du ministère de l'agriculture et de l'équipement rural. Mémoire de fin d'études/ Février 2020
10. Guide du suivi intégrée pour l'ODD 6 ;
11. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
12. Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
13. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
14. Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement du Sénégal
15. Plan d'Actions Environnemental Régional PAER de Thiès. Février 2007
16. The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
17. The World Bank Operational Manual Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999
18. The World Bank Operational Manual Operational Policies OP 4.01 Environmental Assessment January 1999

ANNEXES

- A) CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION VBG ET VCE
- B) FORMULAIRE DE SELECTION (« SCREENING ») ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJET
- C) MODELE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
- D) RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
- E) FICHES DE SUIVI DES OUVRAGES D'HYDRAULIQUE ET D'ASSAINISSEMENT
- F) FICHE DE PLAINE
- G) CODES DE BONNE CONDUITE SUR LES CHANTIERS
- H) ENGAGEMENT DES ENTREPRISES EN CHARGE DES TRAVAUX EN MATIERE DE PROTECTION CONTRE LE COVID 19
- I) TERMES DE REFERENCES
- J) AUTEURS DE L'ETUDE

ANNEXE A : Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)

1. Généralités

Le but des présents Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

1. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après : **Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS)** : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes

(qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »¹⁸. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

¹⁸ Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondialesmondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne¹⁹, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail²⁰, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation mal intentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation mal intentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur²¹.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation

¹⁹ L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

²⁰ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

²¹ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur²². La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

²² Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale mondiale.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

2. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux que qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires

Annexe A.1 : Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale de chantier » (PGES-C).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail (SST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à réaliser des évaluations des risques de SST afin d'identifier les mesures de prévention et protection adéquate et éviter les accidents graves et évènements potentiellement graves. L'entreprise mettra en œuvre un système permettant de veiller à la prévention des risques et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié à la nature du travail.
11. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
12. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, séparées selon le genre (Hommes/Femmes), soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

13. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
14. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
15. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

16. À moins qu'il n'y ait consentement²³ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
17. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
18. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
19. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

20. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
21. Tous les employés soient formés, comprennent et signent le « Code de conduite individuel » de l'entreprise confirmant que l'entreprise veillera à leur protection des risques de SST et confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
22. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
23. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
24. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Équipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
25. En consultation avec de l'Équipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

²³ Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

- i. **La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. **Les mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. **Le Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
26. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Équipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
27. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
28. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe A.2 : Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de

prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l’entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s’engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d’hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu’à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d’action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu’un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu’au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s’y limiter :

☞ **La mise en œuvre**

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l’entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l’entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d’aires, figurent les aires d’attente, de repos et l’accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S’assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l’entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l’entreprise et le Code de conduite individuel à l’ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu’ils l’ont lu et qu’ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l’HST, à l’Équipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s’assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l’accent sur la responsabilité du personnel envers l’entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d’exploitation et d’abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

☞ **La formation**

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES-C et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.

14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

☞ L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Équipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général

ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

- i. L'avertissement informel ;
 - ii. L'avertissement formel ;
 - iii. La formation complémentaire ;
 - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - vi. Le licenciement.
18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.
19. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
Nom en toutes lettres : _____
Titre : _____

Annexe A.3 : Code de conduite individuel

Le code de conduite devra être adapté au niveau de responsabilité des individus et faire l'objet d'une bonne explication pour que nulle n'ignore son contenu et ses objectifs car toute personne doit comprendre ce qu'elle signe.

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

☞ Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, ai reçu une formation sur les risques ESHS auxquels je suis exposés et sur les mesures de prévention et protection mise en œuvre par l'entreprise..... Je reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc possible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement

éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre les règles qui m'auront été indiquées ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement²⁴ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

²⁴ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans ? pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

☞ Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

☞ Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnaiss par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe A.4 : Plan d'action VBG et VCE

4.1 L'Équipe de conformité (EC) VBG et VCE

Le projet mettra en place une Équipe de conformité (EC) VBG et VCE. Elle comprendra, selon les besoins du projet, au moins quatre représentants (« Points focaux »), répartis comme suit :

- i. Un spécialiste des sauvegardes, nommé par le client ;
- ii. Le gestionnaire chargé de l'hygiène et de la sécurité du travail nommé par l'entrepreneur²⁵, ou toute autre personne chargée des questions de VBG et VCE, ayant le temps et l'expérience nécessaires pour assumer ce poste ;
- iii. Le consultant chargé de la supervision ; et,
- iv. Un représentant d'un prestataire de services local ayant de l'expérience en matière de VBG et VCE (le « Prestataire de services »).

Il incombera à l'équipe de conformité (EC), avec l'appui de la direction de l'entreprise, d'informer les travailleurs des activités et responsabilités de la GCCT. Pour servir efficacement au sein de la GCCT, les membres doivent suivre une formation dispensée par le Prestataire de services local avant le début de leur affectation, afin de s'assurer qu'ils sont bien sensibilisés aux questions de VBG et de protection des enfants.

L'EC sera tenue :

- i. D'approuver tout changement apporté aux **Codes de conduite en matière de VBG et VCE** figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale pour tout changement de ce type ;
- ii. De préparer le **Plan d'action sur les VBG et VCE** reflétant les Codes de conduite, qui comprend :

²⁵ Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs qui travaillent sur le projet, chacun doit nommer un représentant, le cas échéant.

- a) Les **Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE** (voir la section 4.2) ;
 - b) Les **Mesures de responsabilité et confidentialité** (voir la section 4.4) ;
 - c) Une **Stratégie de sensibilisation** (voir la section 4.6) ;
 - d) Un **Protocole d'intervention** (voir la section 4.7).
- iii. D'obtenir l'approbation du Plan d'action sur les VBG et VCE de la part de la Direction de l'entreprise ;
 - iv. D'obtenir les autorisations du client et de la Banque mondiale pour le Plan d'action sur la VBG et VCE avant la pleine mobilisation ;
 - v. De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG et VCE liées au projet ; et
 - vi. De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG et VCE sont à jour et soit incluses dans les rapports réguliers du projet.

L'équipe de conformité (EC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG et VCE pour les employés et les membres des communautés.

4.2 Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE

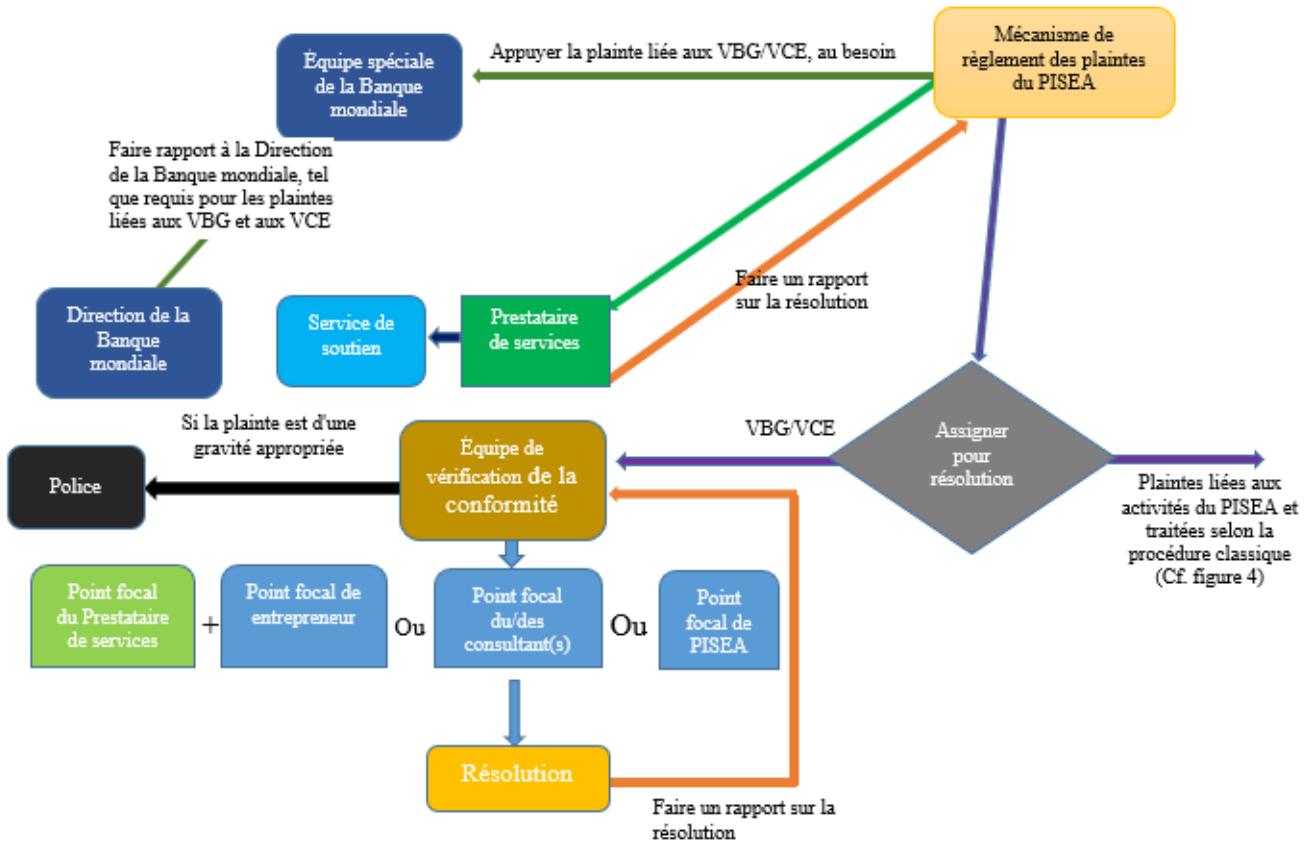
L'ensemble du personnel, des bénévoles, des consultants et des sous-traitants sont encouragés à signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE. Les gestionnaires sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du Code individuel de conduite.

Le projet fournira des informations aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE par le biais du Mécanisme de plaintes et des doléances. L'équipe de conformité (EC) assurera le suivi des cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE signalés par l'intermédiaire du mécanisme des plaintes.

4.3 Traitement des plaintes relatives aux VBG et aux VCE

La figure ci-dessous illustre le processus de traitement des plaintes.

La figure ci-dessous illustre le processus de traitement des plaintes pour VBG/VCE



Organigramme du processus de traitement des plaintes pour VBG/VC

Note : La Cellule de gestion du projet est chargée de l'exécution

☞ Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le projet met en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui est géré par un opérateur désigné du MGP en collaboration avec la Cellule de gestion du projet. Les dénonciations de VBG et VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne.

Toutes les plaintes concernant les VBG et les VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe spéciale de la Banque mondiale par l'opérateur du MGP.

L'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives à la VBG et VCE à l'équipe de conformité (EC) pour leur résolution. Conformément au Plan d'action sur les VBG et les VCE, l'équipe de conformité, par le biais du Prestataire de services et du Point focal/des Points focaux, mènera des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe de conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.

Prestataire de services

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG ou de VCE. Le client, le(s) entrepreneur(s) et le consultant doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas de VBG et de VCE puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG et des VCE, le cas échéant. Le Prestataire de services aura un représentant au sein de l'équipe de conformité et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG et aux VCE.

Points focaux chargés des VBG et des VCE au sein de l'équipe de conformité (EC)

La EC confirmera que toutes les plaintes liées aux VBG et aux VCE ont été transmises à la Banque mondiale par l'opérateur du MGP (ou autres moyennes).

L'EC examinera toutes les plaintes liées aux VBG et aux VCE et conviendra d'un plan de résolution. Le Point focal pertinent sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'entrepreneur devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du client par le client). Le Point focal fournira des conseils à l'EC en ce qui concerne la résolution, y compris le renvoi à la police, si nécessaire. Ils seront assistés, le cas échéant, par le Prestataire de services.

Tous les points focaux au sein de l'EC doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de VBG et de VCE. Il est essentiel que tous les membres du personnel au sein du MGP et de la GCCT comprennent les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de VBG et de VCE. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement au Prestataire de services représenté au sein de l'EC²⁶. Dans les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, les Points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : i) aux autorités ; ii) au Prestataire de services ; et iii) à la direction en vue d'une action ultérieure. Le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

4.4 Mesures de responsabilisation et confidentialité

Toutes les dénonciations de VBG et de VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige).

Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de VBG

²⁶ Les survivant(e)s de VBG et de VCE pourraient avoir besoin d'accéder à des services de police, de justice, de santé, psychosociaux, de refuge sécuritaire et de moyens de subsistance pour commencer à se remettre de leur expérience de la violence.

et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas de VBG et de VCE par divers moyens, à savoir : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; iv) auprès du Prestataire de services local ; v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) auprès des conseils villageois ; ou vii) à la police. Afin de préserver la confidentialité, seul le Prestataire de services aura accès aux informations concernant le/a survivant(e). L'EC sera le principal Point focal en ce qui concerne les informations et le suivi de l'auteur des violences.

4.5 Suivi et évaluation

L'EC doit assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés et la proportion de cas qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être communiquées au MGP et à l'ingénieur chargé de la surveillance pour être incluses dans leurs rapports.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

4.6 Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à sensibiliser les employés sur les VBG et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG et VCE, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre et les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services.

4.7 Protocole d'intervention

L'EC sera chargée d'élaborer un Protocole d'intervention écrit²⁷ pour satisfaire aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le Protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux (voir la section 4.9 : Politique et intervention relatives aux auteurs de violence). Le Protocole d'intervention comprendra le processus du MGP, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG et VCE. L'employé qui divulgue un cas de VBG et de VCE sur le lieu de travail doit être référé au MGP aux fins de dénonciation.

4.8 Mesures de soutien aux survivant(e)s

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orientées vers le prestataire de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté – y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière et le soutien aux moyens de subsistance – en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le client, l'entrepreneur ou le consultant pourrait, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier ou autre aux survivant(e)s de VBG et VCE pour ces services (voir l'Annexe 1 pour des exemples de soutien financier).

²⁷ Élaborer un protocole approprié pour l'enregistrement écrit des questions de VBG et VCE soulevées au cas où les notes seraient citées. Élaborer des processus pour la tenue des dossiers, y compris les activités entreprises par

4.9 Politique et intervention relatives aux auteurs de violence

Encourager et accepter la dénonciation par le biais du MGP faite par les employés et les membres des communautés au sujet des auteurs de violence sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'équipe de conformité (EC) et/ou du Prestataire de services, superviser l'enquête sur ces plaintes, en veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales. Si un employé enfreint le Code de conduite, l'employeur prendra des mesures qui pourraient consister à :

- i. Prendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite en matière de VBG et de VCE ;
- ii. Dénoncer l'auteur de la violence à la police conformément aux paradigmes juridiques locaux ; et/ou
- iii. Si possible, fournir ou faciliter la mise en place de services de conseil à l'auteur de la violence.

4.10 Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé comme auteur de VBG ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir l'Annexe 1 pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

Annexe 1 – Procédures potentielles pour intervenir dans les cas VBG et VCE

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant (e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

4.11 Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

4. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
5. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
6. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

7. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
8. Une avance de salaire ;
9. Le paiement direct des frais médicaux ;
10. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
11. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
12. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
13. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
14. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé, peuvent comprendre²⁸ :

15. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
16. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
17. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
18. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
19. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
20. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
21. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

22. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires,

²⁸ Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;

23. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
24. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
25. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

26. L'avertissement informel ;
27. L'avertissement formel ;
28. La formation complémentaire ;
29. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
30. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
31. Le licenciement.
32. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

ANNEXE B – FORMULAIRE DE SELECTION (« SCREENING ») ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJET

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une évaluation environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Intitulé du projet :

Secteur :

Situation :

Région : / Département

Commune : / Quartier

Personne (s) chargée (s) de remplir le présent formulaire :

Prénom et Nom : Fonction

Téléphone fixe : Portable : E-mail

Prénom et Nom : Fonction

Téléphone fixe : Portable : E-mail

Prénom et Nom : Fonction

Téléphone fixe : Portable : E-mail

Date : Signatures

PARTIE A : Brève description du projet

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

PARTIE B : Identification des impacts environnementaux et sociaux et consultations

| Préoccupations environnementales et sociales | oui | non | Observation |
|--|-----|-----|-------------|
| Ressources naturelles | | | |
| 1. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ? | | | |
| 2. Le projet nécessitera-t-il un défrichement important ? | | | |
| 3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ? | | | |
| 4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ? | | | |
| Diversité biologique | | | |
| 5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel | | | |
| 6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (Forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière...) | | | |
| Zones protégées | | | |
| 7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ? (p.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères...) | | | |
| Géologie et sols | | | |
| 8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ? | | | |
| 9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ? | | | |
| Paysage esthétique | | | |
| 10. Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ? | | | |
| Sites historiques, archéologiques ou culturels | | | |
| 11. Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel (par excavations, fréquentations, etc.?) | | | |
| Perte d'actifs, de biens et services | | | |
| 12. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines...), etc. ? | | | |
| Pollution et nuisances | | | |
| 13. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ? | | | |
| 14. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés | | | |

| Préoccupations environnementales et sociales | oui | non | Observation |
|---|-----|-----|-------------|
| 15. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ? | | | |
| 16. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) | | | |
| 17. Le projet entraîne-t-il une forte utilisation de pesticides ? Si oui, l'OP 4.09 'Lutte anti parasitaire' est déclenchée. Faire appel au PGPP phase reconnaissance et recommander l'élaboration d'un Plan opérationnel et spécifique de gestion des pesticides (PGP-2) | | | |
| 18. Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du PCB (polychlorobiphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière. | | | |
| 19. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le Plan de gestion des déchets biomédicaux) | | | |
| Inégalités sociales, Conflits, Genre | | | |
| 20. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ? | | | |
| 21. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ? | | | |
| 22. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches vulnérables ? | | | |
| Santé et Sécurité | | | |
| 23. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ? | | | |
| 24. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ? | | | |
| 25. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ? | | | |

| | |
|---|--|
| Environnement social | Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ? |
| | Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ? |
| | Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ? |
| | Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ? |
| | Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ? |
| Equipements socio-éducatifs et sanitaires | Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ? |
| Patrimoine culturel | Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ? |

PARTIE C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », le CGES/PROJET, en consultation avec les institutions techniques locales en particuliers celles qui sont chargées de l'environnement (DREEC,) et la Banque Mondiale, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

PARTIE D : Classification du Projet et travail environnemental

| Catégorisation²⁹ | Type d'évaluation | OUI / NON |
|------------------------------------|---|------------------|
| « Risques élevés » | EIES approfondie avec plan de gestion E&S et plan d'action de réinstallation (si applicable) conformes au NES de la Banque mondiale. | |
| « Risques substantiels » | EIES approfondi avec plan de gestion E&S conforme à la législation nationale applicable au Sénégal Respect des dispositions des NES que la Banque jugera applicables | |
| « Risques modérés » | AEI avec plan d'actions E&S restreint conforme à la législation nationale applicable au Sénégal Respect des dispositions des NES que la Banque jugera applicables | |
| « Risques faibles » | Simple application de mesures environnementales et sociales conformes à la législation nationale Respect des dispositions des NES que la Banque jugera applicables | |

PARTIE E : Travail social nécessaire

| Critère | OUI / NON |
|-------------------------------|------------------|
| Pas de travail social à faire | |
| Besoin d'un PAR | |

²⁹ Catégorisation selon les standards de la Banque mondiale

ANNEXE C - MODELE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DAO ET CONTRATS

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre du projet. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail³⁰.

Ces clauses sont destinées à aider les Concessionnaires (ou entreprises en charge des lots de travaux) afin qu'ils puissent intégrer dans leurs documents de planification et de gestion des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. En plus de la prise en compte de la réglementation nationale, ces clauses reflètent les Directives Générales de la Banque mondiale en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat de travaux. Les Concessionnaires de travaux devront aussi se conformer avec les dispositions et les principes du HSE guideline de la Banque mondiale :

A. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

Le Concessionnaire et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, Le Concessionnaire doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet: autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, Le Concessionnaire doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

³⁰ La série de décrets N°2006 – 1249 au décret N°2006 – 1261

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, Le Concessionnaire et le Maître d’œuvre, sous la supervision du Maître d’ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d’ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

Le Concessionnaire devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d’ouvrage. Avant l’installation et le début des travaux, Le Concessionnaire doit s’assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d’ouvrage.

5. Libération des domaines public et privé

Le Concessionnaire doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

6. Programme de gestion environnementale et sociale

Le Concessionnaire doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d’œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d’occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

B. Installations de chantier et préparation

7. Normes de localisation

Le Concessionnaire doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. Le Concessionnaire doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

8. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Concessionnaire doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Concessionnaire doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

9. Emploi de la main d'œuvre locale

Le Concessionnaire est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

10. Respect des horaires de travail

Le Concessionnaire doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), Le Concessionnaire doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

11. Protection du personnel de chantier

Le Concessionnaire doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Concessionnaire doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

12. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Concessionnaire doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Concessionnaire est responsable de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

C. Repli de chantier et réaménagement

13. Règles générales

Après toute libération de site, le Concessionnaire laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Concessionnaire réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

14. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, Le Concessionnaire doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

15. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

Le Concessionnaire doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ;
(iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

16. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

Le Concessionnaire doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

17. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par Le Concessionnaire est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

18. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit le Concessionnaire tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Concessionnaire doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de Le Concessionnaire.

19. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. Le Concessionnaire ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

20. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose le Concessionnaire au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

D. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

21. Signalisation des travaux

Le Concessionnaire doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases de chantier, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

22. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, le Concessionnaire doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux.

23. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

Le Concessionnaire doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages.

24. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le Concessionnaire doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

25. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à Le Concessionnaire d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, Le Concessionnaire doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par le Concessionnaire pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

26. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Concessionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, Le Concessionnaire doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

27. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

28. Prévention des feux de brousse

Le Concessionnaire est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

29. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). Le Concessionnaire doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à le Concessionnaire de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

30. Gestion des déchets solides

Le Concessionnaire doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Le Concessionnaire doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Le Concessionnaire doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

31. Protection contre la pollution sonore

Le Concessionnaire est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirées des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit.

| | Une heure LAeq (dBA) | |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Récepteur | De jour (07h.00 – 22h.00) | De nuit (22h.00 – 07h.00) |
| Résidentiel ; institutionnel ; éducatif | 55 | 45 |

32. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Concessionnaire doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

Le Concessionnaire doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. Il doit : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

33. Journal de chantier

Le Concessionnaire doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Concessionnaire doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

34. Entretien des engins et équipements de chantiers

Le Concessionnaire doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. Le Concessionnaire doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. Le Concessionnaire doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

Le Concessionnaire doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

35. Lutte contre les poussières

Le Concessionnaire doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

36. Le Bruit

Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ; installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs. Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ; Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération.

37. Hygiène et sécurité au travail

Le Concessionnaire doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques ; Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles ; Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI.

ANNEXE D - RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément aux exigences du nouveau cadre environnemental de la Banque Mondiale, l’élaboration du CGES du PISEA a été effectuée selon une démarche inclusive par le truchement de consultations et de rencontres institutionnelles avec les communautés vivant dans la zone d’intervention directe du PISEA, les autorités administratives et les organisations et acteurs de la Société Civile. Une planification efficace du PISEA exige une consultation préalable et un engagement régulier avec un groupe élargi de parties prenantes du projet. Les personnes affectées et toutes autres parties prenantes pertinentes ont le droit de contribuer à la planification et à la mise en œuvre du projet.

Les PV de consultations et les listes de présence ont été regroupés dans rapport à part.

5.1. Approche méthodologique des consultations

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les autorités administratives, les services techniques, les autorités territoriales, les populations (incluant les agriculteurs et les éleveurs), les organisations de la société civile. Les échanges se sont déroulés par le biais d’entretiens individuels et de focus groupes en français (langue officielle) et/ou en wolof (langue nationale).

L’identification des parties prenantes s’est appuyée sur les activités envisagées, les caractéristiques socio-économiques et environnementales de la ZIP et les effets positifs et négatifs que le projet pourrait avoir. L’objectif visé est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d’être touchées directement ou indirectement (de façon positive ou négative), d’avoir un intérêt dans le Projet ou de l’influencer. Les calendriers de la section 5.3 fournissent la liste de tous les acteurs consultés.

5.2. Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées du 14 décembre 2022 au 19 janvier 2023 selon les calendriers ci-dessous. Elles ont concerné les services techniques centraux, régionaux et départementaux, les autorités administratives (Gouverneurs, Préfet et Sous-Préfets), les élus dont les Conseillers Départementaux et municipaux, la Société Civile et les communautés des villages concernés par le PISEA.

Au total, quatre-vingt-sept (87) rencontres ont été tenues. Les personnes rencontrées sont au nombre de quatre cent vingt et une (421) dont trois cent trente-deux (332) hommes et quatre-vingt-neuf (89) femmes.

Tableau 40 : calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Louga

| Date | Structures et personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|--------------------------------------|----------------------|-------|--------|--------|
| 14/12/22 | Chef de la DREEC | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 14/12/22 | chef de la DAMO/ARD | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 14/12/22 | Chef de service ONAS | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 14/12/22 | Chef de la DRDR | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 14/12/22 | Inspecteur Adjoint du travail, IRTSS | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 14/12/22 | Chef du SDEPA | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |

| Date | Structures et personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|---|-------------------|-------|--------|--------|
| 25/12/22 | Les représentants de la population du village de Ganket Balla | Focus groupe | 27 | 14 | 13 |
| 25/12/22 | Les représentants des populations des villages de Syer 3, Malla, Guidick, Haïré Alouky et Bélel Koyli | Focus groupe | 14 | 12 | 2 |
| 28/12/22 | CRD (Voir liste de présence) | Focus groupe | 60 | 53 | 7 |

Tableau 41 : calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Saint-Louis

| Date | Structure/Acteurs rencontrés | Personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|---|---|----------------------|-------|--------|--------|
| 20/12/22 | OLAC | Experts environnementalistes et responsable SIG, OLAC | Focus groupe | 3 | 3 | 0 |
| 20/12/22 | Brigade régionale de l'hygiène | Chef de brigade régionale de l'hygiène | Focus groupe | 2 | 1 | 1 |
| 20/12/22 | IREF | Adjoint de l'IREF de Saint - Louis | Focus groupe | 3 | 2 | 1 |
| 20/12/22 | SRAS | Chef de SRAS | Focus groupe | 2 | 1 | 1 |
| 20/12/22 | ARD | Responsable planification de l'ARD | Focus groupe | 2 | 1 | 1 |
| 21/12/22 | IRTSS | Ndao, Adjoint IRTSS | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 21/12/22 | Service Régional de l'Urbanisme | chef de Service Régional de l'Urbanisme | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 21/12/22 | DREEC | Agent technique DREEC | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 21/12/22 | Division Régionale de l'Hydraulique | Chef de la DRH | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 22/12/22 | Division Régionale de l'Assainissement | Chef de division régionale de l'assainissement | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 22/12/22 | SREPA | chef du SREPA | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 25/12/22 | Les représentants des populations des villages de Mbane, Saniente et Ndiafall 2 | Les représentants des populations des villages de Mbane, Saniente et Ndiafall 2 | Focus groupe | 21 | 16 | 5 |

| Date | Structure/Acteurs rencontrés | Personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|---|---|-------------------|-------|--------|--------|
| | Saniente et Ndiafall 2 | | | | | |
| 25/12/22 | les représentants de la population du village de Nder | les représentants de la population du village de Nder | Focus groupe | 18 | 15 | 3 |
| 25/12/22 | les représentants de la population du village de Ngnith | les représentants de la population du village de Ngnith | Focus groupe | 15 | 11 | 4 |
| 05/01/23 | | CRD (Voir liste de présence) | Focus groupe | 43 | 40 | 3 |

Tableau 42 : calendrier des rencontres institutionnelles de Dakar

| Date | Personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Homme | Femme |
|-----------|--|----------------------|-------|-------|-------|
| 20/12/22 | Responsable du suivi avec les cabinets, DA | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 23/12 /22 | Directeur des programmes de l'ONG 3D | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 27/12 /22 | Directeur de ONG FSS | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 28/12 /22 | Chef de service de l'IREF | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 28/12 /22 | Chef DRH | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 28/12 /22 | Chef brigade de l'hygiène | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 28/12 /22 | Chef service national de l'action sociale | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 29/12 /22 | Agents techniques DREEC | Entretien individuel | 2 | 2 | 0 |
| 30/12 /22 | Personne ressource à l'ONG CONGAD | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 30/12 /22 | Maire de Rufisque Est | Focus groupe | 3 | 3 | 0 |
| 30/12 /22 | Président commission domaniale de Rufisque Est | | | | |
| 30/12 /22 | Assistant du Maire de Rufisque Est | | | | |
| 30/12 /22 | Secrétaire municipal de Rufisque Est | Focus groupe | 2 | 2 | 0 |
| 30/12 /22 | DST de Rufisque Est | | | | |
| 03/01 /23 | Secrétaire municipal de Diamniadio | Focus groupe | 2 | 2 | 0 |
| 03/01 /23 | Directeur de cabinet du Maire de Diamniadio | | | | |

| Date | Personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Homme | Femme |
|-----------|---|----------------------|-------|-------|-------|
| 03/01 /23 | M. Le Maire de Sébikotane | Focus groupe | 3 | 3 | 0 |
| 03/01 /23 | Chef service planification de la mairie de Sébikhhotane | | | | |
| 03/01 /23 | Adjoint au maire | | | | |
| 03/01 /23 | Conseiller technique division régionale de l'urbanisme | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 03/01 /23 | Technicien DRUD | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 13/01 /23 | chef SDDR | Entretien individuel | 1 | 0 | 1 |
| 13/01 /23 | chef DAMO de l'ARD | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 16/01M23 | Inspectrice du travail, IRTSS | Entretien individuel | 1 | 0 | 1 |
| 18/01/23 | Chef de service régional de l'Elevage et des productions animales | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 13/01/23 | chef de service départemental du développement communautaire | Entretien individuel | 1 | 0 | 1 |

Tableau 43 : calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles de Thiès

| Date | Structures et personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|---|----------------------|-------|--------|--------|
| 23/12/22 | Sous-Préfet Merina Dakhar | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 28/12/22 | Sous-Préfet de Keur Mousseu | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 20/12/22 | Chef de Division, DREEC | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 21/12/22 | Chef de Division, DRH | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 18/01/23 | Chef de Division, DRA | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 22/12/22 | Chef de Service, ONAS | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 21/12/22 | Chef de Service de la Brigade Régionale d'Hygiène | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 21/12/22 | Responsable Planification, ARD | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 20/12/22 | Contrôleur du Travail, IRTSS | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |

| Date | Structures et personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|---|----------------------|-------|--------|--------|
| 20/12/22 | Inspecteur Régional, IREF | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| | Chef de Service, SREPA | Entretien Individuel | 1 | 0 | 1 |
| 20/12/22 | Chef de Service, SRADL | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 21/12/22 | Chef de Service Adjoint, SRUH | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 18/01/23 | Chef de Service, SRDC | Entretien Individuel | 1 | 0 | 1 |
| 22/12/22 | Inspectrice Vie Scolaire, IA | Entretien Individuel | 1 | 0 | 1 |
| 22/12/22 | Médecin Chef de la région médicale | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 18/01/23 | Chef de Service régional de la planification | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 18/01/23 | Chef de Service régional/départemental de la jeunesse | Entretien en ligne | 1 | 0 | 1 |
| 18/01/23 | Chef de Service régional de l'action sociale | Entretien en ligne | 1 | 0 | 1 |
| 21/12/22 | Conseil Municipal de MontRolland | Focus-Groupe | 6 | 5 | 1 |
| 28/12/22 | Secrétaire Municipal de Diender | Focus-Groupe | 7 | 7 | 0 |
| 23/12/22 | Secrétaire Municipal de Beyti | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 23/12/22 | Assemblée villageoise de Beyti | Focus-Groupe | 38 | 22 | 16 |
| 28/12/22 | Assemblée Villageoise de Beer Thialane | Focus-Groupe | 64 | 52 | 12 |
| 09/01/23 | Secrétaire Général de Beer Thialane | Entretien Individuel | 1 | 1 | 0 |
| 06/12/22 | Chef de projet et chargés de projets, SONES | Focus-Groupe | 3 | 2 | 1 |
| 03/01/23 | Directeur et Chefs de Division DGPRE | Focus-Groupe | 4 | 4 | 0 |

Tableau 44 : calendrier des rencontres institutionnelles avec les services techniques centraux

| Date | Personnes rencontrées | Type de rencontre | Total | Hommes | Femmes |
|----------|---|----------------------|-------|--------|--------|
| 20/12/22 | Chef du bureau IEC de la Direction de l'Assainissement | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 23/12/22 | Chefs de Division et Agents, ANAT | Focus group | 6 | 2 | 4 |
| 27/12/22 | Chef de bureau, Direction de la protection civile | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 29/12/22 | Contrôleur du travail, Direction de la protection sociale | Entretien individuel | 1 | 0 | 1 |
| 04/01/23 | Chefs de division, Direction de l'Hydraulique | Focus group | 4 | 2 | 2 |
| 05/01/23 | Chef de bureau, Division des installations Classées (DIC/DEEC) | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 06/01/23 | Chef de la division qualité du Service d'hygiène | Auto-enquête | 1 | 1 | 0 |
| 06/01/23 | Agent de la division, DCPN/DEEC | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |
| 09/01/23 | Secrétaire général et Planificateur, Inspection d'académie de Dakar | Focus group | 3 | 3 | 0 |
| 10/01/23 | Environnementaliste et agent chargé du Suivi évaluation, PUDC | Focus group | 3 | 3 | 0 |
| 16/01/23 | Agents de la division, DEIE/DEEC | Focus group | 3 | 2 | 1 |
| 19/01/23 | Agents de la DQSE, SENELEC | Focus group | 3 | 2 | 2 |
| 19/01/23 | Responsable sauvegarde environnementale et sociale, OFOR | Entretien individuel | 1 | 1 | 0 |

5.3. Difficultés rencontrées

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont bien déroulées dans l'ensemble. Cependant, quelques difficultés ont été notées sur le terrain. Parmi elles :

- **Le mauvais état des routes**

Cette situation s'est surtout présentée dans la zone du Lac de Giers où les routes empruntées sont constituées de pistes dans un état de délabrement avancé. Ceci a eu parfois comme effet de retarder le démarrage de certaines rencontres et le décalage d'autres rencontres.

- **Le marché hebdomadaire de Keur Momar Sarr**

L'organisation du marché hebdomadaire de Keur Momar Sarr tous les samedis s'est dressé en contrainte par rapport au planning initialement fixé pour les consultations. Mais les équipes en charge de la participation communautaire ont su adapté leur calendrier en consultant les communautés villageoises participant au marché hebdomadaires de Keur Momar Sarr le dimanche, c'est-à-dire au lendemain de la tenue du marché hebdomadaire.

- **L'indisponibilité de certains chefs de services**

La période de consultation a coïncidé avec la fin de l'année. Une période à laquelle les agenda autorités administratives sont débordés. D'autres étaient déjà parties en congé. Néanmoins, des arrangements ont pu se faire pour la tenue de beaucoup de rencontres. Avec le sacrifice des uns et des autres, les échanges avec elles (les autorités administratives) se sont tenues parfois au-delà des heures de travail. Par ailleurs, l'organisation de Comités Régionaux de Développement (CRD) fut une stratégie efficace qui a permis de réunir un grand nombre d'acteurs en vue de recueillir leurs avis de façon simultanée et de faire face à la contrainte temps posée par la fin de l'année.

Au niveau des services techniques centraux, le traitement des courriers déposés a parfois connu une lenteur dans l'imputation des lettres telle que certains acteurs n'ont identifier n'ont pu être consultés dans les délais. Il s'agit de la SENELEC, l'OFOR, l'ONAS, la DEIE et la SEN'EAU.

- **Contraintes de collaboration et d'échange avec les équipes en charge des consultations publiques**

Cette situation s'est posée à Djender et à Keur Momar Sarr. Pour le cas de Djender le refus du chef de village d'organiser une rencontre communautaire avec les experts est d'ordre interne. En effet celui-ci (le chef de village) serait en désaccord avec les élus. D'après lui, les autorités municipales ne l'informent des jamais des initiatives de la Commune et l'impliquent guère.

Pour le cas de Keur Momar Sarr, le chef de village a montré de la froideur par rapport à l'organisation de la rencontre. Néanmoins, il convient d'un rendez-vous avec les experts en charge de la participation communautaire qui se sont rendus à son domicile pour la prise de rendez-vous. Le jour-j, c'est-à-dire 48 h après la prise de rendez-vous, le chef de village fit savoir aux experts qu'il n'avait pas convoqué la réunion.

5.4. Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les Parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Avis et perception des parties prenantes par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Gestion foncière dans la zone de projet ;
- Renforcement des capacités ;
- Besoins d'accompagnement social.

5.5. Résultats de la consultation du public

La démarche méthodologique retenue a consisté à présenter les préoccupations et recommandations en considérant deux grande zones : la zone de Dakar et Thiès (l'Est du grand Dakar, Tivaouane, Djender, Zone des Niayes...) et la zone de Louga et Saint-Louis (zone du Lac de Giers). Les avis des acteurs rencontrés dans chacune de ces zones par rapport aux thématiques mentionnées ci-dessus sont présentés dans les sections qui suivent :

5.5.1. Zone de Louga et Saint-Louis : zone du Lac de Giers

Perception des parties prenantes vis-à-vis du projet

Le PISEA est globalement bien perçu dans la zone de Louga et Saint-Louis et particulièrement dans celle du Lac de Giers où sont prévus la plupart des activités qui concernent les deux régions.

Selon les autorités de la région de Louga « *l'eau et l'assainissement sont des éléments fondamentaux du bien-être humain. Le projet PISEA indexe une problématique majeure de la région de Louga. La situation du Lac de Guiers inquiète les acteurs et communautés implantées autour du plan d'eau. Les activités économiques comme l'agriculture, l'élevage et même la pêche font face à des contraintes particulièrement liées à la prolifération des plantes aquatiques dont le typha. Par ailleurs, la contamination des eaux du Lac par les activités anthropiques et industrielles et par les algues entraîne des coûts d'exploitation additionnels qui poussent à la hausse la facturation de l'eau potable. Pour ces raisons et tant d'autres, le PISEA est un projet qui vient à son heure*

 ».

Elles ajoutent que la transformation du typha en biogaz, en fertilisants, en charbon et en aliment de bétail est une très bonne nouvelle pour les communautés voisines du Lac. Elle pourrait contribuer à améliorer significativement leurs conditions de vie et de travail tout en permettant des avancées dans la lutte contre la déforestation et le changement climatique. Pour les acteurs présents au CRD de Saint-Louis, la transformation du typha permettra de réduire la déforestation dans la région de Saint Louis. Le PISEA est perçu par ailleurs comme « un projet d'utilité publique qui permettra de régler la problématique de l'accès à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement convenables ».

Le PISEA suscite un énorme enthousiasme chez les communautés qui en sont les futurs bénéficiaires. Ce sentiment est particulièrement celui des populations voisines du Lac et des acteurs dont les activités dépendent de celui-ci (agriculteurs, éleveurs et pêcheurs).

Ainsi, selon les populations des villages de Syer 3, Malla, Guidick, Haïré Alouky et Bélel Koyli, « *le PISEA est un excellent projet qui mérite le soutien de toutes les composantes de la population. S'il est bien mis en œuvre, les conditions de vie des personnes habitant dans la zone du Lac de Giers vont changer de façon positive* ». A en croire la population de Ganket Balla et celles de Nder, les impacts positifs qui relèvent du projet sont entre autres :

- Une meilleure disponibilité du charbon de bois et d'autres ressources énergétiques ;
- La promotion d'une agriculture durable ;
- Une utilisation de l'engrais organique au détriment des engrains chimiques dans l'agriculture ;
- Une préservation de la qualité des terres ;
- Une éradication de la défécation à l'air libre ;
- Une réduction des effets néfastes du typha sur les activités économiques et sur la qualité des eaux du Lac de Giers et ;
- Une amélioration du taux d'accès à l'eau potable.

A cela s'ajoute le point de vue des représentants des communautés de Mbane, Saniente et Ndialfall 2 selon lesquels, « *l'eau et l'assainissement sont essentiels pour la préservation de la santé des populations. Par ailleurs, le relèvement des digues du lac permettra de reprendre l'exploitation des rizières de Mbane* ».

Cependant, beaucoup de préoccupations ont été soulevées lors des différentes rencontres. La section qui suit met en exergue ces préoccupations et les recommandations faites pour assurer une réussite au PISEA.

Préoccupations majeures et recommandations

Les préoccupations clé soulevées et les recommandations majeures faites par les acteurs de la zone de Louga et Saint-Louis sont les suivantes :

- ***Les effets d'encombrement et de contamination***

L'encombrement et la contamination des eaux du lac de Giers figurent parmi les préoccupations majeures soulevées par les acteurs rencontrés.

L'encombrement viendrait de la prolifération des végétaux envahissants dans les eaux du lac et sur ses berges. Il se manifeste de plusieurs façons dont les plus désastreuses sont selon la population du village de Ganke Balla :

- L'obstruction des canaux d'irrigation. Ce qui rend difficile l'accès à l'eau du Lac pour l'irrigation des champs en particulier quand les eaux du Lac commencent à se retirer ;
- L'entrave aux points d'abreuvement du bétail autour du lac ;
- L'entrave aux activités de pêche. Ce qui a eu pour effet de réduire les captures de façon drastique.

Ceci est confirmé par les témoignages de acteurs rencontrés dans d'autres localités. Par exemple les personnes présentent à la rencontre de Syer 3 ont affirmé que « *le typha constitue une véritable contrainte vis-à-vis de l'élevage. Il obstrue les point d'abreuvement du bétail et oblige les éleveurs à parcourir de longues distances pour faire boire le bétail* ». D'autre part les autorités rencontrées au CRD de Louga estiment que « *le typha gagne du terrain. Il empiète sur les parcelles agricoles et cause des pertes de surfaces cultivables* ». Et selon les participants du CRD de Saint-Louis, « *le typha limite l'écoulement de l'eau au niveau du canal de la Taouey et occupe 1/3 du lac de Giers* ».

Les acteurs ont tenu à préciser les facteurs qui favorisent le développement du typha et des autres végétaux envahissants. Selon les autorités de l'OLAC, « *les rejets des industries situées autour du lac entraînent une eutrophisation de ses eaux. Ce qui provoque une augmentation exponentielle de la masse végétale du lac* ».

L'urgence d'une lutte efficace contre le typha paraît ainsi indéniable. A en croire les communautés plusieurs initiatives allant dans ce sens ont été prises par divers acteurs. Mais d'une part, celles-ci sont insuffisantes par rapport à l'étendue du typha comme l'atteste la société SENEGINDIA. D'autre part, selon le représentant des eaux et forêts au CRD de Saint-Louis, l'inefficacité de la lutte contre le typha vient de la nature inadéquate des moyens de lutte employés.

Selon les parties prenantes, la contamination des eaux du lac est le fait de plusieurs facteurs parmi lesquels les plus déterminants semblent être le drainage vers le lac d'importants volumes d'eaux chargées de polluants par les agrobusiness et les activités industrielles présentes autour du lac, le typha (du fait de sa prolifération ou quand il est brûlé par les éleveurs ou les pêcheurs) et le lavage du linge sale, des ustensiles et des animaux dans le lac.

A côté des activités industrielles, il y a également les infrastructures marchandes qui une source non négligeable de pollution. Les personnes présentes au CRD de Louga cité l'exemple du marché hebdomadaire de Keur Momar Sarr. Selon eux, celui-ci est « *une énorme source de pollution pour le Lac. Son emplacement est tel que pratiquement toutes les ordures qu'il génère sont déversées sur les berges du Lac. Ce qui contribue à polluer les eaux de ce dernier* ».

D'après le chef de la Division Régionale de l'Hydraulique de Saint-Louis, les polluants qui se retrouvent dans les eaux du lac ont parfois une origine lointaine. Il affirme que « *certains polluants viennent de la Falémé à cause de la production d'or à Kédougou* ».

La nature impure des eaux du lac pose une problématique cruciale de santé publique avec le développement des maladies hydriques qui affectent les humains. C'est le cas de la bilharziose qui affecte beaucoup d'enfants. Les animaux souffrent également des effets néfastes de la pollution des eaux du Lac sur leur santé. Les éleveurs comme les administrateurs de l'élevage aux niveaux régional et départemental ont déploré les pertes de bétail enregistrées chaque année à cause de ces maladies.

Selon les parties prenantes, la gestion de la problématique du typha et de la contamination des eaux du lac nécessite la mise en application des recommandations suivantes :

- Interdire le drainage des eaux chargées de polluants vers le Lac de Giers ;
- Appliquer le code de l'eau en infligeant les sanctions relatives aux différents types de violation ;
- Étudier la qualité des eaux du Lac et appliquer des stratégies de purification afin de faire reculer les maladies hydriques ;
- Exiger à tous les niveaux le respect des normes de rejet ;
- Mettre en place des systèmes de gestion des eaux usées : bag à laver, système de nettoyage des chevaux ;

Intégrer au projet un volet de lutte contre la bilharziose et les autres maladies hydriques autour du lac de Giers ;

L'absence de synergie entre les différents intervenants

Il existe une multitude d'acteurs et de projets intervenant dans la zone du lac ou qui prévoient d'y intervenir dans l'avenir. C'est pourquoi, les acteurs rencontré redoutent le risque doublons ou de chevauchement entre les activités du PISEA et celles d'autres projets ou acteurs. Les acteurs régionaux de Saint-Louis fustigent les interventions dans la zone du lac. Pour eux, il y a un manque de concertation entre les acteurs, d'où l'absence de synergie.

Parmi les acteurs/projets qui interviennent ou compte intervenir dans la zone on peut citer :

- L'OLAC, l'ONG GRET (transformation du typha) ;
- La Commune de Ngnith (qui prévoit des branchements sociaux à l'eau potable, un volet assainissement et l'implantation d'une unité de transformation du typha en charbon) ;
- L'AGERROUTE avec la construction de la route Louga-KMS-Richard Toll. A ce propos, le Gouverneur de Louga estime qu'avec cette route, la zone du projet verra sa population augmenter alors que les besoins en eau et en système d'assainissement ne sont toujours pas comblés.

- Un projet d'endiguement du périmètre du Lac a été prévu dans le passé. Un recensement des pertes a été fait par la préfecture. Nous attendons depuis des nouvelles de ce Projet. Mais jusqu'à présent aucune information ne nous est parvenue ;
- Le projet DELTA de la SAED et le projet PREFERLO ;
- Les activités de RSE de la SONES dans la Commune de Keur Momar Sarr,
- Le projet de piste Keur Momar Sarr - Syer

Pour créer une synergie des interventions et éviter les doublons, les parties prenantes recommandent de :

- Tenir compte des projets en cours dans la zone d'influence du PISEA ;
- Identifier les acteurs autour du Lac de Giers et voir comment leurs activités peuvent être prises en compte dans le projet ;
- Trouver une manière d'impliquer les acteurs présents autour du Lac en faisant en sorte qu'il n'y ait pas de déphasage entre le projet et leurs activités ;
- Tenir compte des interactions potentiels positives ou négatives que les acteurs présents dans la zone peuvent avoir sur le projet PISEA ;
- Collaborer avec les collectivités territoriales pour éviter une double intervention surtout dans les domaines de l'assainissement et des branchements sociaux à l'eau potable ;

La non appropriation et la non pérennisation des réalisations des projets

A en croire les acteurs rencontrés, la pérennisation des réalisations du PISEA est un facteur essentiel auquel l'UGP et le ministère de l'eau et de l'assainissement doivent accorder l'attention méritée. Selon eux, les réalisations mis en place dans la cadre de projets ont l'habitude de souffrir d'un manque de soins, d'une mauvaise utilisation ou d'un abandon à la fin de la durée de vie des projets. C'est ce que les participants au CRD de Louga ont fait savoir à propos des ouvrages d'assainissement en ces termes : « *les ouvrages d'assainissement font souvent l'objet d'une mauvaise utilisation et d'un mauvais entretien. Parfois même ils sont utilisés à d'autres fins* ». Ils ajoutent que « *les populations peuvent refuser d'utiliser les ouvrages d'assainissement si ceux-ci ne sont pas adéquats. L'expérience a prouvé que les ouvrages d'assainissement qui attirent beaucoup des mouches et dégagent des odeurs nauséabondes sont parfois abandonnés au profit de la défécation à l'air libre* ».

Les acteurs présents à la rencontre de Syer 3 ont évoqué l'exemple d'un projet de transformation du typha en charbon qui était initié dans la zone. Selon eux, le projet s'est arrêté quelques temps après son lancement. Un projet similaire autrefois réalisé à Mbane n'existe plus à ce jour. Le savoir-faire et la technologie n'ayant pas été transmis à la population locale, l'activité de transformation du typha n'a pas connu de suite.

Les personnes rencontrées pensent que la mise en œuvre des mesures ci-dessous permettra d'assurer une bonne utilisation et une pérennisation des œuvres du PISEA :

- Sensibiliser les populations et les autres acteurs sur divers aspects du projet ;
- Impliquer les populations le long du processus du projet pour atteindre l'appropriation et garantir la durabilité du PISEA ;
- Mettre en œuvre un programme d'ISE pour emmener les populations à abandonner ou changer certaines pratiques comme la défécation à l'air libre ;
- Mettre en place un cadre de réunion de tous les acteurs de l'assainissement qui va veiller à la bonne gestion des eaux usées, des ouvrages et proposer des solutions locales pour faire face à la problématique de l'assainissement dans la zone du projet ;

- Implanter les unités de transformation du typha dans la zone restreinte du projet pour s'assurer que les bénéfices en termes de création d'emplois et les autres avantages du projet aillent tout d'abords aux communautés locales ;
- Mettre en œuvre une stratégie qui va mener à l'acceptation sociale du projet et à son appropriation par les populations ;

Le manque de communication et l'implication insuffisante des acteurs locaux

Après avoir magnifié la démarche participative du PISEA, les communautés ont fustigé le manque de concertation généralement noté dans le cadre des projets. Dans le meilleur des cas, la collaboration avec les communautés s'arrête à la phase pré-travaux.

D'après les acteurs présents à la rencontre de Syer 3, « *beaucoup de projets n'instaurent pas une communication et une collaboration durables avec les populations et les leaders communautaires. Les comités de suivi montés dans le cadre des projets sont écartés au moment où ils sont sensés jouer leur rôle* ». Selon eux, les projets et les entreprises chargées des travaux agissent de la sorte pour s'assurer que leurs mauvaises manœuvres ne soient pas dénoncées par les acteurs locaux.

Les populations de Nder, quant à elles, reprochent aux projets le fait de ne pas prendre en considération leurs avis après les avoir consultées.

Voici la liste des recommandations formulées par les parties prenantes pour une meilleure implication et une bonne communication :

- De tenir compte des avis des populations lors de la mise en œuvre du projet ;
- D'informer les populations à temps et le long du processus ;
- De délivrer à la population toutes les informations pertinentes qui concernent le PISEA (coût du projet, date de démarrage des travaux, consistance des travaux pour faciliter le suivi, besoins du projet en main-d'œuvre, modalités de recrutement de la main-d'œuvre, les entreprises en charge des travaux, la rémunération journalière des ouvriers, ...).
- De mettre en place un Mécanisme de communication et de sensibilisation des communautés ;
- Organiser à la fin des études des séances de restitution auprès des populations ;
- Monter des comités de suivi des activités du projet au sein des villages concernés en vue d'assurer une mise en œuvre correcte ;
- Impliquer les communautés et recueillir leurs avis à propos de l'emplacement des ouvrages d'assainissement ;
- Intégrer les points de vue des populations dans les études préparatoires et faire en sorte de les refléter dans la mise en œuvre du projet ;
- Responsabiliser les communautés locales pour les emmener à s'approprier du projet ;
- Assurer un retour d'informations vers les populations ;
- Informer et prévenir les PAP à chaque fois que cela est nécessaire ;
- Tenir compte des avis des populations dans la mise en œuvre du projet.

Pour la transmission des informations, les communautés recommandent l'utilisation des canaux suivants :

- 6) Le téléphone ;
- 7) La radio ;

- 8) Le courriel ;
- 9) Les sites internet ;
- 10) Les réseaux sociaux (WhatsApp et Facebook) :

Les personnes à contacter sont :

- 4) Les Maires des différentes Communes concernées par le projet ;
- 5) Les chefs des villages concernés par le projet ;
- 6) Les autres leaders communautaires désignés lors des rencontres de consultation publique.

Le risque de survenance de conflits

Selon les services techniques et les acteurs communautaires, les conflits sont des situations normales qui peuvent survenir dans n'importe quel projet. Le plus important pour eux c'est de les prévenir et de les gérer de façon convenable. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs seraient très fréquents dans la zone à en croire les acteurs. Les chefs de services de l'élevage pointent du doigt l'empiètement des activités agricoles sur les domaines réservés au pastoralisme tels que les parcours de bétail et les zones de pâturage. Le chef du SREPA de Saint-Louis exprime cette préoccupation en ces termes : « *les zones pastorales sont empiétées par les activités agricoles. Les espaces réservés au pastoralisme se rétrécissent de plus en plus. Pour regagner le fleuve ou le Lac de Giers, les éleveurs sont obligés de traverser les zones agricoles* ».

Les échanges avec les parties prenantes ont permis d'identifier d'autres sources potentielles de conflits comme :

- ✚ Le choix de l'emplacement d'un bio digesteur au sein d'une concession (chaque ménage voudrait qui soit le plus proche possible de sa cuisine) ;
- ✚ Le non-respect des engagements pris avec les parties prenantes en particulier les communautés ;
- ✚ Le non-respect des droits des travailleurs ;
- ✚ Une indemnisation injuste des pertes occasionnées par le projet ;
- ✚ Un déficit de communication ;

Pour minimiser les conflits, les responsables de la DREEC de Saint-Louis comme d'autres acteurs recommandent une bonne sensibilisation sur plusieurs aspects du PISEA. On retrouve également au nombre des recommandations celles qui suivent :

- Tenir compte des réalités sociologiques de la zone d'intervention du projet ;
- Collaborer avec l'administration territoriale et les Communes.
- Prendre en compte les réalités socioculturelles de la zone ;
- Restaurer les parcours de bétail ;
- Faire en sorte que les zones irriguées n'empiètent pas sur les parcours de bétail ;
- Mettre en avant la concertation pour minimiser les erreurs et les risques de conflits ;

Le manque d'infrastructures de gestion des déchets

La zone d'influence du PISEA serait en manque d'infrastructure de gestion des déchets. C'est du moins ce qui ressort des échanges eus avec les communautés et autres acteurs. Selon le chef de l'ONAS de Louga, « *l'assainissement au niveau des écoles et des structures de santé demande encore beaucoup d'efforts de la part des pouvoirs publics. Les structures marchandes manquent d'ouvrages d'assainissement de même que les daaras et les mosquées* ».

La communauté du village de Ganket Balla a décrit son problème d'assainissement en ces termes : « *Notre zone ne dispose pas de camion de vidange des fosses. Les boues retirées des fosses sont remises dans des trois creusés par les populations elles-mêmes. Ce qui expose les*

personnes et les animaux à un risque sanitaire. Nos villages ne disposent pas non plus de système d'assainissement adéquats. Le taux d'accès à un assainissement convenable est faible ». En conséquence comme le fait savoir l'ARD de Louga, « la défécation à l'air libre est une pratique qui est toujours d'actualité ».

Les représentants des villages présents à la rencontre de Mbane affirment que « *la Commune de Mbane ne dispose pas d'une décharge réglementée. On remarque des dépôts sauvages d'ordures dans les villages. Parfois, ces ordures se retrouvent au niveau des berges du Lac ou dans ses eaux* ».

Pour donner leur point de vue par rapport à cette question, les participants au CRD de Saint-Louis estiment que « *le manque de dispositifs de gestion des déchets est un problème crucial dans une zone où l'agrobusiness se développe* ».

Les recommandations suivantes ont été recueillies en vue de lever le déficit d'infrastructures de gestion des déchets :

- Implanter dans la zone de Ngnith une Station de Traitement des Boues de Vidange ;
- Améliorer les systèmes d'assainissement au sein des exploitations agricoles ;
- Mettre en place si nécessaire des comités de gestion des ouvrages d'assainissement ;
- Doter la Commune de Keur Momar Sarr d'un camion de boues de vidange ;
- Mettre en place à Mbane une décharge qui répond aux normes environnementales ;
- Mettre en place des systèmes d'assainissement qui permettront de préserver la dignité des populations ;
- Mettre en œuvre un programme d'ISE pour emmener les populations à abandonner ou changer certaines pratiques comme la défécation à l'air libre ;
- Mettre en place une station de traitement des boues de vidange (de préférence à Ngnith)

Le risque d'occasionner des pertes d'actifs individuels ou communautaires

Selon les autorités de l'OLAC, « *les travaux comme le fau cardage et l'endiguement peuvent engendrer des déplacements de populations et des pertes temporaires ou définitives de biens (garages mécaniques, places d'affaires...). Les autres activités pouvant occasionner des pertes sont la construction de fermes pilotes, d'ateliers de bio-charbon et de bio digesteurs* ». Elles précisent aussi que certaines occupations sont très proches du Lac. Ce qui peut favoriser les impacts des travaux sur des actifs.

Un avis similaire est émis du côté des communautés en particulier à Ganket Balla. Les populations rencontrées sur place affirment que le projet pourrait entraîner des pertes d'actifs tels que des terres, des cultures ou biens communautaires. Au cas échéant, les personnes affectées pourraient subir des importants dommages.

Les autorités présentes au CRD de Louga, en particulier celles de l'OLAC n'ont pas caché leur inquiétude par rapport aux occupations anarchiques des berges du Lac. Selon elles, « *les berges du Lac abritent plusieurs occupations dont des parcelles agricoles qui sont en violation avec code de l'eau. La non application concrète et la violation des décrets de 1973, particulièrement du décret qui concerne le périmètre de protection de 150 mètres sont à l'origine des occupations anarchiques autour du Lac de Giers* ».

D'après le chef du service régional de l'urbanisme de Saint-Louis, « *le décret qui fixe les barèmes d'indemnisation des terres est obsolète* ». Il poursuit en attirant l'attention sur la possibilité que certaines PAP contestent les montant d'indemnisation fixés par le projet. Il appelle ainsi à une revalorisation des barèmes en particulier celui qui évalue les pertes foncières. Il termine en rappelant que la réalisation de certains projets dans des zones où l'habitat n'est pas planifié peut s'avérer problématique.

Les suggestions qui suivent sont celles dont le respect permettra, du point de vue des divers acteurs, de réussir la prise en charge des impacts occasionnés par le projet :

- Limiter les impacts du projet sur l'environnement, la santé et les activités économiques ;
- Recenser les biens impactés par le projet ainsi que leurs propriétaires ;
- Négocier avec les personnes affectées par le biais de réunions successives pour une réalisation du projet sans dédommagement des pertes (si possible) ;
- Avoir des échanges avec les PAP à propos des formalités d'indemnisation des pertes subies ;
- Se concerter avec les propriétaires des biens impactés pour recueillir de façon claire leurs préférences en termes d'indemnisation ;
- Évaluer les pertes occasionnées de manière juste ;
- Indemniser les pertes occasionnées de façon équitable et préalable ;
- Se concerter avec la population pour ce qui est de la perte de biens communautaires ;
- Éviter la destruction des canaux d'irrigation et les impacts sur les cultures lors de la réalisation des travaux ;
- Procéder à une restructuration de l'habitat s'il n'est pas planifié avant de mettre en place certaines installations ;
- Mettre en application les textes juridiques qui encadrent les eaux du Lac ;
- Renforcer la réglementation des eaux du Lac.

Le caractère vulnérable des écosystèmes de la zone du Lac

Selon les parties prenantes, la zone du Lac de Giers est extrêmement vulnérable. On y retrouve plusieurs réserves dont celles de Tocc-Tocc Ndiayène et Djoudj. Parmi les impacts potentiels négatifs du Projet et du fau cardage en particulier, il y a la destruction/perturbation des habitats de plusieurs espèces à en croire l'OLAC. C'est pourquoi les acteurs recommandent de :

- Préserver l'intérêt écologique du Lac de Giers ;
- Tenir compte de la dimension écologique du Lac de Giers et de la fragilité de son écosystème ;

L'importation de main d'œuvre et le non-respect des droits de travailleurs et de la réglementation du travail

Les communautés ont déploré de la part des projets le fait de puiser ailleurs la main-d'œuvre dont ils ont besoin alors même que les terroirs impactés disposent de personnes qui correspondent aux profils recherchés. D'après elles, les projets doivent au moins tirer leur main-d'œuvre non qualifiée au niveau local tant que l'offre est disponible. Elles se sont plaintes également de la gestion parfois politique de la main-d'œuvre.

Les inspecteurs du travail ont attiré l'attention sur le non-respect de la législation du travail par les entreprises en charge des travaux. Un exemple fréquent de violation du code du travail est le fait, de la part des entreprises, de ne pas déclarer leurs travailleurs au niveau de l'IPM. Il y a aussi la non déclaration des ouvertures de chantiers.

Les recommandations recueillies auprès des parties prenantes au sujet de cette problématique sont les suivantes :

- Offrir des contrats de travail aux personnes qui seront employées dans le cadre du projet ;
- Prendre toutes les mesures allant dans le sens de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail ;
- Offrir des emplois décents ;

- Recruter la main-d'œuvre locale en la favorisant ;
- Attribuer à la main-d'œuvre locale les emplois qui peuvent être exécutés par elle. Le recrutement de la main-d'œuvre locale facilite l'acceptation et l'appropriation du projet;
- Distribuer les EPI et veiller à leur utilisation par les travailleurs ;
- Mettre en place des mesures de dispositifs de protection collective ;

Les risques de transmission des MST comme le sida.

D'après les personnes rencontrées, les travaux pourraient attirer beaucoup de monde dans la zone d'influence du projet et favoriser les conditions de transmission des certaines maladies comme les MST et de développement des épidémies. C'est pour cette raison elles suggèrent de prendre en compte les risques de transmission des MST comme le SIDA et de sensibiliser les individus contre les MST au moyens de causeries et organiser des dépistages ;

Le caractère à fleur de la nappe

A en croire le chef de la division régionale de l'assainissement de Saint-Louis, « *la nappe est à fleur dans certaines localités du projet. Par conséquent, certains ouvrages d'assainissement peuvent se révéler non-adaptés* ».

Comme le confirment les propos du chef de la DAMO de l'ARD de Louga, « *s'ils ne sont pas bien conçus, les ouvrages d'assainissement risquent de polluer la nappe dans les zones où celle-ci est à fleur* ». La solution serait d'après les acteurs de mettre en place des systèmes étanches dans les zones où la nappe est à fleur pour éviter de la polluer.

La non prise en compte des personnes vulnérables

Du point de vue des parties prenantes, les personnes et ménages vulnérables doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part du PISEA. Selon l'animateur POAS de Nder, « *les ménages pauvres ne disposent pas des moyens nécessaires pour se procurer des toilettes convenables. Le village de Nder compterait 45 ménages vulnérables qui méritent d'être pris en compte par le volet des branchements sociaux* ».

- Prendre en compte les besoins des personnes vulnérables en particulier ceux des personnes âgées ou vivant avec handicap ;
- Accorder la priorité aux ménages pauvres pour ce qui est de l'accès aux ouvrages d'assainissement ;
- Revoir à la baisse le prix du m³ d'eau potable pour tenir compte de la situation des ménages vulnérables ;
- Tenir compte des besoins des personnes vivant avec handicap ;

Les difficultés d'accès à l'eau potable

Les populations de Keur Momar Sarr, de Mbane et des environs du lac de Giers sont indignées des difficultés d'accès à l'eau potable dans leurs Communes alors qu'elles se situent à proximité de l'usine et des conduites qui ravitaillent Dakar et d'autres villes lointaines en eau potable.

Selon les participants au CRD de Louga, « *avec les contraintes d'accès à l'eau, les populations font de longues distances pour s'approvisionner en eau. L'eau est mise dans des chambres à air et transportée au moyen des charrettes. Les conditions de transport et de stockage de l'eau ne sont pas adéquates et ne répondent pas aux normes d'hygiène* ». Les autorités de l'ARD ajoutent que « *les populations font face à un problème d'accès à l'eau. Elles se ravitaillent en eau à partir du Lac. Ce qui comporte des risques sanitaires énormes* ».

Les femmes quant à elles se sont plaintes de la perte de temps et la peine qui sont associées à l'approvisionnement de leurs ménages en eau potable.

Ainsi, les recommandations principales sur la question de l'eau sont les suivantes :

- Offrir un nombre important de branchements sociaux à l'eau potable ;

- Remédier au manque d'équité sociale dans la fourniture de l'eau potable aux localités voisines du lac de Giers par rapport aux grandes villes lointaines comme Thiès et Dakar.

Les effets néfastes sur l'artisanat

D'après les participants au CRD de Louga, « *le typha est utilisé par les communautés vivant autour du lac de Giers. Il est employé dans la fabrication de nattes, de palissades, de divers types d'abris, etc. Il représente pour certains une excellente source de revenus et donc un moyen de subsistance à préserver* ». Ces propos sont confirmés par le témoignage des personnes rencontrées à Ganket Balla. Selon elles, « *le typha est employé dans la fabrication de plusieurs produits tels que les nattes, les palissades, les hangars et autres abris. Il représente un moyen de subsistance pour les personnes qui confectionnent des produits destinés à la vente. Si le Projet ne tient pas compte des différents usages du typha, il risque de mettre fin à des revenus. De plus, les ménages pauvres n'ont pas les moyens de se procurer des murs de clôture ou des abris. Sans le typha, il y aurait un problème à préserver la dignité des ménages pauvres* ».

Pour préserver les activités artisanales qui dépendent du typha, il est recommandé de :

- Procéder au fauchage du typha en épargnant les zones de ravitaillement des personnes qui utilisent la plante pour fabriquer divers biens ;
- Tenir compte des activités de valorisation du typha qui sont exercées par plusieurs acteurs comme les artisans dont les femmes transformatrices (fabrication de nattes et d'autres biens).

La réalisation d'ouvrages ou de produits de mauvaise qualité

Selon les personnes rencontrées à Syer 3, des ouvrages d'assainissement ont été mis en place dans certains ménages du village par un projet. Mais ceux-ci étaient inadéquats et d'une mauvaise qualité. Les propos recueillis auprès de la population de Gaket Balla sont les suivants : « *Nous avons connu dans la zone des projets qui intervenaient dans la transformation du typha en charbon. Mais la qualité du charbon produit n'était pas bonne. Soit il brûlait difficilement soit il finissait très vite* ».

Dans la même veine, les personnes rencontrées à Mbane affirment qu'il y avait dans la zone un projet de transformation du typha en charbon. Mais les machines mises en place à l'époque étaient manuelles et avaient une faible capacité de production.

Ces points de vue abordent le fameux problème de la qualité des ouvrages et infrastructures mis en place dans le cadre des projets publics et rappellent l'importance de veiller aux respect des normes de qualité dans les différents volets du PISEA. Ainsi, les parties prenantes recommandent de :

- Veiller à la qualité du charbon, du fertilisant et de l'aliment de bétail qui sera fabriqué à partir du typha ;
- Mettre en place des systèmes d'assainissement durables ;

5.5.2. Zone de Dakar et Thiès : zone du Lac de Giers : l'Est du grand Dakar, Tivaouane, Djender, Zone des Niayes...

Perception des parties prenantes vis-à-vis du projet

Les réactions issues des acteurs permettent d'affirmer que le PISEA bénéficie d'un grand soutien dans la zone de Dakar et Thiès. Les personnes rencontrées ont magnifié l'initiative du PISEA en rappelant l'importance de l'assainissement et des autres volets du projet dans la vie des communautés et terroirs ciblés.

Préoccupations majeures

Les préoccupations principales soulevées par les acteurs de la zone de Dakar et Thiès sont les suivantes :

Le prix de l'eau destinée à l'agriculture (cherté de l'eau destinée aux maraîchers)

Les acteurs interrogés se sont unanimement offusqués de la cherté de l'eau à usage maraîcher. A leur avis si, le projet n'est pas accompagné d'une revue à la baisse de la facturation les efforts risquent d'être vains.

L'incapacité à utiliser les nouvelles techniques d'irrigation

Selon les acteurs il existe des techniques d'irrigations peu couteuses et très efficaces sur les cultures mais leur utilisation requiert des préalables qui, à ce jour ne sont pas remplis. D'abord les eaux souterraines sont chargées en fer, ce qui est inadéquat pour l'activité maraîchère car la substance obstrue les conduites d'arrosage alors que les moyens d'entretien et ou de remplacement de ces conduites font défaut.

Les problèmes techniques et mauvais dimensionnement des réseaux

Le manque d'entretien, l'usure des tuyaux et le mauvais dimensionnement des réseaux ont été désignés comme les principaux responsables des fuites et ruptures de canalisation qui ont occasionné des perturbations fréquentes dans la disponibilité et la distribution de la ressource. De l'avis des techniciens des Eaux et Forêts ces fuites et ruptures de canalisations constituent des pertes énormes car c'est une eau produite mais qui n'atteint pas les usagers en plus du fait qu'elle affecte grandement l'environnement. La disponibilité de la ressource est aussi très affectée par le fait de la rareté des ouvrages, qui, là où elles existent polarisent plusieurs zones, ce qui a aussi un effet sur le débit.

L'appauvrissement de la nappe

La ressource s'épuise progressivement dans la zone maraîchère des Niayes. Pour les acteurs rencontrés cet état de faits fait suite à l'engouement suscité par l'activité maraîchère qui est de plus en plus prisée dans la zone et investie par des opérateurs dotés de moyens. Ces derniers sont aujourd'hui responsables de la prolifération de forages privés qui à la longue a eu des conséquences sur la disponibilité de la ressource et sur les débits. Les activités industrielles voisines aussi contribuent grandement à cet appauvrissement car elles ont des besoins énormes en eau qui couplés à celui des ménages et de l'activité maraîchère exposent à un risque de rareté du liquide.

La mauvaise gestion de l'eau

Plusieurs acteurs ont déploré la mauvaise gestion des ressources due à présence de compteurs défectueux. De ce fait, les consommateurs font beaucoup de récriminations car ils ne sont pas facturés sur la base de leur consommation réelle. Les compagnies des eaux ne peuvent donc pas facturer les consommateurs sur la base de leur consommation réelle.

Les branchements et consommations non autorisés

Les acteurs responsables de l'exploitation de la ressource ont déploré la prolifération du prélèvement clandestin de l'eau à partir des canalisations et des bouches d'incendies et des compteurs tronqués au niveau de certains ménages urbains comme ruraux.

Le non-respect des Codes de l'eau et de l'environnement

De l'avis de la DREEC les acteurs du secteur de l'eau ne collaborent pas assez avec les services de l'environnement, ce qui est à l'origine des contreperformances et insuffisances des projets du secteur car ils ont majoritairement fait fi des codes de l'eau et de l'assainissement.

Les pertes d'habitat, de surfaces agricoles et de végétation

Les parties prenantes ont manifesté des inquiétudes concernant les pertes foncières que peut engendrer l'exécution du projet. Sur ce point, elles ont insisté sur la caractéristique qui marque en grande partie le foncier de la zone concernée à savoir l'activité agricole qui est la principale source de revenus des habitants de la zone. Ainsi ils ont mis l'accent sur la nécessité de préserver ces terres qui revêtent une valeur économique sur laquelle repose la survie des ménages des zones concernées.

La pollution de la nappe par les industries minières et d'autres facteurs environnementaux

De l'avis des services d'hygiène et des Eaux et forêts, la zone du projet abrite des industries minières et les mauvaises conditions de stockage des produits chimiques favorisent leur l'infiltration vers la nappe ce qui accroît le niveau de contamination des eaux souterraines. L'absence de Stations de Traitement des Boues de Vidange dans la zone induit une prolifération des dépotoirs sauvages, source de plusieurs maladies hydriques. Pour le responsable du service de l'Hygiène il ne subsiste aucun doute quant à la pollution de la nappe car sur des analyses faites sur des prélèvements de spéculations cultivées dans la zone aucun n'est indemne de contamination bactériologique, ce qui pose un réel problème de santé publique si l'on sait que les Niayes alimentent la consommation nationale et sous régionale.

Les conflits sociaux

La question de l'eau suscite des conflits d'ordre social au niveau des villages. Selon les acteurs la gestion nécessite d'être repensée car aussi bien les comités villageois que les ASUFOR, des dysfonctionnements et conflits ont été notés partout dans la zone du projet.

Dégâts sur la bande de filaos avec le système de refoulement vers Djender

Certains acteurs se sont inquiétés sur le risque de dégâts sur la bande de filaos que le système de refoulement vers Djender pourrait engendrer.

Chevauchement avec d'autres projets et programmes

Selon l'ARD il existe un chevauchement entre projets et programmes et ou des doublons qui ruinerait à bien des égards l'efficience du projet. L'acteur a aussi déployé l'absence de concertation, de partage d'informations et de synergies des actions entre acteurs du secteur de l'eau et de l'Assainissement au cours des projets précédents comme le PEAMIR et le PUDC.

Le mauvais comportement des usagers du secteur de l'assainissement

De l'avis des acteurs du secteur tout projet d'assainissement est voué à l'échec s'il n'est pas accompagné de campagnes d'éducation et de sensibilisation. Ils ont mis en exergue l'absence de résultats dans la lutte contre les inondations. Pour eux les efforts peinent à aboutir car le phénomène est grandement du au comportement des usagers qui exagèrent dans le principe du tout à l'égout, versant toutes sortes de substances et de matériels qui bouchent inexorablement les canalisations.

5.5.3. Gestion des plaintes

Selon les parties prenantes du PISEA, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes est une nécessité pour une bonne gestion des conflits et une prise en charge des préoccupations des différents acteurs. Selon elles, les plaintes peuvent naître de plusieurs situations comme l'impact sur le foncier, une mauvaise indemnisation des pertes, le non-respect des engagements pris avec les parties prenantes, les Violences Basées sur le Genre, etc.

Il existe au niveau local dans chaque village un comité de gestion des plaintes à la tête duquel se trouve le chef de village. En fonction des villages, les autres membres du comité villageois

peuvent être les notables, les guides religieux et communautaires, les associations des jeunes, les groupements des femmes, les animateurs POAS, les « Bajenu Gox » ou marraines, etc. Les Communes interviennent, elles aussi, dans le règlement des griefs. En général, elles disposent d'une commission conflits composée de plusieurs membres dont le maire et président de la commission domaniale.

Cependant, les personnes rencontrées se sont plaintes de la lourdeur et du manque de transparence des mécanismes généralement mis en place par des projets. Elles ont déploré aussi le manque de suivi des plaintes.

Les sous-préfecture et les préfectures sont d'autres où les communautés se rendent dans la quête d'une prise en charge de leurs préoccupations ou griefs.

La justice du point de vue des personnes rencontrées n'est saisie que très rarement. Les conflits trouvent généralement des solutions avant de franchir le niveau villageois.

Pour ce qui est des VBG, les acteurs estiment qu'elles seront probablement rares étant donné la nature des travaux.

Les recommandations suivantes ont été formulées par les parties prenantes pour une gestion convenable des plaintes qui pourraient naître du PISEA :

- Mettre en place un mécanisme fluide et gratuit dont la recevabilité et le traitement peut se faire au niveau local ;
- Former les acteurs à la base sur le MGP et sensibiliser les populations sur le contenu (canevas de remontée des données).
- Mettre en place un mécanisme local de gestion des plaintes accessible avec des niveaux d'exécution dans chaque zone du projet pour faciliter le dialogue en y associant les personnes influentes, « bajenu Gox » ou marraines, les relais communautaires, les associations de femmes ;
- La résolution des violences basées sur le genre pourrait s'effectuer à travers un comité reconnu provenant de la population de par leur notoriété et leur implication dans la vie de la communauté ;
- Pour prévenir les conflits liés aux violences, viols et harcèlement mettre en place un cadre d'échange avec les groupements féminins, les ASC, les structures techniques compétentes de l'Etat, les maisons de justice, le Tribunal ;
- Proposer des indicateurs de suivi pour évaluer le nombre de plaintes reçus, traités et nombre de plaintes en matière de VBG).

5.5.4 Gestion foncière

Selon les personnes rencontrées, les terres font généralement l'objet d'une gestion coutumière. Cependant les Communes sont au centre de la gestion foncière du point de vue de la loi. Elles sont chargées de la délivrance de délibérations. Cependant les acteurs ont tenu à préciser la rareté des terres disponibles et le phénomène de spéculation foncière dans les zones du projet. Ils recommandent une collaboration avec les autorités municipales dans le cadre des fonciers du PISEA.

5.5.5 Besoins de renforcement des capacités

Interrogées sur leurs aptitudes à jouer pleinement leurs rôle respectifs ou missions dans le PISEA, les acteurs ont affirmé la nécessité de bénéficier d'un renforcement de capacités. Les besoins identifiés ont trait :

- **A la formation dans divers domaines et thématiques** (Gestion des plaintes, suivi environnemental, techniques modernes d'agriculture et d'irrigation, transformation du typha, cadre environnemental de la Banque Mondiale, Violences basées sur le genre, etc.) ;

- **Au matériel logistique et aux kits de prélèvement et de mesure** pour assurer un bon suivi environnemental au PISEA ;
- **Aux équipements ou mobiliers et consommables de bureau** ;
- Etc.

PREOCCUPATIONS DES ACTEURS

Le tableau 45 résume les préoccupations et recommandations exprimées par les acteurs consultés.

Tableau 45 : préoccupations et recommandations exprimées par les acteurs consultés

| Acteurs | Préoccupations | Recommandations |
|---|--|---|
| Administration centrale/Agences et Directions nationales | <ul style="list-style-type: none"> • L'entretien et le renouvellement des infrastructures ; • La qualité des ouvrages et les risques liés aux installations ; • L'impact des stations d'épuration qui créent généralement beaucoup de dégâts surtout pour les populations riveraines en cas de dysfonctionnement du réseau et de mauvaise gestion ; • Les problèmes de gestion qui peuvent créer des dysfonctionnements mais aussi occasionner des maladies endémiques ; • Les insuffisances notées sur les codes de l'eau et de l'hygiène ; • Le rejet des eaux usées dans le lac de Guiers sans traitement préalable ; • L'impact des eaux réutilisées sur les produits maraîchers si le traitement n'atteint pas le niveau tertiaire ; • Le renchérissement du coût de l'eau actuellement offert à certains maraîchers ; • Les pertes de biens et les risques de déplacement des populations ; • Les impacts négatifs liés à l'installation de conduites d'eau ; • Les risques liés à l'utilisation d'engins lourds et aux fuites d'huiles usagées ; • Les nuisances sonores et les soulèvements de poussières en phase travaux ; • Les risques sécuritaires et l'entrave à la libre circulation ; • Le risque de refoulement des eaux usées issues des steps dans les quartiers riverains ; • Les risques d'accidents ; • Les risques de déviation des voies de ruissellement des eaux ; • La problématique de l'acquisition foncière ; | <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer toutes les personnes ressources des zones d'intervention du projet (leaders communautaires, les animateurs locaux) ; • Faire un recensement exhaustif des biens potentiellement impactées qui nécessitera un déplacement humain ou la perturbation d'activités économiques ; • Impliquer les collectivités territoriales et les populations autochtones traversées par le projet car ils se chargeront probablement de la gestion des déchets au niveau domiciliaire ; • Entretenir, renouveler et le faire la maintenance des infrastructures ; • Mettre en place un système adéquat d'assainissement parce que lorsque ce dernier n'est pas bien mis en place les populations évacueront leurs eaux usées dans le lac (source de pollution) ; • Travailler en synergie avec les autres projets en cours dans les zones cibles afin de capitaliser les points forts et faibles et de compléter le gap ; • Mettre en place un dispositif pour un bon suivi environnemental ; • Inclure le volet de préservation des niayes qui sont un des poumons vert et économique de Dakar ; • Mettre en cohérence l'ensemble des projets d'assainissement en cours d'exécution ; • Inclure les nouvelles technologies dans les systèmes d'assainissement proposés par le projet ; |

| Acteurs | Préoccupations | Recommandations |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Les risques majeurs de conflits qui peuvent survenir surtout si les travaux sont effectués que par des ouvriers provenant d'autres localités ; • Le non-respect des conditions de travail ; • Le non-respect de la santé et sécurité des travailleurs ; • Le recrutement de travailleur mineur ; • Les nuisances olfactives qui peuvent être générées par l'exploitation de la station d'épuration de Tivaouane Peul ; • La disponibilité de l'eau va favoriser l'augmentation des périmètres maraîchers et avec l'utilisation des pesticides il y a des risques de contaminations de la nappe dans les Niayes ; • L'obstruction des couloirs de passage du bétail constitue souvent une source de conflit ; • Le captage des eaux de pluies et la prolifération des vecteurs ; • Les risques de dislocation familiales avec les grossesses non désirées constaté souvent dans les zones de projet ou la vulnérabilité économique existe ; | <ul style="list-style-type: none"> • Recruter la main d'œuvre locale afin de limiter les risques de violence basée sur le genre ; • Faciliter l'accès à l'eau et proposer un montant du mètre cube accessible en milieu rural ; • Communiquer sur la réutilisation des eaux usées traitées ; • Faire des déviations afin d'éviter d'entraver la mobilité humaine ; • Indemniser les pertes à leur juste valeur ; • Tenir compte des spécificités environnementales de chaque zone ; • Décrire le procédé de dépollution du lac de guiers et le système de gestion des déchets ; • Baliser les chantiers et signaler les zones dangereuses ; • Former et sensibiliser les ouvriers sur les gestes de premier secours ; • Veiller à la non contamination de la nappe dans les Niayes ; • Organiser des séances de sensibilisation avec les jeunes et les femmes pour une appropriation du projet ; • Mettre en place un mécanisme de suivi surveillance de la qualité des sols, des eaux souterraines dans les périmètres maraîchers ; • Respecter les exigences des bailleurs en terme de réinstallation ; • Eviter autant que possible la réinstallation de populations. |
| Services techniques déconcentrés et autorités | <ul style="list-style-type: none"> • Le non-respect du droit du travail ; • La survenance de conflits entre les parties prenantes du projet. • Les risques d'accidents pendant les travaux ; | <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer toutes les parties prenantes et les informer à temps pour une bonne appropriation du projet ; • Prioriser le recrutement local par rapport aux emplois qui ne nécessitent pas une grande qualification ; |

| Acteurs | Préoccupations | Recommandations |
|--|---|--|
| administratives régionales et départementales | <ul style="list-style-type: none"> • Chevauchement entre les études déjà en cours dans la zone à savoir celui du champ captant de Diogo initié par la SONES ; • Appauvrissement de la nappe par les industries qui ont de grands besoins en eau (entretien et nettoyage de leurs matériaux) et qui ont installé un nombre important de forages ; • L’arrosage avec les eaux usées pose un réel problème de santé publique car même si les plantes ont besoin de l’azote qu’elles contiennent pour se développer, elles deviennent contaminées et vectrices de maladies si aucun traitement n’est fait ; • Présence de conflits liés au foncier dans la zone du projet ; • Changements des écosystèmes des zones concernées ; • Contamination des nappes liées à l’activité industrielle et au mauvais usage des fertilisants par les maraîchers ; • Contamination du matériel médical au niveau de certains postes de santé qui par manque d’eau utilisent l’eau de puits filtrée avec des moyens très rudimentaires ; • Mauvais comportement des usagers avec la pratique du tout à l’égout qui bouche les canalisations, à titre d’exemple on peut dire que les agents chargés du curage ne peuvent pas faire une semaine sans ramasser une centaine de cuillers ; et c'est cela qui crée des bouchons ; • Actes de sabotage et de barbarisme sur le matériel de canalisation ; • Dimensionnement des ouvrages de canalisation basé sur les pluviométries des années passées alors que les hivernages deviennent de plus en plus pluvieux. • Manque d’eau au niveau des écoles ; • Absence de toilettes adaptées surtout pour la gestion de l’hygiène menstruelle des jeunes filles ; | <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les normes sénégalaises de rejet dans le cadre de la gestion des déchets ; • Faire des efforts dans la réduction des coûts de l’eau à usage maraîcher car sa cherté est très déplorée par les utilisateurs ; • Sensibiliser les populations sur le devoir et l’exigence de préserver la ressource eu égard aux données relatives au changement climatique ; • Prendre connaissance des différents projets qui interviennent dans la même zone et dans le même secteur pour une synergie des actions et pour éviter les chevauchements et les doublons ; • Rendre accessibles les coûts de l’eau en milieu rural surtout et privilégier la gratuité des branchements et raccordements pour un accès plus généralisé ; • Allier disponibilité et accessibilité en revoyant à la baisse la facturation et les frais de branchement surtout en ce qui concerne l’eau productive qui est surfacturée ; • Associer les structures sanitaires dans le volet IEC car ils peuvent aider dans l’élaboration des messages de sensibilisation ; • Installer de plus en plus de stations de traitements car il est inadmissible de manque d’eau à l’heure où on enregistre d’importantes pluviométries ; • Construire des aires destinées au bétail car les laisser patauger aux abords des forages constitue un grand risque de contamination ; • Accompagner le projet d’une campagne de reboisement pour pallier aux éventuelles pertes de végétaux, • Faire un recensement exhaustif des pertes ; |

| Acteurs | Préoccupations | Recommandations |
|---------|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Impact du manque d'hygiène sur la santé et par ricochet sur les résultats scolaires ; • Risques de dégâts sur la bande de filaos avec le système de refoulement vers Djender ; • Risques de défixation des dunes ; • Impacts sur les habitants des zones d'intervention du projet lors des travaux à l'exemple de pertes de terres, de déplacement de populations et de pertes d'actifs ; • Emanation de poussières et augmentation des maladies respiratoires ; • Les eaux du Lac sont la cause de plusieurs maladies comme la bilharziose et le paludisme. Les enfants sont les principales victimes de la bilharziose. Le bétail non plus n'est pas épargné par les maladies hydriques. Les éleveurs enregistrent beaucoup de pertes d'animaux à cause des maladies hépatiques ; • Le typha est utilisé par les communautés vivant autour du lac de Giers. Il est employé dans la fabrication de nattes, de palissades, de divers types d'abris, etc. Il représente pour certains une excellente source de revenus et donc un moyen de subsistance à préserver ; • La présence des agrobusiness autour du lac est responsable du drainage d'eaux chargées de pesticides et de nitrate (issu des engrais). Ce qui cause un problème de santé publique ; • Les rejets des industries situées autour du lac entraînent une eutrophisation de ses eaux. Ce qui provoque une augmentation exponentielle de la masse végétale du lac ; | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations pour une meilleure appropriation du projet. Il faut aussi que les populations soient sensibilisées parce qu'une fois que le projet est approprié par ces dernières, elles l'acceptent quels que soient les effets négatifs que le projet pourrait avoir ; • Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes adapté qui intègre les pratiques des communautés locales en matière de règlement des griefs ; • Planter les unités de transformation du typha dans la zone restreinte du projet pour s'assurer que les bénéfices en termes de création d'emplois et les autres avantages du projet aillent tout d'abords aux communautés locales ; • Procéder au faucaillage du typha en épargnant les zones de ravitaillement des personnes qui utilisent la plante pour fabriquer divers biens ; • Collaborer avec les autorités académiques pour le ciblage des écoles où le besoin d'accéder à l'eau et l'assainissement se fait sentir le plus ; • Collaborer avec les centres de formation professionnelle pour l'initiation de formations dans la transformation du typha et les métiers de l'eau ; • Intégrer au projet un volet de fixation des berges du Lac ; • Mettre en application les textes juridiques qui encadrent les eaux du Lac ; • Renforcer la réglementation des eaux du Lac ; • Exiger à tous les niveaux le respect des normes de rejet ; |

| Acteurs | Préoccupations | Recommandations |
|--------------------------------------|--|---|
| Communautés et société civile | <ul style="list-style-type: none"> • La zone ne dispose pas de camion de vidange des fosses. Les boues retirées des fosses sont remises dans des trois creusés par les populations elles-mêmes. Ce qui expose les personnes et les animaux à un risque sanitaire ; • Le typha est employé dans la fabrication de plusieurs produits tels que les nattes, les palissades, les hangars et autres abris. Il représente un moyen de subsistance pour les personnes qui confectionnent des produits destinés à la vente. Si le Projet ne tient pas compte des différents usages du typha, il risque de mettre fin à des revenus. De plus, les ménages pauvres n'ont pas les moyens de se procurer des murs de clôture ou des abris. Sans le typha, il y aurait un problème à préserver la dignité des ménages pauvres ; • Les lenteurs dans la mise en œuvre des projets ; • Les eaux du Lac sont la source de plusieurs maladies dont la bilharziose ; • Le projet pourrait entraîner des pertes d'actifs tels que les terres, les cultures ou biens communautaires. Au cas échéant, les personnes affectées pourraient subir des importants dommages ; • Beaucoup de projets n'instaurent pas une communication avec les populations et les leaders communautaires ; • Les comités de suivi montés dans le cadre des projets sont écartés au moment où ils sont sensés jouer leur rôle ; | <ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter d'autres techniques de lutte durable contre le typha en collaboration avec les chercheurs et les universités ; • Effectuer beaucoup de branchements sociaux pour soutenir les ménages pauvres et les personnes vulnérables ; • Veiller à la qualité du charbon, du fertilisant et de l'aliment de bétail qui sera fabriqué à partir du typha ; • Former les GIE de même que les organisations des femmes dans la valorisation du typha ; • Mettre en place des ouvrages d'assainissement adéquats et durables ; • Recruter la main-d'œuvre locale dans la mise en œuvre du projet ; • Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes occasionnées par le Projet ; • Avoir des échanges avec les PAP à propos des formalités d'indemnisation des pertes subies ; • Organiser à la fin des études des séances de restitution auprès des populations ; • Accorder la priorité aux femmes et aux jeunes dans toutes les activités du projet ; • Mettre en place un bon dispositif de suivi des activités du projet ; • Monter des comités de suivi des activités du projet au sein des villages concernés en vue d'assurer une mise en œuvre correcte ; • Impliquer les communautés et recueillir leurs avis à propos de l'emplacement des ouvrages d'assainissement ; |

| Acteurs | Préoccupations | Recommandations |
|---------|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Le typha constitue une véritable contrainte vis-à-vis de l'élevage. Il obstrue les point d'abreuvement du bétail et oblige les éleveurs à parcourir de longues distances pour faire boire le bétail. De plus, il entraîne une pollution des eaux du Lac. Ce qui cause des maladies chez les animaux ; • Les ménages pauvres ne disposent pas des moyens nécessaires pour se procurer des toilettes convenables ; • Les femmes perdent beaucoup de temps et peinent beaucoup pour approvisionner leurs ménages en eau potable ; • La manutention des forages à pompe est trop pénible surtout pour les femmes pour qui cela a causé des avortements à plusieurs reprises ; • La pollution atmosphérique pendant les travaux ; • Frein sur les activités économiques de la population ; • Le manque d'implication des acteurs de développement dans l'exécution des projets et dans la construction d'idées. • La perte d'espaces agricoles pour des particuliers, avec les tuyaux traversant les champs ; | <ul style="list-style-type: none"> • Éviter de politiser le projet ; • Intégrer au projet un volet de lutte contre la bilharziose et les autres maladies hydriques autour du lac de Giers ; • Responsabiliser les communautés locales pour les emmener à s'approprier du projet ; • Évaluer les pertes occasionnées par le Projet d'une façon juste ; • Offrir une indemnisation équitable et préalable des pertes causées ; • Se concerter avec la population pour ce qui est de la perte de biens communautaires ; • Traiter de manière juste les personnes affectées par le projet ; • Diligenter la mise en œuvre du projet ; • Délivrer à la population toutes les informations pertinentes qui concernent le PISEA (coût du projet, date de démarrage des travaux, consistance des travaux pour faciliter le suivi, besoins du projet en main-d'œuvre, modalités de recrutement de la main-d'œuvre, les entreprises en charge des travaux, la rémunération journalière des ouvriers, ...). • Recruter les conducteurs de forages au niveau local et constituer un comité local de gestion ; • Eviter la gratuité de la ressource pour encourager l'économie et la bonne gestion de la ressource et pour permettre au comité de gestion de disposer de ressources nécessaires en cas de réparations ; • Prévoir la prise en charge des déchets de chantiers. |

| Acteurs | Préoccupations | Recommandations |
|------------------------------------|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Installer des poubelles pour éviter de jeter des déchets dans la rue ; • Mettre en place un dispositif d'information qui permettrait à la population de s'avoir que certaines pratiques sont interdites ; • Au moment de la construction, déployer des services, notamment des ONG pour sensibiliser la population sur la préservation des infrastructures ; • Veuillez à ce qu'il ait un programme d'appui et d'accompagnement des personnes affectées ; • Créer des infrastructures économiques pour les groupes vulnérables (les femmes et les jeunes) ; |
| Collectivités territoriales | <ul style="list-style-type: none"> • Lendeng est une zone maraîchère avec des besoins d'irrigation; • La non maîtrise des impacts environnementaux ; • Avec la pression foncière, les lieux d'implantation des ouvrages sont à bien étudier. • Noter que Diamniadio se situe entre deux forêts : celles de Sébikhotane et Déni Youssouf, avec des risques de déforestation comme conséquence du projet. • Existence de réels risques de noyades des enfants avec des cas notés dans le passé ; • Déficit et problème de trouver un espace disponible dans la commune, notamment en prévision des réinstallations potentielles à effectuer pour les déplacés ; • Prolifération des moustiques, donc des maladies, causée par la présence des bassins ; • Manque d'espace pour retenir une grande quantité d'eau ; • Ce projet pourra impacter sur des périmètres maraîchers en cours d'exploitation ou des habitations ; | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations dans leurs zones concernées pour une bonne implication des communautés à la base ; • Avec la découverte de nouveaux gisements en mer pour Rufisque, veiller à une bonne gestion et un bon suivi. • Mettre en place un dispositif de gestion et de gouvernance des ressources pour éviter tout conflit ; • Favoriser la sensibilisation pour une meilleure compréhension du projet ; • Informer tous les acteurs concernés à l'échelle locale sur le projet ; recueillir leurs avis et suggestions à travers réunions et rencontres ; • Organiser des foras en vue de recueillir le maximum d'avis et de préoccupations des populations ; • Pour la communication, utiliser les radios communautaires et les télévisions locales qui sont nombreuses dans la localité ; |

| Acteurs | Préoccupations | Recommandations |
|---------|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Crainte relative à la non acceptation du projet par les populations. • L'appauvrissement de la nappe résultante de la quantité aspirée beaucoup plus importante que la capacité de la nappe à se reconstituer • Le coût de l'eau affectée aux exploitants trop chère pour des espaces arables de plus en plus réduits à cause de l'urbanisation galopante. Situation notamment déplorée dans la zone de Diender • L'absence de prise en compte des difficultés qu'éprouvent les ménages pour bénéficier des branchements sociaux : sur ce point, l'acteur déplore le fait que cette situation pousse certains ménages à payer très cher pour accéder aux branchements sociaux • L'absence de retombées fiscales tirées des installations pour les collectivités locales • L'établissement de sociétés avec une forte consommation d'eau • Le manque de suivi du plan de gestion environnementale mis en place. | <ul style="list-style-type: none"> • Affecter un relais communautaire dans la localité pour accompagner le projet au niveau des quartiers. • Faciliter les démarches d'obtention de branchements sociaux pour les ménages • Insister sur la potabilité de l'eau en tenant compte de la présence en quantité importante de calcaire dans la zone • Réduire le coût de l'eau pour les exploitants et éviter de mettre sur leur dos la facturation des eaux non utilisées • Renforcer l'adduction en eau dans la région en tenant compte de l'épuisement de la nappe • Affecter des retombées fiscales découlant des installations aux collectivités locales • Contraindre les sociétés avec une forte consommation en eau à revoir leur process • Recruter la main d'œuvre locale en collaborant avec les collectivités territoriales ; • Assurer le suivi de l'exécution des plans de sauvegarde environnementale. |

ANNEXE E - FICHE DE SUIVI (CHECK-LIST) DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET D'ASSAINISSEMENT

Village de Commune
 de
 Date de visite : Visité
 par :

| Ouvrages Hydrauliques : | Impacts négatifs – mesures prises |
|--|--|
| Études hydrogéologiques réalisées pour ce site | Oui |
| | Non |
| Implantation des points d'eau respecte les normes (distances avec latrine plus de 15 m, absence de dépotoirs d'ordures et de toutes autres sources de pollution dans un rayon de 30 m) | Oui |
| | Non |
| Respect périmètre de protection (Absence d'activités pastorales, domestiques et de toutes formes de pollution dans un rayon de 30 m autour du point d'eau) | Oui |
| | Non |
| Point d'eau clôturé | Oui |
| | Non |
| Sensibilisation des usagers pour l'appropriation des ouvrages | Oui |
| | Non |
| Présence d'eau stagnante autour du point d'eau | Oui |
| | Non |
| Présence de fissures au niveau de la dalle de drainage du point d'eau | Oui |
| | Non |
| | Non |
| Présence de saveur dans l'eau | Oui |
| | Non |
| Présence d'odeur dans l'eau | Oui |
| | Non |
| Présence de couleur dans l'eau | Oui |
| | Non |
| Débit de pompage faible par moment | Oui |
| | Non |
| Ouvrages Assainissements individuel (Édicules publics, fosses septiques) | Impacts négatifs - mesures prises |
| Choix des sites d'implantation des ouvrages respectant les normes (15 m des points d'eau, 5 m des bâtiments, en aval des points d'eau, etc.) en relation avec les communautés | Oui |
| | Non |
| Sensibilisation des usagers sur le fonctionnement, l'utilisation, l'entretien des ouvrages et sur la vidange des latrines | Oui |
| | Non |
| Présence de trous ou autres ouvertures autour de la latrine | Oui |
| | Non |
| Présence de mouches qui pénètrent et sortent du trou de défécation de la latrine | Oui |
| | Non |

| | | |
|--|-----|--|
| Présence de dispositif de lavage des mains à proximité de la latrine | Oui | |
| | Non | |
| Disponibilité d'eau et de savon au niveau du dispositif de lavage des mains | Oui | |
| | Non | |
| Boues de vidange stockées à proximité de la latrine | Oui | |
| | Non | |
| Existe-t-il un système d'élimination des boues issues des latrines | Oui | |
| | Non | |
| Existe-t-il un groupe spécifique de personnes qui n'utilisent pas les latrines (femmes, personnes âgées, enfants) | Oui | |
| | Non | |
| Présence d'odeurs désagréables au niveau des latrines | Oui | |
| | Non | |
| Stagnation d'eau autour des latrines | Oui | |
| | Non | |
| Altération de la couleur du goût et de l'odeur des sources d'eau à proximité des latrines | Oui | |
| | Non | |
| Station d'épuration | | Impacts négatifs - mesures prises |
| La station d'épuration implantées à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public et préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. | Oui | |
| | Non | |

ANNEXES F - FICHE DE PLAINE

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Date : | Commune de |
| Localité | Dossier N°..... |
| PLAINE | |
| Nom du plaignant : _____ | |
| Adresse : _____ | |
| Localité: _____ | |
| Nature du bien affecté : _____ | |
| DESCRIPTION DE LA PLAINE : | |
| | |
| | |
| A, le..... | |
| Signature du plaignant | |
| OBSERVATIONS: | |
| | |
| | |
| A, le..... | |
| (Signature de l'autorité) | |
| RÉPONSE DU PLAIGNANT: | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| A, le..... | |
| Signature du plaignant | |
| RESOLUTION | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| A, le..... | |
| (Signature de l'autorité) | (Signature du plaignant) |

Le tableau ci-après est un exemple de registre de gestion des plaintes.

Tableau 46 : Registre des plaintes excluant les plaintes liées aux VBG/EAS/HS

| No du dossier | Date de réception de la plainte | Nom de la personne recevant la plainte | Où / comment la plainte a été reçue | Nom et contact du plaignant (si connus) | Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) | La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant ? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui) | Date de décision prévue | Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision) | La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication | Le plaignant était-il satisfait de la décision ? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il la procédure d'appel. | Une action de suivi (par qui, à quelle date) ? |
|---------------|---------------------------------|--|-------------------------------------|---|---|---|-------------------------|---|---|---|--|
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

ANNEXE G - CODE DE BONNE CONDUITE SUR LES CHANTIERS

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers dans le cadre du PISEA. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le code de conduite sera affiché sur les chantiers.

Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise. Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- Avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de

l’Entreprise, à l’environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.

- Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- Introduire et diffuser à l’intérieur de l’entreprise des tracts et pétitions ;
- Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l’exercice du droit syndical ;
- Introduire sans autorisation dans l’entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l’entreprise ;
- Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- Introduire dans l’entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- Divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l’exercice de ses fonctions ;
- Garer les véhicules de l’Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- Quitter son poste de travail sans motif valable ;
- Consommer de l’alcool ou être en état d’ebriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l’environnement ;
- Signer des pièces ou des lettres au nom de l’entreprise sans y être expressément autorisé ;
- Conserver des fonds appartenant à l’entreprise ;
- Frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- Commettre toute action et comportement contraires à la règlementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- Se livrer dans les installations à une activité autre que celle confiée par l’Entreprise ;
- Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l’entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d’observer les mesures d’hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la règlementation en vigueur.

L’Entreprise organise un service médical courant et d’urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l’effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l’hôpital ou dans d’autres lieux appropriés, le cas échéant.

L’Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l’affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l’Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l’entreprise, chaque jour travaillé.

L’Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- Pénétrer et séjourner dans l’entreprise en état d’ebriété ou sous l’effet de stupéfiants ;
- Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- Fumer en dehors des locaux prévus par l’entreprise à cet effet ;

- Détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- Transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- Se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- Utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereuses sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- Provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- Rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

ANNEXES H - ENGAGEMENT DES ENTREPRISES EN CHARGE DES TRAVAUX EN MATIERE DE PROTECTION CONTRE LA COVID 19.

Le Sénégal à l'instar de beaucoup de pays d'Afrique et du monde est touché par la pandémie de la Covid 19. Ainsi, les entreprises ayant en charge l'exécution des travaux des infrastructures devront prendre en compte dans leur plan HSE, les mesures relatives à la protection du personnel de chantier contre la Covid 19. Les mesures et dispositions ci-après doivent être prises et rigoureusement respectées par chaque entreprise et le personnel engagé dans les travaux.

☞ Veille réglementaire

Le responsable HSE de l'entreprise doit assurer la veille réglementaire et l'information continue de tous les employés et ce, selon les sources officielles locales (Ministère de la santé et de l'action sociale) et internationales (organisation mondiale de la santé) ainsi que toute autre directive approuvée par le Groupe de la Banque Mondiale, applicable aux activités du projet.

☞ Exigences Générales pour le Personnel

- Les exigences de distanciation sociale de 1,5 mètre entre les personnes doivent être maintenues ;
- Le personnel qui est revenu d'un voyage international au cours des 14 jours précédents ou qui a été en contact avec des personnes susceptibles d'avoir été sous contrat avec des personnes infectées par la Covid-19 doit être déclaré et interdit d'accéder aux sites du projet.
- Le personnel doit porter un masque facial en tout temps en public (y compris les lieux de travail, les espaces partagés, les aires de repas, les bus). Ainsi que l'obligation de nettoyage et de la désinfection des équipements de protection individuelles comme les gants, les bottes, etc.
- Tous les outils, équipements et machines à usage commun / commun doivent être nettoyés et désinfectés entre les utilisateurs avec un désinfectant de qualité hospitalière ou industrielle préparé et utilisé selon les instructions du fabricant ou une solution de blanchiment de 1/3 tasse d'eau de Javel pour 3,5 litres d'eau. Donc tout personnel qui va utiliser un équipement dans le bureau doit s'assurer qu'il a été désinfecté conformément aux instructions.

☞ Exigences Générales pour les sites et les lieux de travail

Des désinfectants et une désinfection des mains (gel hydro-alcoolique, solution d'alcool, etc.) doivent être disponibles pour tout le personnel dans les toilettes, les salles à manger, les bureaux et chaque façade de travail. Aussi il est obligatoire de désinfecter les tables à manger, les comptoirs, les bureaux, les claviers à la fin de chaque quart de travail à par les toilettes qui doivent être nettoyées toutes les 2 heures.

Il faut éviter l'utilisation des documents sur papier et essayer de numériser le maximum sinon les personnes chargées doivent utiliser les gants et aussi il est recommandé de laisser les fenêtres des bureaux ouvertes lorsqu'il y a des employeurs dedans

Dans les bureaux : Tous les bureaux qui ne peuvent pas être pris en compte dans les mesures de distanciation sociale comme devant être repositionnés. Si le repositionnement n'est pas possible, le bureau doit être mis hors service (par exemple en plaçant du ruban adhésif de danger sur le bureau et un avis indiquant qu'il ne peut pas être utilisé)

Les discussions sur le site doivent avoir lieu séparément dans des groupes séparés pour éviter les grands rassemblements. Un maximum de 15 travailleurs assurant le respect d'une distance de 1,5 mètre pour chaque personne.

☞ **Réception du Matériel sur Site**

Documentation de la chaîne de possession détaillant le lieu et l'heure de début de l'expédition, la durée du voyage, les détails des zones de stockage ou de stockage temporaire, les heures d'arrivée et les échanges de garde.

Tous les véhicules et conteneurs de stockage seront désinfectés avant l'entrée sur le site.

☞ **Transport personnel**

✓ ***Bus de transport***

Les exigences de distanciation physique doivent être maintenues pendant le trajet, l'entrée et la sortie des transports collectifs et individuels. Les transports individuels doivent être privilégiés aux transports collectifs et le nombre de passagers dans les véhicules doit être aussi réduit que possible (aucun passager autorisé).

Le nombre de personnes par bus / transport est limité à 8 personnes en minibus et 16 personnes en autocars. Chaque bus ou autocars doit disposer d'un désinfectant avec des quantités suffisantes pour tous les employés et au moins il faut que la moitié des fenêtres des bus doivent rester ouvertes.

Les sièges dans les bus doivent être en zigzag.

✓ ***Transport Individuel***

Les véhicules légers doivent être limités au conducteur uniquement, que le véhicule léger soit privé ou fourni par l'entreprise (c'est-à-dire 1 personne par voiture).

☞ **Hébergement/ cantine du personnel**

✓ ***Hébergement***

Il faut se limiter à une seule personne dans les chambres pour bien appliquer la distanciation physique ainsi que l'aération fréquente des logements qui doivent être nettoyés régulièrement.

Il est recommandé de désinfecter les poignées de porte, poignées de meubles, interrupteurs d'appareils électroménagers (four, grille-pain, plaques), interrupteurs d'éclairage, télécommandes, poignées de fenêtres, thermostat...

✓ ***Cantine du personnel :***

Dans la mesure du possible, il est demandé d'installer les lieux de repos et de pause en extérieur.

Il faut adopter une organisation physique conforme avec les mesures de distanciation physique, que ce soit les chaises ou les tables devront être placés en respectant le 1,5 mètre

Il faut opter pour l'échelonnement des heures de pause afin de minimiser le nombre des personnes rassemblés dans la salle

Tout équipement partagé (réfrigérateurs, assiette, micro-ondes...) doit être désinfecté avant et après chaque pause

Le gel hydro-alcoolique devra être mis à disposition pour assurer le lavage régulier des mains avant l'entrée et après la sortie des cantines.

Les actions et considérations suivantes doivent être observées lors du traitement des cas possibles ou réels de Covid-19 détectés sur site ou à domicile.

Tableau 47 : Plan d'Actions si une personne montre des Symptômes de la Covid-19

| Scenario | Responsabilités de l'Employé | Responsabilités de l'Employeur |
|---|---|---|
| J'ai un cas confirmé Covid-19 | Auto-isolement pendant 14 jours Contactez immédiatement votre supérieur hiérarchique Pensez à qui vous avez été en contact et où vous avez été depuis votre premier jour de symptômes Ne quittez pas votre maison pendant la période de quarantaine Appelez la hotline pour plus de conseils médicaux | Avertissez immédiatement le Responsable Recueillir des informations sur l'endroit où la personne s'est rendue et avec qui elle a été en contact dès le premier jour des symptômes Avertissez toutes les personnes qui se sont trouvées à proximité dès le premier jour de contact Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs |
| J'ai été en contact avec quelqu'un qui a Covid-19 | Auto-isolement pendant 14 jours Contactez votre supérieur hiérarchique Appelez la hotline pour un avis médical | Informer toutes les personnes qui ont été en contact étroit depuis le contact Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs Rapport sur le tracking, le cas échéant |
| J'ai des symptômes Covid-19 et je suis testé | Auto-isolement pendant 14 jours Contactez votre supérieur hiérarchique Signalez vos résultats à votre supérieur hiérarchique ou à votre représentant du personnel Appelez la hotline pour plus de conseils médicaux | Informer toutes les personnes qui ont été en contact étroit depuis le contact Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs Rapport sur le Tracking, le cas échéant |

| Scenario | Responsabilités de l'Employé | Responsabilités de l'Employeur |
|--|--|---|
| J'ai des symptômes de Covid-19, mais le ministère de la santé a dit que je n'avais pas besoin d'être testé | <p>Auto-isolement pendant 14 jours</p> <p>Contactez votre supérieur hiérarchique</p> | <p>Informer toutes les personnes qui ont été en contact étroit depuis le contact</p> <p>Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs</p> <p>Rapport sur le Tracking, le cas échéant</p> |

ANNEXE I. TDRs du CGES

REPUBLIQUE DU SENEgal

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement

Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes



PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL (PEAMIR)

**PREPARATION DU PROJET SECURTE DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT AU
SENEGAL**

**TERMES DE REFERENCE DES MISSIONS DE REALISATION DU CADRE DE
GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET DU CADRE DE
POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET**

Septembre 2022

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui de la Banque Mondiale, a l'intention de réaliser le Projet de Sécurité de l'Eau qui est issu du Programme National sur la Sécurité de l'Eau qui a été présenté par les deux parties lors du 9^{ème} forum mondial de l'eau qui s'était tenu à Dakar en mars 2022. Cet ambitieux programme est une réponse aux défis identifiés dans 8 hotspots à travers une étude analytique sur la sécurité de l'eau lancée en octobre 2019 et validé par le comité de pilotage en décembre 2021 et qui doivent être considérés comme une priorité stratégique au plus haut niveau pour un développement national durable. Le Projet de Sécurité de l'Eau dénommé ci-après « le Projet » cible dans sa phase prioritaire 4 hotspots : Le lac de Guiers, le littoral Nord, le horst de Diass et le triangle Dakar – Mbour – Thiès (DMT).

L'objectif de développement du projet est d'augmenter la quantité et la qualité des ressources en eau pour divers usages (eau potable, irrigation, écosystèmes, etc.) et d'améliorer l'accès à des services durables d'assainissement dans les hotspots prioritaires pour la sécurité de l'eau au Sénégal. Pour atteindre cet objectif, le Projet est ainsi structuré autour des composantes et activités suivantes. Le projet sera exécuté suivant la procédure IPF + PBCs (Investment Project Financing with Performance Based Conditions – Financement des Projets d'Investissement avec des Conditions de décaissement Basées sur la Performance) de la Banque Mondiale.

Volet IPF

Composante A : Protection des ressources en eau

- Dépollution du lac de Guiers (études et travaux) ;
- Réhabilitation du projet de recharge de la nappe des calcaires de Sébikhotane (barrage de Panthior) et protection des bassins versants ;
- Etude du schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin du lac de Guiers ;
- Mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des ressources en eau ;
- Étude d'identification des zones humides et des sites potentiels de recharge de la nappe phréatique ;
- Etudes détaillées sur la sécurisation de l'eau dans les 4 autres hotspots (Bassin arachidier, etc.) ;
- Renforcement des outils de gestion de la DGPRE.
⇒ Cette composante sera mise en œuvre par la DGPRE et l'OLAC.

Composante C : Amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène

- Renforcement de l'accès à des systèmes d'assainissement adéquats dans le système Est de Dakar y compris la construction d'une eà Tivaouane Peulh ;
- Amélioration de l'accès à des systèmes d'assainissement adéquats dans les villages autour du lac de Guiers et dans les Niayes ;
- Amélioration de l'accès à des services d'eau adéquats dans les villages autour du lac de Guiers et dans les Niayes ;
- Projet de transfert (eaux usées et eaux pluviales) à partir de la STEP de Tivaouane Peulh et de la STEP de Diamniadio vers les zones de maraîchage (Niayes et Lendeng) ;
- Réduction des Eaux Non Facturées (ENF) dans la zone DMT du projet ;

- Études techniques des systèmes d'assainissement de l'Est du Grand Dakar et de Mbour/Saly/Thiès ;
 - Stratégie de réutilisation des eaux usées traitées pour l'agriculture et les services écosystémiques.
- ⇒ Cette composante sera mise en œuvre par l'ONAS en collaboration avec la DA et la SONES

Composante B : Irrigation

- Projet pilote d'irrigation dans les Niayes de Diender à partir d'eaux usées et d'eaux de pluie ;
 - Projet d'irrigation des vallées de Bayti et de Mont Rolland à partir de la réhabilitation/construction de retenues d'eau ;
 - Projet d'irrigation de Lendeng et Mbao à partir des forages de Thiaroye, des eaux traitées la STEP de Diamniadio et de captage d'eau de pluie dans la zone de Bargny / Diamniadio ;
 - Restructuration des réseaux d'irrigation de Beer Thialane.
- ⇒ Cette composante sera mise en œuvre par la Direction de l'Horticulture et la DBRLA.

Composante D : Engagement citoyen, réformes et gestion de projet

- Réforme de la gouvernance de la GIRE dans des conditions satisfaisantes pour la Banque ;
 - Appui à la mise en place d'une structure de gestion de l'eau agricole dans les Niayes ;
 - Appui à la définition et la mise en œuvre de la réforme de l'assainissement et du drainage urbain ;
 - Renforcement de la capacité de la SONES à mobiliser des financements privés (benchmark sur les PPP, solvabilité, modélisation financière) ;
 - Études préalables au transfert d'eau brute du lac de Guiers par PPP ;
 - Assistance technique pour la sélection et la négociation de contrats PPP ;
 - Appui à la mise en place de structures participatives de gestion intégrée de l'eau dans le lac de Guiers ;
 - Audits financiers ;
 - Coordination et gestion du projet ;
 - Enquêtes auprès des bénéficiaires ;
 - Appui aux agences d'exécution pour la mise en œuvre ;
 - Agence indépendante de vérification des résultats.
- ⇒ Cette composante sera mise en œuvre par la Cellule de coordination du projet en rapport avec les autres agences d'exécution

└ Volet PBC

PBC # 1 : Renforcement de la gouvernance de la gestion des ressources en eau : 3MUSD

- Promulgation du Code de l'eau ;
- Signature du décret d'application du Code de l'Eau ;
- Fonctionnalité du Conseil Supérieur de l'Eau et du Comité Technique de l'Eau ;
- Renforcement de la DGPRE ;
- Institutionnalisation de la GIRE au niveau territorial ;
- Mise en place de la plateforme multisectorielle sur l'eau.

PBC# 2 : Mise en œuvre de la Réforme de l'Assainissement urbain : 2MUSD

- Mise en œuvre de la feuille de route de la réforme de l'assainissement urbain ;
- Mise en place d'un schéma organisationnel et de mécanismes de financement durable pour la gestion des eaux pluviales ;
- Promotion de l'économie circulaire autour de la valorisation des sous-produits d'assainissement.

PBC # 3 : Mise en place de la structure de gestion de l'eau dans les Niayes : 3MUSD

- Etude institutionnelle sur la mise en place d'une entité chargée de la gestion de l'eau et des terres agricoles dans les Niayes.

PBC # 4 : Réduction des pertes d'eau dans le réseau d'eau potable du Grand Dakar : 40MUSD

- Renforcement de la capacité de la SONES à mobiliser des financements privés ;
- Assistance technique à la SONES pour renforcer la participation du secteur privé et fournir une assistance technique la sélection et la négociation du contrat PPP ;
- Développement des stratégies de maîtrise de la demande en eau et d'économie d'eau ;
- Réhabilitation de 500 km de réseaux de distribution afin de réduire les pertes, de mieux sectoriser le grand réseau pour faciliter les interventions, et d'améliorer l'efficacité du réseau ;
- Réduction des eaux non facturées.

Le projet est soumis au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale entré en vigueur le 1er octobre 2018 et qui s'applique à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Le Cadre environnemental et social (CES) permet à la Banque mondiale et aux Emprunteurs de mieux gérer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels des projets et d'obtenir de meilleurs résultats au plan du développement. Il intègre dix normes environnementales et sociales (NES 1 à NES 10). La NES 1 et la NES 5, relatives respectivement à (i) l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux et (ii) l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, s'appliquent au projet. Le CGES et CPR sont des instruments prévus par ces dites normes.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du sous-projet n'ont pas été identifiés.

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet.

OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans le processus de gestion des effets et des risques environnementaux et sociaux en conformité avec les NES 1 et 5, le projet devra préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Les présents termes de référence sont élaborés en vue du recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration de ces instruments de cadrage.

MISSIONS DU CONSULTANT

3.1 Mission A : élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

3.1.1. Objectifs du CGES

Le CGES définit les principes, règles, directives et procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

Les objectifs spécifiques du CGES sont principalement de :

- Identifier tous les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels pertinents qui pourraient résulter du projet global financé et des sous-projets qu'il soutiendra ;
- Identifier les véritables enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- Présenter les mécanismes et outils de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- Elaborer les procédures, ainsi que des formulaires/‘checklists’ relatives à l'évaluation et la planification environnementale et sociale des sous – projets devant être financées dans le cadre du projet ;
- Préciser les rôles et les responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre et le contrôle des exigences environnementales et sociales ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités nécessaires à une mise en œuvre efficace de la gestion environnementale et sociale du projet ;
- Fournir les moyens d'information et de communication pour exécuter et suivre les exigences en matière d'environnement et de social.

3.1.2. Tâches du Consultant

Les tâches du Consultant sont les suivantes :

Tâche 1 : Informations générales sur le Projet, ses activités et ses composantes

Le Consultant devra décrire brièvement, mais de façon précise, les composantes du Projet et leurs contenus (nature et taille potentielle des micro-projets et investissements physiques).

Tâche 2 : Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement du Projet.

Le Consultant devra décrire le milieu récepteur du Projet et identification des enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de réalisation des sous – projets. Le consultant analysera les options stratégiques des sous – projets en vue d'optimiser la durabilité de l'intervention et prenant en considération les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (changement climatique ; pollutions et nuisances, dégradation critique des ressources naturelles, services écosystémiques menacés, etc.).

Tâche 3 : Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel du projet

Le Consultant devra décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale du projet (Etat, collectivités territoriales, entités administratives autonomes, acteurs privés, société civile et autres acteurs non étatiques).

- Définir les cadres législatifs, réglementaires, normatifs au niveau national et les traités régionaux, internationaux, et les NES de la Banque Mondiale applicables aux sous – projets et faire une analyse des points de convergence et de divergence entre les règles au niveau national et celles de la Banque Mondiale ;
- Identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement et social, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet.

Le Consultant décrira le contexte législatif qui s'applique au projet, tant sur les aspects environnementaux que sociaux, y compris la santé-sécurité et le genre, à savoir :

- La réglementation nationale en termes environnementaux et sociaux ;
- Les textes internationaux ratifiés par le Sénégal ;
- Les politiques et normes environnementales et sociales de Banque Mondiale.

Concernant les politiques et normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, le consultant se référera, s'en s'y limiter, aux documents suivants :

- Le Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale (<https://www.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework>) ;
- les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) générales et spécifiques (EAU & ASSAINISSEMENT) du groupe de la Banque Mondiale (https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines) et directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS (https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/drinking-water-quality-guidelines-4-including-1st-addendum/fr/).

Le Consultant devra par ailleurs identifier les institutions en charge de la mise en œuvre des réglementations environnementales et sociales, y compris les institutions et organes en charge des droits des femmes et personnes vulnérables. Cette description devrait également identifier les procédures et les acteurs impliqués dans l'obtention des autorisations environnementales et sociales nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Tâche 4 : Processus de consultation

Selon la NES10, l'Emprunteur doit mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet. Le Consultant devra élaborer un programme de consultation et de participation du public auquel participeront tous les intervenants et parties prenantes du Projet, y compris les principaux bénéficiaires et les personnes directement touchées par le Projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. En conséquence, il devra organiser des consultations avec l'ensemble des acteurs clés, tant au niveau national que local, dans le cadre d'une large démarche participative (autorités administratives et locales, services techniques, société civile, communes, représentants des populations des zones d'intervention du projet, organisations socioprofessionnelles, projets de développement, etc.). Il devra analyser les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national et local) et la participation des bénéficiaires dans la mise en œuvre des activités du Projet. Des recommandations seront formulées, et si c'est nécessaire, des mesures appropriées seront proposées pour renforcer les processus de consultation. Un résumé du plan d'engagement des parties prenantes qui sera préparé dans le cadre de ce projet doit figurer en annexe du CGES.

Tâche 5 : Analyse des impacts et risques environnementaux et sociaux prévisionnels

Le Consultant devra identifier et évaluer l'importance des risques et impacts positifs et négatifs potentiels, majeurs et mineurs, directs et indirects, cumulatifs ou « associés et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du Projet par catégorie/type de microprojet envisagé. Cela inclura :

- les risques et impacts de Violences Basées sur le Genre (GBV), d'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel ;
- les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés affectées par le projet et le risque du travail des enfants ;
- les menaces à la sécurité humaine résultant de conflits, de crimes ou des violences, communautaires ;
- les risques dus au fait que les impacts du projet touchent de manière disproportionnée des individus et des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être désavantagés ou vulnérables ;
- les risques pour le patrimoine culturel ;
- les risques liés à la production de déchets dangereux notamment à proximité de plan d'eau,
- etc.

Cette analyse des impacts/risques et proposition de mesures de mitigation (Tâche suivante) concerneront aussi bien les investissements financés par le projet que les infrastructures associées. En outre, le Consultant identifiera les autres projets principaux dans la zone et analysera les impacts cumulatifs potentiels de tous ces projets (sans oublier le projet concerné par ce CGES) à court terme dans la zone d'influence du projet financé par la Banque mondiale.

Tâche 6 : Elaboration d'une Stratégie de Gestion Environnementale et Sociale

La stratégie de gestion environnementale et sociale devra comporter :

- **des procédures**, notamment d'intégration de l'évaluation environnementale et

sociale dans le cycle de vie des sous – projets, mesures-types de gestion des risques et impacts, plans spécifiques, tenant compte des exigences juridiques au niveau national, régional, notamment au niveau de l'OMVS, et international, en particulier les NES de la Banque Mondiale ;

- **les besoins en renforcement des capacités**, notamment sur le plan institutionnel et technique nécessaires à la mise en œuvre efficace des exigences du CGES ;
- **les principes directeurs et les critères clés de la gestion des plaintes** en prenant en compte les mécanismes traditionnels existants au niveau local et veiller à la prise en charge des aspects VBG, EAS, HS et proposer un cadre de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ;
- **un plan des gestion des VBG, EAS, HS** devra être mis en place en s’assurant de l’identification et de la disponibilité des services de prévention et de prise en charge pour les survivantes du VBG/EAS/HS dans les zones de la mise en œuvre du projet (au minimum les services médicaux, psychosociaux et juridiques doivent être identifiés) et évaluer leur qualité,
- **un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)** conformes aux NES de la Banque Mondiale et du Sénégal, prenant en compte :
 - les principaux indicateurs en matière de gestion environnementale et sociale qui pourraient être appliqués aux sous – projets notamment ceux relatifs aux risques climatiques, à la vulnérabilité et à la capacité des populations, des écosystèmes et des institutions, à l’incertitude climatique, à la participation et à l’inclusion, à la prise en compte des solutions basées sur la nature et aux technologies vertes, l’engagement des parties prenantes, d’accroissement et de durabilité pour faciliter la mise à l’échelle, ainsi que les responsables chargés de leur mise en œuvre et de leur suivi ; (ii) un cadre de surveillance et de suivi environnemental (Il devra décrire les moyens, en termes d’organisation, de ressources humaines et matérielles, de vérification, fréquence des collectes, responsabilités, que le Projet devra mettre en place pour atteindre les indicateurs sus cités) ; (iii) les arrangements institutionnels à mettre en place visant la définition des rôles et responsabilités des acteurs et les mécanismes de coordination pour faciliter la planification environnementale et sociale dans la mise en œuvre du Projet; (iv) la stratégie d’articulation et de combinaison entre les différents plans, mécanismes et procédures spécifiques prévus par le CES de la Banque mondiale avec les éléments du système national ;
 - le budget de mise en œuvre du CGES incluant toutes les mesures, actions et activités proposées dans le CGES, notamment ; les coûts de suivi environnemental, de renforcement des capacités, les provisions pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales des sous – projets, la mise en place et la mise en œuvre des plans, mécanismes et procédures spécifiques prévus par le CES de la Banque Mondiale, etc. ;
 - en annexe : (i) une fiche de sélection environnementale et sociale, (ii) une liste indicative de référence (check-list) des mesures d’atténuation des risques et effets environnementaux sociaux génériques en appliquant le principe d’hiérarchisation (Evitement – Réduction – Compensation) et veillant à inclure des mesures différencierées pour favoriser l’inclusion sociale des groupes et individus vulnérables/défavorisées (y compris les femmes et les filles, les personnes handicapées, les migrants saisonniers, etc.) et l’évaluation des risques de violence basée sur le genre (VBG) et les risques pour les enfants, notamment les pires formes de travail pouvant être liés à

leur santé, leur sécurité ou leur morale, (iii) des clauses environnementales et sociales type en rapport avec les directives EHS de la Banque Mondiale et à la réglementation nationale intégrant les bonnes pratiques en matière de lutte contre la COVID 19 en milieu de travail prévues dans les références de la Banque Mondiale, de l'Union Africaine (Guide UA sur COVID 19 en milieu de travail) et sénégalaises (Guide de prévention de la COVID 19 en milieu de travail), (iv) un modèle de code de bonne conduite, (iii) une liste de contrôle d'intégration de l'adaptation au changement au climatique, (iv) une liste de contrôle de prise en compte de la perspective genre, etc.

Tâche 7 : Prise en compte du contexte des changements climatiques

Les risques climatiques qui peuvent affecter la performance du projet, et les possibilités d'adaptation au changement climatique doivent être identifiés et analyser. Les résultats du processus d'examen préalable (« Baseline ») du climat doivent être incorporés dans l'évaluation environnementale. Le changement climatique peut accroître la vulnérabilité à long terme des écosystèmes et des communautés qui sont touchées par le projet. Par conséquent, il est indispensable de proposer des mesures supplémentaires dans le plan cadre de gestion environnementale et sociale pour réduire ou prévenir les impacts climatiques. A ce titre, le consultant peut proposer des solutions basées sur la nature. Le consultant peut se référer au catalogue des solutions basées sur la nature (NBS) pour la résilience urbaine développé par la Banque mondiale (disponible à partir du lien : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/36507>) et toute autre bonne pratique internationale pertinente par rapport aux différents sous - projets.

3.1.3. Contenu du CGES

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- A. Liste des Acronymes ;
- B. Table des matières ;
- C. Résumé analytique en français et en anglais ;
- D. Contexte : Décrire l'objectif du CGES, identifier le projet pour lequel le CGES est préparé, et l'entité pour laquelle CGES a été préparé - Fournir le contexte et l'historique du projet- Expliquer pourquoi l'utilisation d'un cadre a été retenue ;
- E. Description du projet et des sites potentiels incluant les principes et objectifs, et la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous- projets ;
- F. Profil environnemental et social (dont conditions du milieu naturel (physique et biologique) et la description de la situation socio- économique et culturel des groupes et individus défavorisés/vulnérables,) dans les zones du projet ;
- G. Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et social applicable au projet au niveau national, traités internationaux applicables,
- H. Normes environnementales et sociales déclenchées par les sous – projets et justificatifs, analyse des points de convergence et de divergence entre les références nationales et celles de la Banque mondiale, la catégorisation provisoire des sous – projets ;
- I. Identification des impacts et risques environnementaux et sociaux génériques prévisibles, l'évaluation de leur criticité, la définition de scénarios et de mesures de gestion appropriées basés sur le principe « éviter, réduire, compenser (ERC) » et en prenant en compte les principes d'adaptation et de prévention et la définition des indicateurs de suivi prenant en compte la perspective genre et l'adaptation au

changement climatique. Il est important d'analyser tous les risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, y compris ceux énoncés dans les NES 2 à 8 du CES déclenchées par le projet, ainsi que de tous les autres risques et impacts environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte spécifique du Projet. Inclure les violences basées sur le genre (VBG) (y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS), les risques liés au travail forcé et au travail des enfants

J. L'élaboration du PCGES comportant les éléments suivants :

- a. mesures d'atténuation des risques et impacts potentiels
- b. les indicateurs clés de la gestion environnementale et sociale et les responsabilités de mise en œuvre et de suivi ;
- c. le cadre de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- d. les arrangements institutionnels ;
- e. la définition des principes et axes stratégiques des plans, procédures et mécanismes spécifiques prévus par le CES de la Banque Mondiale et de la stratégie ;

K. Coût estimatif de la mise en œuvre du CGES et les éventuels EIES/PGES pour la gestion environnementale et sociale du projet

L. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, y compris l'évaluation des capacités institutionnelles

M. Résumé des consultations publiques

Conclusion :

Références bibliographiques.

Annexes :

- a. Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ; PV des consultations, etc.
- b. Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes
- c. Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille des effets et des risques environnementaux et sociaux génériques et les mesures de gestion appropriées ;
- d. TDR type d'une EIES et canevas type d'une AEI ;
- e. Un formulaire de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- f. Un modèle de code de bonne conduite ;
- g. Un modèle type de clauses environnementales et sociales ;
- h. Mécanisme de gestion des plaintes ;
- i. un sommaire - type de rapport périodique d'avancement du projet avec indication de la section sur l'environnement et le social ;
- j. TDR du présent CGES.

MISSION B : ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION

La norme environnementale et sociale (NES) 5 de la Banque mondiale sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire doit être

appliquée pour toute acquisition³¹ ou restriction liée à l'utilisation des terres³² ou qui peut entraîner des déplacements physiques (relocalisation, perte de terres résidentielles ou perte d'abris) et des déplacements économiques (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux biens, entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance³³ ou les deux). Les sous-projets du Projet Sécurité de l'Eau pourraient nécessiter l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à la terre alors que les décisions d'investissement seront prises pendant la mise en œuvre du projet, d'où l'obligation de réaliser un **Cadre de politique de réinstallation (CPR)** qui régira les sous-projets au fur et à mesure de leur développement. Le CPR doit être préparé, validé par la Banque et publié avant l'évaluation du projet.

Le CPR est un résumé des politiques, des principes, des arrangements institutionnels et des procédures que l'emprunteur suivra dans chaque sous-projet nécessitant la mise en œuvre d'une opération de réinstallation.

Objectifs du CPR

Le CPR est un document par le biais duquel le Gouvernement du Sénégal s'engage formellement à respecter, selon les exigences et les standards de la Banque Mondiale, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectée par le projet. L'objectif du CPR est de clarifier les principes de réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères de conception à appliquer aux sous-projets ou aux éléments de projet qui doivent être préparés pendant la mise en œuvre du projet.

Ce document cadre devra s'aligner sur les exigences les plus fortes entre les politiques pertinentes du Sénégal et la NES 5 et de la Banque mondiale.

Les objectifs spécifiques du CPR du projet sont :

- Identifier les enjeux sociaux dans les différentes zones d'intervention potentielles du projet ;
- Identifier les risques sociaux liés aux différentes interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Clarifier les principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet pour réduire l'ampleur de la réinstallation ;
- Clarifier aussi les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet ;

³¹ « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent.

³² Les « restrictions à l'utilisation de terres » désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.

³³ Les « moyens de subsistance » renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

- Identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière de réinstallation au niveau national et évaluer les capacités des principaux acteurs du processus de réinstallation ;
- Proposer les modalités d'indemnisation et de compensation des PAP ;
- Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet
- Identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes de la mise en œuvre de la réinstallation : tri, préparation et approbation des TDRs, élaboration, validation et publication des rapports de PAR, mise en œuvre, suivi et clôture des PAR.

Le CPR indiquera clairement le cadre de procédures à suivre pour les acquisitions de terrain si cela était nécessaire.

3.2.1. Tâches du Consultant

Les principales tâches du Consultant sont les suivantes :

- Examiner des différents documents élaborés ou en cours d’élaboration dans le cadre de la préparation du Projet (la note conceptuelle du projet, les aide-mémoires de missions, etc.) ;
- Faire une brève description du projet et des composantes nécessitant une réinstallation des populations : présenter brièvement le projet et spécialement les composantes pour lesquelles l’acquisition de terres et la réinstallation sont requises (décrire les composantes susceptibles de générer des déplacements de populations, des pertes ou perturbations d’activités socioéconomiques (champs, habitations, commerces, industrie, etc.)) ;
- Faire une description des principes et objectifs de la réinstallation ; Décrire les principes de base, les objectifs, les modalités d’organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s’appliquer aux composantes ou aux sous-projets. Le Consultant devra insister sur le fait que les activités ne doivent pas porter préjudice aux populations et l’option d’un minimum de réinstallation sera adoptée pour les investissements ;
- Définir les critères d’éligibilité : déterminer la méthode de fixation de la date limite pour l’éligibilité aux droits à la compensation (cut-off date) et établir les critères d’éligibilité aux droits à la compensation des différentes catégories de personnes (physiques ou morales) affectées (individus, ménages, groupes de personnes, entreprises, etc.), y compris les catégories de personnes et groupes vulnérables. Le mécanisme et le mode de publicité des critères d’éligibilité devront être décrits par le Consultant ;
- Faire l’analyse comparative du cadre juridique sénégalais et la norme environnementale et sociale N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l’utilisation de terres et réinstallation involontaire : présenter les principaux textes se rapportant au foncier, spécifiquement ceux traitant des procédures d’acquisition des terres, de réinstallation et de compensation, et les analyser eu égard aux dispositions du CES de la Banque mondiale, particulièrement la NES n°5 ;
- Faire l’estimation des effets du déplacement, du nombre et des catégories de personnes déplacées : déployer des efforts pour estimer les effets du déplacement et dans la mesure du possible le nombre et les catégories de personnes déplacées, ainsi que les besoins en consultation ;
- Présenter la méthode d’évaluation des biens affectés qui devra tenir compte des dispositions réglementaires en vigueur au Sénégal et des exigences de la Norme

Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale. Cette méthode d'évaluation devra tenir compte de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens) ;

- Faire une description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation. Décrire le processus depuis l'identification et la sélection sociale des microprojets jusqu'à l'approbation du rapport du PAR (par les acteurs locaux, les instances centrales et déconcentrées concernées, l'équipe du Projet et par la Banque mondiale) en passant par la détermination du travail social à faire, l'élaboration et la validation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Elaborer une esquisse du contenu du PAR qui sera préparé au moment de l'exécution des composantes du Projet ;
- Décrire, de manière explicite, les procédures institutionnelles en matière de paiement des indemnisations ainsi que toute autre forme d'aide. Le consultant devra décrire les acteurs intervenant dans ces procédures, y compris les responsabilités de chaque acteur
- Proposer, sur la base des réalités locales de la zone d'intervention du projet et sur la base des expériences en cours au Sénégal, un processus de traitement des plaintes lié à la réinstallation. Ce mécanisme proposé devra permettre au Projet de recevoir et de traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation et à la réinstallation soulevées par les personnes déplacées ou les membres des communautés hôtes, notamment un mécanisme de recours destiné à la résolution impartiale des litiges. Ce mécanisme comprendra pour les plaintes sensibles liées aux VBG, EAS, HS, un protocole de réponse éthique et confidentiel. Il devra préciser le cas échéant les différents organes de gestion, leurs compositions, les actes réglementaires devant consacrer leur existence et les autorités locales ou centrales chargées de prendre ces actes réglementaires.
- Préciser les modalités et les sources de financement de la réinstallation, y compris la révision des estimations de coûts de supervision générale et d'exécution, des flux de fonds et des provisions pour imprévus.
- Conduire les consultations avec les parties prenantes : Pour l'élaboration du CPR, le Consultant devra décrire le mécanisme de consultation et de participation avec l'ensemble des catégories d'acteurs, principalement avec les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, y compris avec les personnes ou groupes vulnérables. Dans le cadre d'une large démarche participative, le Consultant devra identifier, avec chaque partie prenante, la nature des préjudices potentiels, les types de compensation, les modes de recours, d'arbitrage et de MGP, etc. Mieux, les consultations des femmes et des filles devront se faire séparément de celles des hommes dans des lieux sûrs et accessibles. La synthèse des consultations tenues lors de l'élaboration du CPR devra être incluse dans le rapport du CPR et les procès-verbaux de réunion joints en annexe ;
- Décrire le mécanisme, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du CPR. Le Consultant devra préciser les acteurs impliqués dans ce processus de suivi – évaluation, leurs profils, leurs responsabilités ainsi que pour ceux impliqués dans la phase d'audit ;
- Proposer un budget estimatif d'indemnisation ou de compensation.

3.2.2. Contenu et plan-type du rapport du CPR

Le rapport devrait essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations. Le rapport devrait au moins contenir les éléments suivants :

Le rapport sur le CPR devra contenir au moins les éléments suivants :

- Table des matières (suivi de la liste des tableaux, liste des figures et liste des photos) ;
- Liste des Acronymes ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en anglais.

Introduction : Objectifs de la réinstallation, eu égard aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;

- A. Présentation du projet (description des objectifs, composantes, types d'activités à financer) en mettant l'accent sur les activités susceptibles de requérir les acquisitions des terres, la nature de ces terres et leurs statuts ;
- B. Brève description des zones d'intervention du projet, et notamment des enjeux environnementaux et sociaux majeurs actuels ;
- C. Analyse des implications (risques et impacts) sociales et économiques de l'expropriation des terres et des déplacements économiques dans la zone d'intervention du projet ;
- D. Description détaillée des cadres politique, juridique et institutionnel en matière de biens et des propriétés, du foncier, d'acquisition des terres, et de protection sociale ;

Résumé des consultations publiques ;

- E. Procédure de préparation des Plans d'action de réinstallation(PAR) du projet :

- *critères d'éligibilité* des personnes affectées à la compensation et aux indemnisations (par catégorie et nature des pertes et dommages subis), y compris une matrice d'éligibilité le cas échéant,
- *méthodes de détermination* des compensations et indemnisation (options, en nature, prix, etc.),
- *principes de participation* des personnes affectées et autres parties concernées (autorités locales, société civile, organisations socioprofessionnelles, etc.) aux validations des méthodes de détermination et de mise en œuvre des compensations,
- *Mécanisme de Gestion des Plaintes* (MGP) : géré principalement par le Spécialiste en Sauvegarde Sociale du Projet, en indiquant les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes locaux de gestion des conflits existants (traditionnels ou modernes, y compris le système judiciaire), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de coordination du projet (qui reçoit les plaintes, assure que les discussions ont lieu, précise comment, quand et qui notifie aux parties plaignantes, qui archive, qui clôture la procédure, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.). Pour les plaintes sensibles également le processus devra être décrit (Quels sont les différents points d'entrées ? quelles sont les structures de prise en charge cartographiées dans le cadre du projet ? quel est le protocole de réponse établit avec elles à cet effet ?...)
- *procédures et mécanismes de suivi-évaluation* de la mise en œuvre des PAR du

- projet,
- *activités de renforcement des capacités* des acteurs responsables de la mise en œuvre des PAR,
- *arrangements institutionnels* pour la mise en œuvre et le suivi du CPR, notamment les rôles et responsabilités des acteurs chargés de l'exécution des activités (UCP/CPCSP, structures impliquées, etc.).

F. Budget de mise en œuvre du CPR.

Conclusion

Références bibliographiques.

Les Annexes, comprenant au moins :

- le détail des consultations menées, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés par catégorie de parties prenantes et réponses données, Modèle de PV de consultation publique, Modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques ; Les PV et images des consultations avec les structures consultées avec l'accent mis sur les PAPs, les préoccupations exprimées ; Listes des personnes et structures consultées avec leurs signatures et contacts ;
- un sommaire - type de rapport périodique d'avancement du projet avec indication de la section sur l'environnement et le social ;
- le plan type pour la réalisation des PAR ;
- une fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallation involontaires.
- TDR pour la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement ;
- Fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallation involontaire ;
- Fiches de plainte ;
- Une représentation schématique du mécanisme de gestion des plaintes
- Les présents TDR, objet de l'étude.

DUREE DE REALISATION DU CGES ET DU CPR

La durée de la mission est de 60 jours ouvrables répartis comme suit :

- Préparation rapports méthodologique : 05 jours
- Activités de terrain et consultations publiques : 25 jours
- Rédaction des rapports provisoires (CGES, CPR) : 20 jours
- Animation atelier de restitution/validation du CGES /CPR : 02 jours
- Rédaction des rapports définitifs (CGES ; CPR) : 08 jours.

Le Consultant devra être disponible pour des téléconférences/réunions dans le cadre dudit contrat afin de discuter du rapport provisoire et final avec l'équipe du projet. Il devra également assister à la réunion de validation du comité technique national.

PROFIL DU CONSULTANT ET DUREE D'INTERVENTION

Le Consultant (**Expert principal**) doit être un **Spécialiste en évaluation environnementale et sociale** (BAC+ 4 au moins) agréé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et la Transition Ecologique et avoir une expérience avérée d'au moins 15 ans dans l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES/CPR, EES EIES ou PAR). Il doit avoir (i) une parfaite connaissance du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) ; des normes environnementales et sociales et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, et de la réglementation environnementale nationale, (ii) réalisé au moins 05 CGES et 05 CPR de projets financés par la Banque mondiale ou d'autres institutions financières ayant des

politiques environnementales et sociales comparables à celles de la Banque mondiale, au cours des dix dernières années en qualité de chef de mission, (iii) avoir une connaissance du pays ; la connaissance des zones d'intervention potentielles est un atout.

Le Consultant (**Expert principal**) dont seul le CV sera évalué doit avoir une équipe d'appui composée au minimum par les profils suivants :

- **Un Ingénieur en Génie de l'Eau, Assainissement et Aménagement Hydroagricoles ou équivalent** (BAC+5 au moins) ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle en conception d'ouvrages d'eau, d'assainissement et aménagements hydroagricoles. Il devra réaliser au moins 5 références pertinentes au cours des 10 dernières années.
- **Un Expert en réinstallation, géographe, sociologue, socio-économiste (bac + 5)** ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle en élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES/CPR, EES EIES ou PAR). Il doit avoir (i) une parfaite connaissance du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) ; des normes environnementales et sociales et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, et de la réglementation environnementale nationale, (ii) coordonné au moins 05 CPR de projets financés par la Banque mondiale ou d'autres institutions financières ayant des politiques environnementales et sociales comparables à celles de la Banque mondiale, au cours des dix dernières années en qualité de chef de mission, (iii) avoir une connaissance suffisante du pays ;
- **Un Sociologue ou équivalent** (BAC + 5 au moins) ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans l'approche à base communautaire et avoir une bonne connaissance des normes sociales du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Il devra présenter au moins 5 références de consultations du public au cours des dix dernières années, et avoir au moins une référence dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Une connaissance de l'analyse genre est un atout pour la mission.

Le Consultant pourra s'adoindre toute autre compétence utile nécessaire à l'exécution de sa mission.

Le temps d'intervention des experts est estimé à 145 hommes-jour réparti comme suit :

| Expert | Temps d'intervention estimé |
|---|-----------------------------|
| Expert principal (Spécialiste en évaluation environnementale et sociale) | |
| Equipe d'appui | |
| Ingénieur en Génie de l'Eau, Assainissement et Aménagement Hydroagricoles ou équivalent | |
| Expert en réinstallation | |
| Sociologue ou équivalent | |
| TOTAL | |

LIVRABLES

Le Consultant fournira ses rapports en français avec un résumé exécutif en français et en anglais. Les instruments du CGES et du CPR seront présentés en rapports distincts :

- Les rapports provisoires devront être remis en cinq (20) exemplaires copies dures en couleur et en version électronique au client qui seront soumis à validation par le comité

technique national ;

- Les versions finales des rapports devront intégrer les observations relevées lors de la validation par le comité technique national et les commentaires de la Banque mondiale sur les versions provisoires. Les rapports finaux devront être remis en cinq (05) exemplaires copies dures en couleur et en version électronique au client.

Le calendrier de soumission des livrables est le suivant :

Tableau 48 : Calendrier de soumission des livrables

| Principales activités | Délais d'exécution (jours ouvrables) |
|---|--------------------------------------|
| Rapports d'orientation méthodologique | T _o + 10 |
| Rapports provisoires | T _o + 50 |
| Rapports finaux intégrant les observations, commentaires et suggestions | T _o + 60 |
| T _o : Date de démarrage de la mission | |

DOCUMENTS A FOURNIR AU CONSULTANT

Toutes études, rapports ou documents en lien avec l'étude seront fournis au Consultant. En outre, l'UCP facilitera les contacts et rendez-vous du consultant avec toutes les institutions et parties prenantes à rencontrer dans le cadre de la mission.

ANNEXE J - AUTEURS DE L'ETUDE

| Nom | Poste |
|---------------------------|---|
| Al Assane SENE | Géographe – environnementaliste, Expert agréé en évaluation environnementale et sociale, Coordonnateur, |
| Mamadou TRAORE | Naturaliste environnementaliste, spécialiste en évaluation environnementale et sociale |
| Oumar Guèye DIAGNE | Expert en Réinstallation |
| Balla Moussa DJIBA | Socio économiste, spécialiste en consultation des parties prenantes |
| Racky DIALLO | Expert SIG |
| Fatoumata NIANG | Naturaliste environnementaliste |
| Diama Laye DIOP | Expert SIG |
| Fatou Sira FAYE | Ornithologue environnementaliste, spécialiste en biodiversité |